

# COMITÉ SYNDICAL

—  
Mardi 17 décembre 2024

**SIéML**  
Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /     



## Le Président

Écouflant, le 11 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

Le prochain comité syndical du Siéml se tiendra **mardi 17 décembre** dès **9 heures 30** dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant. La réunion sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Vous trouverez ci-dessous les points inscrits à l'ordre du jour.

### Gouvernance

1. Approbation du compte-rendu du CoSy du 15 octobre 2024.
2. Compte rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical.
3. Consultation du Comité syndical relative au renommage éventuel du Siéml.
4. Présentation du rapport annuel des élus mandataires au sein des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts.
5. Reversement d'une partie de la TICFE-C aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu.

### Finances, budget, fiscalité et patrimoine

6. Mesures de soutien face à la recrudescence des vols de câbles du réseau d'éclairage public.
7. Projets de décisions modificatives n° 3 pour 2024 du budget principal et décision modificative n° 2 pour 2024 du budget annexe infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
8. Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget annexe IRVE pour l'exercice 2024.
9. Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV.
10. Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE.
11. Subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2024.
12. Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.
13. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

### Ressources humaines

14. Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

### Concessions

15. Rapport de contrôle 2024 de la concession électrique.
16. Rapport de contrôle 2024 des concessions gazières.

### **MDE, EnR et mobilité décarbonée**

17. Accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC).
18. Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024.
19. Projet d'avenants aux conventions individuelles pour les projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre.

### **Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public**

20. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
21. Programmes de travaux basse tension d'effacement, renforcement et sécurisation de réseaux pour l'année 2025.

### **Informations diverses**

#### 22. Informations diverses

22.1 Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024.

22.2 Point sur le projet de loi de finances pour l'année 2025 et ses mesures impactant le financement du Syndicat.

Vous trouverez sur l'extranet des élus - <https://siéml.sharepoint.com/sites/extranet-elus>, le traditionnel fascicule des rapports de votre serviteur.

Un courriel d'accompagnement précise les instructions nécessaires au bon déroulement de cette matinée.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DAVY



## Sommaire

### Gouvernance (rapporteur : Jean-Luc DAVY)

1	Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 octobre 2024 .....	7
2	Compte rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical .....	23
3	Consultation du Comité syndical relative au renommage éventuel du Siéml .....	31
4	Présentation du rapport annuel des élus mandataires au sein des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts .....	46
5	Reversement d'une partie de la TICFE-C aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu .....	130

### Finances, budget, fiscalité et patrimoine (rapporteur : Eric TOURON)

6	Mesures de soutien face à la recrudescence des vols de câbles du réseau d'éclairage public .....	132
7	Projets de décisions modificatives n° 3 pour 2024 du budget principal et décision modificative n° 2 pour 2024 du budget annexe infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) .....	143
8	Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget annexe IRVE pour l'exercice 2024 .....	172
9	Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV .....	174
10	Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE .....	175
11	Subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2024 .....	176
12	Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal .....	182
13	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 .....	184

### Ressources humaines et moyens généraux (rapporteur : Frédéric PAVAGEAU)

14	Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs .....	187
----	---	-----

### Concessions

15	Rapport de contrôle 2024 de la concession électrique .....	195
16	Rapport de contrôle 2024 des concessions gazières .....	259

### MDE, EnR et mobilité décarbonée

17	Accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) .....	303
18	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024. ....	308
19	Projet d'avenants aux conventions individuelles pour les projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre .....	310

## **Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public**

20	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques .....	317
21	Programmes de travaux basse tension d'effacement, renforcement et sécurisation de réseaux pour l'année 2025 .....	323

## **Questions et informations diverses (rapporteur Jean-Luc DAVY)**

22	Informations diverses	328
	1. Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024.....	
	2. Point sur le projet de loi de finances pour l'année 2025 et ses mesures impactant le financement du Syndicat.....	

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

**Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents et trois délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2024

À compter du 9 octobre 2024, le procès-verbal de la réunion du 2 juillet a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site internet dans un espace qui leur est dédié.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire de Cholet Agglomération, souhaite que le tableau des présences, absences, et pouvoirs des élus soit ajouté dans le procès-verbal des comités syndicaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2024.



## 2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 2 juillet par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales décisions présentées par Solène BOURET, responsable des affaires juridiques et Elise VIGILANT, responsable du service finances et achat public sur les décisions ci-dessous.

- Deux accords préalables afin que les sociétés d'économie mixte dans lesquelles le syndicat détient des actions puissent prendre des parts dans des sociétés afin de développer des projets de production d'énergie renouvelable éolien ou photovoltaïque.
- Décisions de fongibilité entre les chapitres autorisés par la M57. Sur le budget principal, les changements concernent les opérations sous mandat pour le compte des collectivités en attendant le transfert de compétence.
- Ajustement des provisions budgétaires constituées pour la gestion des comptes épargne temps des agents du Syndicat.
- Trois marchés relatifs à la réhabilitation et à l'extension des locaux du siège du syndicat dans le cadre du projet du Village des syndicats : ordonnancement, pilotage et coordination ; coordination de la sécurité et de la protection de la santé et renforcement de la toiture du siège du Syndicat.
- Modifications par avenants de plusieurs marchés travaux de réseaux électriques et équipements 2021 visant à modifier le BPU afin d'intégrer les nouveaux prix 2024.
- Adhésion au groupement de commandes pour la conclusion d'un marché relatif au contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur de Montrevault-sur-Èvre.
- Renouvellement de l'adhésion du Siéml à l'association des Archivistes français pour l'année 2024.

## 3- Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical du 2 juillet a délibéré sur la synthèse des actions entreprises par Alter Energies à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Jean-Luc DAVY passe la parole à Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation. Elle rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle réalisé sur les exercices 2018 et suivants a été notifié à Alter Énergies le 21 août 2023. Conformément au code des juridictions financières, le 11 septembre 2024, Alter Énergies a présenté un rapport avec les actions réalisées qui donne suite aux recommandations de la CRC lors

de son Conseil d'administration. En qualité d'actionnaire, il appartient au Siéml de délibérer sur ce rapport.

Clémence MARIE, rappelle les recommandations de la CRC et les actions réalisées par Alter Énergies à l'appui du rapport de présentation :

1. préciser les fonctions que la SAEML entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps : formalisation de la répartition des fonctions entre la présidente directrice générale et le directeur général délégué en précisant également les fonctions liées à la fonction de directeur technique ;
2. produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations : analyse financière consolidée présentée et approuvée en Conseil d'administration (CA) et en Assemblée générale pour les exercices 2022 et 2023 ;
3. renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions : le 4 juin 2024, présentation et approbation par le Conseil d'administration d'un nouveau pacte d'actionnaires ayant pour objectif la définition des critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Énergies ;
4. présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir : établissement d'une fiche de suivi des principaux indicateurs financiers et opérationnels pour chaque projet engagé par le Conseil d'administration, avec mise à jour annuelle en CA et mise en place d'un suivi des modèles d'affaires des projets en exploitation, à la fois pour les projets en gestion administrative et financières par Alter Énergies et les autres, avec mise à jour annuelle pour s'assurer que les projets suivent la trajectoire prévue lors de l'engagement par Alter Énergies.

Après avoir entendu l'exposé de Clémence MARIE ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident ;

- **de prendre acte** du rapport sur les actions réalisées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Énergies pour les exercices 2018 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la société Alter Énergies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### 4- Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies.

Clémence MARIE rappelle que le précédent pacte d'actionnaires datait du 10 février 2020. A la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes, Alter Énergies a rédigé un nouveau pacte qui renforce la gouvernance, explicitant l'organisation des différentes instances, l'instauration des règles de fonctionnement en complément de celles prévues par les statuts et les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires. Le renouvellement du pacte d'actionnaires ne modifie pas les domaines d'intervention de la SAEML Alter Énergies. Ce pacte prendra effet à la date de

signature de l'ensemble des parties pour une durée de dix ans à compter de la date de la prise d'effets ; il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Clémence MARIE ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies, joint en annexe, visant à renforcer la gouvernance de la Société et de ses projets, et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;
- **d'autoriser** en conséquence, le Président à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, collectivité actionnaire d'Alter Énergies.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### **5- Subvention en faveur de l'Association Petites cités de caractère de Maine-et-Loire.**

Avant de passer la parole à Emmanuel CHARIL, directeur général des services, Jean-Luc DAVY précise que l'association regroupe plusieurs communes de Maine-et-Loire dont Denée. Priscille GUILLET, maire de Denée et ambassadrice de l'association, présente ce matin en qualité de déléguée titulaire au comité syndical, ne prendra pas part aux débats et se retirera au moment du vote.

Emmanuel CHARIL présente la demande de subvention adressée par l'association Petites cités de caractère, qui regroupe dix-sept communes de Maine-et-Loire. Cette association œuvre à promouvoir le patrimoine architectural et historique des communes pour favoriser leur développement touristique, économique et social. Pour la deuxième année, l'association souhaite illuminer les centres bourgs chaque week-end du 29 novembre au 21 décembre, à la tombée de la nuit.

Emmanuel CHARIL précise que cette demande de subvention d'un montant exceptionnel de 3000 € correspond à 10 % du montant total des dépenses prévisionnelles et suggère que cette subvention soit reconduite par moitié au budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel CHARIL ;

Après en avoir délibéré ;

Etant précisé que Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Loire Layon Aubance s'est retirée et n'a pas pris part au vote ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la contribution du Siéml à l'organisation, par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49), de l'évènement « Petites cités d'Anjou en lumière » du 29 novembre au 21 décembre 2024, par l'attribution à l'association d'une subvention de 3000 € maximum, correspondant à 10 % du montant total des dépenses prévisionnelles de 30 000 € ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de subvention à conclure entre le Syndicat et l'association PCC 49, jointe au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 6- Consultation relative à l'enjeu du changement de nom éventuel du Siéml.

En introduction du rapport de consultation, Jean-Luc DAVY précise que ce dossier a été évoqué en réunion du Bureau du Siéml le 1<sup>er</sup> octobre et que les agents du Siéml ont été informés de la démarche lors de la réunion de rentrée du 5 septembre dernier. Cette consultation ouvre le dialogue et les échanges qui permettront de prendre une décision lors du comité syndical du 17 décembre prochain.

Pour mémoire, Jean-Luc DAVY rappelle qu'en 2017 lors de son début de mandat, la FNCCR a créé une nouvelle identité pour regrouper l'ensemble des syndicats d'énergies sous l'appellation « Territoire d'Énergies » afin de leur offrir une meilleure visibilité sur le territoire national. A cette époque, le Siéml n'a pas jugé opportun d'adopter la marque « Territoire d'Énergies » autrement que sous la forme d'un label apposé sur certains documents de communication. Aujourd'hui la question se pose à nouveau à l'horizon des 100 ans du Syndicat qui auront lieu en novembre 2025, de la fin du mandat et du début d'une nouvelle mandature en 2026.

Jean-Luc DAVY explique que l'adoption de la marque « Territoire d'Énergies » pourrait se traduire par une adoption complète « Territoire d'Énergies de Maine-et-Loire » ou une adoption partielle qui consisterait à ajouter systématiquement « Territoires d'Énergies » à côté du logo du Siéml.

Emmanuel CHARIL indique qu'à ce jour l'entente régionale et quelques syndicats voisins ont fait le choix d'adopter la marque. Le Siéml peut faire ce choix mais il est du devoir du président et des services d'organiser cette consultation afin que les élus puissent arbitrer sereinement. Par ailleurs, si le choix se porte sur le changement de nom, il y aura nécessité de l'intégrer au projet de réforme des statuts qui est en cours de préparation.

Ce changement de nom apporte des avantages de modernisation, de dynamisme, l'adhésion à un réseau national décliné au niveau régional, la mutualisation des outils de communication, le renforcement de visibilité. Mais il génère également des inconvénients comme la perte d'identité historique du syndicat, un affaiblissement du lien culturel avec les communes, sans compter le coût financier tel qu'il est indiqué dans le rapport de présentation.

Emmanuel CHARIL indique que les élus du Comité syndical seront décisionnaires du choix retenu. Pour ce faire, deux questions seront posées lors du Comité syndical du 17 décembre : souhaitez-vous garder le nom actuel, ou souhaitez-vous changer de nom. La réponse qui obtiendra le plus grand suffrage actera la décision. Ces deux questions seront posées également aux agents du Siéml à titre consultatif dans les prochains jours.

Emmanuel CHARIL précise qu'un rapport dédié avec les principaux enjeux de cette décision, enrichi du résultat de la consultation des agents, sera adressé aux élus du Comité syndical en amont du 17 décembre.

Louis-Luc BELLARD, délégué titulaire d'Angers Loire Métropole demande pourquoi ce projet de changement de nom est présenté aujourd'hui alors que la Mayenne l'a adopté en 2017.

Jean-Luc DAVY, rappelle que la marque a été proposée en 2017 et quelques syndicats ont fait le choix de l'adopter : le syndicat de la Mayenne qui avait une histoire plus récente et une notoriété moindre ; le

Sydela (Syndicat de Loire-Atlantique) qui avait un nom peu lisible, à l'occasion de la réforme de ses statuts.

Jean-Luc DAVY précise qu'il n'est pas question d'effacer le Siéml mais de profiter du nouveau mandat pour écrire une nouvelle page, notamment en capitalisant sur la communication en lien avec la FNCCR et le pôle régional des Pays de la Loire.

Pour répondre à la question d'Alain MORINIÈRE, délégué titulaire de Cholet Agglomération, sur les propositions d'identité, Emmanuel CHARIL précise que le site du Siéml et la plupart des documents de communication du Syndicat ont déjà la marque Territoire d'Énergie et le label Lucie 26000 apposés à côté du logo du Siéml.

Denis CHIMIER, vice-président en charge de la planification et de la prospective énergétique demande si une consultation des maires est prévue.

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml est un syndicat mixte fermé et que les membres du Comité syndical qui représentent les communes ont vocation à délibérer et à statuer pour leur compte.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, suggère que les questions qui peuvent enrichir le débat soient remontées et prises en compte pour la décision qui sera prise au mois de décembre.

Alain MORINIÈRE s'inquiète de la suppression des termes « syndicat intercommunal » dans la marque Territoire d'Énergies. Aujourd'hui, le mot « intercommunal » traduit la proximité avec les communes et facilite le travail collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc DAVY, les membres du comité syndical prennent acte.

## **7- Décision modificative n° 2 du budget général et du budget annexe IRVE et décision modificative n°1 pour le budget annexe SPPDCF.**

Jean-Luc DAVY passe la parole à Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion qui rappelle le choix du Siéml consistant à présenter un budget au plus proche de la réalité, qui génère quelques décisions modificatives. Eric TOURON salue également la première réunion de la commission des finances qui s'est tenue récemment.

Eric TOURON présente les points concernés par la décision modificative n° 2 du budget 2024.

Les principales modifications pour les recettes de fonctionnement (+ 10 000 €) sont constituées par la redevance R2 d'Enedis (- 50 000 €) et les dividendes 2023 de Sorégies (+ 60 000 €).

Les principales évolutions pour les dépenses de fonctionnement (+ 10 000 €) concernent les charges à caractère général (+ 21 460 €), les ajustements de charges de personnel (- 52 000 €), le remboursement des frais de formation des apprentis (+ 40 000 €), la subvention à l'association Petites cités de caractère (+ 3 000 €), la participation à la maintenance Territoire intelligent d'ALM (+ 104 500 €) et une diminution du virement pour équilibre à la section investissement (- 106 960 €).

En investissement, les principales recettes concernent le prélèvement de la section fonctionnement pour équilibre (- 106 960 €), la subvention COTER pour les chaufferies (+ 124 536 €), la participation des communes et des EPCI (+ 275 000 €), l'annulation sur exercice antérieur (dépense pour le projet de la Chapelle de Beuzon comptabilisé à tort sur l'opération du Village des syndicats (+ 5270 €), l'écriture d'ordre avec l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre en travaux (+ 114 000 €) et le recours à l'emprunt prévisionnel (+ 95 614 €).

Les principales modifications relatives aux dépenses d'investissement (+ 507 460 €) sont présentées par pôle.

- Le pôle Conseil, organisation et ressources tout d'abord avec le complément acquisition véhicules 2024 qui comprend 14 véhicules électriques ou Gnv (+ 402 000 €), la réimputation des dépenses de 2023 pour la chapelle de Beuzon (+ 5270 €), annulation sur exercice antérieur avec le remboursement de trop perçu (+ 1190 €) et des écritures d'ordre, concernant l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre en travaux pour des chaufferies bois (+ 114 000 €).
- Le pôle Exploitation, données et territoire connecté avec l'ajustement de la participation au programme Territoire intelligent d'ALM avec la bascule pour partie de la dépense en fonctionnement, plus un ajustement à la baisse (- 135 000 €) et un complément pour travaux de réparation sur l'éclairage public, notamment liés aux vols de câbles (+ 120 000 €)

Eric TOURON signale que deux nuits après avoir refait son installation de 700 mètres, la commune d'Artannes-sur-Thouet s'est de nouveau fait voler les câbles. Il s'agit là d'une toute petite commune. La sommes des deux réparations (58 000 €) pèse très lourd dans son budget. A ce jour, le maire hésite à remettre l'éclairage public et on le comprend.

Eric TOURON attire la vigilance de ses pairs. Il témoigne du vol qu'il a subi lui-même en journée sur sa commune. Il a croisé des personnes avec un véhicule blanc qui étaient équipées de baudriers et de cônes de chantier. Pensant qu'il s'agissait d'agents qui travaillaient pour la fibre, il ne s'est pas arrêté.

Eric TOURON poursuit avec la présentation du tableau des AP-CP,

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	BP+ DM 2024	BP 2025	BP 2026
<b>1 500 000 ,00 €</b>				
<b>Moyens généraux</b>				
Chapitre 20	0,00	250 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	220 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	0,00	5 270,00	924 730,00	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>475 270,00</b>	<b>924 730,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>0,00</b>	<b>475 270,00</b>	<b>924 730,00</b>	<b>100 000,00</b>

Eric TOURON rappelle le volume des travaux pour 2024 au travers d'un tableau que l'on retrouve dans le rapport de présentation. Il souligne une constante pour l'ensemble des travaux avec un reste à charge de 40 % pour les collectivités.

La synthèse de la décision modificative n° 2 du budget principal pour 2024 présente un excédent en fonctionnement et en investissement à (+ 517 460 €).

Eric TOURON présente la décision modificative n° 2 du budget PCRS en dépenses et recettes de fonctionnement, avec un jeu d'écritures pour équilibre à 15 192 €. En investissement, il souligne un trop perçu du budget principal (+ 14 642 €), l'achat d'un logiciel (+ 5192 €) et le renouvellement de trois ordinateurs (+ 10 000 €).

Il signale également des recettes supplémentaires avec un ajustement de la subvention attendue du FEDER (+ 14 642 €) et un virement depuis la section fonctionnement (+ 15 192 €).

La synthèse de la décision modificative pour le PCRS est équilibrée à (+ 42 026 €).

Eric TOURON poursuit avec la présentation de la décision modificative n° 1 2024 du budget Service public de production de chaleur et de froid (SPPCDF), avec des dépenses d'investissement (+ 10 000 €) pour l'achat d'énergie et un virement à la section d'investissement pour équilibre (+ 52 000 €). Les

recettes sont constituées par la vente de chaleur aux usagers (+ 10 000 €) et le produit des CEE (+52 000 €).

Les principales modifications relatives aux dépenses d'investissement du budget SPPCDF (+ 52 000 €) sont composées des dépenses maîtrise d'œuvre du réseau de Saint-Georges-sur-Loire (+ 163 000 €), (+ 90 000 €) pour l'acquisition du local de Saint-Georges-sur-Loire et (+ 25 000 €) pour les travaux de Saint-Georges-sur-Loire. Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement pour équilibre (+ 52 000 €).

La synthèse du budget SPPCDF présente un équilibre en recettes et en dépenses à (+ 114 000 €).

La synthèse du budget principal et des deux budgets annexes présentent une décision modificative n° 2 consolidée à (+ 676 486 €).

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté réagit à des propos d'Eric TOURON laissant percevoir qu'il faut revoir la convention relative à l'éclairage public avec Angers Loire Métropole.

Eric TOURON explique que la convention actuelle, signée pour 5 ans, arrive à échéance. Un bilan est nécessaire avant le renouvellement de cette convention.

Jean-Luc DAVY souligne que la qualité de la coopération entre le Siéml et Angers Loire Métropole au travers du projet de Territoire intelligent.

Après avoir entendu l'exposé d'Éric TOURON ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n° 2 consolidée de 2024 en dépenses et en recettes à + 87 192 € en fonctionnement et à + 589 294 € en investissement soit globalement à + 676 486 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe ;
- **de voter une subvention** de fonctionnement de 3000 € au profit de l'association Petites cités de caractère.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Jean-Luc DAVY passe la parole à Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle Exploitation, données et territoire connecté, afin de faire le point sur les vols de câbles d'éclairage public.

Yvan CHARRIER confirme une recrudescence des vols depuis mi-avril. Ces vols représentent un volume de 6 kilomètres de câbles, pour 30 dossiers en cours et un préjudice évalué à hauteur de 300 000 €.

Ces vols sont commis par des personnes bien organisées, bien équipées et très discrètes. Elles interviennent tôt le matin ou en soirée sur des câbles qui ne sont pas sous tension.

Afin de faciliter le travail des enquêteurs, la procédure concertée avec la gendarmerie va être communiquée à toutes les communes.

En conclusion, Jean-Luc DAVY propose que les communes activent les réseaux citoyens éventuellement actifs sur leur commune pour appeler les administrés à la vigilance et présenter la conduite à tenir en cas de doute.

## 8- Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml.

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines passe la parole à Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Conseil, organisation et ressources.

Elise TRICARD indique que le dispositif de télétravail mis en place au Siéml pour ses agents, ne concerne pas les apprentis et les stagiaires. A la demande des services et après consultation du Comité social territorial, un accès au télétravail encadré pourrait être proposé aux apprentis et aux stagiaires, tout en veillant à la notion d'immersion professionnelle. Certaines missions liées au traitement de l'information, à un travail de recherche ou à la rédaction de note ou rapports, pourraient être compatibles avec du télétravail, à raison d'une journée par semaine, avec un système de contrôle. Par ailleurs, il faudra s'assurer que l'organisme de formation prévoit le recours à cette disposition et qu'elle soit inscrite dans les contrats ou les conventions.

Elise TRICARD profite de cette mise à jour pour présenter un bilan sur l'exercice du télétravail au Siéml pour le premier semestre 2024. En cohérence avec les chiffres présentés au niveau national, le nombre de jours télétravaillés au Siéml diminue, passant de deux jours par semaine en 2023 à une journée en 2024. Un bilan détaillé sera présenté en fin d'année.

Par ailleurs, Elise TRICARD profite de la modification de la Charte de télétravail pour y intégrer le descriptif du forfait télétravail délibéré le 27 juin 2023 en comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé d'Elise TRICARD ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées à la charte formalisant les conditions dans lesquelles les agents du Siéml mais aussi les apprentis et les stagiaires peuvent recourir au télétravail ;
- **d'approuver** les modifications apportées à la charte intégrant la mention du forfait télétravail

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 9- Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie, présente une demande de transfert de compétence émanant de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet pour un projet de chaufferie bois visant à alimenter en chaleur certains bâtiment communaux. Le montant des travaux est estimé à 100 000 € avec une mise en service prévue en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Denis RAIMBAULT ;



Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie et le pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### **10- Demande de conception de nouveaux projets chaleur renouvelable sur la commune de Montrevault-sur-Èvre.**

Denis RAIMBAULT rappelle que ces projets de chaleur renouvelable sont réalisés grâce au partenariat entre le Siéml et l'ADEME. Le Siéml accompagne les plus petites collectivités et leur permet de bénéficier de subventions. Avec le transfert de compétence le Siéml assure aux communes un accompagnement complet en réalisant les études de projets, de conception et de mise en service. Il reste alors à charge aux communes l'amortissement sur vingt ans.

Denis RAIMBAULT présente une demande de conception de travaux de deux chaufferies bois sur la commune de Montrevault-sur-Èvre. La première pour le centre culturel situé à Montrevault, pour un montant de 70 000 € et la seconde pour la salle de convivialité de l'espace Crémaillère à Chaudron-en-Mauges, pour un montant de 130 000 €.

René-François JOUBERT, délégué suppléant d'Angers Loire Métropole et adjoint au maire de Saint-Clément-la-Place, tient à remercier Pierre UZUREAU qui a piloté le projet de réseau de chaleur dans sa commune pour les bâtiments scolaires et périscolaires. La mairie a également bénéficié d'une installation géothermie qui fonctionne parfaitement bien.

Après avoir entendu l'exposé de Denis RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le centre culturel de Montrevault, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour l'Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## **11- Bilan annuel des chaufferies bois sous maîtrise d'ouvrage du Siéml (information).**

Denis RAIMBAULT rappelle que le partenariat avec l'ADEME est soumis à des objectifs. Le Siéml a l'obligation de présenter un bilan annuel des chaufferies bois déjà installées comprenant le descriptif des installations, le rappel des investissements économiques mais également la synthèse énergétique et environnementale.

Denis RAIMBAULT passe la parole à Clément CHEPTOU, responsable du service Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public, qui rappelle que ce bilan concerne la première saison de chauffe complète avec toutes les chaufferies mises en service.

Clément CHEPTOU détaille la première année de fonctionnement des six installations à l'appui du rapport de présentation. Globalement, les investissements s'élèvent à 750 000 € sur l'ensemble des chaufferies avec la participation des aides de l'État (la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour Cantenay-Épinard, et le Fonds vert pour Sarrigné ; les aides de l'ADEME pour le reste). Le total du reste à charge des communes pour les six projets s'élève à 168 000 €, amortis sur vingt ans, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement.

Le bilan des consommations varie entre moins 8 % et moins 30 %. Il représente un gain économique qui s'élève globalement à (- 11 000 €) sur les six installations par rapport à ce qui était prévu initialement.

Ce bilan d'exploitation des chaufferies sera réalisé chaque année auprès des communes. Un rapport de synthèse global sera présenté en comité syndical.

Clément CHEPTOU liste les dernières installations mises en œuvre : Fontevault-l'Abbaye avec une installation pour le groupe scolaire et une mise en service prévue fin octobre, Saint-Clément-de-la-Place avec une installation dans deux containers et enfin Montrevault-sur-Èvre avec la Maison de la culture et des loisirs de La Chaussaire.

Clément CHEPTOU poursuit avec la présentation de l'équipe qui accompagne Pierre UZUREAU, Pierre CORVAISIER et Valentin KNOEPFFLER, pour assurer le suivi et la maintenance des installations en lien avec la commune.

Les membres du Comité syndical prennent acte.

## **12- Programme relatif aux travaux d'installation de chaleur renouvelable pour l'année 2025 (information).**

Clément CHEPTOU présente le calendrier prévisionnel concernant les travaux d'installation de chaleur renouvelable prévus en 2025 avec huit installations de chaufferies prévues sur les communes des Rives-du-Loir-en-Anjou (groupe scolaire de Soucelles), Montrevault-sur-Èvre (centre culturel et école de musique), Durtal (complexe Camille Claudel), Angrie (restaurant), Saint-Augustin-des-Bois (mairie), Beaulieu-sur-Layon (accueil périscolaire), Saint-Léger-sous-Cholet (mairie et pôle culturel).

Trois réseaux de chaleur devraient être mis en service sur les communes de Saint-Georges-sur-Loire (EHPAD), Orée d'Anjou (groupe scolaire et collège de Champptoceaux) et Sèvremoine (groupe scolaire, gymnase et collège de Montfaucon-Montigné).

Clément CHEPTOU précise que des réflexions sont en cours dans les domaines du solaire thermique, et du photovoltaïque afin de répondre aux besoins des communes sur la production d'énergie pour les bâtiments publics.

Les membres du Comité syndical de prendre acte des informations ci-dessous.

### **13- Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028.**

Clément CHEPTOU rappelle que le premier contrat d'objectif avec l'ADEME 2017-2021 concernait l'animation. Le second contrat d'objectif conclu pour la période 2021-2024 a ajouté à l'animation, la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME. Le troisième contrat est en cours d'instruction.

Clément CHEPTOU énonce le bilan du Contrat chaleur renouvelable territorial 2021-2024 à l'appui du rapport de présentation : 81 études ont été financées pour un montant de 987 000 € d'études et 652 000 € d'aides accordées et un accompagnement moyen de 66 %.. Tout porteur de projet privé ou public qui souhaite mettre en place une installation de chaleur renouvelable, peut être éligible à ces aides.

Les financements de l'ADEME ont permis de réaliser 49 projets pour un coût total de 5 220 643 €, avec un accompagnement moyen de 34 % à hauteur de 15 490 000 €. Le schéma de répartition met en exergue le développement des projets de géothermie.

Le projet du Contrat chaleur renouvelable territorial 2024-2028 établi en partenariat avec l'ADEME, prévoit le développement de 60 projets pour le bois, la géothermie et le solaire thermique. Dans l'hypothèse où l'ensemble des projets seraient atteints, le montant des dépenses s'élèverait à 44 660 066 € et le montant prévisionnel des aides mobilisables, qui dépend des règles nationales du Fonds chaleur, est estimé à 16 802 800 €.

L'aide à l'animation potentielle est estimée à 450 000 € sur quatre ans pour le Siéml avec 225 000 € de part fixe et 225 000 € de part variable.

Denis RAIMBAULT rappelle en quelques chiffres les objectifs fixés et réalisés avec la production de 18 000 mégawatts (MW) pour 16 700 prévus, 49 installations réalisées pour 30 prévues et 20 installations hors bio masse pour 15 prévues. Ces bons résultats renforcent la légitimité du Siéml pour continuer le partenariat avec l'ADEME.

Denis RAIMBAULT remercie le professionnalisme et l'investissement des équipes du Siéml qui interviennent auprès des porteurs de projets.

Après avoir entendu l'exposé de Denis RAIMBAUT et Clément CHEPTOU ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la candidature du Siéml au dispositif « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) encadrant le soutien financier apporté par l'ADEME au Syndicat pour la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable sur le territoire de Maine-et-Loire, pour la période 2024-2028 ;
- **d'autoriser** le Président, dans le cas où la candidature du Siéml au dispositif serait retenue, à conclure et signer, au nom et pour le compte du Siéml, contrats et procès-verbaux ainsi que tout autre document permettant l'instruction des dossiers, la contractualisation le cas échéant avec chaque maître d'ouvrage, les actes contractuels portant sur l'attribution et le versement

des aides ADEME dans le cadre du CCRT 2024-20288 ainsi que sur la gestion de ces aides déléguée au Siéml.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### **14- Point d'étape sur la structuration de l'accompagnement du Siéml pour le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective (information).**

David GEORGET, vice-président en charge du développement des énergies renouvelables, présente le principe de l'autoconsommation partagée qui consiste à réunir des producteurs et des consommateurs publics et privés d'énergie renouvelable, en l'occurrence le photovoltaïque, afin de créer une communauté qui autoconsomme collectivement cette énergie.

En mars 2022, le Comité syndical a délibéré sur la création d'une personne morale organisatrice pour une expérimentation d'autoconsommation collective. Le dispositif appelé « BouSoLE », s'est concrétisé en septembre. Ce projet réunit le producteur d'énergies Alter Énergies, via une ombrière photovoltaïque installée sur le site de Valéo et plusieurs consommateurs dont : le Siéml, la commune d'Ecoulant, Angers Loire Métropole et des entreprises du secteur. Dans les prochains mois, d'autres projets vont émerger avec l'installation de structures photovoltaïques sur des bâtiments ou des parkings.

Les enjeux financiers liés à l'augmentation du coût de l'énergie amènent les communes à s'intéresser au développement de ce type de projet. A ce titre, dix études ont déjà été réalisées et six sont planifiées. Le savoir-faire du Siéml dans la mise en œuvre du projet BouSoLE lui permet de se positionner pour accompagner les communes dans les études de faisabilité et la mise en place de ces projets, mais également dans le fonctionnement des opérations d'autoconsommation collective.

David GEORGET indique que le Siéml devra tenir compte de cette décision dans le budget 2025 afin de prévoir le renforcement de l'équipe dédiée à ce projet avec le recrutement de nouveaux agents.

Emmanuel CHARIL, précise que cette proposition d'autoconsommation collective s'inscrit parmi les solutions robustes, pérennes et fiables déjà proposées pour diversifier et sécuriser l'approvisionnement énergétique des communes. Le recrutement évoqué s'inscrit dans un projet global de renforcement des effectifs du Siéml, appuyé par la commission transition énergétique. La capacité du budget à supporter cette orientation dépendra toutefois du projet de loi de finances pour 2025.

Jean-Luc DAVY remercie de vice-président pour la présentation de ce dossier et réitère donc que la proposition de création de poste sera étudiée ultérieurement.

Les membres du comité syndical prennent acte de cette information.

#### **15- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public.**

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport. Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 1, les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) en annexe 2, le programme de rénovations

de l'éclairage public soutenues en 2024 par le Fonds vert en annexe 3, l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection en annexe 4. Les travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 5, les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 sont à retrouver en annexe 6.

Eric TOURON rappelle que les communes doivent passer une convention avec le Siéml, dès lors que la ville installe des systèmes de vidéo-surveillance sur les candélabres.

Excepté pour Angers Loire Métropole, un rappel sera adressé à toutes les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Michel MARY ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
  - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
  - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
    - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
    - programme de rénovation éclairage public 2024, dispositif Fonds vert (annexe 3) ;
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (annexe 4) ;
  - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
    - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 6).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 16- Informations diverses

### 16.1 Programme du 9<sup>ème</sup> Forum départemental de l'énergie.

Le 9<sup>ème</sup> Forum départemental de l'Énergie aura lieu le vendredi 15 novembre à Terra Botanica sur le thème de l'énergie solaire. La matinée sera articulée autour de différentes tables rondes et l'après-midi, une visite du site d'autoconsommation collective pour la zone d'Ecouflant et plusieurs ateliers sont proposés.

Plusieurs invités seront présents parmi lesquels, l'Architecte des bâtiments de France, qui viendra partager sa position sur plusieurs sujets, notamment les panneaux photovoltaïques en toiture ; un

assureur également élu local, viendra lui témoigner les enjeux assurantiels. Les auditeurs auront la possibilité d'échanger avec chacun d'entre eux.

Les inscriptions pour participer à cet événement seront accessibles sur le site internet du Siéml à compter du 17 octobre.

### **16.2 Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024.**

La session d'automne des réunions territoriales a débuté le 7 octobre. Le calendrier complet est à retrouver sur le rapport associé à cette séance ou sur le site internet du Siéml.

La première partie de la réunion est dédiée au partage des informations d'ordre générale et l'actualité des services, la seconde partie est organisée sous forme d'un atelier qui présente les développements récents visant à renforcer l'accompagnement du Siéml en faveur des projets d'efficacité énergétique du bâti communal.

### **16.3 Inquiétudes relatives aux perspectives budgétaires 2025.**

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une réduction des aides dédiées à la transition énergétique, notamment pour le Fonds vert (- 1,5 Md€), le budget d'intervention de l'ADEME (- 35 %), la remise en cause des certificats d'économie d'énergie (CEE), ou encore les crédits concernant France Rénov, et l'électrification du parc automobile.

Des débats sont toujours en cours sur le prix du gaz et de l'électricité. La situation telle que présentée aujourd'hui amène à penser que certaines décisions seront réglées dans la loi de finances et d'autres le seront par décret.

Le Syndicat est très inquiet car il n'a toujours pas reçu la notification de dotation de la TIFCE-C pour 2024. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2025 introduit une réforme non concertée de l'allocation du financement du CAS-Facé, qui pourrait remettre en cause un financement historique du syndicat. Il convient malgré tout de garder espoir.

Le projet de budget primitif pour 2025 s'efforcera de maintenir une certaine ambition et un rôle contracyclique. Quelles que soient les orientations nationales, le Siéml restera le partenaire privilégié des communes, qu'il continuera à accompagner.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessous.

Le Président clôture la séance en souhaitant une bonne journée à l'ensemble des élus et des agents.

Le Président du Syndicat  
Jean-Luc DAVY



Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

**Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par la délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature <i>date</i>
<b>GOUVERNANCE</b>		
2024-105	Décision de donner l'accord exprès et préalable du Siéml à l'acquisition par la SEM SOREGIES de la totalité des titres composant le capital social du capital de la Société du Parc Eolien de la Gondonnerie, soit cinq mille (5000) actions, moyennant le paiement d'un prix de vingt-deux millions d'euros (22 000 000 €).	08/10/2024
2024-106	Décision de donner l'accord exprès et préalable du Siéml à la prise de participation de SOREGIES à hauteur de 49 % du capital de la SAS Les Ombrières de Neuvy via l'acquisition de quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions, moyennant le paiement d'un prix unitaire d'un euro (1 €) par action, soit une somme totale de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490 €).	08/10/2024
<b>FINANCES ET BUDGET</b>		
2024-103	Fongibilité entre chapitres – Virement n° 3 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.	03/10/2024
2024-108	Fongibilité entre chapitres – Virement n° 4 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.	22/11/2024
2024-109	Décision de conclure un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 3 000 000 € pour satisfaire un besoin de financement des opérations d'investissement, relatives aux travaux sur les réseaux électriques (renforcements, effacements, extensions notamment) et aux travaux sur le thème de la transition énergétique (chaudières bois notamment) pour 2024.	28/11/2024
2024-114	Fongibilité entre chapitres – Virement n° 5 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.	06/12/2024



## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature <i>date</i>
<b>MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE</b>		
2024-101	Marché 2021007MGXLATAA1 - Décision concernant le marché multiattributaires de fourniture et location longue durée de sept véhicules neufs et maintenance associées, de conclure avec le titulaire S.I.A.A. PEUGEOT GEMY ANGERS un avenant n° 1 pour porter la durée de location de 36 à 37 mois moyennant un loyer de 2 161,72 € HT.	12/09/2024
2024-111	Marché 2024006MGXLDA1 - Décision de conclure un avenant n° 1 pour corriger des erreurs matérielles, sans incidence financière, figurant au BPU du marché d'acquisition et location de véhicules neufs bas carbone pour les services du Siéml (49) d'un minimum de 4 véhicules et un maximum de 6 véhicules, conclu avec SAS BOREL SYSTÈME GAZ CARBURANTS.	10/12/2024
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>		
2024-123	Décision de conclure la convention entre le Siéml et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, relative aux interventions du Siéml portant sur l'éclairage public	13/09/2024

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature <i>date</i>
<b>TERRITOIRE CONNECTÉ</b>		
2024-116	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Lys-Haut-Layon.	04/11/2024
2024-117	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Ombree d'Anjou.	12/11/2024
2024-118	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Saint-Martin-de-la-Place.	04/11/2024
2024-119	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Saint-Saturnin-sur-Loire.	12/11/2024

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-120	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Vauchrézien.		30/09/2024
2024-121	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Allonnes.		05/11/2024
2024-122	Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques : pose d'une antenne LoRaWan à Artannes-sur-Thouet.		30/09/2024
<b>GÉOMATIQUE</b>			
2024-124	Décision de conclure un contrat partenariat pour l'assistance au déploiement d'une base de données Adresse entre le Siéml et la Commune des Hauts d'Anjou, d'un montant de 2 632,50 € HT.		30/09/20024

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
<b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b>			
2024-088	Marché 2024010ENRTA - Décision d'attribuer à l'opérateur économique suivant et de signer avec lui l'accord cadre à marchés subséquents multiattributaires pour l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siéml, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 000 € HT : ANJOU BOIS ENERGIE.		10/09/2024
2024-089	Marché 2024010ENRTB Décision d'attribuer à l'opérateur économique suivant et de signer avec lui l'accord cadre à marchés subséquents multiattributaires pour l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siéml, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 000 € HT : PICOTY OUEST.		10/09/2024
2024-090	Marché 2024010ENRTC - Décision d'attribuer à l'opérateur économique suivant et de signer avec lui l'accord cadre à marchés subséquents multiattributaires pour l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siéml, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 000 € HT : CPO.		10/09/2024
2024-091	Marché 2024010ENRTD - Décision d'attribuer à l'opérateur économique suivant et de signer avec lui l'accord cadre à marchés subséquents multiattributaires pour l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siéml, d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 000 € HT : GBS LE BIGNON.		10/09/2024

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-096	Marché 2022016ENRA1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie biomasse, réseau de chaleur à Montrevault d'un montant de 67 787,50 € HT conclu le 22 septembre 2022 - Décision de signer l'avenant n° 1 portant sur le changement de titulaire du marché suite à la cession d'ITHERM Conseil à la société MANERGY.		27/09/2024
2024-097	Marché 2023004ENRALAA1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie biomasse au sein du groupe scolaire Alfred de Musset à Saint-Clément-de-la-Place d'un montant de 36 337,50 € HT d'une durée de 12 mois à l'issue de la durée de parfait achèvement - Décision de conclure l'avenant n° 1 portant sur le changement de titulaire du marché suite à la cession d'ITHERM Conseil à la société MANERGY.		27/09/2024
2024-098	Marché 2023004ENRLBA1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie biomasse au sein du groupe scolaire La Colline de Fontevraud-'Abbaye d'un montant de 27 375,00 € HT d'une durée de 12 mois à l'issue de la durée de parfait achèvement - Décision de conclure l'avenant n° 1 portant sur le changement de titulaire du marché à la suite de la cession d'ITHERM Conseil à la société MANERGY.		27/09/2024
2024-100	Marché 2024010ENRMA - Décision d'attribuer à l'opérateur économique suivant et de signer avec lui le premier marché subséquent de l'accord cadre à marchés subséquents multiattributaires pour l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siémi, jusqu'au 31 décembre 2024 d'un montant maximum de 50 000 € HT : SARL ANJOU BOIS ENERGIE.		27/09/2024
2024-104	Contrat n° 043-2024-ENR : Décision de conclure une convention de coopération public-public, formalisant pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, les conditions et modalités de la coopération entre le Siémi, le TE44 et le TEM ayant pour objet le développement, la mise à jour et l'utilisation d'un cadastre solaire mutualisé.		21/10/2024

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature	
			date
2024-107	Marché 2024012ENR : Décision de conclure et signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie biomasse alimentant un réseau de la chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné d'un montant de 55 645,00 € HT et d'une durée de 12 mois à l'issue du parfait achèvement, avec l'opérateur économique suivant : SAS MANERGY		08/11/2024
2024-112	Marché 2023035ENRLBA2 - Décision de passer un avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'une chaufferie biomasse au sein du groupe scolaire de la colline de Fontevraud d'un montant initial de 178 528,48 € HT conclu avec la SASU ABG CLIMATIQUE, pour modifier les prestations et augmenter le marché de 700,00 € HT (modification du réseau, remplacement de la fibre, pose d'un manchon).		06/12/2024
2024-115	Marché 2023012ENR - Décision de conclure le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de réseau de chaleur et chaufferie bois/gaz à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou) d'une durée prévisionnelle de 38 mois pour un montant total de 67 430 € HT, avec la SARL WEPO.		22/11/2024

**Objet : consultation du Comité syndical relative au renommage éventuel du Siéml****A- LE CONTEXTE**

Le projet éventuel potentiel de renaming de « Syndicat intercommunal d'énergies (Siéml) » en « Territoire d'énergie Pays de la Loire (TE49) » a été présenté lors du comité syndical du 15 octobre dernier.

Pour rappel, la FNCCR a lancé en 2017 la marque Territoire d'énergie, destinée à promouvoir les valeurs de mutualisation et de solidarité territoriale des AODE, tout en renforçant l'identité des syndicats d'énergie à l'échelle locale et nationale. Dès son lancement, le Siéml a adopté cette marque, bien que de manière limitée, en apposant le logo sur quelques supports, à l'instar d'un label. À l'inverse, d'autres syndicats ont pleinement intégré la dénomination Territoire d'énergie dans leur identité : en Pays de la Loire, le SDEGM est devenu TE53 en 2017 et le Sydelà est devenu TE44 en 2022.

En 2023, la fédération a modernisé la charte d'usage de la marque dans un souci de clarification, soulevant la question d'un éventuel changement de nom par le Siéml. Cette question, laissée en suspens, a été remise sur la table cette année à l'approche du centenaire du syndicat en 2025 et en tout état de cause avant la fin de la mandature. Un éventuel renaming pourrait ainsi être annoncé lors des célébrations de novembre. Une réforme des statuts prévue en 2025 pourrait, alors également intégrer ce changement de nom qui, le cas échéant, nécessiterait un délai important de mise en œuvre et donc d'anticipation.

Les enjeux liés au changement de nom, ses avantages, ses inconvénients ainsi que les coûts d'une telle opération ont été discutés en réunion de Bureau, puis présentés en comité syndical. Afin de mieux enrichir l'instruction de ce dossier, il a été proposé de sonder les agents du Siéml pour évaluer leur niveau d'adhésion à cette initiative. Le diaporama joint en annexe du présent rapport synthétise l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, une consultation pour avis a été menée du 16 au 31 octobre, par voie numérique et de manière anonyme, auprès des agents volontaires. La question soumise à leur réflexion était la suivante :

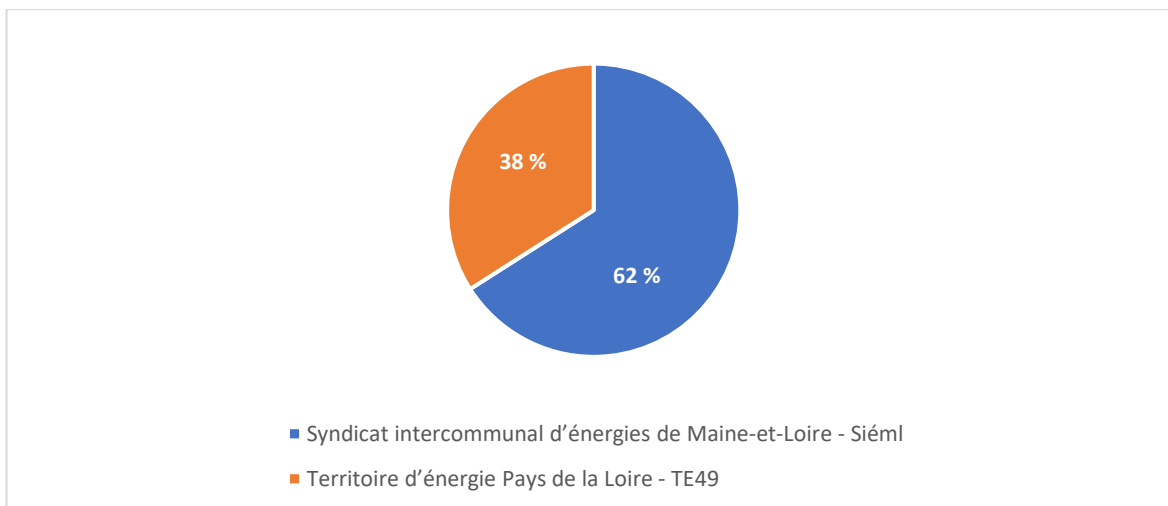
Quelle est votre position concernant la perspective d'une évolution du nom du syndicat ?

- Je suis favorable à un changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49.
- Je suis favorable au maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Siéml.
- Remarque(s) éventuelle(s) : .....

**B- LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES AGENTS**

77 agents, sur un total de 97, ont donné leurs avis, soit un **taux de participation très satisfaisant de 79 %**.

**62 %** (48 agents) se sont dit favorables au maintien du nom « Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Siéml », alors que **38 %** (29 agents) ont exprimé une préférence pour un changement de nom en « Territoire d'énergie Pays de la Loire - TE49 ».



37 répondants ont nuancé ou argumenté leur réponse ; la synthèse est exposée ci-dessous.

### Synthèse des avis sur le maintien de « Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire »

- Attachement à l'identité historique : la majorité des agents estiment que le nom Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire incarne une identité et une reconnaissance locale, construites depuis des décennies, et reflète bien la mission d'intercommunalité.
- Pertinence de la marque nationale : « Territoire d'énergie Maine-et-Loire » est perçu comme plus approprié pour de petites structures ou de nouveaux syndicats cherchant à accroître leur visibilité. De nombreux répondants craignent qu'un nom national dilue l'identité locale du syndicat.
- Confusion et perte de lisibilité : le changement risque de déstabiliser les parties prenantes locales (collectivités, communes), qui associent fortement le nom actuel à la vocation d'intercommunalité.
- Préoccupation des coûts : le coût estimé de 75 000 € (fourchette haute) pour ce changement est jugé excessif, particulièrement en période de restrictions budgétaires, et pourrait donner une image de gaspillage en décalage avec les attentes de sobriété.
- Alternatives et compromis : certains agents proposent de conserver le nom Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire tout en ajoutant le logo de la marque nationale pour montrer l'appartenance au réseau national, ce qui est déjà pratiquée mais pas systématique.

### Synthèse des avis favorables au changement vers « Territoire d'énergie Maine-et-Loire »

- Modernisation et clarification de l'image : le changement est perçu comme une chance de moderniser l'image du Siéml, en phase avec ses nouvelles missions. Territoire d'énergie Maine-et-Loire clarifierait l'identité et éviterait les ambiguïtés associées au terme « Syndicat », perçu parfois comme « politique » ou surrané.
- Moment opportun, le centenaire : le centième anniversaire du Siéml est vu comme le moment idéal pour opérer ce changement, marquant à la fois une célébration du passé et une nouvelle étape pour l'avenir.
- Avantages d'une identité nationale : l'intégration à la marque est vue comme un moyen d'harmonisation avec d'autres syndicats, favorisant une identité collective et une meilleure accessibilité aux subventions. Cependant, certains agents insistent sur l'importance de préserver l'indépendance et les spécificités locales du Siéml.



- Simplicité et cohérence de la nouvelle identité : le nom Territoire d'énergie Maine-et-Loire est apprécié pour sa clarté, facilitant la communication et réduisant la confusion pour le grand public. La nouvelle charte graphique est aussi perçue comme plus simple et lisible.
- Préoccupations financières et logistiques : le coût du changement, notamment la mise à jour des supports de communication, soulève des inquiétudes en période de restrictions budgétaires. Certains proposent de minimiser ces coûts en utilisant les compétences internes, comme celles du service de la communication.
- Acceptation et adhésion internes : des préoccupations existent quant à l'acceptation de ce changement par les membres du syndicat, y compris les agents et le Bureau. Une sensibilisation et un engagement interne seraient essentiels pour faire des agents des ambassadeurs de la nouvelle identité.

**Les réponses révèlent une tendance nette en faveur du maintien du nom « Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire »,** principalement pour préserver l'identité historique, éviter des coûts jugés non prioritaires, et ne pas perturber la compréhension et la confiance des partenaires locaux. Les suggestions alternatives, notamment l'ajout du logo Territoire d'énergie sans modification de l'appellation principale, pourraient offrir une voie de compromis. Sur ce point, l'ajout du logo de la marque devra alors être apposé systématiquement sur l'ensemble de nos supports de communication, conformément à la dernière charte d'utilisation.

### **C- CONSULTATION DU COSY CONCERNANT L'ENJEU DU RENAMING ÉVENTUEL DU SYNDICAT**

A l'issue de l'exposé des éléments ci-dessus, les membres du comité syndical sont invités à débattre et à délibérer sur la question suivante.

Quelle est votre position concernant la perspective d'une évolution du nom du syndicat ?

- Je suis favorable à un changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49.
- Je suis favorable au maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml.

Les remarques éventuelles des élus seront prises en compte lors des débats et retranscrites dans le procès-verbal afférent. Le résultat de cette consultation vaudra décision de principe.

Les modalités de consultation seront précisées en séance.

Il est proposé au Comité syndical :

- **de se prononcer en faveur du changement de nom** : Territoire d'énergie Maine-et-Loire – TE49
- ou :
- **de se prononcer en faveur du maintien du nom actuel** : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Projet de renommage éventuel du syndicat

## Qu'est-ce la marque Territoire d'énergie ?

→ Une marque collective créée en 2017 par la FNCCR dans une dynamique d'harmonisation nationale

→ Un nom et un logo



Des outils  
communs clef  
en main



Renforcer la place des  
syndicats d'énergie  
dans les politiques  
énergétiques



Gagner en lisibilité à  
l'échelle nationale  
et locale



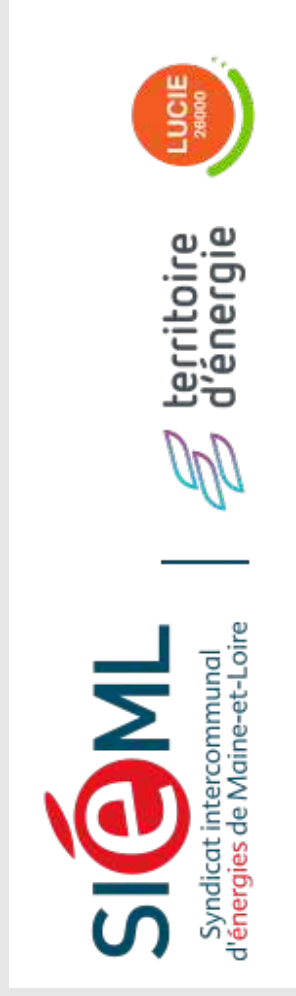
Affirmer des valeurs,  
l'engagement durable  
et l'expertise

## Pour quelle utilisation ?

→ Une marque pleinement adoptée par certains syndicats d'énergie



→ Au Siéml, un usage limité à l'apposition du logo sur quelques supports de communication, comme un label



## Pourquoi se poser la question en 2024 ?

- Une évolution de la charte d'usage par la FNCCR en 2023 : demande de clarification de l'utilisation de la marque par chaque syndicat
- Des opportunités à saisir ?
  - les « 100 ans du Siéml » le 14 novembre 2025 : annoncer cette évolution avant la nouvelle mandature en 2026
  - un projet de réforme des statuts en 2025, incluant entre autres, le principe de changement de nom.
- Une question débattue en réunion de Bureau en mai et sept. 2024
- Une orientation à prendre par le comité syndical avant la fin 2024 pour anticiper

## Et concrètement ?

### le Siéml

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**



### TE49

**Territoire d'énergie  
Maine-et-Loire**



## Quel impact budgétaire et opérationnel ?

- 1 an de projet et plusieurs services mobilisés : communication, finances, RH, informatique, juridique (retour d'expérience du TE44 : 20 agents impliqués représentant 1 ETP pendant 5 mois)
- Budget estimé: 73 500 € de prestations
  - 38 000 € communication (création graphique internalisée)
  - 31 000 € adaptation logiciels métiers /informatique
  - 4500 € autres
- Budget communication à nuancer sur certains postes de dépense

## Quels avantages identifiés ?



1. **Moderniser et dynamiser la marque du Syndicat**
2. **« Territoire d'énergie », 2 termes simples qui renvoient à l'affirmation croissante du rôle des territoires dans la transition énergétique.**
3. **Adhérer à un réseau national de plus en plus visible qui porte les valeurs et les objectifs des AODE .**
4. **Mutualiser les ressources « communication » avec le réseau national et gagner en cohérence à l'échelle régionale (Entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, TE44, TE53).**



## Quels risques ou inconvénients identifiés ?

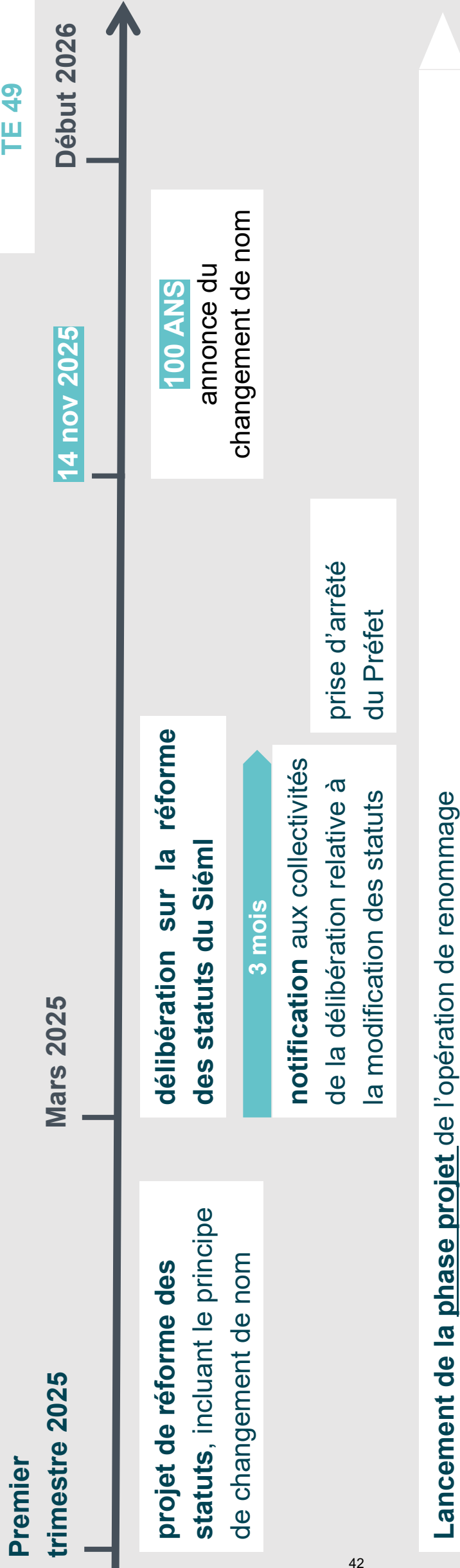


1. **Perte de l'identité historique du syndicat.**
2. **Affaiblissement symbolique du lien fort avec les communes (notion d'intercommunalité).**
3. **Risque de dilution au sein du réseau national et de perte d'autonomie locale.**
4. **Coût de l'implémentation de la nouvelle marque (estimée à près de 75 k€ et nécessitera la mobilisation interne d'un ETP pendant 5 mois).**

## Quel planning prévisionnel (hypothétique) ?

→ Décembre 2024 : délibération du le changement de nom

→ En cas d'approbation



# Quelles modalités de consultation du Cosy ?

## → Consultation au comité syndical du 17 décembre 2024

Quelle est votre position concernant la perspective d'une évolution du nom du syndicat ?

- Je suis favorable à un changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49.
- Je suis favorable au maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de  
Maine-et-Loire - Siéml.

## → Sur la base des débats en séance et du rapport détaillé transmis en préparation du comité syndical :

- avantages et inconvénients identifiés, impact budgétaire, planning hypothétique
- résultats de la consultation des agents en cours

## Résultats de la consultation des 97 agents

- 77 agents ont répondu, soit un taux de participation de 79 %
- **62 %** 48 agents sont favorables au maintien du nom  
« Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Siéml ».
- **32 %** 29 agents sont favorables à un changement  
de nom en « Territoire d'énergie Pays de la Loire - TE49 ».
- 37 répondants ont nuancé ou argumenté leur réponse.



**Un changement de nom touche au vécu,  
à l'histoire ainsi qu'aux valeurs d'une structure.  
Il s'inscrit dans un contexte et doit être  
pleinement assumé et parfaitement préparé.**

**Objet : présentation du rapport annuel des élus mandataires au sein des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts**

Conformément aux textes en vigueur (articles L.1524-5 et D. 1524-7 du CGCT), les représentants des collectivités siégeant au sein des sociétés dans lesquelles la collectivité détient des parts doivent présenter, devant l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel dit « rapport du mandataire ».

L'objectif est de donner aux membres de l'assemblée délibérante une information complète sur les satellites de la collectivité, afin de renforcer la transparence de leur fonctionnement, le contrôle de leurs activités, et l'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport, dont le contenu répond aux exigences du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières et des éléments concernant les prises de participation directes ou indirectes des sociétés, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

A fin 2023, le Siéml est actionnaire dans plusieurs sociétés :

Sociétés	Capital total de la société	% participation du Siéml	Montant actionnariat Siéml	Date entrée au capital du Siéml
<b>Actionnariat à fin 2023</b>				
Alter Cités	3 520 017 €	3,80 %	133 812 €	13 juin 1986
Alter Énergies	6 697 500 €	29,91 %	2 000 000 €	14 octobre 2009
Alter Public	400 000 €	0,5 %	26 640 €	27 juin 2023
Sorégies	433 070 866 €	0,762 %	3 300 000 €	14 décembre 2007
BVer	200 000 €	10 %	20 000 €	9 février 2021
<b>Fin de l'actionnariat au cours de l'année 2023</b>				
Croissance verte	10 000 000 €	2,5 %	250 000 €	4 février 2020

A noter que le Siéml n'est à ce jour plus actionnaire de la SEM Croissance verte. Face aux difficultés financières rencontrées pour la réalisation des missions pour lesquelles la société avait été constituée, du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national sur le programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) et les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), la SEM croissance verte a annoncé lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, lancer une procédure de réduction du capital social de la société par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités publiques (dont le Siéml). Pour mémoire, la SEM Croissance verte avait enregistré des résultats nets successivement déficitaires de – 1 792 576 € en 2021 et de – 1 412 326 € en 2022.

Au cours de l'année 2023, il a ainsi été engagé une opération de réduction du capital de la SEM Croissance verte de 2 100 000 € pour le porter de 10 000 000 € à 7 900 000 € par voie de rachat en vue de leur annulation des 2100 actions des collectivités. Les actions ont été rachetées par la société au prix unitaire de 1000 € correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant du Siéml au prix de rachat global de 250 000 €.

**Le conseil d'administration du 7 juillet 2023 a approuvé le projet de réduction du capital social et a convoqué une assemblée générale extraordinaire le 25 octobre 2023 à l'effet de délibérer sur cette opération, à l'issue de laquelle le Siéml – au même titre que les autres acteurs publics initialement présents – n'est plus actionnaire de la SEM Croissance verte.**

A noter également que par délibérations n° 47/2023, 48/2023 et 49/2023 du 27 juin 2023, le comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA à hauteur de 2 500 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 25 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibérations n° 48/2023 du 27 juin 2023 et n° 58/2024 du 2 juillet 2024 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA à hauteur au global de 575 000 € maximum ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société, formalisant les conditions et modalités de l'apport.

De même, par délibérations n° 50/2023, 51/2023 et 52/2023, le Comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS Loire Mauges Energies (LME) à hauteur de 5 000 € de parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 50 000 €. Le Comité syndical a également approuvé que le Siéml se porte caution aux organismes bancaires de la société LME, dans la limite d'un montant maximum égal à 850 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibérations n° 51/2023 du 27 juin 2023 et n° 59/2024 du 2 juillet 2024 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME à hauteur au global de 510 000 € maximum, ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société, conclue entre les parties le 30 octobre 2023, formalisant les conditions et modalités de l'apport.

Au titre des prochains exercices, le Siéml s'attachera donc à demander aux porteurs de projet de ces deux sociétés les informations nécessaires lui permettant de contrôler leurs comptes, d'évaluer les retombées des prises de participations du syndicat et d'ainsi compléter le prochain rapport annuel.

**Le présent document compile donc les différents rapports annuels des mandataires du Siéml au sein de chacune des sociétés pour lesquelles le Siéml est actionnaire à fin 2023.**

**Le rapport complet ainsi que ses annexes, notamment les comptes annuels des sociétés dans lesquelles le Siéml est actionnaire, sont disponibles en version dématérialisée sur l'extranet des élus : [Réunions statutaires - Préparation du prochain comité syndical](#)**

En synthèse, le tableau ci-dessous recense les résultats nets des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des participations à fin 2022 :

Société	% part. Siéml	Résultat net fin 2023	Dividendes perçus
Alter Cités	3,80 %	+ 688 k€	3,8 k€
Alter Énergies	29,91 %	- 32 k€	-
Alter Public	0,5 %	+ 629 k€	-
Sorégies	0,762 %	+ 136 471 k€	176 k€
BVer	10 %	- 112 k€	-

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **de prendre acte** du rapport annuel 2023 des élus mandataires au sein des sociétés susvisées.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Rapport annuel des élus mandataires

—  
**Contrôle des sociétés dans lesquelles  
le Siéml détient des parts**

EXERCICE 2023

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /     

 territoire  
d'énergie





# SOMMAIRE

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Alter Cités</b> .....	5
1) PRÉSENTATION D'ALTER CITÉS .....	5
2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER CITÉS .....	9
3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT .....	10
4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER CITÉS .....	11
5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D'ALTER CITES.....	12
<b>Alter Énergies</b> .....	15
1) PRÉSENTATION D'ALTER ÉNERGIES .....	15
2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER ENERGIES .....	20
3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT .....	20
4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER ENERGIES .....	22
5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D'ALTER ENERGIES .....	23
6) ANNEXES – DÉTAILS DES PRISES DE PARTICIPATION .....	31
<b>Alter Public</b> .....	37
1) PRÉSENTATION D'ALTER PUBLIC.....	37
2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER PUBLIC.....	41
3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT .....	42
4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER PUBLIC.....	44
5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D'ALTER PUBLIC .....	44
<b>Sorégies</b> .....	48
1) PRÉSENTATION DE SORÉGIES .....	48
2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET SORÉGIES.....	51
3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT .....	52
4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE SORÉGIES .....	53
5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE SORÉGIES .....	54
6) ANNEXES – DÉTAILS DES PRISES DE PARTICIPATION .....	59
<b>Baugeois Vallée énergies renouvelables</b> .....	77
1) PRÉSENTATION DE BAUGEOIS VALLÉE ÉNERGIES RENOUVELABLES .....	77
2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER CITÉS .....	79
3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT .....	80
4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE BVér .....	80
5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE BVér .....	80

# Introduction

Conformément aux textes en vigueur (articles L.1524-5 et D. 1524-7 du CGCT), les représentants des collectivités siégeant au sein des sociétés dans lesquelles la collectivité détient des parts doivent présenter, devant l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel dit « rapport du mandataire ».

L'objectif est de donner aux membres de l'assemblée délibérante une information complète sur les satellites de la collectivité, afin de renforcer la transparence de leur fonctionnement, le contrôle de leurs activités, et l'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport, dont le contenu répond aux exigences du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

A fin 2023, le Siéml est actionnaire dans plusieurs sociétés :

Sociétés	Capital total de la société	% participation du Siéml	Montant de l'actionnariat du Siéml	Date de l'entrée au capital du Siéml
<b>Actionnariat à fin 2023</b>				
Alter Cités	3 520 017 €	3,80 %	133 812 €	13 juin 1986
Alter Énergies	6 697 500 €	29,91 %	2 000 000 €	14 octobre 2009
Alter Public	400 000 €	0,5 %	26 640 €	27 juin 2023
Sorégies	433 070 866 €	0,762 %	3 300 000 €	14 décembre 2007
BVer	200 000 €	10 %	20 000 €	9 février 2021
<b>Fin de l'actionnariat au cours de l'année 2023</b>				
Croissance verte	10 000 000 €	2,5 %	250 000 €	4 février 2020

A noter que le Siéml n'est à ce jour plus actionnaire de la SEM Croissance verte. Face aux difficultés financières rencontrées pour la réalisation des missions pour lesquelles la société avait été constituée, du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national sur le programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) et les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), la SEM croissance verte a annoncé lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, lancer une procédure de réduction du capital social de la société par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités publiques (dont le Siéml). Pour mémoire, la SEM Croissance verte avait enregistré des résultats nets successivement déficitaires de – 1 792 576 € en 2021 et de – 1 412 326 € en 2022.

Au cours de l'année 2023, il a ainsi été engagé une opération de réduction du capital de la SEM Croissance verte de 2 100 000 € pour le porter de 10 000 000 € à 7 900 000 € par voie de rachat en vue de leur annulation des 2 100 actions des collectivités. Les actions ont été rachetées par la société au prix unitaire de 1 000 € correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant du Siéml au prix de rachat global de 250 000 €.

**Le conseil d'administration du 7 juillet 2023 a approuvé le projet de réduction du capital social et a convoqué une assemblée générale extraordinaire le 25 octobre 2023 à l'effet de délibérer sur cette opération, à l'issue de laquelle le Siéml – au même titre que les autres acteurs publics initialement présents – ne sont plus actionnaire de la SEM Croissance verte.**

A noter également que par délibérations n° 47/2023, 48/2023 et 49/2023 du 27 juin 2023, le comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA à hauteur de 2 500 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 25 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibérations n° 48/2023 du 27 juin 2023 et n° 58/2024 du 2 juillet 2024 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA à hauteur au global

de 575 000 € maximum ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société, formalisant les conditions et modalités de l'apport.

De même, par délibérations n° 50/2023, 51/2023 et 52/2023, le Comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS Loire Mauges Energies (LME) à hauteur de 5 000 € de parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 50 000 €. Le Comité syndical a également approuvé que le Siéml se porte caution aux organismes bancaires de la société LME, dans la limite d'un montant maximum égal à 850 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibérations n° 51/2023 du 27 juin 2023 et n° 59/2024 du 2 juillet 2024 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME à hauteur au global de 510 000 € maximum, ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société, conclue entre les parties le 30 octobre 2023, formalisant les conditions et modalités de l'apport.

Au titre des prochains exercices, le Siéml s'attachera donc à demander aux porteurs de projet de ces deux sociétés les informations nécessaires lui permettant de contrôler leurs comptes, d'évaluer les retombées des prises de participations du syndicat et d'ainsi compléter le prochain rapport annuel.

**Le présent document compile donc les différents rapports annuels des mandataires du Siéml au sein de chacune des sociétés pour lesquelles le Siéml est actionnaire à fin 2023.**

Les annexes relatives au présent rapport, notamment les comptes annuels, sont disponibles en version dématérialisée sur l'extranet des élus : [Réunions statutaires - Préparation du prochain comité syndical](#)

## 1) PRÉSENTATION D'ALTER CITÉS

### Informations générales

Dénomination	Alter Cités
Date de création	Août 1957
Adresse du siège social	48 C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS
Organisation de la gouvernance	SAEML
Nom du Président du CA	Monsieur Jean-Marc VERCHERE
Nom du Directeur général	Monsieur Michel BALLARINI
Nombre de salariés	85 salariés
Élu mandataire du Siéml	Monsieur Jean-Luc DAVY
Date AG approbation des comptes	20 juin 2024

### Historique

La SAEML « Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire » (SODEMEL), créée en août 1957, a fusionné avec la SAEML « Société d'Aménagement de la Région d'Angers » (SARA) le 27 juin 2016 afin d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire. Ce regroupement a été accompagné à la même date d'un changement de dénomination sociale pour devenir Alter Cités, SPL spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements publics et l'environnement.

### Objet social

La société a notamment pour objet :

- d'étudier et de réaliser, en vue du développement économique du département de Maine-et-Loire, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel, et notamment de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine à entreprendre sur le département ;
- de procéder ou de participer soit directement ou dans le cadre de convention à conclure avec toute personne publique ou privée à l'étude et à la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement intéressant les collectivités locales du département de Maine-et-Loire ;
- d'être un aménageur engagé dans la transition écologique et de recomposer des friches existantes.

### Domaine d'activités

Alter Cités intervient dans les domaines de l'aménagement, de la production immobilière, de la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiment public et privé et, plus généralement, dans les domaines de la construction et de la construction-vente soit directement, soit dans le cadre de prises de participation dans des sociétés dédiées. La société mène pour le compte de collectivités locales de Maine-et-Loire et de maîtres d'ouvrages institutionnels, des projets d'envergure dont l'importance ou la complexité nécessitent d'avoir recours à un maître d'ouvrage délégué.

Alter Cités développe soit directement soit au travers de prises de participations au sein de structures dédiées, sur des opérations dans les domaines d'activités suivants.

- **Les opérations de construction** pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et notamment la construction d'équipements privés, d'immeubles à usage de logements, de bureaux, de locaux d'activités neufs ou à rénover, de locaux de stockage, de locaux commerciaux, répondant aux cibles suivantes :
  - o la réalisation de constructions et d'équipements présentant un intérêt pour le territoire d'initiative privée ;
  - o la construction vente d'immeubles pour des acteurs privés ;
  - o la rénovation de locaux commerciaux et de logements.

- **Les opérations de gestion** de divers équipements notamment :
  - o la location de commerces ;
  - o la location de logements ;
  - o la location d'équipement privé.
- **Les politiques actives de soutien et de redynamisation d'activités :**
  - o de commerces en centre-ville, centre bourg, ou polarités de quartier ;
  - o de tourisme ;
  - o tertiaires.

## Répartition du capital social

Le capital de la société se divise entre des actionnaires publics (75,30 %) et privés (24,70 %). Angers Loire Métropole et le Département de Maine-et-Loire sont les actionnaires de référence avec 28,84 % des actions chacun. Angers, Saumur Val-de-Loire, Cholet et le Siéml détiennent ensemble 17,61 % du capital. Le solde du capital est réparti entre les différents actionnaires privés parmi lesquels la Caisse des dépôts et consignations qui détient 13 % du capital.

**Le Siéml dispose de 7 603 actions soit 3,80 % du capital pour un montant de 133 812,80 €.**



## Organisation de la gouvernance

### Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

### Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de 18 personnes. Jean-Marc VERCHERE, son Président, a été désigné à cette fonction depuis le 30 septembre 2022. La vice-présidence est assurée par Florence DABIN, la présidente du Département de Maine-et-Loire.

Représentants au conseil d'administration d'Alter Cités	Fonction	Date de nomination
<b>Collectivité Angers Loire Métropole</b>		
Jean-Marc VERCHERE	Président du CA	12/09/2022
Jacques-Olivier MARTIN	Administrateur	17/07/2020
Denis CHIMIER	Administrateur	17/07/2020
Jean-Charles PRONO	Administrateur	17/07/2020

Roselyne BIENVENU	Administrateur	11/10/2021
<b>Collectivité Département de Maine-et-Loire</b>		
Florence DABIN	Vice-Présidente du CA	15/07/2021
Emmanuel CAPUS	Administrateur	15/07/2021
Philippe CHALOPIN	Administrateur	15/07/2021
Patrice BRAULT	Administrateur	15/07/2021
Grégory BLANC	Administrateur	15/07/2021
<b>Autres collectivités locales</b>		
Roch BRANCOUR (Ville d'Angers)	Administrateur	25/05/2020
Michel PATTEE (CA Saumur Val de Loire)	Administrateur	30/07/2020
Jean-Paul BREGEON (Ville de Cholet)	Administrateur	11/10/2021
Jean-Luc DAVY (Siéml)	Administrateur	29/09/2020
<b>Autres actionnaires</b>		
Philippe JUSSERAND (CDC)	Administrateur	26/04/2019
Matthieu BILLIARD (CCI 49)	Administrateur	17/12/2021
François BEAUPERE (Chambre d'agriculture PDL)	Administrateur	05/09/2022
Ludovic CAILLEAU (Caisse d'épargne Bretagne PDL)	Administrateur	15/03/2021

### Composition du comité d'engagement

Le conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2019 a approuvé en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce la création d'un comité d'engagement. Ce dernier exercera son activité sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le comité d'engagement se prononce sur les seules opérations qui nécessitent l'engagement du conseil d'administration, à savoir les opérations réalisées sur fonds propres de la société. Le comité a un rôle consultatif. A ce titre, il examine et émet un avis sur tout projet d'opération sur fonds propres, préalablement à sa présentation devant le conseil d'administration.

Il se prononce sur les dossiers des opérations d'aménagement, de construction, de vente ou de location d'immeubles ou pour les participations dans tous organismes qui lui sont soumises par la direction générale. Il se prononce sur la base des critères de sélection cumulatifs suivants en conformité avec l'objectif global de rentabilité de la société.

Le comité d'engagement d'Alter Cités est composé de la façon suivante :

- le Président du conseil d'administration ou un administrateur dûment désigné par le Président,
- le directeur général,
- un représentant du Département de Maine-et-Loire,
- un représentant d'Angers Loire Métropole,
- le cas échéant, un représentant d'une autre collectivité actionnaire si celle-ci est concernée par le projet,
- un représentant de la CDC,
- un représentant des autres organismes bancaires actionnaires,
- un représentant de la CCI de Maine-et-Loire.

### Principales activités et opérations

#### Activités de l'année écoulée

**Sur l'exercice 2023, il y a eu 4,94 M€ HT d'investissements au titre des opérations propres portées par Alter Cités** contre 13,08 M€ HT en 2022. Dans ces opérations, Alter Cités conduit la réalisation des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières et immobilières (en partenariat avec les collectivités), des travaux de viabilité, de construction d'équipements, d'aménagement et commercialise des charges foncières ou des surfaces de plancher en vue de la réalisation de programmes d'habitat ou de zones d'activités (en liaison étroite avec ALDEV).

En ce qui concerne le volume des ventes réalisées par Alter Cités, le bilan 2023 s'établit comme suit :

- **pour l'habitat**, 385 lots (équivalents logement) cédés en 2023 contre 1 288 lots en 2022 ;
- **pour les zones d'activités**, 22,2 hectares de terrains viabilisés vendus en 2023 représentant 43 implantations contre 35,9 hectares en 2022.

**Alter Cités, en sa qualité de maître d'ouvrage, poursuit le pilotage de deux gros projets structurants :**

- **« Les Halles Cœur de Maine »** : Alter Cités a engagé 5 575 243 € au 31 décembre 2023 pour la construction des Halles. Le coût de l'investissement prévisionnel s'élève à 5 816 000 €. Le bâtiment sera vendu en 2024 à la SAS Halles Cœur de Maine dont la prise de participation décidée par le Conseil d'Administration d'Alter Cités est de 1 300 000 €.
- **Projet ATOS** : ATOS a sollicité Alter Cités pour réaliser les acquisitions foncières permettant d'accueillir son projet de restructuration-extension, de structurer la parcelle de huit hectares, réaliser l'ensemble des démolitions des bâtiments existants soit 48 000 m<sup>2</sup> et enfin reconstruire 25 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels, tertiaires et logistiques. Cette opération sera menée par phases de travaux pour prendre en compte la poursuite d'activité du site de production actuel. ATOS ayant comme ambition de devenir propriétaire du site (en propre ou via une société de portage dédiée), le projet serait réalisé par Alter Cités dans le cadre d'un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) au profit d'ATOS, ou de toute société qui s'y substituerait. Dans ce cadre, au 31 décembre 2023, Alter Cités a engagé 13 036 K€ pour la réalisation de ce projet.

### Perspectives de développement

Alter Cités intervient dans les domaines de l'aménagement, de la production immobilière, de la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiment public et privé et, plus généralement, dans les domaines de la construction et de la construction-vente, soit directement soit dans le cadre de prises de participation dans des sociétés dédiées.

L'organisation actuelle d'Alter permet de favoriser l'adaptation de l'offre au marché, tant dans les domaines de l'habitat, du développement économique, de l'énergie que de la gestion urbaine. A l'appui d'une lecture commune du marché, il s'agit de coordonner le rythme de commercialisation des structures, dans le cadre de concessions d'aménagement notamment, permettant à la fois une réduction du risque et une meilleure péréquation territoriale du développement résidentiel et économique.

Ce rôle est d'autant plus important que, sur le Maine-et-Loire, ce sont les outils d'aménagement, SEM et SPL, qui portent le foncier compte tenu de l'absence d'établissement public foncier. Un dispositif de portage foncier a, par ailleurs, été mis en place sur le territoire dans le cadre du plan départemental de l'habitat, avec Anjou Portage Foncier.

Dans ce cadre, Alter Cités souhaite développer prioritairement ses interventions, lors des prochaines années, soit directement soit au travers de prises de participations au sein de structures dédiées, sur des opérations dans les domaines d'activités suivants.

- **Les opérations d'aménagement, notamment le développement ou la création de quartiers d'habitation, de zones et de parcs d'activités, répondant aux cibles suivantes :**
  - o les opérations de renouvellement urbain des quartiers ANRU ;
  - o les grandes opérations d'aménagement urbain ;
  - o les opérations de restructuration de centres-bourgs ;
  - o les éco quartiers de Terrains à Bâtir et Maisons individuelles;
  - o les opérations d'aménagement de zones d'activités ;
  - o la requalification de friches industrielles ;
  - o les lotissements d'habitation.
- **Les opérations de construction pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et notamment la construction d'équipements publics, d'équipements privés, d'immeubles à usage de logements, de bureaux, de locaux d'activités neufs ou à rénover, de locaux de stockage, de locaux commerciaux, répondant aux cibles suivantes :**

- la réalisation d'équipements publics structurant, en mandat, en VEFA ou en assistance à maîtrise d'ouvrage, d'initiative publique ;
- la réalisation de constructions et d'équipements présentant un intérêt pour le territoire, d'initiative privée ;
- la construction vente d'immeubles pour des acteurs privés ;
- la construction d'immeubles spécifiques partiellement précommercialisés au cas par cas ;
- la construction de bâtiments industriels ;
- les opérations de gestion de divers équipements notamment ;
- la location d'immeubles ;
- la gestion d'équipements publics.

**- La politique active de soutien et de redynamisation d'activités :**

- de commerces en centre-ville, centre bourg, polarités de quartier ;
- de tourisme ;
- tertiaires.

Alter Cités souhaite également poursuivre la mise en place d'un système de management environnemental sur tous ses projets d'aménagement. Différentes démarches ont été lancées : certification globale avec huit écoquartiers, expérimentation territoire bas carbone unique sur le territoire (E+/C- notamment), projets de construction bois sur le territoire d'Angers Loire Métropole, projets d'aménagement alimentés par des réseaux de chaleur biomasse intégrés dès la conception, participation aux assises de la transition écologique mise en place par Angers Loire Métropole...

L'enjeu de ses évolutions réside aujourd'hui dans l'accélération des innovations, organisationnelles propres à la ville intelligente.

Pour atteindre cet objectif rapidement et être à la hauteur du défi à relever, Alter Cités va mettre en place une concertation sur toutes ses opérations et va créer un groupe « aménagement » qui regroupe différents métiers pour avoir une expertise complète au service des collectivités.

Pour matérialiser ses perspectives et tenir compte du contexte, notamment liée aux évolutions environnementales, la SAEML Alter Cités doit établir un plan d'élaboration stratégique sur la période 2025 à 2030 qui devra être présenté et soumis à un conseil d'administration.

## 2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER CITÉS

### Les contrats signés entre le Siéml et la Alter Cités

<b>Objet</b>	
<b>Montant</b>	
<b>Date</b>	
<b>Secteur d'activité</b>	

### Les apports en CCA consentis par le Siéml à Alter Cités

<b>Objet</b>	
<b>Montant</b>	
<b>Date</b>	
<b>Secteur d'activité</b>	

### Les garanties d'emprunt consentis par le Siéml à Alter Cités

<b>Objet</b>	
<b>Montant</b>	
<b>Date</b>	
<b>Secteur d'activité</b>	



## Les aides octroyées au titre du développement économique

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## Les autres concours financiers consentis par le Siéml à Alter Cités

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## 3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

### Évolutions statutaires

#### Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2023 a décidé d'actualiser les statuts de la SAEML Alter Cités en créant l'article 20 bis « représentation de la société dans ses filiales et autres participations » permettant à la société d'être représentée par une personne de la direction générale d'Alter Cités.

Plus précisément, ce nouvel article prévoit que « *par dérogation à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la société sera représentée, tant en sa qualité d'associée que, le cas échéant, de représentant légal de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de toute entité dans laquelle la société détiendrait une participation, par une personne investie de la direction générale* ».

#### Historique des évolutions statutaires sur les cinq dernières années

Aucune modification statutaire à recenser.

### Évolutions de l'actionnariat

#### Composition de l'actionnariat pour mémoire

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
<b>Collectivités territoriales et groupements</b>			
Département de Maine-et-Loire	57 690	1 015 344,00 €	28,84 %
Angers Loire Métropole	57 690	1 015 344,00 €	28,84 %
Ville d'Angers	18 427	324 315,20 €	9,22 %
Siéml	7 603	133 812,80 €	3,80 %
Saumur Val de Loire	4 602	80 995,20 €	2,30 %
Ville de Cholet	4 602	80 995,20 €	2,30 %
<b>TOTAL Collectivités</b>	<b>150 614</b>	<b>2 650 806,40 €</b>	<b>75,30 %</b>
<b>Autres actionnaires</b>			
Caisse des dépôts et consignations	25 890	455 664,00 €	12,95 %
Caisse d'épargne Bretagne PDL	11 512	202 611,20 €	5,76 %
CCI de Maine-et-Loire	3 791	66 721,90 €	1,90 %
Crédit mutuel d'Anjou	1 639	28 846,40 €	0,82 %
CIC Ouest	1 372	24 147,20 €	0,69 %

Banque populaire grand ouest	1 206	21 225,60 €	0,60 %
Chambre d'agriculture Maine-et-Loire	1 170	20 592,00 €	0,58 %
Crédit Coopératif	907	15 963,20 €	0,45 %
Crédit agricole Anjou Mayenne	877	15 435,20 €	0,44%
Société Générale	856	15 065,60 €	0,43 %
Divers particuliers	167	2 939,20 €	0,08 %
<b>TOTAL Autres actionnaires</b>	<b>49 387</b>	<b>869 211,20 €</b>	<b>24,70 %</b>
<b>Total</b>	<b>200 001</b>	<b>3 520 017,60 €</b>	<b>100 %</b>

### Présentation des modifications de l'actionnariat intervenues dans l'année

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2023.

### Historique des évolutions de l'actionnariat sur les cinq dernières années

Le conseil d'administration dans sa séance du 7 février 2020 a agréé la cession de 1 029 actions au prix de 93,63 € entre le Crédit Coopératif et l'association du comité d'expansion du Maine-et-Loire (175 actions), entre la Société Générale et l'association du comité d'expansion du Maine-et-Loire (854 actions). **Le Crédit Coopératif et la Société Générale ont ainsi renforcé leur participation au capital social d'Alter Cités et sont passés de 732 actions à 907 actions pour le Crédit Coopératif, et de 2 actions à 856 actions pour la Société Générale.** Ces cessions d'actions ont fait l'objet de transfert de propriété et d'inscriptions modificatives dans les comptes d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société en date du 6 mars 2020.

Le conseil d'administration dans sa séance du 3 septembre 2020 a agréé la cession de 138 actions au prix de 93,63 € entre le Crédit Mutuel d'Anjou et l'association du comité d'expansion du Maine-et-Loire. **Le Crédit Mutuel d'Anjou a ainsi renforcé sa participation au capital social d'Alter Cités et est passé de 1 501 actions à 1 639 actions.** Ces cessions d'actions ont fait l'objet de transfert de propriété et d'inscriptions modificatives dans les comptes d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société en date du 19 octobre 2020. **Les cessions étant effectives, l'association du comité d'expansion du Maine-et-Loire n'a plus la qualité d'actionnaire au sein de la SAEML Alter Cités.**

## 4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER CITÉS

Au cours de l'exercice 2023, Alter Cités n'a pris aucune participation dans de nouvelles sociétés.

De manière générale concernant les prises de participation d'Alter Cités, le tableau ci-dessous synthétisent les résultats nets des sociétés au 31 décembre 2023. Plus d'informations sont disponibles en annexe du présent rapport pour chaque société.

SYNTHESE DES PRISES DE PARTICIPATION D'ALTER CITÉS			
SAS projets	Prises de participation	% capital social	Résultat net fin 2023
SAS Centre d'activités Foch	22 740 actions	60,00 %	+ 5 431 468 €
SAS Biowatts Roseraie Energie	40 000 actions	53,33 %	+ 525 019 €
SOCLOVA	37 790 actions	11,95 %	+ 3 467 553 €
SCI Anjou Business Club	100 actions	10,00 %	- 20 175 €
SAS Anjou Commerces et Centralités	100 000 actions	45,45 %	- 61 852 €
SAS Angers Commerces et Centralités	100 000 actions	45,45 %	- 28 710 €

## 5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D'ALTER CITES

### Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes pesant sur Alter Cités résident probablement dans l'évolution de la conjoncture économique, peu favorable au secteur de la construction compte-tenu notamment des crises successives, du contexte économique incertain et des dynamiques de marché moins favorables (inflation, hausse des coûts des matériaux, baisse des investissements, etc.)

### Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Néant.

### Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

### Bilan de la gouvernance

Date	Instance	Présence du représentant du Siéml	Taux de présence	Commentaire éventuel
10 février 2023	CA	Oui	50 %	
2 juin 2023	CA	Oui	72 %	
29 juin 2023	AGM	Oui	7 actionnaires	
24 novembre 2023	Comité engagement	Non		

### Éléments de rémunération des représentants du Siéml

Alter Cités n'a pas versé de jetons de présence, ni opéré de remboursement de frais professionnels ni versé d'autres rémunérations aux administrateurs.

En rémunération des missions de représentation auprès de différents partenaires de la société et d'assistance et conseil à la direction générale pour les relations avec les collectivités, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du code du commerce, il a été versé à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN en sa qualité d'administrateur, la somme de 15 999,96 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, plusieurs exercices ont permis la distribution par Alter Cités de dividendes auprès de ses actionnaires. Le montant des dividendes perçus par le Siéml au titre des précédents exercices est le suivant :

- 2018 : 7,6 k€
- 2019 : 0 €
- 2020 : 0 €
- 2021 : 3,8 k€
- 2022 : 0 €
- 2023 : 3,8 k€

### Situation financière d'Alter Cités

#### Présentation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activités

Alter Cités réalise plusieurs activités, dont les chiffres d'affaires sont détaillés ci-dessous.

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Cités pour les opérations d'aménagement concédées qu'il a entreprises en 2023 est de **1 808 k€**. Après plusieurs années de vente de lots à un niveau élevé, l'année 2023 marque une forte baisse des ventes liée au contexte économique (inflation, augmentation des taux bancaires). En 2022, Alter Cités avait cédé 1 288 lots d'habitation et vendu 35,9 hectares de terrains viabilisés de zones d'activités.

REMUNERATION SUR OPERATIONS D'AMENAGEMENT CONCEDEES		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Habitat	385 lots vendus	-
Zones d'activités	22,2 hectares de terrains viabilisés vendus	-
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>1 808 k€</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Cités pour les mandats qu'il détient en 2023 est de **936 k€**.

REMUNERATION SUR MANDATS		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Mandats de superstructures		160 162 €
Mandats de bâtiments industriels		744 053 €
Mandats d'études		32 000 €
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>936 215 €</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Cités pour les prestations de services et autres prestations qu'il mène pour le compte de tiers en 2023 est de **1 121 k€**.

RÉMUNÉRATION SUR PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRESTATIONS		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Location de bureaux		892 k€
Mission d'archivage		6 k€
Prestations de services – Gestion adm. et financière		171 k€
Produits divers		52 k€
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>1 121 k€</b>

### Présentation du compte de résultat

Compte de résultat ALTER CITÉS	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Produits d'exploitation	8 794 k€	8 322 k€
Charges d'exploitation	8 847 k€	9 324 k€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 53 k€</b>	<b>- 1 003 k€</b>
Produits financiers	283 k€	1 759 k€
Charges financières	21 k€	138 k€
<b>Résultat financier</b>	<b>+ 262 k€</b>	<b>+ 1 621 k€</b>
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>+ 62 k€</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>+ 209 k€</b>	<b>+ 680 k€</b>
Impôts sur les bénéfices	- 8 k€	- 8 k€
<b>Résultat net</b>	<b>+ 216 k€</b>	<b>+ 688 k€</b>

**Le résultat net définitif de l'exercice 2023 est positif de + 688 129,46 €.** L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat bénéficiaire comme suit :

- 588 128,96 € en dotation en autres réserves,
- 100 000,50 € en dividendes distribués aux actionnaires en rémunération du capital.

Concernant les produits d'exploitation :

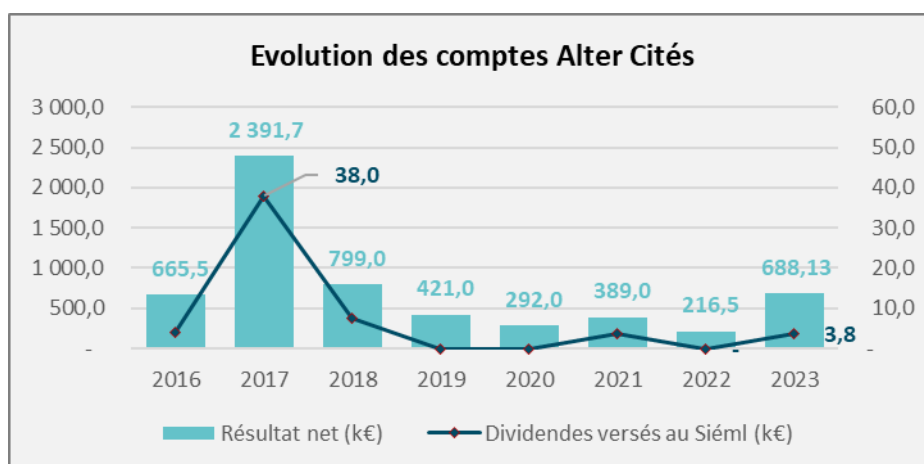
- la rémunération d'Alter Cités sur les opérations d'aménagement déléguées est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent du fait notamment du contexte économique (inflation, augmentation des taux bancaires) ;
- 4 046 k€ de charges de personnel ont été facturés à Alter Public, Alter Eco, Alter Energies, Alter Services et Angers Loire Métropole en 2023 pour couvrir l'ensemble des missions confiées par voie de concessions ou mandats.

Concernant les charges d'exploitations :

- les dépenses liées aux achats et fournitures (113 k€) ont augmenté en 2023 par rapport au résultat de l'exercice précédent, du fait notamment de l'augmentation des dépenses d'électricité inhérentes à l'opération ATOS ;
- les dépenses liées aux services extérieurs (2 096 k€) ont augmenté en 2023 par rapport au résultat de l'exercice précédent, du fait notamment de la hausse des charges communes du GIE, des charges de gestion diverses et des charges de fonctionnement de l'immeuble ATOS ;
- les dépenses liées aux impôts et taxes sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022, en partie du fait de la taxe foncière sur l'immeuble ATOS et de la cotisation Agefiph ;
- les charges de personnel représentent 6 421 k€ en 2023.

Concernant le résultat exceptionnel :

- Le résultat exceptionnel résulte d'une vente de bureaux sur une opération propre à Segré ainsi que le transfert à Alter Energies de la gestion des centrales solaires photovoltaïques de quatre écoles à Angers (neutralisé en produits et charges).



**Présentation de la situation de la trésorerie et du niveau d'endettement**

**Le montant des dettes au 31 décembre 2023 est de 135 198 k€** contre 142 361 k€ au 31 décembre 2022. Cette dette se compose notamment d'emprunts auprès des établissements de crédits (61 612 k€), d'avances de trésorerie versées par les collectivités sur les opérations de concession d'aménagement (38 079 k€), de dettes fournisseurs et comptes rattachés (5 551 k€) et de dettes fiscales et sociales (2 661 k€).

## 1) PRÉSENTATION D'ALTER ÉNERGIES

### Informations générales

Dénomination	Alter Énergies
Date de création	Janvier 2010
Adresse du siège social	48 C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS
Organisation de la gouvernance	SAEML
Nom de la Présidente du CA	Madame Marie-Josèphe HAMARD
Nom de la Directrice générale	Madame Marie-Josèphe HAMARD
Nom du Directeur général délégué	Monsieur Michel BALLARINI
Nombre de salariés	
Élus mandataires du Siéml	Messieurs David GEORGET (CA) et Jean-Luc DAVY (AG)
Date AG approbation des comptes	25 juin 2024

### Historique

La SEM « Anjou Energies Renouvelables » créée en janvier 2010 a changé de dénomination sociale le 13 juin 2016 pour devenir Alter Énergies. Elle intervient dans l'aménagement urbain, le développement économique, la construction d'équipements publics et le portage foncier, pour le compte des collectivités et de maîtres d'ouvrages institutionnels.

### Objet social

La société Alter Énergies a pour objet, principalement sur le territoire du département de Maine-et-Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment, l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

### Domaine d'activités

Alter Énergies intervient dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables principalement sur le territoire du Maine-et-Loire. Elle peut principalement intervenir dans les domaines suivants :

- le photovoltaïque,
- les parcs éoliens,
- l'hydroélectricité,
- le bois énergie,
- la méthanisation,
- les réseaux de chaleur,
- l'hydrogène,
- les stations d'avitaillement de carburants alternatifs,
- le stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables.

Les autres types d'énergies renouvelables peuvent également être développés après étude d'opportunité et vérification de leur potentiel. Selon les projets et suivants les opportunités, Alter Energies veille à développer ses activités en partenariat avec les structures locales.

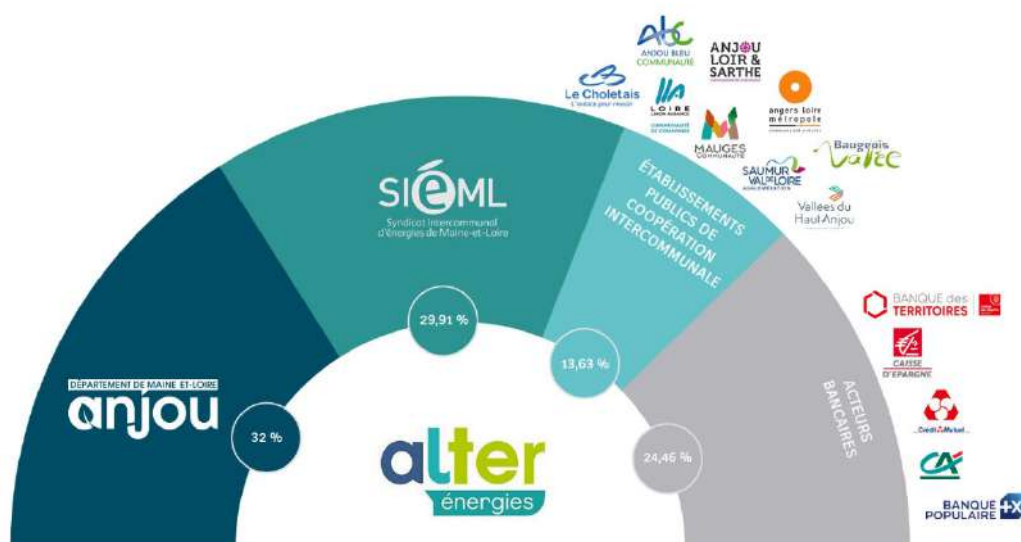
## Répartition du capital social

Alter Énergies a engagé en 2019 une augmentation de capital en numéraire pour le porter de 3,45 M€ à 6,69 M€. Le comité syndical du Siéml du 15 octobre 2019 a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y souscrire pour 36 720 actions nouvelles correspondant à un montant de 1,83 M€, portant ainsi sa participation de 4,75 % à 29,91 %.

Par délibération en date du 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'Alter Énergies a de nouveau arrêté un projet d'augmentation de son capital social en numéraire, en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031, pour le porter de 6,69 M€ à 12,69 M€ au maximum. Le comité syndical du Siéml, par délibération n°61bis/2023 en date du 17 octobre 2023, a approuvé cette augmentation de capital.

A la date de clôture des comptes pour l'année 2023, cette dernière augmentation de capital n'est pas encore effective. Le capital social de la SAEML est ainsi de 6 687 500 €, réparti comme suit sur le graphique.

**Le Siéml dispose de 40 000 actions soit 29,91 % du capital pour un montant de 2 M€.**



## Organisation de la gouvernance

### Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

### Composition du conseil d'administration

Conformément aux statuts de la SAEML, Alter Énergies est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

A date, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-huit dont treize sont attribués aux collectivités territoriales. La durée des fonctions des administrateurs, autres que les collectivités territoriales, est fixée à six ans.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui est une personne physique ou une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant autorisé à occuper cette fonction, conformément à la réglementation en vigueur. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze ans.

Par délibération en date du 10 février 2020, le conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies, conformément à l'article 17 de ses statuts, a nommé 3 vice-présidents parmi les représentants du Siéml,

d'Angers Loire Métropole et de Loire Layon Aubance. Les conseils d'administration des 30 septembre 2020, 13 octobre 2021 et 1<sup>er</sup> février 2022 ont confirmé ces nominations.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A date, il est composé comme suit :

Représentants au conseil d'administration d'Alter Énergies	Fonction	Date de nomination
<b>Collectivité Département de Maine-et-Loire</b>		
Marie-Josèphe HAMARD	Présidente du CA	13 octobre 2021
Aline BRAY	Administrateur	
Guy BERTIN	Administrateur	
Brigitte GUGLIELMI	Administrateur	
<b>Collectivité Siéml</b>		
Jean-Luc DAVY	Administrateur	
David GEORGET	Administrateur	
Gilles TALLUAU	Administrateur	
<b>Autres collectivités locales</b>		
Jean-Marc VERCHÈRE (ALM)	Administrateur	
Luc PELE (Mauges communauté)	Administrateur	
Jean-Paul BREGEON (Cholet agglomération)	Administrateur	
Anatole MICHEAUD (Saumur Val de Loire)	Administrateur	
Marc SCHMITTER (Assemblée spéciale des collectivités minoritaires)	Administrateur	
Christophe GUINEHEUX (Assemblée spéciale des collectivités minoritaires)	Administrateur	
<b>Autres actionnaires</b>		
Olivier BOURHIS (CDC)	Administrateur	
Hélène CORBIN (Crédit agricole Anjou Maine)	Administrateur	
Pierre-Yves NORMAND (Caisse d'épargne Bretagne PDL)	Administrateur	
Philippe CHUPIN (Crédit mutuel d'Anjou)	Administrateur	
Nicolas MARADAN (Banque populaire grand ouest)	Administrateur	

### Composition de l'assemblée spéciale

Les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au conseil d'administration doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs.

Les représentants de l'assemblée spéciale nommé au conseil d'administration sont :

- Monsieur Marc SCHMITTER ;
- Monsieur Christophe GUINEHEUX.

### Composition du comité d'engagement

Le Comité d'engagement est composé de quinze membres titulaires :

- la Présidente directrice générale,
- le directeur général délégué,
- trois représentants du département,
- deux représentants du Siéml,
- trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale,
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine,
- un représentant de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire,



- un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou,
- un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest.

## Principales activités et opérations

### Activités de l'année écoulée

Dans le cadre de son activité sur les toitures photovoltaïques, Alter Energies possède en 2023 un actif de 39 centrales photovoltaïques et toitures, dont 4 ont été mises en service en 2023 sur la commune d'Angers (\*). Le tableau ci-dessous recense le bilan de production 2023 des centrales en fonctionnement, avec un indicateur permettant de constater l'écart entre la production théorique et la production réelle en 2023.

Sites en exploitation	Ecart prod. réelle et théorique	Interventions / observations 2023
(*) Angers – Claude Monet (école)	- 23,7 %	Coupure centrale août
(*) Angers – Jean Voltaire (école)	- 3,7 %	RAS
(*) Angers – Paul Valéry (école)	- 8 %	RAS
(*) Angers – René Gasnier (école)	5,1 %	RAS
Brain sur l'Authion (ateliers)	3 %	RAS
Baugé (local commercial)	0 %	RAS
Saint-Clément-de-la-Place (vestiaires)	- 5,6 %	RAS
La Pommeraye (vestiaires)	- 1,3 %	RAS
Bourgneuf-en-Mauges (ateliers)	- 82,2 %	Expertise en cours avec fabricant
Champigné (mairie)	4,5 %	RAS
Le Lion d'Angers (salle Emile Joulain)	1,3 %	RAS
Denée (vestiaires)	- 3,2 %	RAS
Grez-Neuville (école)	4,3 %	RAS
Saint-Laurent-des-Autels (école)	- 25 %	Coupures récurrentes - difficulté de réarmer
Baugé (centre René d'Anjou)	- 3,9 %	RAS
Saint-Martin-du-Fouilloux (atelier gymnase)	- 8,1 %	RAS
Saint-Aubin-de-Luigné (école)	- 30,9 %	Potentielle sous-performance onduleurs
Beaucouzé (salle La Haye)	- 23 %	Problème bobine MN générant coupures
Vihiers (collège)	7,9 %	RAS
Montreuil-Juigné (collège)	- 44,7 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Saint-Sylvain-d'Anjou (lycée)	-	HS incendie, expertise judiciaire en cours
Longué-Jumelles (collège)	- 50,7 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Champtoceaux (collège)	24 %	RAS
Pouancé (collège)	- 85,2 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Saint-Florent Anjou Bretagne (collège)	- 13,3 %	Plusieurs réarmements
Saint-Sylvain-d'Anjou (école)	- 61,8 %	HS incendie en juin
Pouancé (MLH)	- 40,1 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Champigné (MLH)	- 48,4 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Saint-Augustin-des-Bois (MLH)	- 4,5 %	RAS
Trémolières (collège)	1,3 %	RAS
La Membrolle-sur-Longuenée (gymnase)	- 11,2 %	Coupures générales cet été pendant orages
La Breille-les-Pins (salle)	8 %	RAS
Plateau Mayenne (MLH)	- 44,1 %	Coupure volontaire juillet pour mise en sécurité
Iceparc (patinoire)	- 8,5 %	RAS
Sport'Co (salle de sport)	4,1 %	RAS

A noter que l'indicateur d'écart entre la production théorique et la production réelle permet d'évaluer le rendement économique de l'installation en fonctionnement optimal. Les arrêts de production pour pannes, maintenance, ou travaux sont pris en compte, ce qui dégrade nécessairement l'indicateur.

En 2023, le niveau de production global du parc est inférieur à la production théorique de 5 %. Cela vient principalement du fait que certaines centrales ont connu des dysfonctionnements impactant leur production de façon relativement importante.

### Perspectives de développement

En partenariat avec les collectivités, en particulier les EPCI à fiscalité propre et le Siéml, Alter Énergies va notamment continuer son développement sur les différentes activités qu'elle porte.

#### Sur le solaire photovoltaïque :

- étude de nouvelles zones pour le développement de centrales au sol : fonciers sans autre vocation (centres d'enfouissement ou de stockage des déchets, carrières...), des fonciers à proximité d'aérodromes ou d'aéroport ;
- développement des activités sur les toitures photovoltaïques de grande taille, notamment dans le secteur industriel ;
- poursuite du partenariat avec See You Sun pour les ombrières et installations en toiture de petite et moyenne taille auprès des collectivités et entreprises du territoire et réalisation des premières installations d'ombrières ;
- mise en œuvre du partenariat avec Enercoop Pays de la Loire ayant pour vocation de réaliser plusieurs dizaines d'installations au sol d'une puissance de 300 kWc sur des parcelles délaissées, n'ayant pas d'autre vocation.

#### Sur l'éolien :

- poursuite de l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise des projets de développement éolien. Deux axes seront définis pour cet accompagnement :
- soit l'intégration par Alter Energies des sociétés de projet avec les développeurs privés en apportant un partage de risque de développement, des capacités de réalisation de missions opérationnelles et une force décisionnelle territoriale permettant aux projets d'être mieux compris et pilotés par le territoire ;
- soit le portage du développement de projets directement par la SEM Alter Energies dans une démarche territoriale associant collectivités et associations citoyennes.

#### Sur la méthanisation :

- poursuite des réflexions pour répondre aux sollicitations de co-actionariat minoritaire auprès de plusieurs groupes d'agriculteurs qui portent des projets.

#### Sur les stations d'avitaillement de carburants alternatifs :

- pilotage de la gestion de la société en exploitation pour la SCIC SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables ;
- élaboration d'une stratégie départementale de déploiement de stations BioGNV avec le Siéml ;
- poursuite des engagements pris dans de nouveaux projets : Angers Ouest à Saint-Léger-de-Linières et Mauges BioGNV à La Pommeraye.

Par délibération en date du 5 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté un projet d'augmentation de son capital social en numéraire en lien avec son **plan stratégique et financier 2022-2031**. Alter Énergies ambitionne via ce plan répondre aux quatre objectifs suivants :

- › accélérer le développement territorial des énergies,
- › accompagner une large diversité de projet ENR et contribuer à un effet levier,
- › investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement,
- › mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement, du montage à la réalisation (compétences administratives, techniques, financières, etc.).

Alter Énergies devrait ainsi dans les prochaines années poursuivre son développement et la mise en œuvre de ce plan stratégique et financier, au service des territoires.

## 2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER ENERGIES

### Les contrats signés entre le Siéml et la Alter Énergies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les apports en CCA consentis par le Siéml à Alter Énergies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les garanties d'emprunt consentis par le Siéml à Alter Énergies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les aides octroyées au titre du développement économique

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les autres concours financiers consentis par le Siéml à Alter Énergies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## 3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

### Évolutions statutaires

#### Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Par délibération en date du 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté un projet d'augmentation de son capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031. La réalisation de l'augmentation de capital social a nécessité de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la Société (12 687 500 € au maximum).

**Le comité syndical du Siéml, par délibération n° 61bis/2023 en date du 17 octobre 2023, a approuvé cette augmentation de capital et le projet de modification statutaires afférent.**

## Historique des évolutions statutaires sur les cinq dernières années

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire et de modification de ses statuts portant, notamment sur le capital social, l'objet social, la composition et le fonctionnement de son conseil d'administration.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'Alter Énergies, en lien avec le Département et le Siéml, de renforcer son engagement dans le développement des énergies renouvelables du territoire en partenariat avec les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**Le comité syndical du Siéml, par délibération n°52/2019 en date du 15 octobre 2019, a approuvé ce projet d'augmentation de capital en numéraire et le projet des modifications statutaires d'Alter Énergies**

## Évolutions de l'actionnariat

### Composition de l'actionnariat pour mémoire à la date de clôture des comptes

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
<b>Collectivités territoriales et groupements</b>			
Département de Maine-et-Loire	42 800	2 140 000 €	32 %
Siéml	40 000	2 000 000 €	29,91 %
Angers Loire Métropole	8 000	400 000 €	5,98 %
Mauges Communauté	2 400	120 000 €	1,80 %
Cholet Agglomération	2 060	103 000 €	1,54 %
Loire Layon Aubance	2 000	100 000 €	1,50 %
Saumur Val de Loire	1 120	56 000 €	0,84 %
Anjou Bleu Communauté	700	35 000 €	0,52 %
Vallées du Haut Anjou	700	35 000 €	0,52 %
Baugeois Vallée	700	35 000 €	0,52 %
Anjou Loir et Sarthe	550	27 500 €	0,41 %
<b>TOTAL Collectivités</b>	<b>101 030</b>	<b>5 051 500 €</b>	<b>75,54 %</b>
<b>Autres actionnaires</b>			
Caisse des dépôts et consignations	19 600	980 000 €	14,66 %
Crédit agricole Anjou Maine	3 280	164 000 €	2,45 %
Caisse d'épargne Bretagne PDL	3 280	164 000 €	2,45 %
Crédit mutuel d'Anjou	3 280	164 000 €	2,45 %
Banque populaire grand ouest	3 280	164 000 €	2,45 %
<b>TOTAL Autres actionnaires</b>	<b>32 720</b>	<b>1 636 000 €</b>	<b>24,46 %</b>
<b>Total</b>	<b>133 750</b>	<b>6 687 500 €</b>	<b>100 %</b>

### Présentation des modifications de l'actionnariat intervenues dans l'année

Par délibération en date du 5 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté un projet d'augmentation de son capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031.

**A noter que cette augmentation de capital, bien qu'initiée dans l'année 2023, n'a pas été terminée avant la date de clôture des comptes.**

Alter Énergies met en exergue, via ce plan, sa capacité à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire (solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation, production et distribution du biogaz).

Alter Énergies ambitionne ainsi répondre aux quatre objectifs suivants :

- › accélérer le développement territorial des énergies,
- › accompagner une large diversité de projet ENR et contribuer à un effet levier,

- › investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement,
- › mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement.

L'augmentation de capital en numéraire, validée par l'Assemblée générale des actionnaires d'Alter Énergies, est d'un montant maximal de 6 000 000 €, pour porter le capital de la société de 6,69 M€ à 12,69 M€ au maximum par émission de 120 000 actions émises au pair, soit à leur valeur nominale (50 €).

Compte tenu des intentions de souscription, la répartition des sièges d'administrateur n'évolue pas à cette occasion.

**Le comité syndical du Siéml du 17 octobre 2023 a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y souscrire pour un montant de 1 794 400 € correspondant à la souscription de 35 888 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, portant sa participation à 30,12 %.**

### Historique des évolutions de l'actionariat sur les cinq dernières années

Alter Énergies a engagé en 2019 une augmentation de capital en numéraire pour le porter de 3,45 M€ à 6,69 M€. Cette augmentation de capital s'est accompagnée d'une modification de ses statuts permettant d'intégrer les neuf EPCI à fiscalité propre.

**Le comité syndical du Siéml du 15 octobre 2019 a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y souscrire pour 36 720 actions nouvelles correspondant à un montant de 1,83 M€, portant ainsi sa participation de 4,75 % à 29,91 %.**

## 4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER ENERGIES

Au cours de l'exercice 2023, Alter Énergies pris des participations dans 5 nouvelles sociétés :

Filiales	Prises de participation	% capital social	Résultat net fin 2023
SAS Loire Mauges Énergies	€	18,48 %	- 51 568 €
SAS Noyant Bio Énergies	100 000 €	19,32 %	- 80 215 €
SAS BioÉnergies – Vihiers	58 140 €	30,16 %	- 253 705 €
SAS Parc éolien de la Ferrière de Flée	250 €	50 %	-
SAS Centrale solaire de l'Ebeaupinière	425 €	85 %	-

De manière générale concernant les prises de participation d'Alter Énergies, le tableau ci-dessous synthétisent les résultats nets des sociétés au 31 décembre 2023. Plus d'informations sont disponibles en annexe du présent rapport pour chaque société.

SYNTHESE DES PRISES DE PARTICIPATION D'ALTER ENERGIES			
SAS projets	Prises de participation	% capital social	Résultat net fin 2023
SAS Centrale solaire Champ de Liveau	350 €	70 %	+ 138 349 €
SAS Centrale solaire de la Petite Vicomté	230 €	46 %	- 260 616 €
SAS Parc éolien de l'Hyrôme	75 000 €	30 %	+ 64 027 €
SAEML Mauges Energies	250 000 €	4,67 %	- 20 960 €
SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables	52 000 €	26 %	- 112 145 €
SAS Anjou Territoire Solaire	400 €	40 %	- 45 567 €
SAS SmilePhotov'Tiercé	3 000 €	60 %	+ 35 055 €

<b>SAS SmilePhotov’Bourgneuf</b>	1 750 €	35 %	- 1 503 €
<b>SAS Centrale solaire des Buttes de Gasneraie</b>	475 €	95 %	- 3 103 €
<b>SAS Anjou BioGNV</b>	100 000 €	100 %	- 16 583 €
<b>SAS Mauges BioGNV</b>	3 600 €	10 %	- 128 477 €
<b>SAS Baugé Agri Méthane</b>	35 000 €	41,67 %	- 141 679 €
<b>SAS Loire Mauges Énergies</b>		18,48 %	- 51 568 €
<b>SAS Noyant Bio Énergies</b>	100 000 €	19,32 %	- 80 215 €
<b>SAS BioÉnergies – Vihiers</b>	58 140 €	30,16 %	- 253 705 €
<b>SAS Parc éolien de la Ferrière de Flée</b>	250 €	50 %	-
<b>SAS Centrale solaire de l’Ebeaupinière</b>	425 €	85 %	-

Ces résultats négatifs pour la plupart s’expliquent par la phase de démarrage dans laquelle se trouvent encore la plupart des SAS, avec des stocks de dettes élevés. Le Siéml continuera de suivre l’évolution de ces résultats avec une attention toute particulière.

## 5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D’ALTER ENERGIES

### Principaux risques et incertitudes

Alter Energies a identifié en partie un portefeuille de projets de production d’énergie renouvelable pour les prochaines années, notamment autour des filières suivantes : éolien, photovoltaïques au sol et en toiture, et stations d’avitaillement bioGNV. **Une vision analytique de ce portefeuille sera apportée afin de qualifier les risques associés à chaque type de projet** sur des hypothèses techniques (montant des investissements, volume de productible, tarif de vente, coût de fonctionnement, etc.) afin de réaliser une simulation financière de chaque projet qui fera l’objet d’une modélisation des états financiers et indicateurs de performance sur 30 ans.

Au-delà des projets d’ores et déjà en développement, et afin de se placer dans un exercice de cartographie des risques et de projection stratégique du portefeuille potentiel de projets de la société à terme, il sera ajouté aux modélisations **des opérations types pour disposer d’une vision complète de la prospective économique de la société**. L’objectif est d’identifier les types de projets sur lesquels la société pourrait se positionner sur la base des critères suivants :

- environnementaux, énergétiques (quantité et qualité de la production),
- modèle économique des projets et mode de financement en fonction de la maturité propre de chaque projet (subventions, besoin en capitaux, avances en compte courant),
- difficultés de gouvernance et besoins en accompagnement des porteurs de projet.

Cette étape doit aussi permettre de bien cibler les projets d’EnR sur le territoire et les développeurs associés. L’objet sera d’affiner la connaissance du portefeuille prévisionnel et la solidité des projets, et les niveaux de risque associés à chaque hypothèse retenue pour la réalisation du plan d’affaires.

### Procédures de prévention et de détection des faits d’atteinte à la probité

Un groupe de travail a été constitué pour la mise en place du règlement européen pour la protection des données et a audité les personnes désignées par métiers afin de cartographier la gestion des données personnelles traitées par Alter. Il est à noter qu’Alter Energies est soumise à la réglementation du RGPD car elle traite des données personnelles liées à la gestion de la vie sociale de la société. Pour le suivi et la mise en place des registres éventuels, il a été désigné un délégué de la protection des données (DPO).

## Contrôles externes

L'année 2023 a été marquée par un contrôle des comptes et de gestion de la société par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2018 et suivants. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes.

- › **Une gouvernance reposant sur un large portage territorial** : la Chambre régionale des comptes souligne le portage politique large dont dispose la SEM Alter Energies, avec un poids important du département et du Siéml, et la participation de tous les EPCI du département.
- › **Une organisation fragile sur le plan juridique** : la Chambre régionale des comptes rappelle que le fonctionnement de la SEM est assuré par le groupement d'intérêt économique Alter et par des salariés mis à disposition d'Alter Cités. Elle alerte ainsi la SEM sur la fragilité juridique de cette organisation. Cette dernière a vocation à évoluer avec la constitution, à venir, d'un groupement d'employeurs portant les contrats des salariés pour l'ensemble des sociétés de l'entité Alter. La chambre invite la SEM à sécuriser le cadre juridique des ressources humaines affectées au suivi de ses activités de façon à garantir la montée en puissance des projets prévue au plan d'affaires.
- › **Un développement de l'activité depuis 2019** : la Chambre régionale des comptes retrace l'historique de l'activité de la SEM en rappelant que cette dernière est restée très modeste jusqu'en 2019, avant de se développer ensuite principalement par des prises de participations dans des sociétés de production d'énergies renouvelables que la SEM a permis d'initier ou qu'elle a rejointes pour finaliser leurs projets. La SEM intervient désormais sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation.
- › **Un important « effet levier » de l'investissement des actionnaires publics de la SEM** : dans le cadre de son contrôle, la Chambre régionale des comptes a contrôlé quatre projets. Le résultat montre que les coûts d'investissement et d'exploitation sont maîtrisés et correspondent aux moyennes relevées dans des études nationales. L'effet levier de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM, permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 €. Le relèvement des ambitions de la SEM depuis 2019 et le doublement de son capital lancé en 2023 devraient lui permettre de répondre aux besoins des territoires en matière de production d'énergies renouvelables. Le dernier plan d'affaires prévoit en effet de multiplier par sept la production d'énergie entre 2021 et 2030.
- › **Un modèle économique qui doit faire ses preuves** : selon la Chambre régionale des comptes, la situation financière de la SEM est satisfaisante et maîtrisée. Toutefois, le développement de son activité a été financé par l'augmentation de ses fonds propres. Dans les années à venir, elle doit faire la preuve que son modèle économique est adapté en réinvestissant les gains générés par les premiers projets dans de nouvelles opérations.
- › **Certains risques financiers doivent être mieux identifiés** : d'après la Chambre régionale des comptes, les prises de participations de la SEM dans des sociétés de production d'énergies renouvelables sont globalement bien suivies mais certains risques financiers doivent être mieux identifiés, à l'instar de l'endettement consolidé de l'ensemble des sociétés. En cas de défaut d'une société, la responsabilité de la SEM serait en effet appelée à la hauteur de son poids dans l'actionariat.
- › **Une nécessaire agilité** : la Chambre régionale des comptes rappelle que les fortes incertitudes qui pèsent sur l'évolution du marché de l'électricité ne permettent pas de déterminer si le modèle d'affaire et les taux de rendement internes des projets permettent de dégager un modèle économique rentable. La Chambre invite la SEM à réajuster ses prévisions régulièrement en fonction de l'évolution opérationnelle des projets et de l'environnement économique de son secteur d'activité.

A l'issue de son contrôle, la Chambre régionale des comptes a ainsi formulé quatre recommandations. Elles sont rappelées ci-dessous, accompagnées des actions entreprises par Alter Énergies pour y répondre :

**Recommandation n° 1 : préciser les fonctions que la SEM entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps.**

La convention de mise à disposition de l'ensemble Alter du directeur général délégué par la SCET prévoit pour Alter Energies une mission de directeur technique, en plus de son rôle de mandataire social en tant que

directeur général délégué, pour 5 % de son temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Pour que le cumul des fonctions de directeur général délégué et de directeur technique soit régulier, les fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail doivent être distinctes du mandat social et correspondre à un emploi effectif. Or, la chambre relève l'absence de précision dans les documents qui lui ont été transmis sur les missions qui seront exercées au titre du poste de directeur technique.

À la suite de cette recommandation, Alter Énergies a formalisé la répartition des fonctions entre la présidente directrice générale et le directeur général délégué en précisant également les fonctions liées à la fonction de directeur technique.

Cette formalisation a été présentée et approuvée par le conseil d'administration d'Alter Énergies en date du 29 janvier 2024. Celle-ci a également été intégrée au rapport de gouvernement d'entreprise présentée en assemblée générale en date du 25 juin 2024.

### **Recommandation n° 2 : produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et les prises de participations.**

L'analyse des comptes 2021 des sept SAS ayant eu une activité cette année-là démontre une situation consolidée susceptible de présenter des risques réels pour la SEM : les prises de participations s'élevaient fin 2021 à près de 5 M€, soit 75 % des capitaux propres de la SEM ; leur résultat total était négatif à hauteur de - 631 414 € et, ramené en proportion du capital détenu par la SEM, ce résultat s'élève à -276 847 € ; elles étaient endettées à hauteur de 42,8 M€ ce qui, en proportion du capital détenu par la SEM, représente une dette s'élevant à 15,55 M€, soit près de cinq fois son endettement propre.

Analysée isolément, la situation de chaque SAS ne présente pas d'atypie dans la mesure où les projets qu'elles portent sont encore en phase de démarrage avec un stock de dettes élevé sans dégager encore de résultats positifs. Par ailleurs, ces risques sont à la hauteur de l'augmentation très nette de la production d'énergie renouvelable attendue sur le département. La Chambre régionale des comptes souligne toutefois que le défaut d'une ou deux SAS présenterait des risques majeurs pour la pérennité de la SEM. Le développement des prises de participations (trois nouvelles en 2022) va conduire à une augmentation mécanique de ces risques. La chambre recommande à la SEM de produire, à l'appui de son rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation de ses filiales et prises de participations.

Afin de répondre à cette recommandation, le rapport de gestion du conseil d'administration d'Alter Énergies à l'assemblée générale a été complété par une analyse financière consolidée de l'ensemble des participations d'Alter Énergies.

Cette analyse reprend :

- le nom de la société ;
- la date de création de la société ;
- la nature des participations d'Alter Énergies (capital social et/ou apport en compte courant) ;
- le montant de ces participations à la clôture de l'exercice ;
- les capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice ;
- le poids d'Alter Energies dans le capital de la société ;
- les capitaux propres rapportés à la quote-part d'Alter Énergies ;
- les dettes financières de la société à la clôture de l'exercice ;
- les dettes financières rapportés à la quote-part d'Alter Énergies ;
- le résultat net de la société à la clôture de l'exercice ;
- le résultat net rapporté à la quote-part d'Alter Énergies ;
- le montant total des comptes-courants d'associés portés par la société ;
- le poids des comptes-courants apportés par Alter Énergies.

Cette analyse a été effectuée sur les exercices 2022 et 2023, présentée et approuvée en conseil d'administration puis présentée et approuvée en assemblée générale.



### **Recommandation n° 3 : renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.**

Même si le conseil d'administration d'Alter Énergies a fixé, début 2020, les critères d'analyse du comité d'engagement, et malgré la grille d'analyse spécifique aux projets de méthanisation qui a été élaborée en concertation avec le Siéml, le Département et un bureau d'études, la Chambre régionale des comptes observe que les grilles d'analyses restent imparfaites. Elles ne comprennent par exemple pas d'indicateurs permettant de comparer le projet examiné avec d'autres projets en cours ou en phase de proposition, ni de critères permettant de déterminer quels seraient les motifs de non-acceptation d'un projet. Par ailleurs, aucun outil spécifique n'a été développé par Alter Énergies pour les projets éoliens et la stratégie de développement des projets bioGNV est encore en cours de réflexion avec le Siéml notamment.

En réponse à cette recommandation et dans le cadre de l'augmentation du capital social d'Alter Énergies de 2024, les actionnaires ont décidé de substituer un nouveau pacte d'actionnaire au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, afin de renforcer la gouvernance et d'instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts. Le projet de pacte a été présenté et approuvé par le conseil d'administration d'Alter Énergies en date du 4 juin 2024, et présenté au comité syndical du Siéml en date du 15 octobre 2024. Il prendra effet à la date de signature de l'ensembles des parties.

Ce nouveau pacte a notamment pour objectif de définir les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Énergies :

- l'article 7.3 du pacte d'actionnaires définit le contenu du dossier à présenter au comité d'engagement selon le degré de maturité du projet (projet à développer ou projet prêt à construire) ;
- l'article 7.4 du pacte d'actionnaires définit les critères de sélection des projets des opérations ainsi que les attendus en termes de rentabilité des projets selon la nature du projet et son niveau de maturité.

Afin de finaliser la mise en œuvre de cette recommandation, Alter Énergies travaille actuellement à la mise à jour de ses procédures d'analyse et d'engagement des dossier afin d'y inclure les attendus du pacte. Les prochains dossiers engagés par Alter Énergies seront soumis à ces nouvelles obligations.

### **Recommandation n° 4 : présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir afin de suivre la réalisation du plan d'affaires 2022-2030.**

Le plan d'affaires 2022-2031 prévoit la réalisation de 16 nouveaux projets EnR : 4 projets de centrales solaires au sol (via des prises de participations), 3 projets de solaire en toiture (exploités en propre), 3 projets d'éolien (via des prises de participations), 3 projets de méthanisation (via des prises de participations), et 3 projets de stations bio-GNV (via des prises de participations). Ces besoins d'investissement dépassent les ressources financières disponibles. Dès lors, les actionnaires ont été sollicités pour réaliser une augmentation du capital à hauteur de 6 M€ maximum, soit le doublement du capital de la SEM. Cette augmentation de capital a été lancée en juin 2023.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la SEM a indiqué son accord avec cette recommandation et précisé vouloir mettre à jour son plan d'affaires. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, Alter Énergies a défini les étapes suivantes.

- Établir une fiche de suivi pour chaque projet engagé par le conseil d'administration reprenant les principaux indicateurs financiers et opérationnels. Ces fiches feront l'objet d'une mise à jour annuelle et seront présentées au conseil d'administration.
- Mettre en place un suivi des modèles d'affaires des projets en exploitation, à la fois pour les projets pour lesquels Alter Énergies est en charge de la gestion administrative et financière et pour les autres. Ce suivi, mis à jour annuellement, permettra de s'assurer que le projet suit la trajectoire prévue lors de l'engagement du dossier par Alter Énergies.

L'état d'avancement pour ces deux étapes est détaillé dans le rapport d'Alter Énergies.

## Bilan de la gouvernance

Date	Instance	Présence du représentant du Siéml	Taux de présence administrateurs	Commentaire éventuel
16 janvier 2023	Comité engagement			
30 janvier 2023	CA	Oui	61 %	
5 juin 2023	CA	Oui	56 %	
14 juin 2023	Comité engagement			
27 juin 2023	AGM	Oui	10 actionnaires	
3 juillet 2023	CA	Non	67 %	
19 septembre 2023	Comité engagement			
17 octobre 2023	CA	Oui	61 %	
6 novembre 2023	AGE	Oui	10 actionnaires	
19 décembre 2023	Comité engagement			
19 décembre 2023	CA	Non	50 %	

## Éléments de rémunération des représentants du Siéml

Les seuls éléments de rémunération connus concernent le versement éventuel de dividendes aux actionnaires. Sur les derniers exercices, aucun dividende n'a été reversé au Siéml.

Conformément au pacte d'actionnaires d'Alter Énergies, les actionnaires attendent une rémunération d'investisseur avisé d'intérêt général. Ils conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la société. Ils conviennent de viser un niveau de distribution minimum de 35 % du bénéfice distribuable de la société conformément au plan d'affaires. Ils s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

## Situation financière d'Alter Energies

### Présentation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activités

Depuis sa création, la SEM s'est engagée pleinement dans le développement de l'énergie photovoltaïque, avec la réalisation d'une trentaine de centrales solaires en toiture de bâtiments publics ou privés du département, qu'elle exploite sur pour une durée de 20 ans (cf. tableau ci-dessous).

**Au titre de l'exercice 2023, Alter Énergies a généré un chiffre d'affaires de 486 985 € sur l'exploitation de ces 39 centrales solaires en toiture.** Ce chiffre d'affaires est conforme aux prévisions budgétaires, bien qu'inférieur aux résultats 2022 (du fait des incendies et dysfonctionnements sur les installations comme évoqué précédemment).

ACTIVITÉ D'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES	
Sites en exploitation	CA 2023
Angers – Claude Monet (école)	8 746 €
Angers – Jean Voltaire (école)	10 227 €
Angers – Paul Valéry (école)	11 067 €
Angers – René Gasnier (école)	11 139 €
Brain sur l'Authion (ateliers)	69 413 €
Baugé (local commercial)	16 573 €
Saint-Clément-de-la-Place (vestiaires)	11 906 €
La Pommeraye (vestiaires)	11 884 €
Bourgneuf-en-Mauges (ateliers)	1 205 €
Champigné (mairie)	9 098 €

Le Lion d'Angers (salle Emile Joulain)	30 984 €
Denée (vestiaires)	10 459 €
Grez-Neuville (école)	13 867 €
Saint-Laurent-des-Autels (école)	7 762 €
Baugé (centre René d'Anjou)	26 666 €
Saint-Martin-du-Fouilloux (atelier gymnase)	26 598 €
Saint-Aubin-de-Luigné (école)	8 990 €
Beaucouzé (salle La Haye)	15 746 €
Vihiers (collège)	17 176 €
Montreuil-Juigné (collège)	8 777 €
Saint-Sylvain-d'Anjou (lycée St Aubin de la Salle)	86 €
Longué-Jumelles (collège)	7 868 €
Champtoceaux (collège)	17 672 €
Pouancé (collège)	2 383 €
Saint-Florent Anjou Bretagne (collège)	12 889 €
Saint-Sylvain-d'Anjou (école)	5 880 €
Pouancé (MLH)	8 807 €
Champigné (MLH)	5 112 €
Saint-Augustin-des-Bois (MLH)	6 040 €
Trémolières (collège)	8 145 €
La Membrolle-sur-Longuenée (gymnase)	26 744 €
La Breille-les-Pins (salle)	10 777 €
Plateau Mayenne (MLH)	1 691 €
Iceparc (patinoire)	19 475 €
Sport'Co (salle de sport)	25 133 €
<b>TOTAL CA 2023</b>	<b>486 985 €</b>

Par ailleurs, la SEM Alter Énergies réalise plusieurs missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de sociétés portant les projets ci-dessous. **Au titre de l'exercice 2022, Alter Énergies a généré un chiffre d'affaires de 90 000 € pour la conduite opérationnelle de ces mandats de maître d'ouvrage délégué.**

ACTIVITÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE			
Société	Projet	Rémunération globale envisagée	Rémunération annuelle (2023)
SAS Centrale solaire Champ de Liveau	Centrale photovoltaïque au sol de Montreuil-Bellay	200 000 € HT	70 000 € HT
SCIC-SAC BVer	Station d'avitaillement GNC à Lasse	30 000 € HT	5 000 € HT
SAS Anjou BioGNV	Station d'avitaillement GNC à Saint-Léger-de-Linières	76 365 € HT	15 000 € HT
<b>TOTAL CA 2023</b>			<b>90 000 € HT</b>

Plusieurs structures ont également signé avec Alter Énergies des conventions de gestion administrative et financière (cf. tableau de synthèse ci-dessous). Elles confient à la SAEML une mission d'assistance portant sur des prestations de gestion juridique, administrative, comptable, fiscale et financière. Ces prestations sont exécutées en partie par le groupement d'intérêt économique « Alter GIE » dont est membre Alter Énergies et dans le cadre d'une convention cadre de gestion administrative et financière la liant au groupement. **Au titre de l'exercice 2023, Alter Énergies a généré un chiffre d'affaires de 69 630 € pour la conduite de ces missions de de gestion administrative et financière (GAF).**

ACTIVITÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (GAF)	
Société	Rémunération annuelle (2023)
SAS Centrale solaire Champ de Liveau	10 511 € HT
SCIC-SAC BVer	17 000 € HT
SAS Centrale solaire de la Petite Vicomté	11 038 € HT
SAS Centrale solaire Les buttes de la Gasneraie	4 081 € HT
SAS Centrale solaire Smiléphotov'Tiercé	7 000 € HT
SAS Anjou BioGNV	20 000 € HT
<b>TOTAL CA 2023</b>	<b>69 630 €</b>

Enfin, Alter Énergies réalise également d'autres prestations complémentaires pour le compte de tiers. La SAS Anjou Territoire Solaire a notamment décidé de confier à Alter Énergies une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur des prestations de suivi des travaux, d'identification des sites et de sécurisation du foncier. De son côté, la SAS Centrale solaire Champ de Liveau a décidé de confier à Alter Énergies un contrat de gestion technique, portant sur des prestations de gestion d'exploitation technique et d'interface avec le mainteneur de l'installation mise en service pour le compte pour le compte de la SAS. **Au titre de l'exercice 2023, Alter Énergies a généré un chiffre d'affaires de 60 729 € pour la conduite de ces autres prestations de services.**

AUTRES ACTIVITÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES		
Société	Service	Rémunération annuelle (2023)
SAS Anjou Territoire Solaire	AMO	55 304 € HT
SAS Centrale solaire Champ de Liveau	Gestion technique	5 425 € HT
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>60 729 €</b>

**Au global pour l'année 2023 et pour l'ensemble de ces activités, la SAEML Alter Énergies comptabilise un chiffre d'affaires de 708 k€, contre 669 k€ en 2022.**

### Présentation du compte de résultat

Compte de résultat ALTER ÉNERGIES	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Produits d'exploitation	691 k€	748 k€
Charges d'exploitation	682 k€	755 k€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+ 9 k€</b>	<b>- 7 k€</b>
Produits financiers	170 k€	252 k€
Charges financières	110 k€	135 k€
<b>Résultat financier</b>	<b>+ 60 k€</b>	<b>+ 117 k€</b>
Produits exceptionnels	10 k€	2 k€
Charges exceptionnelles	-	130 k€
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>+ 10 k€</b>	<b>- 128 k€</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>+ 79 k€</b>	<b>- 18 k€</b>
Impôts / participation salariés	12 k€	14 k€
<b>Résultat net</b>	<b>+ 67 k€</b>	<b>- 32 k€</b>

**Le résultat net définitif de l'exercice 2023 est négatif de - 32 696,03 €. L'assemblée général d'Alter Énergies a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.**

#### Concernant les produits d'exploitation :

- le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces 39 centrales solaires en toiture est de 487 k€, soit un résultat conforme aux prévisions budgétaires, bien qu'inférieur aux résultats 2022 (du fait des incendies et dysfonctionnements sur les installations comme évoqué précédemment) ;
- le chiffre d'affaires lié aux autres activités d'Alter Énergies atteint 221 k€, soit un résultat inférieur au budget prévisionnel qui était de 240 k€. Ce décalage est notamment dû au décalage dans le temps d'un projet important pour les prestations liées à la SAS Anjou Territoire Solaire ;
- le montant des transferts de charge s'élève à 40 k€, du fait notamment des indemnités d'assurance pour les sinistres sur les exploitations solaires ;
- les produits sont supérieurs à l'exercice précédent du fait du développement des activités d'Alter Énergies.

#### Concernant les charges d'exploitations :

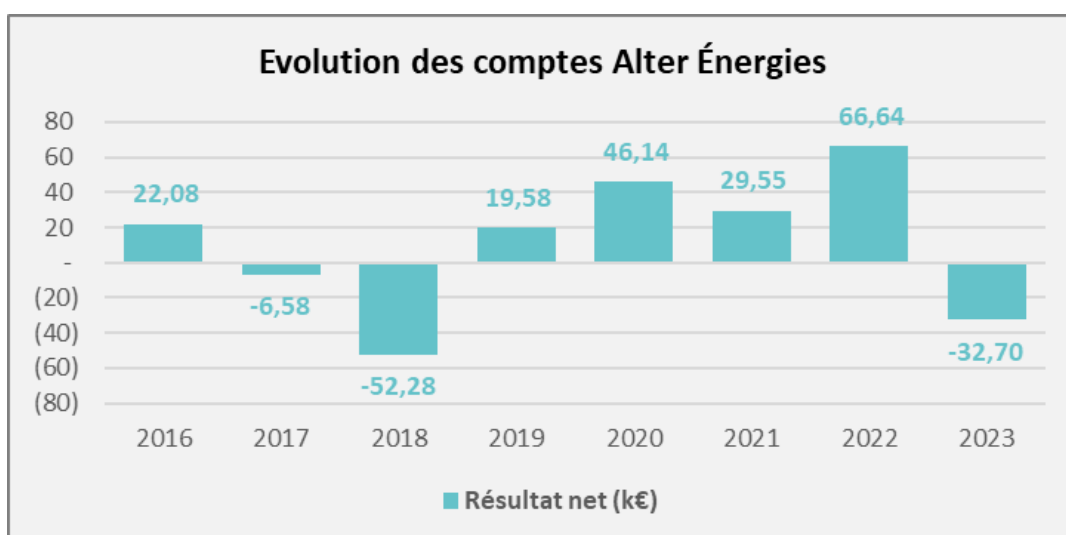
- les charges globales sont inférieures au résultat prévisionnel du fait principalement d'une baisse des réparations sur les centrales en exploitation et d'une absence de campagne de nettoyage des panneaux solaires en 2023 ;
- les charges sont toutefois supérieures à l'exercice précédent du fait notamment de la hausse du poste rémunération de gestion qui correspond aux prestations du GIE et à la mise à disposition du personnel d'Alter Cités pour Alter Énergies du fait du développement du portefeuille de projet de la SAEML.

#### Concernant le résultat financier :

- les produits financiers sont principalement liés à la rémunération des apports en comptes courants d'associés (CCA) et aux intérêts perçus sur les parts sociales. Ils sont supérieurs au prévisionnel du fait de l'augmentation du taux légal applicable à certaines conventions de CCA, de la mise en place de nouvelles conventions CCA, et de l'augmentation des intérêts perçus par les conventions existantes.

#### Concernant le résultat exceptionnel :

- les charges exceptionnelles sont supérieures à l'exercice précédent et correspondent à une provision pour risques et charges en prévision de la désinstallation en 2024 de l'ensemble des panneaux solaires de la marque Centrosolar correspondant à huit sites à la suite de sinistres de la même marque de panneaux.



#### **Présentation de la situation de la trésorerie et du niveau d'endettement**

**Le montant de la dette au 31 décembre 2023 est de 5 165 k€** contre 3 324 k€ sur l'exercice précédent. Cette dette se compose notamment d'emprunts auprès des établissements de crédits (3 722 k€), de dettes fournisseurs et comptes rattachés (1 400 k€) et de dettes fiscales et sociales (29 k€).

## 6) ANNEXES – DÉTAILS DES PRISES DE PARTICIPATION

### SAS Centrale solaire Champ de Liveau

Informations générales sur la société	Dénomination	Centrale solaire Champ de Liveau
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2019
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Saumur Val de Loire
	Capital social	500 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	350 €
	Part (%)	70 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Réalisation et exploitation centrale photovoltaïque
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	+ 138 349 €

### SAS Centrale Solaire de la petite Vicomté

Informations générales sur la société	Dénomination	Centrale solaire de la petit Vicomté
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2019
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Angers Loire Métropole (Les Ponts de Cé)
	Capital social	500 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	230 €
	Part (%)	46 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Développement, construction et exploitation de la centrale
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 260 616 €

### SAS Parc éolien de l'Hyrôme

Informations générales sur la société	Dénomination	Parc éolien de l'Hyrôme
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2019
	Domaine d'activités	Éolien
	EPCI	Mauges Communauté
	Capital social	250 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	75 000 €
	Part (%)	30 %
	Représentant	Madame Marie-Josèphe HAMARD
	Motif de la participation	Développement, construction et exploitation du parc
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	+ 64 027 €

## SAEML Mauges Énergies

Informations générales sur la société	Dénomination	Mauges Énergies
	Forme juridique	SAEML
	Date de création	2019
	Domaine d'activités	Développement et production EnR
	EPCI	Mauges Communauté
	Capital social	5 350 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	250 000 €
	Part (%)	4,67 %
	Représentant	Madame Marie-Josèphe HAMARD
	Motif de la participation	Développement et production EnR
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 20 690 €

## SCIC-SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér)

Informations générales sur la société	Dénomination	Baugeois Vallée énergies renouvelables
	Forme juridique	SCIC
	Date de création	2021
	Domaine d'activités	Création et exploitation d'une station GNV
	EPCI	Baugeois Vallées (Lasse)
	Capital social	200 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	52 000 €
	Part (%)	26 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Création et exploitation d'une station GNV
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 112 145 €

## SAS Anjou Territoire Solaire

Informations générales sur la société	Dénomination	Anjou Territoire Solaire
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2021
	Domaine d'activités	Investissements dans les installations solaires PV
	Périmètre	Maine-et-Loire
	Capital social	1 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	400 €
	Part (%)	40 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Investissements dans les installations solaires PV
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 45 567 €

## SAS SmilePhotov'Tiercé

Informations générales sur la société	Dénomination	SmilePhotov'Tiercé
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2021
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Tiercé
	Capital social	5 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	3 000 €
	Part (%)	60 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Développement, réalisation et exploitation centrale
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	+ 35 055 €

## SAS SmilePhotov'Bourgneuf

Informations générales sur la société	Dénomination	SmilePhotov'Bourgneuf
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2021
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Bourgneuf-en-Mauges
	Capital social	5 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	1 500 €
	Part (%)	30 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Développement, réalisation et exploitation centrale
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 1 503 €

## SAS Centrale Solaire des buttes de la Gasneraie

Informations générales sur la société	Dénomination	Centrale Solaire des buttes de la Gasneraie
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2021
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Ombree d'Anjou
	Capital social	500 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	475 €
	Part (%)	95 %
	Représentant	Madame Marie-Josèphe HAMARD
	Motif de la participation	Développement, réalisation et exploitation centrale
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 3 103 €



## SAS Anjou bioGNV

Informations générales sur la société	Dénomination	Anjou bioGNV
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2022
	Domaine d'activités	Stations d'avitaillement
	EPCI	
	Capital social	100 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	100 000 €
	Part (%)	100 %
	Représentant	Alter Énergies : associé unique
	Motif de la participation	Création, exploitation et promotion de stations bioGNV
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 16 583 €

## SAS Mauges bioGNV

Informations générales sur la société	Dénomination	Mauges bioGNV
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2022
	Domaine d'activités	Stations d'avitaillement
	EPCI	Mauges Communauté
	Capital social	36 000 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	3 600 €
	Part (%)	10 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Conception, maintenance, exploitation des stations
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 128 477 €

## SAS Baugé Agri Méthane

Informations générales sur la société	Dénomination	Baugé Agri Méthane
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2022
	Domaine d'activités	Méthanisation
	EPCI	Baugeois Vallée
	Capital social	344 600 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	35 000 €
	Part (%)	10,16 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Production et vente d'énergies renouvelables
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 141 679 €

## SAS Loire Mauges Énergies

Informations générales sur la société	Dénomination	Loire Mauges Énergies
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2023
	Domaine d'activités	Méthanisation
	EPCI	Mauges Communauté
	Capital social	
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	
	Part (%)	18,48 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Production et vente d'énergies renouvelables
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 51 568 €

## SAS Noyant Bio Énergies

Informations générales sur la société	Dénomination	Noyant Bio Énergies
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2023
	Domaine d'activités	Méthanisation
	EPCI	Baugeois Vallée
	Capital social	517 581 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	100 000 €
	Part (%)	19,32 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Production et vente d'énergies renouvelables
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 80 215 €

## SAS BioÉnergies – Vihiers

Informations générales sur la société	Dénomination	BioÉnergies – Vihiers
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2023
	Domaine d'activités	Méthanisation
	EPCI	Cholet Agglomération
	Capital social	580 280 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	58 140 €
	Part (%)	30,16 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Production et vente d'énergies renouvelables
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	- 253 705 €

## SAS Parc éolien de la Ferrière de Flée

Informations générales sur la société	Dénomination	Parc éolien de la Ferrière de Flée
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2023
	Domaine d'activités	Éolien
	EPCI	Anjou Bleu Communauté
	Capital social	500 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	425 €
	Part (%)	85 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Réalisation et exploitation d'un parc éolien
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	Première exercice clôturé au 31/12/2024

## SAS Centrale solaire de l'Ebeaupinière

Informations générales sur la société	Dénomination	Centrale solaire de l'Ebeaupinière
	Forme juridique	SAS
	Date de création	2023
	Domaine d'activités	Solaire
	EPCI	Anjou Bleu Communauté
	Capital social	500 €
Participation d'Alter Énergies	Montant (€)	425 €
	Part (%)	85 %
	Représentant	Monsieur Michel BALLARINI
	Motif de la participation	Réalisation et exploitation centrale solaire
Chiffres clés financiers de la société	Recettes	
	Dépenses	
	Résultat net	Première exercice clôturé au 31/12/2024

## 1) PRÉSENTATION D'ALTER PUBLIC

### Informations générales

Dénomination	Alter Public
Date de création	2010
Adresse du siège social	48 C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS
Organisation de la gouvernance	SPL
Nom du Président du CA	Madame Florence DABIN
Nom du Directeur général	Monsieur Michel BALLARINI
Nombre de salariés	19 salariés
Élu mandataire du Siéml	Monsieur Jean-Luc DAVY
Date AG approbation des comptes	27 juin 2024

### Historique

La SPL de l'Anjou est une entreprise publique locale créée en septembre 2010 avec un changement de dénomination sociale le 24 juin 2016 pour devenir Alter Public. Elle a repris les opérations d'aménagement d'Alter Services et celles de la SPL Angers Rives Nouvelles par transfert d'activité, afin de rationaliser le métier de l'aménagement sur le territoire du Maine-et-Loire.

Alter Public se caractérise par un capital public exclusivement contrôlé par les collectivités. Elle est compétente dans tous les domaines du développement local, mais uniquement pour ses actionnaires et sur leurs seuls territoires.

### Objet social

La société a notamment pour objet :

- **d'étudier et de réaliser des opérations d'équipement** foncier, économique, touristique, sportif, industriel en vue du développement économique du département de Maine-et-Loire ;
- **de procéder à la réalisation d'opérations d'aménagement** et d'équipement intéressant les collectivités locales du département du Maine-et-Loire ;
- **d'être un aménageur engagé** dans la transition écologique ;
- **d'entreprendre toutes actions foncières préalables** ou nécessaires à la réalisation des opérations ;
- **de conduire des missions de suivi-animation** de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU), de mener des études sur des friches existantes à recomposer.

### Domaine d'activités

Alter Public mène, pour le compte des collectivités locales de Maine-et-Loire et de maîtres d'ouvrages institutionnels, des projets d'envergure dont l'importance ou la complexité nécessitent d'avoir recours à un maître d'ouvrage délégué.

L'intervention de la société permet à la collectivité de conserver ses prérogatives et de définir les grandes lignes du projet. Son rôle principal consiste à préparer les métropoles de demain, à aménager et construire les territoires de façon équilibrées afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouveaux habitants que le département de Maine-et-Loire comptera dans les années futures.

Alter Public a poursuivi ses investissements avec une diversité marquée tant sur son cœur de métier d'aménageur, de construction d'équipements publics que par du renouvellement urbain, de la requalification des centres anciens, de nouvelles zones d'activités sur des études de friches et sur les enjeux de la transition écologique.

Alter Public porte le foncier et joue le rôle d'établissement public foncier sur le territoire. Un dispositif de portage foncier a, par ailleurs, été mis en place sur le territoire dans le cadre du plan départemental de l'habitat : Anjou portage foncier. Un autre dispositif a été mis en place par le biais de convention d'action foncière qui est adossé à un mandat d'études préalable à une opération d'aménagement.

Autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires, la SPL Alter Public intervient en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial et plus spécifiquement dans la gestion des services publics dans les domaines suivants :

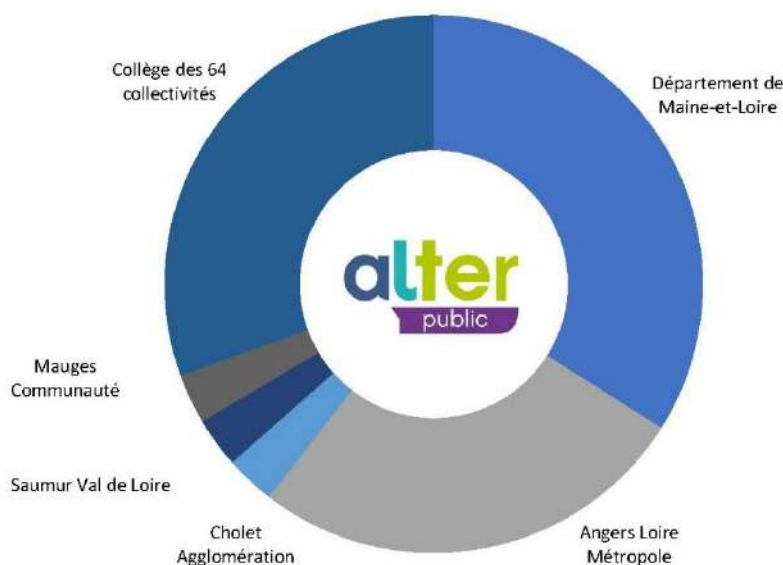
- **Énergie** – Réseaux de chaleur ;
- **Déplacement** – Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

## Répartition du capital social

La SPL Alter Public a récemment décidé de procéder à une augmentation de capital dont la souscription a été réservée au Département de Maine-et-Loire permettant ainsi de favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

Ainsi, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 10 février 2023 et de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023, le conseil d'administration du 6 février 2024 a constaté l'augmentation du capital de la SPL d'un montant de 30 000 € pour le porter de 370 000 € à 400 000 € par émission de 300 actions nouvelles d'un montant de 100 € de valeur nominale chacune entièrement libérées.

L'augmentation du capital social de la SPL Alter Public est devenue définitive en date du 26 octobre 2023. Le capital social d'Alter Public au 31 décembre 2023 est réparti comme suit :



**Le Siéml dispose de 20 actions soit 0,5 % du capital pour un montant de 2 000 €. Il siège au sein du collège des collectivités.**

## Organisation de la gouvernance

### Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

## Composition du conseil d'administration

Par délibération du conseil d'administration de la SPL Alter Public, conformément à l'article 18 des statuts, la société a confirmé la nomination de Madame Florence DABIN en tant que Présidente de la société et la nomination de 5 vice-présidents au sein de la société parmi les représentants de :

- la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- l'agglomération du Choletais,
- la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- la communauté d'agglomération Mauges Communauté,
- le département de Maine-et-Loire.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la SPL Alter Public est composé des administrateurs suivants. La liste complète, censeurs compris, est précisée en annexe.

Représentants au conseil d'administration d'Alter Public	Fonction	Date de nomination
<b>Département de Maine-et-Loire</b>		
Florence DABIN	Administrateur	15/07/2021
Emmanuel CAPUS	Administrateur	15/07/2021
Philippe CHALOPIN	Administrateur	15/07/2021
Patrice BRAULT	Administrateur	15/07/2021
Grégory BLANC	Administrateur	15/07/2021
<b>Angers Loire Métropole</b>		
Denis CHIMIER	Administrateur	12/09/2022
Jacques-Olivier MARTIN	Administrateur	17/07/2020
Philippe VEYER	Administrateur	17/07/2020
Hélène CRUYPENINCK	Administrateur	13/09/2021
Francis GUILTEAU	Administrateur	13/09/2021
<b>Cholet Agglomération</b>		
Frédéric PAVAGEAU	Administrateur	16/01/2023
<b>Saumur Val de Loire</b>		
Jackie GOULET-CLAISSE	Administrateur	30/07/2020
<b>Mauges Communauté</b>		
Didier HUCHON	Administrateur	09/09/2020
<b>Assemblée spéciale des collectivités</b>		
Sylvie SOURISSEAU (Brissac Loire Aubance)	Administrateur	03/09/2020
David LAGLEYZE (Anjou Loir et Sarthe)	Administrateur	03/09/2020
Roch BRANCOUR (Angers)	Administrateur	03/09/2020
Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages)	Administrateur	03/09/2020
Lamine NAHAM (Trélazé)	Administrateur	08/06/2022

## Principales activités et opérations

### Activités de l'année écoulée

Au 31 décembre 2023, le portefeuille est composé de 228 opérations « actives » qui se répartissent ainsi :

- 88 opérations de concessions,
- 91 opérations de mandats,
- 36 opérations portage foncier dont 5 opérations de convention d'action foncière,
- 13 opérations de prestations de service (10 OPAH, la Loire à Vélo, l'autopartage à Saumur et la salle de sport à Cholet).

L'investissement réalisé par la SPL en 2023 est inférieur à l'exercice 2022 du fait notamment du ralentissement des phases opérationnelles lié au contexte économique et environnemental. En parallèle, Alter Public a poursuivi son métier d'aménageur avec des investissements importants sur les concessions dédiées à

l'habitat, sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. Il a également poursuivi son métier de constructeur par le biais de différents mandats, principalement celui confié par la Ville d'Angers pour le projet « Rives vivantes », ainsi que ceux liés à la construction de la cuisine centrale, à la livraison de la ligne B du tramway ou à la rénovation de la caserne des pompiers place de l'Académie.

L'année 2023 a également été marquée pour Alter Public par les premières locations pour le service d'autopartage O'Galop sur la commune de Saumur.

## Perspectives de développement

Alter Public intervient au niveau de l'ensemble du territoire département de Maine-et-Loire en complémentarité avec les autres outils permettant d'organiser, de structurer et de mettre en œuvre les politiques publiques du territoire.

Ce rôle est d'autant plus important que, sur le Maine-et-Loire, ce sont les outils d'aménagement, SEM et SPL, qui portent le foncier et jouent le rôle d'établissement public foncier sur le territoire. Un dispositif de portage foncier a, par ailleurs, été mis en place sur le territoire dans le cadre du plan départemental de l'habitat : Anjou portage foncier. Un autre dispositif a été mis en place par le biais de convention d'action foncière qui est adossé à un mandat d'études préalable à une opération d'aménagement.

Alter Public souhaite ainsi développer prioritairement ses interventions, lors des prochaines années, sur des opérations dans les domaines d'activités suivants :

- **les opérations d'aménagement, notamment le développement ou la création de quartiers d'habitation, de zones et de parcs d'activités, répondant aux cibles suivantes :**
  - o les opérations de renouvellement urbain des quartiers ANRU ;
  - o les grandes opérations d'aménagement urbain ;
  - o les opérations de restructuration de centres-bourgs ;
  - o les OPAH -RU et les opérations de restructuration de cœur de ville (ORI. ...)
  - o les éco quartiers de Terrains à Bâtir et Maisons individuelles ;
  - o les opérations d'aménagement de zone d'activités ;
  - o requalification de friches industrielles ;
  - o les lotissements d'habitation.
- **les opérations de construction pour le compte d'autrui et notamment la construction d'équipements publics, de bureaux, de locaux d'activités, de locaux de stockage, de locaux commerciaux ;**
- **les opérations de gestion de divers équipements notamment :**
  - o la gestion d'équipements publics.

Alter Public souhaite également poursuivre la mise en place d'un système de management environnemental sur tous ses projets d'aménagement. Différentes démarches ont été lancées : certification globale avec 8 écoquartiers, expérimentation territoire bas carbone unique sur le territoire (E+/C- notamment), projets de construction bois sur le territoire d'Angers Loire Métropole, projets d'aménagement alimentés par des réseaux de chaleur biomasse intégrés dès la conception, participation aux assises de la transition écologique mise en place par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, une réflexion stratégique est menée par Alter Public pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du département.

**Ainsi, la formalisation de cette orientation stratégique a engagé la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'aménagement-construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.**

Dans ce cadre, la SPL Alter Public intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, sans mise en concurrence en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services

publics à caractère industriel et commercial et plus spécifiquement dans la gestion des services publics dans les domaines suivants :

- **Énergie** – Réseaux de chaleur ;
- **Déplacement** – Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Pour matérialiser ses perspectives et tenir compte du contexte, notamment liée aux évolutions environnementales, la SPL Alter Public doit établir un plan d'élaboration stratégique couvrant la période 2025 à 2030 qui devra être présenté et soumis à un conseil d'administration.

## 2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER PUBLIC

### Les contrats signés entre le Siéml et la Alter Public

<b>Objet</b>	<b>Contrat de mandat public d'études préalables pour l'extension et la réhabilitation des locaux du Siéml</b> : le Siéml envisage la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de ses locaux afin d'accompagner la croissance de ses effectifs mais également dans la perspective de créer des synergies locales avec d'autres syndicats. Conformément aux articles L.2422-5 à 11 du Code la commande publique, le Syndicat a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.
<b>Montant</b>	211 905 € HT
<b>Date</b>	16 janvier 2024
<b>Secteur d'activité</b>	Opération de construction – Mandat public d'études préalables pour l'extension et la réhabilitation des locaux du Siéml

<b>Objet</b>	<b>Mandat de travaux pour la construction d'une chaufferie biomasse, du réseau de chaleur de chaleur et des sous-stations à Montrevault-sur-Evre</b> : le Syndicat envisage de procéder à la construction d'un réseau de chaleur sur la commune de Montrevault-sur-Evre avec la construction d'une chaufferie collectivité biomasse/gaz, du réseau et des points de livraisons, sous-stations associées. Conformément aux articles L.2422-5 à 11 du Code la commande publique, le Syndicat a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.
<b>Montant</b>	100 000 € HT
<b>Date</b>	11 avril 2024
<b>Secteur d'activité</b>	Opération de construction – Mandat de travaux pour la construction d'une chaufferie biomasse, du réseau de chaleur de chaleur et des sous-stations à Montrevault-sur-Evre

<b>Objet</b>	<b>Contrat de mandat public pour la restauration et l'extension de la chapelle de Beuzon à Ecoouflant</b> : le Siéml envisage d'acquérir la Chapelle du Château de Beuzon, inscrite aux monuments historiques depuis 1969 et située dans la zone industrielle d'Ecoouflant et à proximité de son siège, pour la restaurer et l'aménager en salle polyvalente. La construction d'un bâtiment annexe et l'aménagement de la parcelle font également partie du programme des travaux. Conformément aux articles L.2422-5 à 11 du Code la commande publique, le Syndicat a décidé de
--------------	--



	déléguer au mandataire le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.
Montant	90 000 €
Date	19 novembre 2024
Secteur d'activité	Opération de construction – Mandat public pour la restauration et l'extension de la chapelle de Beuzon à Ecoflant

### Les apports en CCA consentis par le Siéml à Alter Public

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les garanties d'emprunt consentis par le Siéml à Alter Public

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les aides octroyées au titre du développement économique

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les autres concours financiers consentis par le Siéml à Alter Public

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## 3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

### Évolutions statutaires

#### Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

**Cette modification statutaire relative à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :**

- › Energie et réseaux de Chaleur ;
- › Déplacements et autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le Siéml a approuvé cette modification statutaire en comité syndical du 17 octobre 2023.

### Historique des évolutions statutaires sur les cinq dernières années

Le Siéml étant entré au capital d'Alter Public le 27 juin 2023, il n'a pas connaissance des éventuelles évolutions statutaires intervenues au cours des cinq derniers exercices.

## Évolutions de l'actionnariat

### Composition de l'actionnariat pour mémoire

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Département de Maine-et-Loire	1 360	163 000 €	34 %
Angers Loire Métropole	1 060	106 000 €	26,50 %
Cholet Agglomération	120	12 000 €	3 %
Saumur Val de Loire	120	12 000 €	3 %
Mauges Communauté	120	12 000 €	3 %
<b>Assemblée spéciale des 61 collectivités</b>			
Anjou Bleu Communauté	20	2 000 €	0,5 %
Anjou Loir et Sarthe	20	2 000 €	0,5 %
Angers	20	2 000 €	0,5 %
Avrillé	20	2 000 €	0,5 %
Baugé-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Baugeois Vallée	20	2 000 €	0,5 %
Beaucouzé	20	2 000 €	0,5 %
Beaufort-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Beaupréau-en-Mauges	20	2 000 €	0,5 %
Bellevigne-en-Layon	20	2 000 €	0,5 %
Bouchemaine	20	2 000 €	0,5 %
Brissac Loire Aubance	20	2 000 €	0,5 %
Cantenay-Epinard	20	2 000 €	0,5 %
Chalennes-sur-Loire	20	2 000 €	0,5 %
Chemillé-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Cholet	20	2 000 €	0,5 %
Corzé	20	2 000 €	0,5 %
Doué-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Ecouflant	20	2 000 €	0,5 %
Etriché	20	2 000 €	0,5 %
Erdre-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Fontevraud l'Abbaye	20	2 000 €	0,5 %
Gennes Val de Loire	20	2 000 €	0,5 %
Huillé-Lézigné	20	2 000 €	0,5 %
Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire	20	2 000 €	0,5 %
Jarzé Villages	20	2 000 €	0,5 %
Les Garennes-sur-Loire	20	2 000 €	0,5 %
Le Lion d'Angers	20	2 000 €	0,5 %
Loire Authion	20	2 000 €	0,5 %
Longué-Jumelles	20	2 000 €	0,5 %
Longuenée-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Le May-sur-Evre	20	2 000 €	0,5 %
Les Ponts-de-Cé	20	2 000 €	0,5 %
Loire Layon Aubance	20	2 000 €	0,5 %
Mauges-sur-Loire	20	2 000 €	0,5 %
Mazé-Milon	20	2 000 €	0,5 %
Montreuil-Bellay	20	2 000 €	0,5 %

Montreuil-Juigné	20	2 000 €	0,5 %
Montreuil-sur-Loir	20	2 000 €	0,5 %
Montrevault-sur-Evre	20	2 000 €	0,5 %
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	20	2 000 €	0,5 %
Mozé-sur-Louet	20	2 000 €	0,5 %
Mûrs-Erigné	20	2 000 €	0,5 %
Orée d'Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Rives-du-Loir-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Saint-Augustin-des-Bois	20	2 000 €	0,5 %
Saint-Barthélemy-d'Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Saint-Léger-de-Linières	20	2 000 €	0,5 %
Saint-Martin-du-Fouilloux	20	2 000 €	0,5 %
Saint-Melaine-sur-Aubance	20	2 000 €	0,5 %
Sainte-Gemmes-sur-Loire	20	2 000 €	0,5 %
Saumur	20	2 000 €	0,5 %
Segré-en-Anjou-Bleu	20	2 000 €	0,5 %
Seiches-sur-le-Loir	20	2 000 €	0,5 %
Sèvremoine	20	2 000 €	0,5 %
Siéml	20	2 000 €	0,5 %
Tiercé	20	2 000 €	0,5 %
Trélazé	20	2 000 €	0,5 %
Vallées du Haut Anjou	20	2 000 €	0,5 %
Verrières-en-Anjou	20	2 000 €	0,5 %
<b>Total</b>			

#### Présentation des modifications de l'actionnariat intervenues dans l'année

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2023.

#### Historique des évolutions de l'actionnariat sur les cinq dernières années

Le Siéml étant entré au capital d'Alter Public le 27 juin 2023, il n'a pas connaissance des éventuelles évolutions statutaires intervenues au cours des cinq derniers exercices.

## 4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES D'ALTER PUBLIC

Aucune prise de participation directe ou indirect d'Alter Public dans des sociétés.

## 5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE D'ALTER PUBLIC

### Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes pesant sur Alter Cités résident probablement dans l'évolution de la conjoncture économique, peu favorable au secteur de la construction compte-tenu notamment des crises successives, du contexte économique incertain et des dynamiques de marché moins favorables (inflation, hausse des coûts des matériaux, baisse des investissements, etc.)

### Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Néant.

### Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

## Bilan de la gouvernance

Date	Instance	Présence du représentant du Siéml	Taux de présence	Commentaire éventuel
10 février 2023	CA		50 %	
2 juin 2023	CA	Oui	55 %	
21 juin 2023	AGM		26 actionnaires	

## Éléments de rémunération des représentants du Siéml

Alter Public ne verse pas et n'a pas versé de jetons de présence, ni opéré de remboursement de frais professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts, le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ainsi, après l'approbation du conseil départemental en date du 19 octobre 2022 et du conseil d'administration du 8 juin 2022, Madame Florence DABIN, administratrice, représentant le Département de Maine-et-Loire, a été investie d'un mandat spécial : en rémunération des missions de représentation de la Société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code commerce, il a été versé à Madame Florence DABIN en sa qualité d'administratrice, la somme de 15 999,96 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## Situation financière d'Alter Public

### Présentation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activités

Alter Public réalise plusieurs activités, dont les chiffres d'affaires sont détaillés ci-dessous.

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Public pour les opérations d'aménagement concédées qu'il a entrepris en 2023 est de **3 873 k€**. En 2022, Alter Public avait cédés 732 lots d'habitation et vendus 12,5 hectares de terrains viabilisés de zones d'activités.

REMUNERATION SUR OPERATIONS D'AMENAGEMENT CONCEDEES		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Habitat	649 lots vendus	-
Zones d'activités	12,5 hectares de terrains viabilisés vendus	-
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>3 873 k€</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Public pour les mandats qu'il détient en 2023 est de **1 906 k€**.

REMUNERATION SUR MANDATS		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Mandats de superstructures		583 935 €
Mandats d'études		311 724 €
Mandats de travaux		1 010 057 €
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>1 905 716 €</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par Alter Public pour les prestations de services et autres prestations qu'il mène pour le compte de tiers en 2023 est de **2 287 k€**.

RÉMUNÉRATION SUR PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRESTATIONS		
Type	Volume	Rémunération annuelle (2023)
Prestations foncières		8 760 €
Anjou portage foncier et conventions d'actions foncières		1 042 656 €
Prestations : OPAH-RU...		1 025 447 €
Location équipement sportif		199 500 €
Autopartage		10 348 €
<b>TOTAL CA 2023</b>		<b>2 286 711 €</b>

### Présentation du compte de résultat

Compte de résultat ALTER PUBLIC	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Produits d'exploitation	7 588 k€	8 066 k€
Charges d'exploitation	7 350 k€	7 519 k€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>238 k€</b>	<b>547 k€</b>
Produits financiers	197 k€	1 155 k€
Charges financières	93 k€	863 k€
<b>Résultat financier</b>	<b>103 k€</b>	<b>292 k€</b>
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	1 k€	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 1 k€</b>	<b>-</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>340 k€</b>	<b>839 k€</b>
Impôts / participation salariés	85 k€	209 k€
<b>Résultat net</b>	<b>255 k€</b>	<b>629 k€</b>

**Le résultat net définitif de l'exercice 2023 est de 629 k€.** L'assemblée général d'Alter Public a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat en report à nouveau. Ce résultat 2023 est supérieur au résultat 2022 (+ 374 k€) et se justifie essentiellement par la hausse du résultat financier (intérêts auprès de la CDC et produits de placements) et la hausse des rémunérations sur le poste « autres prestations de services ».

#### Concernant les produits d'exploitation :

- Le chiffre d'affaires est en hausse du fait notamment des prestations de services et des rémunérations supplémentaires liées à l'activité OPAH-RU ;
- Concernant les opérations d'aménagement concédées, et après plusieurs années de vente de lots à un niveau élevé, l'année 2023 marque une forte baisse des ventes liée au contexte économique (inflation, augmentation des taux bancaires). Le nombre d'hectares cédé est également en baisse par rapport à l'exercice 2022 et se caractérise par une offre de terrains cessibles qui diminue. La mise en place du zéro artificialisation nette (ZAN) risque d'accentuer ce constat dans l'attente du renouvellement du portefeuille opérationnel sur des nouvelles typologies d'opérations.

#### Concernant les charges d'exploitation :

- 3 783 k€ de charges de mise à disposition de personnel ont été facturées à Alter Public par Alter Cités en 2023 pour couvrir l'ensemble des missions confiées par voie de concessions, mandats ou prestations de services ;

- Par ailleurs, les charges de personnel représentent 675 k€ contre 4 k€ en 2022, du fait du transfert de l'effectif d'Alter Cités à Alter Public le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour conduire l'ensemble des missions d'OPAH-RU.

### Présentation de la situation de la trésorerie et du niveau d'endettement

Le montant de la dette d'Alter Public est de 218 327 k€ en 2023. Ce poste est notamment composé de 131 916 k€ d'emprunts auprès des établissements bancaires, de 30 567 k€ emprunts et dettes financières diverses, de 12 248 k€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, et de 1 697 k€ de dettes fiscales et sociales.

## 1) PRÉSENTATION DE SORÉGIES

### Informations générales

Dénomination	Sorégies
Date de création	19/11/2003
Adresse du siège social	78 avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS
Organisation de la gouvernance	SAEML
Nom du Président du conseil de surveillance	Monsieur Jacques DESCHAMPS
Nom du Président du directoire	Monsieur Philippe CHARTIER
Nom du Directeur général	Monsieur Frédéric BOUVIER
Nombre de salariés	263 salariés
Élu mandataire du Siéml	Monsieur Jean-Luc DAVY
Date AG approbation des comptes	25 juin 2024

### Historique

Créée par le Syndicat intercommunal d'électricité de la Vienne (SIEDV), la régie d'électricité de la Vienne voit le jour en 1925 et a pour mission première l'électrification des 269 communes membres. C'est ainsi que la Vienne devient le deuxième département français totalement électrifié après Paris.

En 1946, alors que la loi de nationalisation de l'électricité aboutit à la création d'EDF, le Syndicat intercommunal de la Vienne décide d'affirmer sa confiance dans l'entreprise locale de distribution d'électricité. La mission de la Régie est alors de poursuivre le développement et l'entretien des réseaux d'électricité.

En 1999 est créé la Régie d'équipement et de gaz de la Vienne (distribution et fourniture de gaz), apportant son savoir-faire à plus de 250 communes.

**En 2004, avec l'ouverture des marchés à la concurrence, ces deux régies deviennent SORÉGIES.**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les activités de gestionnaire de réseaux et de fournisseur d'énergie sont séparées dans des entités juridiquement distincte. C'est ainsi que la société SRD est créé le 17 janvier 2008 pour la partie gestion des réseaux électriques.

Depuis 2004, Sorégies a poursuivi son développement en devenant, à l'aide de ses filiales, fournisseur d'énergie à l'échelle nationale (via la société Alterna énergie) et producteur d'électricité œuvrant particulièrement dans le domaine des énergies d'origine renouvelable.

### Objet social

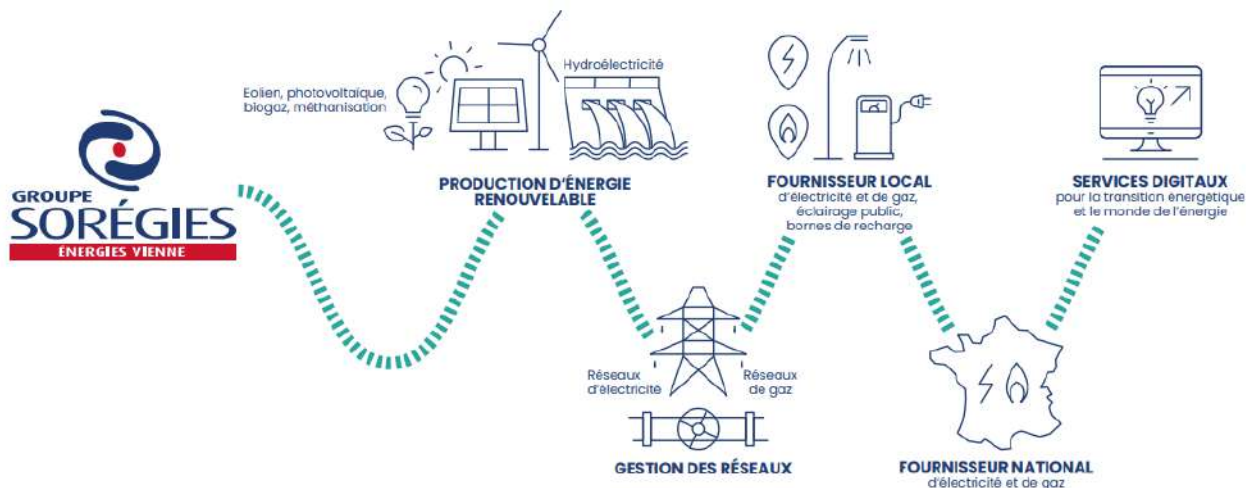
Sorégies est une société d'économie mixte locale ayant pour objet la gestion technique et commerciale de l'acheminement et de la fourniture d'électricité et de gaz, l'équipement et l'exploitation de tout moyen de production, prestations de construction et d'entretien des réseaux et installations d'éclairage public, gestion et exploitation de bases de données informatiques d'intérêt public, conception, gestion, exploitation de réseaux information et de communication câbles ou hertziens, activités de prestataires de formation.

### Domaine d'activités

En s'appuyant sur ses différentes filiales et sur sa participation dans un certain nombre de sociétés de production de distribution et de commercialisation, Sorégies est présente sur l'ensemble des domaines de l'énergie en partant de la production jusqu'à la consommation finale chez le client. Elle fournit 200 000 clients sur les réseaux d'électricité (Vienne) et de gaz (Vienne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée) qu'elle développe et exploite directement ou indirectement à travers sa filiale SRD (pour l'électricité).

Ainsi, conformément au schéma synthétique ci-dessous, Sorégies intervient aux différentes étapes de l'organisation des services publics de l'énergie :

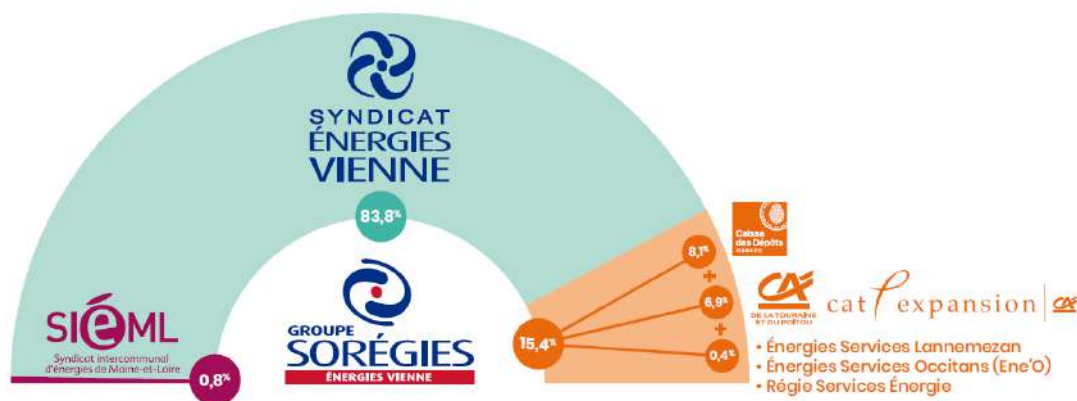
- **la production**, notamment de manière intégrée depuis la fusion de Sorégies et de son ex-filiale Sergies (filiale détenue à 100 % par Sorégies) spécialisée dans les énergies renouvelables ;
- **la distribution**, via sa filiale à Sorégies Réseau de Distribution (SRD, filiale détenue à 100 % par Sorégies), gestionnaire du réseau et concessionnaire du syndicat Énergies Vienne ;
- **la fourniture** d'électricité assurée directement par Sorégies sur le territoire de la concession du syndicat Énergies Vienne et par sa filiale Alterna Énergie, fournisseur alternatif présent sur le marché concurrentiel sur l'ensemble du territoire français



## Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la SAEML SOREGIES s'élève à 25 726 600 €, composé de 257 266 actions d'une valeur nominale de 100 €.

**Le Siéml est actionnaire de Sorégies depuis le 27 juin 2008 et détient aujourd'hui 0,762 % du capital social (arrondi à 0,8 % ci-dessous) soit 1 962 actions pour un capital de 3 300 000 €.**



## Organisation de la gouvernance

### Composition du directoire

La société est dirigée par un directoire composé au maximum de 5 membres. Les membres du directoire sont nommés pour une durée de 5 ans par le conseil de surveillance. Ce dernier confère la qualité de Président du directoire à l'un des membres du directoire et, le cas échéant, la qualité de directeur général à un ou plusieurs autres membres du directoire.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il est notamment investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tout acte et passer tout contrat de toute nature et de toute forme engageant la société.



Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Représentants au Directoire de SOREGIES	Fonction	Date de nomination
<b>Philippe CHARTIER</b>	Président du directoire	7 novembre 2018
<b>Frédéric BOUVIER</b>	Directeur général de Sorégies	1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Pascal GRIMAUD</b>	Directeur général adjoint ressources mutualisées	1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Marc MOISEL</b>	Membre du directoire	1 <sup>er</sup> mai 2020

### Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de dix membres au moins et de dix-huit membres au plus. Aucun membre du directoire ne peut faire partie du conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance élit en son sein, un président et un ou deux vice-présidents. Ils sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le président et le vice-président sont également appelés à présider les assemblées d'actionnaires.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire

Représentants au Conseil de Surveillance de SOREGIES	Fonction	Date de nomination
<b>Collectivité SEV</b>		
Jacques DESCHAMPS	Président du Conseil de Surveillance	CoSy du SEV du 1/12/2020
Gilles MORISSEAU	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
Rose-Marie BERTAUD	Conseillère au Conseil de Surveillance	
François AUDOUX	Conseiller au Conseil de Surveillance	
Patrick CABARET	Conseiller au Conseil de Surveillance	
Michel JALLAIS	Conseiller au Conseil de Surveillance	
<b>Collectivité Siéml</b>		
Jean-Luc DAVY	Conseiller au Conseil de Surveillance	CoSy du Siéml du 20/05/2014
<b>Autres actionnaires</b>		
Jean-Michel CLEMENT	Conseiller au Conseil de Surveillance	AG SORÉGIES du 25/06/2020
Amaury de BARBEYRAC (CDC)	Conseiller au Conseil de Surveillance	AG SORÉGIES du 30/06/2022
Thierry CANDIDAT (CATP)	Conseiller au Conseil de Surveillance	AG SORÉGIES du 30/06/2022

## Principales activités et opérations

### Activités de l'année écoulée

Les principales activités et opérations de l'année écoulée figurent dans le rapport d'activités de la société. Les faits marquants à retenir pour 2023 sont les suivants :

- › l'absorption par SOREGIES, par voie de fusion, des sociétés SERGIES, Sun Poitou, Centrale Solaire l'Argencie, Infinity PV 8, Massonne Energie, Ferme éolienne de la Côte du Gibet, Monts Joubert Energies, Grands Champs Energies, La Benate Energie le 31 décembre minuit avec effet au 1er janvier 2024 ;
- › le remboursement en avril 2024 de l'emprunt qui avait été souscrit pour financer le droit de tirage sur le cycle combiné gaz à hauteur de 44 M€ par apurement du compte gagé ;
- › la fin du contrôle de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine ;
- › la contractualisation d'un emprunt de 250 M€ avec la Banque européenne d'investissement ;
- › la nomination des membres du directoire de Sorégies en novembre 2023 ;
- › l'acquisition de la SAS CPENR DE BENA, exploitant un parc éolien sur la commune de MILLAC.

## Perspectives de développement

D'après Sorégies, l'exercice 2024 sera principalement marqué par la situation et l'évolution des marchés de l'énergie. Ces derniers ont montré au cours des dernières années leur volatilité croissante. Du fait de son intégration verticale, le groupe Sorégies peut être diversement affecté par les marchés, mais l'étendue de son activité joue également un rôle protecteur.

## 2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET SORÉGIES

### Les contrats signés entre le Siéml et Sorégies

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur des Mauges – DSP 2007-03
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	7 mars 2008
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur de Doué la Fontaine – DSP 2007-07
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	7 mars 2008
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur Sur Loire Ouest – DSP 2008-06
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	7 avril 2010
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur de Montreuil-Bellay – DSP 2008-11
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	7 avril 2010
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur de Candé – DSP 2016-01
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	11 janvier 2017
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

<b>Objet</b>	Contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le secteur de Villedieu-la-Blouère – DSP 2022
<b>Montant</b>	-
<b>Date</b>	2022
<b>Secteur d'activité</b>	Distribution publique de gaz

## Les apports en CCA consentis par le Siéml à Sorégies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## Les garanties d'emprunt consentis par le Siéml à Sorégies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## Les aides octroyées au titre du développement économique

Objet	Convention de contribution au financement de la dorsale biogazière des Mauges
Montant	1 145 145 €
Date	Mandatements en 2017, 2022 et 2023
Secteur d'activité	Transition énergétique

## Les autres concours financiers consentis par le Siéml à Sorégies

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

# 3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

## Évolutions statutaires

### Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

En 2023, l'arrivée à échéance des mandats des membres du directoire de Sorégies ainsi que le projet de regroupement Sorégies – Sergies ont nécessité de procéder à des adaptations statutaires, à savoir :

- › la mise à jour de l'objet social de Sorégies,
- › la réorganisation du fonctionnement du directoire,
- › l'augmentation du nombre maximum de membres du Conseil de surveillance de Sorégies.

En effet, la SAEML a entamé le regroupement de Sergies et de Sorégies afin de pouvoir déployer un modèle intégré, de la production d'énergie renouvelable à la fourniture d'énergie et à accélérer le déploiement des nouveaux modèles favorisant la transition énergétique

La première étape de ce projet de regroupement a consisté en l'intégration au sein de Sergies de ces 8 filiales détenues par cette première à 100 %, à savoir les sociétés Grands Champs Energies, Mont Joubert Energies, Massonne Energies, Ferme éolienne de la Côte du Gibet, La Benate Energies, Enfinity PV8, et SUN POITOU, cette dernière absorbant préalablement Centrale Solaire de l'Argencie.

La deuxième étape a consisté à intégrer Sergies dans Sorégies, en faisant remonter dans Sorégies les participations de Sergies dans ses 40 autres filiales. Cette deuxième étape a nécessité une autorisation de l'ensemble des actionnaires de Sorégies. En vertu de ses délégations, le Président DAVY a fait le nécessaire.

La troisième étape a consisté à modifier les statuts de Sorégies pour mettre à jour son objet social et actualiser l'organisation du Directoire et du Conseil de surveillance. L'ajustement de l'objet social a notamment permis d'intégrer et de détailler l'ensemble des activités des sociétés de production d'énergie renouvelable absorbées,

à savoir : « la prospection, le développement, l'acquisition, l'ingénierie, le montage, la construction et l'exploitation de moyens de production d'énergie et de vecteurs énergétiques, notamment de sources renouvelables ».

Cette modification statutaire a été validée par le comité syndical du Siéml du 17 octobre 2023.

### Historique des évolutions statutaires sur les cinq dernières années

Par décision du 16 décembre 2020, l'assemblée générale extraordinaire de SOREGIES a décidé, à l'unanimité d'aligner l'âge limite de membre du Directoire sur celui de membre du Conseil de surveillance, c'est-à-dire 75 ans, et en conséquence de modifier la rédaction du second alinéa de l'article 15.1 des statuts qui est devenue la suivante : « Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge. »

Aucune modification du capital social n'est intervenue au cours des cinq derniers exercices.

## Évolutions de l'actionnariat

### Composition de l'actionnariat pour mémoire

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
<b>Collectivités territoriales et groupements</b>			
<b>SEV</b>	215 739		83,859 %
<b>SIÉML</b>	1 962		0,762 %
<b>Autres actionnaires</b>			
<b>Caisse des Dépôts et Consignation</b>	20 829		8,096 %
<b>CATP Expansion</b>	544		0,212 %
<b>Caisse Régionale du Crédit Agricole</b>	16 669		6,478 %
<b>Centre Loire Expansion</b>	544		0,212 %
<b>Energies Services Lannemezan</b>	326		0,126 %
<b>ENE'O</b>	326		0,126 %
<b>RSE Ambérieux en Dombes</b>	326		0,126 %
<b>Personne physique</b>	1		/
<b>Total</b>	<b>257 266</b>	<b>25 726 600 €</b>	<b>100 %</b>

### Présentation des modifications de l'actionnariat intervenues dans l'année

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2023.

### Historique des évolutions de l'actionnariat sur les cinq dernières années

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les prêts de consommation d'actions au bénéfice de Messieurs HAIE, LOISEL, JULIEN, GILLI ont été résiliés. Les quatre actions ont été transférés au Syndicat ENERGIES VIENNE à la même date.

## 4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE SORÉGIES

Au cours de l'exercice 2023, Sorégies a pris des participations dans 2 nouvelles sociétés :

Filiales	Prises de participation	% capital social	Résultat net fin 2023
<b>SAS CPENR de BENA</b>	100 €	100 %	-
<b>SAS Loire Mayes Énergies</b>	50 000 €	7 %	- 260 616 €

De manière générale concernant les prises de participation de Sorégies, le tableau ci-dessous synthétisent les résultats nets des principales sociétés dans lesquelles Sorégies détient des participations au 31 décembre 2023. Plus d'informations sont disponibles en annexe du présent rapport pour chaque société.

SYNTHESE DES PRISES DE PARTICIPATION DE SORÉGIÉS			
Filiales	Prises de participation	% capital social	Résultat net fin 2023
<b>SRD</b>	60 690 639 €	100 %	32 693 107 €
<b>SERGIES</b>	60 628 979 €	100 %	7 234 660 €
<b>Alterna</b>	9 919 686 €	66,31 %	28 087 668 €
<b>ENEO</b>	562 310 €	8,68 %	<i>En attente</i>
<b>Vendée énergies</b>	1 400 161 €	10 %	<i>En attente</i>
<b>ESL</b>	647 680 €	9,50 %	<i>En attente</i>
<b>Center Parc Loudun</b>	600 000 €	1,62 %	<i>En attente</i>
<b>EnerCVL</b>	750 000 €	10 %	<i>En attente</i>
<b>Artee</b>	100 000 €	7,15 %	<i>En attente</i>
<b>Enercoop</b>	60 000 €	Variable	<i>En attente</i>
<b>ALTSIS</b>	212 500 €	42,50 %	99 521 €
<b>ZE Energies Vienne</b>	2 500 €	25 %	170 976 €
<b>GES</b>	2 124 282 €	23 %	<i>En attente</i>
<b>Energie fermière</b>	10 000 €	10 %	<i>En attente</i>
<b>ZE Energy</b>	5 592 062 €	5 %	<i>En attente</i>
<b>Haulogy.net</b>	9 999 982 €	29 %	<i>En attente</i>
<b>Haulogy France</b>	2 500 €	25 %	<i>En attente</i>
<b>CPENR de BENA</b>	100 €	100 %	- 1 316 907 €
<b>Loire Mauges Energies</b>	50 000 €	7 %	<i>En attente</i>

A noter que la société Sergies, ainsi que huit filiales et sous-filiales de celle-ci, ont été absorbées en 2023 par Sorégies avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces opérations de fusion permettent à Sorégies d'être un fournisseur/producteur intégré lui permettant notamment de déployer des nouveaux modèles favorisant la transition énergétique et de résister plus efficacement aux crises.

## 5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE SORÉGIÉS

### Principaux risques et incertitudes

Dans son rapport d'observations définitives de 2023, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine constate que Sorégies a mis en place un dispositif de gestion des risques structuré et opérationnel même s'il ne peut prendre en compte des risques éventuels de pénurie engendrés par un choc exogène ou une stagnation des capacités de production. Les répercussions de l'envolée exceptionnelle des prix du marché de l'énergie sur le coût de la maintenance contractuelle du cycle combiné gaz à l'été 2022 en apportent une illustration.

## Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Sorégies a mis en place une démarche « conformité et éthique », dont les travaux ont débuté courant 2022. Plusieurs actions ont depuis été réalisées :

- recrutement d'un responsable de la conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et validation par les instances dirigeantes d'une cartographie des risques ;
- rédaction d'un code éthique et conformité, validé par le comité social et économique du 4 juillet 2023 et annexé au règlement intérieur de Sorégies ;
- ouverture d'un service de signalement professionnel et formation des collaborateurs à cet outil du 4 au 19 octobre 2023 ;
- mise en œuvre d'une politique de recueil et de traitements des signalements qui a pour objet de définir les principes applicables en matière d'alerte et de déterminer les modalités d'émission et de traitement des signalements recueillis ;
- création d'un comité éthique et conformité dont la première réunion s'est tenue le 5 juillet 2023 sous forme de séminaire ;
- élaboration d'une charte de gouvernance à destination des mandataires sociaux qui devrait être finalisée à l'automne 2023.

## Contrôles de la société

Les comptes sociaux et consolidés de Sorégies sont audités chaque année par ses commissaires aux comptes. Les comptes 2023 (sociaux et consolidés) ont été certifiés.

Sorégies a par ailleurs été sollicitée en mars 2022 dans le cadre d'une enquête nationale menée par la DGCCRF relative aux relations commerciales entre les fournisseurs d'électricité ou/et de gaz naturel et leurs clients professionnels relevant de la catégorie des microentreprises.

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2024, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a notifié au Siéml le rapport d'observations définitives (ROD) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) portant sur les exercices 2017 à 2021. Cette notification est faite au Siéml en sa qualité d'actionnaire de Sorégies, qui a ensuite présenté les conclusions de ce rapport au comité syndical du 2 juillet 2024.

En synthèse, les principales observations formulées par la Chambre régionale des comptes sont les suivantes :

- › **Une structure de taille mais à l'organisation complexe** : Sorégies est l'une des dix plus importantes entreprises locales de distribution de gaz et d'électricité du pays régies par les dispositions de l'article L. 111-54 du code de l'énergie. La chambre régionale des comptes relève toutefois la complexité du groupe Sorégies, composé de plusieurs dizaines de sociétés contrôlées directement ou indirectement, des liens entre entreprises ou entre personnes dirigeantes, souvent à de multiples titres, ce qui plaide pour une meilleure formalisation de son pilotage.
- › **Une situation et une stabilité financière solide** : Sorégies est à la tête d'un groupe de sociétés, intervenant dans la production, la distribution et la commercialisation d'énergies, dont le bilan consolidé fin 2021 s'élève à 1,6 Md€. La production d'énergie renouvelable par sa filiale Sergies est aujourd'hui un important complément aux sources d'approvisionnements existantes. Afin de conforter cette source d'approvisionnement, Sorégies a souhaité fusionner avec sa filiale, laquelle détient des participations dans 43 sociétés de projets de production électrique éoliens, photovoltaïques et hydrauliques. Sorégies présente à la date du contrôle une situation financière solide et dispose d'une capacité technique reconnue. La Banque européenne d'investissement, après avoir accordé au groupe 70 M€ de crédits en 2017, pour soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, envisage à nouveau de lui octroyer des financements significatifs en 2023 pour soutenir les importants projets de production du groupe dans les années à venir.
- › **Des risques contextuels, industriels et financiers à suivre** : l'année 2025 constituera, en termes de ressources, une échéance capitale pour Sorégies avec la fin de l'ARENH – dispositif qui aura permis de contenir la hausse des prix des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) répercutée aux clients

finaux – et l'arrivée à échéance d'un contrat d'achat long terme d'électricité conclu en 2016 à d'excellentes conditions de prix. Sorégies s'expose à des risques financiers et industriels en soutenant, directement ou indirectement des projets de production d'énergie, pour disposer, d'ici 2030, d'un volume d'énergies renouvelables couvrant tous les besoins de de sa clientèle, alors que ces projets n'ont pas encore généré de retour sur investissement significatif.

- › **Une activité de négoce qui sécurise mais qui doit rester accessoire** : les besoins de la clientèle du territoire historique de la concession étant inférieurs aux approvisionnements appelés, l'activité de négoce d'électricité (revente de l'énergie excédentaire sur le marché libre) s'est parallèlement développée. Après une progression des ventes due à un effet-volume jusqu'en 2020, les années 2021 et 2022 ont bénéficié d'un fort effet-prix. En 2021, les produits du négoce d'énergie ont atteint 209 M€, soit une proportion importante du chiffre d'affaires total de la société de 517,3 M€. Sous réserve de rester l'accessoire de la mission principale de distributeur local d'énergie, le négoce permet de sécuriser la croissance de l'entreprise et ses objectifs ambitieux de production et distribution d'énergie renouvelable.

Sur la base de ces observations, la Chambre régionale des comptes ainsi formulé plusieurs recommandations :

1. **Recommandation n°1** : présenter au syndicat Énergies Vienne des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.
2. **Recommandation n°2** : demander aux membres du conseil de surveillance représentant les syndicats Énergies Vienne et d'Énergies du Maine-et-Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.
3. **Recommandation n°3** : respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées, prévues à l'article L. 225-86 du code du commerce.
4. **Recommandation n°4** : justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading.

Un bilan des actions entreprises par Sorégies depuis la notification du ROD sera réalisé en 2025 afin de présenter les réponses opérationnelles aux recommandations de la CRC. Ce rapport sera présenté pour avis aux actionnaires de Sorégies. Le Siéml devra délibérer sur ce rapport en 2025.

## Bilan de la gouvernance

Date	Instance	Présence du représentant du Siéml	Taux de présence	Commentaire éventuel
31 janvier 2023	Conseil de surveillance	Oui	-	-
13 avril 2023	Conseil de surveillance	Oui	-	-
2 mai 2023	Conseil de surveillance	Oui	-	-
28 juin 2023	AG	Oui	-	-
4 juillet 2023	Conseil de surveillance	Oui	-	-
19 septembre	Conseil de surveillance	Oui	-	-
19 octobre 2023	AGE	Oui	-	-
19 octobre 2023	Conseil de surveillance	Non	-	-
11 décembre 2023	Conseil de surveillance	Oui	-	-
21 décembre 2023	AGE	Non	-	-

## Éléments de rémunération des représentants du Siéml

Le conseil de surveillance dans sa séance du 20 décembre 2019 a fixé les indemnités des mandataires sociaux du Directoire de Sorégies de la façon suivante :

Fonction	Nom	Indemnité mensuelle
<b>Président</b>	Monsieur Philippe CHARTIER	3 000 € brut
<b>Directeur général</b>	Monsieur Frédéric BOUVIER	2 700 € brut
<b>Directeur général adjoint</b>	Monsieur Pascal GRIMAUD	2 700 € brut
<b>Membre</b>	Monsieur Marc LOISEL	3 000 € brut

A noter que le directeur général de Sorégies peut percevoir en complément de son indemnité fixe mensuelle, une indemnité liée à la performance qui peut s'établir au maximum à 40 000 € brut.

Le directeur général adjoint de Sorégies peut percevoir en complément de son indemnité fixe, une indemnité liée à la performance qui peut s'établir au maximum à 38 000 € brut.

Par ailleurs, plusieurs exercices ont permis la distribution de dividendes aux actionnaires. Les dividendes suivants ont été distribués au cours des exercices suivants :

Année	Montant global	Montant versé au Siéml
<b>2019</b>	10 706 817,28 €	82 k€
<b>2020</b>	15 641 997,96 €	119 k€
<b>2021</b>	7 931 510,78 €	60 k€
<b>2022</b>	12 989 360,34 €	99 k€
<b>2023</b>	23 107 632,12 €	176 k€

## Situation financière de Sorégies

### Présentation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activités

Le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 1 558 072 905 €, soit une hausse de 29,74 % par rapport à l'exercice précédent. Par secteur d'activités, il se décompose comme suit :

	2022	2023	Evolution
<b>Ventes énergie électrique</b>	<b>1 165 358 171 €</b>	<b>1 520 062 868 €</b>	<b>+ 30,44 %</b>
Ventes fourniture élec. et opérations associées	334 078 961 €	303 201 717 €	- 9,24 %
Ventes activité flexibilité cycle combiné gaz	332 004 319 €	91 925 638 €	- 72,31 %
Mécanismes de marché fournisseur et EnR	499 274 891 €	1 124 935 513 €	+ 125,31 %
<b>Ventes énergie gaz</b>	<b>14 151 665 €</b>	<b>13 511 662 €</b>	<b>- 4,52 %</b>
Ventes fourniture gaz et opérations associées	14 151 665 €	13 511 662 €	- 4,52 %
<b>Prestations de services</b>	<b>21 423 737 €</b>	<b>24 498 375 €</b>	<b>+ 14,35 %</b>
Eclairage public	3 804 232 €	5 870 646 €	+ 54,32 %
Participations clients	1 143 915 €	339 209 €	- 70,35 %
Prestations diverses	16 475 589 €	18 288 519 €	+ 11 %
<b>Montant net du chiffre d'affaires global</b>	<b>1 200 933 573 €</b>	<b>1 558 072 905 €</b>	<b>+ 29,74 %</b>

Les recettes liées aux ventes d'électricité sont en baisse de 9 %. De même, le cycle combiné gaz a produit 474 600 MWh sur l'année 2023 et génère un chiffre d'affaires de 92 M€, nettement inférieur à 2022 dans le contexte de la forte baisse des prix de marché.

En parallèle, deux activités se développent tout particulièrement : les activités liées aux mécanismes de marché avec une forte augmentation des volumes traités, notamment permise par le développement de la filiale ALTERNA, et les activités sur le réseau d'éclairage public avec une hausse sensible du chiffre d'affaires en raison du nombre important d'opérations réalisées sur l'exercice.



## Présentation du compte de résultat

Compte de résultat SORÉGIES	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Produits d'exploitation	1 212 702 412 €	1 564 823 617 €
Charges d'exploitation	1 169 921 418 €	1 386 737 912 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42 780 994 €</b>	<b>178 085 705 €</b>
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>8 210 568 €</b>	<b>11 442 779 €</b>
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>13 451 738 €</b>	<b>1 243 438 €</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>64 443 300 €</b>	<b>190 771 922 €</b>
Impôts / participation salariés	20 172 325 €	54 300 797 €
<b>Résultat net</b>	<b>44 270 975 €</b>	<b>136 471 124 €</b>

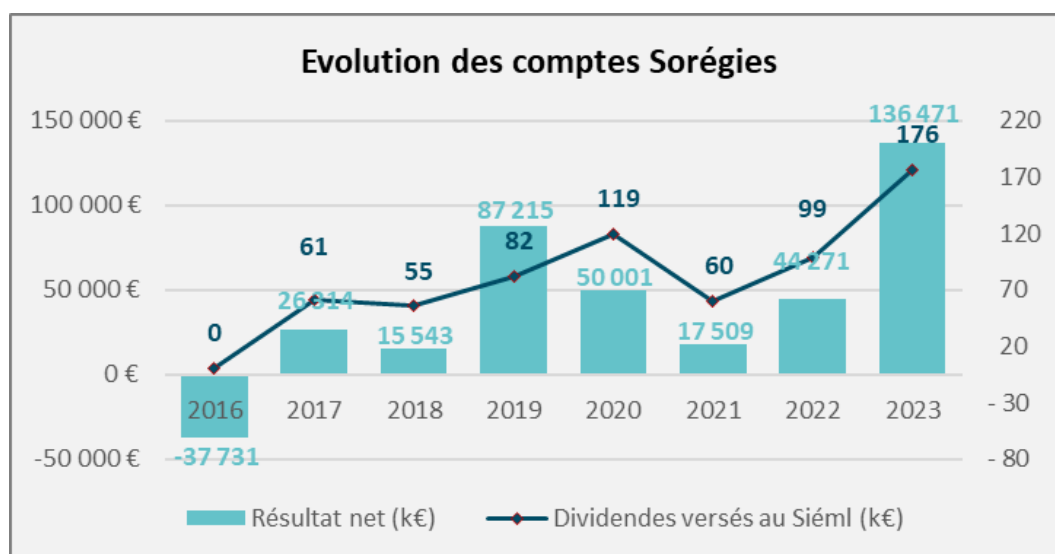
**Le résultat net définitif de l'exercice 2023 est positif de 136 471 124 €.**

Concernant les produits d'exploitation :

- on note une augmentation des produits d'exploitation, conformément à la hausse du chiffre d'affaires présentée précédemment.

Concernant le résultat financier :

- on note une hausse significative des produits financiers de + 2,4 M€ par rapport à 2022 en raison essentiellement de la hausse des produits liés aux conventions de trésorerie avec les filiales de Sorégies (hausse des avances et hausse du taux fiscalement déductible).



## Présentation de la situation de la trésorerie et du niveau d'endettement

**Le montant de la dette au 31 décembre 2023 est de 569 499 k€** contre 587 965 k€ sur l'exercice précédent. Cette dette se compose notamment d'emprunts auprès des établissements de crédits (180 959 k€), de dettes fournisseurs et comptes rattachés (196 837 k€) et de dettes fiscales et sociales (32 713 919 k€).

L'ensemble des données financières sont présentées en détail dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale de Sorégies du 25 juin 2024.

## 6) ANNEXES – DÉTAILS DES PRISES DE PARTICIPATION

### SRD

Domaines d'activité	Gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité
Motif prise de participation	Séparation juridique entre le fournisseur et le gestionnaire de réseaux
Date de création	17 janvier 2008
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 3.800.000 €
	Montant de la participation : 3.800.000 €
	Part au capital : 100%
	Représentant : Frédéric BOUVIER et Pascal GRIMAUD (CDS)

### SERGIES

Domaines d'activité	Production d'énergies renouvelables
Motif prise de participation	Développement de projets ENR
Date de création	13 avril 2001
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 10.100.010 €
	Montant de la participation : 10.100.010 €
	Part au capital : 100%
	Représentants de SOREGIES : Frédéric BOUVIER et Anna WACHOWIAK (Directoire) Philippe CHARTIER (Conseil de Surveillance)

### ALTERNA ENERGIE

Domaines d'activité	Fournisseur d'électricité et de gaz
Motif prise de participation	Fourniture d'électricité et de gaz en offre de marché sur le territoire national
Date de création	1 <sup>er</sup> juillet 2005
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 719.965,92 €
	Montant de la participation : 477.410 €
	Part au capital : 66.31 %
	Représentants Frédéric BOUVIER, Philippe CHARTIER, Pascal GRIMAUD, Antonin MARCAULT, Anna WACHOWIAK, Olivia BERTIN, Clément METAYER (COMEX)

### HAULOGY.NET

Domaines d'activité	Développement et fourniture de services dans le domaine de l'informatique, des réseaux de données.
Motif prise de participation	Développement et maîtrise des systèmes d'informations cœur de métiers de SOREGIES
Date de création	10 OCTOBRE 2018 Entrée au capital de SOREGIES le 8 février 2022
Forme juridique de la société	SA (société belge)
Participation	Montant du capital : 6 600 700 €
	Montant de la participation : 1 914 203 €
	Part au capital : 29 %
	Représentants : Frédéric BOUVIER et Pascal GRIMAUD (CA)

### HAULOGY FRANCE

Domaines d'activité	Conseil en systèmes et logiciels informatiques spécialisés dans le domaine de l'énergie
Motif prise de participation	Commercialisation systèmes d'informations dans le domaine de l'énergie
Date de création	1 <sup>er</sup> janvier 2021 - Entrée au capital de SOREGIES le 8 février 2022
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10 000 €
	Montant de la participation : 2 500 €
	Part au capital : 25%
	Représentants Antonin MARCAULT et Anna WACHOWIAK

## ALTSIS

Domaines d'activité	L'édition et la commercialisation de logiciels utilisées à des fins Professionnelles ou personnelles installés ou non sur des serveurs distants
Motif prise de participation	Développement et maîtrise des systèmes d'informations cœur de métiers de SOREGIES
Date de création	16 JUIN 2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 500 000 €
	Montant de la participation : 212 500 €
	Part au capital : 42,50%
	Représentants : Pascal GRIMAUD et Antonin MARCAULT

## ATLANTECH ENERGIE

Domaines d'activité	Réalisation d'investissements dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, notamment d'électricité photovoltaïque en vue de son autoconsommation locale ou de sa commercialisation. Le développement, le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en libre-service. Le développement, l'expérimentation, le déploiement et l'exploitation de la production d'hydrogène décarboné.
Motif prise de participation	Innovation- Développement de projets de boucle énergétique locale
Date de création	14 septembre 2020
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10 000 €
	Montant de la participation : 5 100 €
	Part au capital : 51%
	Représentant Anna Wachowiak

## ZE ENERGY

Domaines d'activité	Energie, stockage, exploitation, financement et développement dans le domaine de l'énergie, notamment dans les produits PV ou batteries.
Motif prise de participation	Innovation- batterie de stockage
Date de création	24 juin 2019
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 926 434,00 €
	Montant de la participation : 46 321 €
	Part au capital : 5 %
	Représentant Anna WACHOWIAK

## ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN

Domaines d'activité	Fournisseur électricité et gaz et gestionnaire de réseaux,
Motif prise de participation	Synergie avec d'autres ELD
Date de création	1 <sup>er</sup> avril 1993
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 930 000 €
	Montant de la participation : 61 530 €
	Part au capital : 9,50 %
	Représentant Frédéric BOUVIER

## ENERGIES SERVICES OCCITANS

Domaines d'activité	Fournisseur électricité et gaz et gestionnaire de réseaux,
Motif prise de participation	Synergie avec d'autres ELD
Date de création	26 octobre 2007
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 6 475 000,00 €
	Montant de la participation : 562 030 €
	Part au capital : 8,68 %
	Représentant : Frédéric BOUVIER

## GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Domaines d'activité	Fournisseur électricité et gaz et gestionnaire de réseaux,
Motif prise de participation	Synergie avec d'autres ELD
Date de création	19 janvier 2007
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 10 108 590 €
	Montant de la participation : 2 324 975 €
	Part au capital : 23 %
	Représentant : Frédéric BOUVIER

## ENER CENTRE VAL DE LOIRE

Domaines d'activité	Production d'ENR
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Date de création	1 <sup>er</sup> avril 2012
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 10 000 000,00 €
	Montant de la participation : 1 000 000 €
	Part au capital : 10 %
	Représentant Anna WACHOWIAK

## VENDEE ENERGIE

Domaines d'activité	Production d'ENR
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Date de création	2 juillet 2012
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 11 539 077,00
	Montant de la participation : 1 153 907 €
	Part au capital : 10%
	Représentant Anna WACHOWIAK

## ENERGIE FERMIERE

Domaines d'activité	Conception, construction, gestion d'une usine de méthanisation
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables
Date de création	20 septembre 2019
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 100 000 €
	Montant de la participation 10 000 €
	Part au capital : 10%
	Représentant Pascal GRIMAUD

## BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER

Domaines d'activité	Equipements de loisirs
Motif prise de participation	Développement territorial
Date de création	1 <sup>er</sup> juillet 2005
Forme juridique de la société	SAEML
Participation	Montant du capital : 37 000 000 €
	Montant de la participation : 600 000 €
	Part au capital : 1,62%
	Représentant Philippe CHARTIER

## ARTEE- AGENCE REGIONALE POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE (en cours de liquidation)

Domaines d'activité	Information et sensibilisation à la rénovation des habitations, audit énergétique, conception et réalisation de travaux d'économie d'énergie
Motif prise de participation	Efficacité énergétique
Date de création	9 AVRIL 2015
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 3 500 000 €
	Montant de la participation : 250.250 €
	Part au capital : 7,15 %
	Représentant Pascal GRIMAUD

## SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU

Domaines d'activité	Opérations d'aménagement et de toute autre opération, de nature à contribuer et faciliter le développement du territoire régional
Motif prise de participation	Développement territorial
Date de création	24/08/1960
Forme juridique de la société	SAEML
Participation	Montant du capital : 919.655 €
	Montant de la participation : 275,9 €
	Part au capital : 0,03%
	Représentants : Philippe CHARTIER

## HYDROCOP

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	16 février 2011
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 80 287 040 €
	Montant de la participation : 15 993 178 €
	Part au capital : 19,82 %
	Représentant : Frédéric BOUVIER

## SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE LA VIENNE (société cédée 23/06/2023)

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	29 novembre 1983
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 59 327,05 €
	Montant de la participation : 11 758,62 €
	Part au capital : 19,82 %
	Représentant : Frédéric BOUVIER

## MOULIN DE CESSAC

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1965
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 57 376 €
	Montant de la participation : 11 371,92 €
	Part au capital : 19,82 %

## ETABLISSEMENTS ROQUES FRERES

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1963
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 96 000 €
	Montant de la participation : 19 027,20 €
	Part au capital : 19,82 %

## SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE BESSE

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1 <sup>er</sup> juillet 1994
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 7 622,45 €
	Montant de la participation : 1 510,77 €
	Part au capital : 19,82 %

## SEEM – SOCIETE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE DE MATHAY

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1 <sup>er</sup> janvier 1970
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 40 000 €
	Montant de la participation : 7 928 €
	Part au capital : 19,82 %

## SH AMBIN

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	9 janvier 2017
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 1 000 €
	Montant de la participation : 198,20 €
	Part au capital : 19,82 %

## SH VALLOIRETTE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	9 janvier 2017
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 1 000 €
	Montant de la participation : 198,20 €
	Part au capital : 19,82 %

## LEM

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	9 juin 1982
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 7 622,45 €
	Montant de la participation : 1 510,77 €
	Part au capital : 19,82 %

### **SOCIETE HYDROELECTRIQUE SARTHE (société liquidée juillet 2023)**

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	27 septembre 2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 20 000 €
	Montant de la participation : 3 964 €
	Part au capital : 19,82 %
	Représentant Frédéric BOUVIER

### **HYDRO VOSGES**

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	28 août 1996
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 168 000 €
	Montant de la participation : 33 297,60 €
	Part au capital : 19,82 %

### **AQUA 65**

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1957
Forme juridique de la société	SA
Participation	Montant du capital : 60 840 €
	Montant de la participation : 6 024,42 €
	Part au capital : 9,90 %
	Représentant Frédéric BOUVIER

### **CANODOR (renommée NEH au 30 juin 2023)**

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	24 octobre 2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 12 000 000 €
	Montant de la participation : 1 586 393 €
	Part au capital : 13,22 %
	Représentant : Frédéric BOUVIER

### **NOUVELLES ENERGIES HYDRAULIQUES (absorbée par CANODOR - NEH - le 30 juin 2023)**

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	12 juin 2015
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 34 860 597 €
	Montant de la participation : 4 608 571 €
	Part au capital : 13,22 %

### COMPAGNIE DES HAUTES CHUTES DE ROQUES (absorbée par CANODOR - NEH - le 30 juin 2023)

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	4 mai 2007
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 13 534 235 €
	Montant de la participation : 1 789 226 €
	Part au capital : 13,22 %

### HYDRO DEVELOPPEMENT (absorbée par CANODOR - NEH - le 30 juin 2023)

Domaines d'activité	Développement et exploitation de centrales hydroélectriques
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	7 avril 2004
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 37 000 €
	Montant de la participation : 4 891 €
	Part au capital : 13,22 %

### ASCO ENERGIES (absorbée par CANODOR - NEH - le 30 juin 2023)

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	12 juin 2014
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 950 €
	Montant de la participation : 126 €
	Part au capital : 13,22 %

### BREDA ENERGIES (absorbée par CANODOR - NEH - le 30 juin 2023)

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	28 avril 2015
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 5 000 €
	Montant de la participation : 661 €
	Part au capital : 13,22 %

### LES FORCES DU MERLET

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	12 janvier 2018
Forme juridique de la société	SAEML
Participation	Montant du capital : 37 000 €
	Montant de la participation : 2 441 €
	Part au capital : 6,6 %

### LES FORCES DU BACHEUX

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	10 juillet 2008
Forme juridique de la société	SAEML
Participation	Montant du capital : 37 000 €
	Montant de la participation : 2 377 €
	Part au capital : 6,4 %



## TOPWATT

Domaines d'activité	Production et distribution d'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1998
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 1 500 000 €
	Montant de la participation : 198 300 €
	Part au capital : 13,22 %

## ESBA – ENERGIE DE SAINT BRUNO D'ARVILLARD

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	18 juillet 2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 100 000 €
	Montant de la participation : 7 932 €
	Part au capital : 7,9 %

## FORCES HYDRAULIQUES DE LA SEVERAISSE

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	15 mars 2006
Forme juridique de la société	SNC
Participation	Montant du capital : 200 000 €
	Montant de la participation : 26 440 €
	Part au capital : 13,22 %

## FORCES HYDRAULIQUES DE GLAIZE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électricques
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	7 décembre 2006
Forme juridique de la société	SNC
Participation	Montant du capital : 50 000 €
	Montant de la participation : 6 610 €
	Part au capital : 13,22 %

## FORCES HYDRAULIQUES DE BOUCHOUSE

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	26 juin 2008
Forme juridique de la société	SNC
Participation	Montant du capital : 7 500 €
	Montant de la participation : 991,50 €
	Part au capital : 13,22 %

## HOUILLE BLANCHE DE BELLEDONNE

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	16 octobre 2007
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 37 000 €
	Montant de la participation : 4 891 €
	Part au capital : 13,22 %

## HYDROLOT

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	16 juin 2022
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 6 000 000 €
	Montant de la participation : 1 189 200 €
	Part au capital : 19,82 %

## GRONCHI ET COMPAGNIE

Domaines d'activité	Développement de centrales hydro électriques
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	26 novembre 1984
Forme juridique de la société	SASU
Participation	Montant du capital : 1 000 000 €
	Montant de la participation : 198 200 €
	Part au capital : 19,82 %

## LA LEMANCE

Domaines d'activité	Location de biens immobiliers
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	11 juillet 1994
Forme juridique de la société	SCI
Participation	Montant du capital : 10 000 €
	Montant de la participation : 1 982 €
	Part au capital : 19,82 %

## SEECE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1975
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 96 000 €
	Montant de la participation : 9 513,60 €
	Part au capital : 9,91 %

## ASSIER

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er décembre 1980
Forme juridique de la société	Société en commandite simple
Participation	Montant du capital : 50 247,20 €
	Montant de la participation : 9 959 €
	Part au capital : 19,82 %

## FLOIRAS ENERGIE ET COMPAGNIE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	1er janvier 1979
Forme juridique de la société	Société en commandite simple
Participation	Montant du capital : 3 000 €
	Montant de la participation : 594,60 €
	Part au capital : 19,82 %

## FUMEL-ENERGIE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	7 juillet 2005
Forme juridique de la société	Société en commandite simple
Participation	Montant du capital : 5 000 €
	Montant de la participation : 991 €
	Part au capital : 19,82 %

## MOULIN DU PERIE

Domaines d'activité	Acquisition, construction et exploitation de centrales hydro électriques, commercialisation de l'électricité
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	7 octobre 1994
Forme juridique de la société	Société en commandite simple
Participation	Montant du capital : 7 622,45 €
	Montant de la participation : 1 510,77 €
	Part au capital : 19,82 %

## SAINTE LIVRADE

Domaines d'activité	Production d'énergie hydroélectrique
Motif prise de participation	Production d'énergies renouvelables à partir d'actifs hydrauliques en partenariat avec d'autres entreprises locales d'énergies
Date de création	6 février 1998
Forme juridique de la société	Société en commandite simple
Participation	Montant du capital : 7 622,45 €
	Montant de la participation : 1 510,77 €
	Part au capital : 19,82 %

## ZE ENERGIES VIENNE

Domaines d'activité	Toutes activités de conception, de développement, d'installation, de construction, d'exploitation et d'entretien, directement ou indirectement, de moyens de stockage d'énergies, ainsi que l'utilisation et la commercialisation de l'énergie stockée et de la capacité, et tous types d'activités s'y rattachant directement ou indirectement.
Motif prise de participation	Production d'ENR et développement de projets innovants (batterie de stockage)
Date de création	19/09/2019
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10 000€
	Montant de la participation : 2 500 €
	Part au capital : 25 %

## ENERGIES RENOUVELABLES

Domaines d'activité	L'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée et promotion de la maîtrise de la demande d'énergie
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	01/10/2010
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 3.100.000 €
	Montant de la participation : 600.000€
	Part au capital : 19,4%

## 24 PERIGORD ENERGIES

Domaines d'activité	Etude, développement, exploitation, maintenance d'installations de production/distribution d'énergie renouvelable et de bornes IRVE
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	23/03/2017
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 10.000.005€
	Montant de la participation : 1.000.005€
	Part au capital : 10%

## DEMOSOL

Domaines d'activité	Exploitation d'installation solaire photovoltaïque opérations de développement des énergies renouvelables
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	01/12/2015
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 265 000€ <b>capital variable</b> au minimum de 5 000€
	Montant de la participation et part au capital : variable

## ELINA

Domaines d'activité	Développement réalisation exploitation directe ou indirecte d'ouvrage de production de distribution d'énergie de chaleur de froid d'origine renouvelable installation permettant stockage de l'énergie sa gestion intelligente sa consommation ou son autoconsommation exploitation mode transport doux bornes recharge
Motif prise de participation	Innovation énergétique
Date de création	05/03/2020
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 4.760.000 €
	Montant de la participation : 255.000€
	Part au capital : 5,36%

## S'TILE

Domaines d'activité	Développement de matériaux semi-conducteurs et procédés, matériaux ou composants concourant à la production d'énergie, production d'énergie, production et commercialisation.
Motif prise de participation	Innovation ENR
Date de création	01/03/2007
Forme juridique de la société	SA
Participation	Montant du capital : 353.031 €
	Montant de la participation : 16.142€
	Part au capital : 5.36%

## TERRA ENERGIES

Domaines d'activité	Apport en fonds propres et quasi-fonds propres à des sociétés non cotées dont le siège social ou un établissement est en Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et notamment les PME/PMI portant sur les énergies renouvelables
Motif prise de participation	Développement de nouveaux projets ENR
Date de création	11/04/2016
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 8.225.900 €
	Montant de la participation : 160 000€
	Part au capital : 1,9%
	Représentant Anna WACHOWIAK (Présidente)

## SIP'ENR

Domaines d'activité	Réalisation de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant des énergies renouvelables.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	06/03/2014
Forme juridique de la société	SAEML
Participation	Montant du capital : 10.915.800€
	Montant de la participation : 116.000€
	Part au capital : 1%

## GRAND POITIERS PHOTOVOLTAIQUE

Domaines d'activité	Conception, développement, installation, construction, exploitation et entretien de moyens de production d'énergies renouvelables et commercialisation de l'énergie produite.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	30/09/2019
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10.000€
	Montant de la participation : 8.000€
	Part au capital : 80%
	Représentant Anna WACHOWIAK

## SUN POITOU

Domaines d'activité	L'exploitation de tout type de générateurs photovoltaïques.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	01/01/2010
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 3.000€
	Montant de la participation : 3.000€
	Part au capital : 100%

## ENFINITY PV 8

Domaines d'activité	Toutes opérations se rapportant au développement, installation, financement et exploitation de centrales, vente électricité à EDF ou à tout opérateur.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	15/06/2010
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 500€
	Montant de la participation : 500€
	Part au capital : 100%

## MASSONNE ENERGIES

Domaines d'activité	L'exploitation photovoltaïque
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	28/04/2015
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 100€
	Montant de la participation : 100€
	Part au capital : 100%

## SOLEIL DE LA VIOUZE

Domaines d'activité	Conception, développement, installation, exploitation et entretien de moyens de production d'énergies renouvelables
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	21/01/2020
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10.000 €
	Montant de la participation : 5.000€
	Part au capital : 50%

## SOL'R PARC RUFFEC

Domaines d'activité	Toutes opérations se rapportant au développement, l'installation, le financement, l'exploitation de centrales, vente d'électricité à EDF ou autre opérateur.
Motif prise de participation	Augmentation du nombre d'actif ENR
Date de création	28/02/2011
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 60.000 €
	Montant de la participation : 54.000€
	Part au capital : 90%
	Représentant : Anna WACHOWIAK

## VALTOM ENERGIES SOLAIRES

Domaines d'activité	Conception, développement, installation, construction, exploitation et entretien de moyens de production d'énergies Renouvelables et commercialisation de l'énergie produite
Motif prise de participation	Augmentation du nombre d'actif ENR
Date de création	05/12/2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10.000 €
	Montant de la participation : 6.700€
	Part au capital : 67%

## SOL'R PARC CHARENTE

Domaines d'activité	Conception, développement, installation, construction, exploitation et entretien, directement ou indirectement, de moyens de production décentralisés d'énergies renouvelables, commercialisation de l'énergie produite, et tous types d'activités s'y rattachant
Motif prise de participation	Augmentation du nombre d'actif ENR
Date de création	15/01/2017
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 5.000 €
	Montant de la participation : 3.000€
	Part au capital : 60%
	Représentants : Anna WACHOWIAK

## VIENNE PHOTOVOLTAIQUE

Domaines d'activité	Conception, installation, exploitation et entretien de systèmes de production d'électricité à technologie photovoltaïque, sur toutes surfaces de grandes dimensions, commercialisation de l'électricité ainsi produite auprès de toutes sociétés et/ou organismes distributeurs intervenant sur un réseau local, national et/ou international
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	01/07/2009
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 800.000€
	Montant de la participation : 440.000€
	Part au capital : 55%

## SOLEIL DES BOISCHAUT

Domaines d'activité	Fournisseur d'électricité et de gaz
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	15/07/2019
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 1.000€
	Montant de la participation : 510€
	Part au capital : 51%

## ENRéo

Domaines d'activité	Production d'énergie photovoltaïque sur canaux.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	27/07/2022
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 10.000€
	Montant de la participation : 5.000€
	Part au capital : 50%

## SOLAIRE TOURAIN POITOU

Domaines d'activité	Le développement par construction, exploitation et - ou commercialisation, de moyens de production d'énergie renouvelable, notamment d'origine photovoltaïque par exploitation de l'énergie radiante du soleil de soumissionner a des appels d'offres en vue de la réalisation d'Ombrières de parking et de toitures ou parcs au sol Photovoltaïques pour des puissances dépassant 100 Kwc
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	26/02/2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 160.000€
	Montant de la participation : 72.000€
	Part au capital : 45%

## SEM SOLEIL

Domaines d'activité	Aménagement et exploitation de moyens de production décentralisée de chaleur et d'électricité notamment mise en place de services conseils ou prestations liées à la production et distribution de toutes formes d'énergies
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	20/09/2010
Forme juridique de la société	SEM
Participation	Montant du capital : 2.870.190€
	Montant de la participation : 205.530€
	Part au capital : 7%

## EOLIENNES SAINT SAUVANT

Domaines d'activité	Production d'électricité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	04/10/2010
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 5.000€
	Montant de la participation : 4.795€
	Part au capital : 95%

## METHA CENTER 86

Domaines d'activité	Etude, construction et exploitation d'une unité de méthanisation en vue de la production et de la commercialisation d'énergie, des co-produits et des services associés dans le cadre des dispositions des articles L311-1 et D 311-1 du Code Rural et de la Pêche.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	15/01/2014
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 20.000€
	Montant de la participation : 9.800€
	Part au capital : 49%

## METHA BEL AIR

Domaines d'activité	Production et commercialisation d'électricité et de ses dérivés, comme la chaleur, grâce à divers procédés tels que la méthanisation, valorisation de l'ensemble des résidus de l'activité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	03/06/2009
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 150.000€
	Montant de la participation : 37.400€
	Part au capital : 25%

## BIO ENERGIES RIVAUT

Domaines d'activité	L'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation en vue de la production et de la commercialisation d'énergie, des coproduits et des services associés
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	09/01/2014
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 100.500 €
	Montant de la participation : 25.125€
	Part au capital : 25%

## SENERGIES

Domaines d'activité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	04/04/2008
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 400.000€
	Montant de la participation : 80.000€
	Part au capital : 20%

## METHA BRENNE ELEVAGE

Domaines d'activité	Traitement des déchets organiques production commercialisation de gaz électricité et dérivés comme la chaleur grâce à divers procédés tels que la méthanisation et la déshydratation la société pourra valoriser l'ensemble des produits et sous-produits de l'activité.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	14/12/2013
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 411.350€
	Montant de la participation : 75.000€
	Part au capital : 18%

## DEMETER ENERGIES

Domaines d'activité	Productions au moyen du processus de méthanisation, vente et valorisation de tous résidus, réalisation de travaux agricoles ou ruraux, la location de matériels, transport de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules de tout tonnage.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	28/07/2015
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 250.500€
	Montant de la participation : 100.000€
	Part au capital : 20%



## BRIMBORION ENERGIE

Domaines d'activité	Production d'énergie
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	19/10/2005
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 1.000€
	Montant de la participation : 510€
	Part au capital : 51%
	Représentant : Anna WACHOWIAK,

## MONTS JOUBERT ENERGIES

Domaines d'activité	Construction, développement, commercialisation, financement et réalisation clé en main de matériels de production d'énergie
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	02/01/2006
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 1.000€
	Montant de la participation : 1.000€
	Part au capital : 100%

## GRANDS CHAMPS ENERGIES

Domaines d'activité	Construction, développement, commercialisation, financement et réalisation clé en main de matériels de production d'énergie
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	02/01/2006
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 20.000 €
	Montant de la participation : 20.000€
	Part au capital : 100%

## FERME EOLIENNE DE LA MORLIERE

Domaines d'activité	Exploitation d'une centrale éolienne pour production d'électricité.
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	15/06/2015
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 100 €
	Montant de la participation : 100€
	Part au capital : 100%

## FERME EOLIENNE DE TRAVERSAY

Domaines d'activité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	02/06/2015
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 100 €
	Montant de la participation : 100€
	Part au capital : 100%

## FERME EOLIENNE DU CHAMP DES MOULINS

Domaines d'activité	Exploitation d'une centrale éolienne pour production d'électricité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	08/11/2010
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 100€
	Montant de la participation : 100€
	Part au capital : 100%

## LA BENATE ENERGIES

Domaines d'activité	Le développement le financement la conception la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien de production d'électricité situé sur la commune de la benate dans le département de la Charente-Maritime ou dans tout autre commune située en France métropolitaine
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	13/03/2007
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 150.000€
	Montant de la participation : 150.000€
	Part au capital : 100%

## FERME EOLIENNE DE LA COTE DU GIBET

Domaines d'activité	Production d'électricité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	30/07/2007
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 908€
	Montant de la participation : 908€
	Part au capital : 100%

## SOCPE CHAMPS CHAGNOTS

Domaines d'activité	Production d'électricité éolienne
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	22/12/2008
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 1000€
	Montant de la participation : 800€
	Part au capital : 80%

## FOYE ENERGIES

Domaines d'activité	Construction, développement, commercialisation, financement et réalisation clé en main de matériels de production d'énergie
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	23/12/2005
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 784.400 €
	Montant de la participation : 549.080€
	Part au capital : 70%

## FERME EOLIENNE D'AVESSAC

Domaines d'activité	Production d'électricité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	13/11/2012
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 100€
	Montant de la participation : 510€

## JOUE ENERGIES

Domaines d'activité	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	20/06/2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 1000€
	Montant de la participation : 490€
	Part au capital : 49%

## CEAUX EN LOUDUN ENERGIES

Domaines d'activité	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité ainsi que la vente d'électricité ainsi produite
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	22/06/2018
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 1000€
	Montant de la participation : 490€
	Part au capital : 49%

## EPICES ENERGIES

Domaines d'activité	Le développement, la conception et la vente de systèmes et de prestations d'aides à l'exploitation d'installations photovoltaïques. Le conseil, l'étude et la formation en efficacité énergétique et énergies renouvelables
Motif prise de participation	Logiciel facturation production ENR
Date de création	08/01/2010
Forme juridique de la société	SAS
Participation	Montant du capital : 348.678€
	Montant de la participation : 54.978€
	Part au capital : 15,77%

## VOLTA DEVELOPPEMENT VENDEE

Domaines d'activité	Production d'électricité
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	01/01/2011
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 1.000 €
	Montant de la participation : 700€
	Part au capital : 70%

## CENTRALE SOLAIRE L'ARGENCIE

Domaines d'activité	Développement et construction d'une centrale de production d'électricité d'origine solaire
Motif prise de participation	Production ENR
Date de création	13/02/2017
Forme juridique de la société	SARL
Participation	Montant du capital : 1.000€
	Montant de la participation : 1.000€
	Part au capital : 100%

## 1) PRÉSENTATION DE BAUGEOIS VALLÉE ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Informations générales

Dénomination	Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér)
Date de création	23 juillet 2019
Adresse du siège social	15, avenue Legoulz de la Boulaie 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
Organisation de la gouvernance	SCIC-SAS
Nom du Président de la société	Monsieur Philippe CHALOPIN
Nom du Directeur général	
Nombre de salariés	
Élu mandataire du Siéml	Monsieur Thierry TASTARD
Date AG approbation des comptes	24 juin 2024

### Historique

La SCIC-SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér) a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique aux termes d'un acte en date du 23 juillet 2019. Elle a été transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par la souscription d'actions de 5 nouveaux associés en date du 22 février 2021.

### Objet social

La société a pour objet principal :

- la création et l'exploitation d'une station de GNV (Gaz Naturel pour véhicules) ;
- la promotion, la mise en œuvre et la distribution de tous services dans le domaine des énergies renouvelables et par extension de la mobilité écologique des entreprises ou des salariés.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### Domaine d'activités

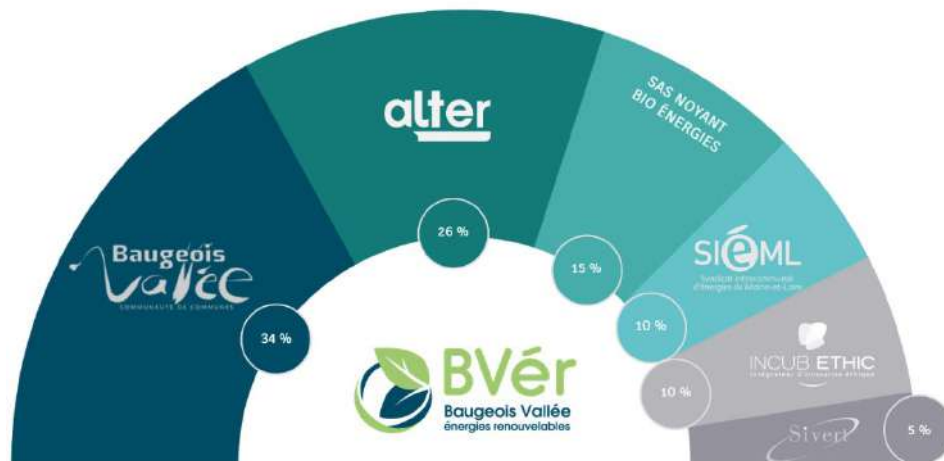
Le projet coopératif poursuit comme objet principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale. L'utilité sociale de la coopérative se caractérise, outre le préambule, par l'association étroite de l'ensemble des parties prenantes du projet visant au développement local de l'écomobilité et de l'exemplarité au plan environnemental : les collectivités territoriales, leurs groupements et syndicats locaux, les futurs utilisateurs, les agriculteurs par la production future de bioGNV, les professionnels associés apportant leur expertise en matière d'énergie renouvelable et/ou d'efficacité énergétique...

### Répartition du capital social

BVér regroupe la communauté de communes Baugeois Vallée, le Sivert (syndicat de traitement des déchets), Alter Énergies, le bureau d'études Incub'Ethic, les porteurs du projet de méthanisation Noyant bio énergie et le Siéml, autour du développement local des carburants alternatifs.

Ainsi, la SCIC-SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables au capital variable de 200 000 € est détenue par :

- la communauté de communes Baugeois Vallée à hauteur de 34 % soit 68 000 actions ;
- la SAEML Alter Energies à hauteur de 26 % soit 52 000 actions ;
- la SAS Noyant Bio Energie à hauteur de 15 % soit 30 000 actions ;
- **le Siéml à hauteur de 10 % soit 20 000 actions ;**
- la SAS Incubethic à hauteur de 10 % soit 20 000 actions ;
- le Sivert à hauteur de 5 % soit 10 000 actions.



## Organisation de la gouvernance

### Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les associés de la SCIC-SAS.

### Composition du comité de direction

La société est dotée d'un comité de direction dont la composition, depuis les décisions prises en assemblée générale du 22 février 2021, est la suivante :

- la communauté de communes Baugeois Vallée ;
- le Siéml ;
- le Sivert ;
- la SAS Noyant Bio Energie ;
- la SAS Incubethic ;
- la SAEML Alter Energies.

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale, associée ou non de la Société. Le cas échéant un vice-président peut être désigné pour le suppléer, selon délibération du comité de direction et par analogie aux règles applicable au Président. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

**Depuis le 22 février 2021, le comité de direction a désigné la communauté de communes de Baugeois-Vallée en tant que Présidente de la société, représentée par M. Philippe CHALOPIN.**

## Principales activités et opérations

### Activités de l'année écoulée

Le marché de conception réalisation entretien maintenance de la station GNV a été attribué et notifié à l'entreprise EPM GAS TECHNOLOGY le 7 juin 2021. Après une phase d'étude, le chantier a démarré le 14 février 2022. La mise en exploitation est effective depuis le 19 septembre 2022, date de livraison de la station. Le montant de l'investissement inscrit dans les comptes s'élève à 1 146 648 €, auquel il convient d'ajouter

l'emprise foncière d'un montant de 25 428 €. La station est accessible au public depuis fin 2022 et l'année 2023 a été marquée par sa première année de fonctionnement complète.

### Perspectives de développement

Après cette première année pleine d'exploitation durant laquelle des actions de prospections commerciales importantes ont été déployées auprès des entreprises et des collectivités du territoire, la SCIC entend poursuivre ce travail dans les prochaines années.

A titre d'information, le potentiel d'avitaillement est estimé entre 180 000 et 200 000 Kg pour l'exercice 2024.

## 2) ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE SIÉML ET ALTER CITÉS

### Les contrats signés entre le Siéml et BVér

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les apports en CCA consentis par le Siéml à BVér

Objet	Financement des besoins de trésorerie en vue du développement d'activités
Montant	30 000 €
Date	2023
Secteur d'activité	Station d'avitaillement bioGNV

Par décision du comité de direction du 6 février 2023, la SCIC BVér a sollicité auprès de ses actionnaires une avance en compte courant d'associés (CCA) d'un montant total de 300 000 € aux fins de lui permettre de financer des besoins en trésorerie en vue de développer son activité. Dans ce cadre, la SCIC BVér a sollicité auprès du Siéml une avance en compte courant d'associés d'un montant principal de 30 000 €.

Il a notamment été mis en évidence que l'évolution prévisible du prix d'achat du gaz et la nécessité de maintenir un prix de vente acceptable pour garantir le développement de la station, auraient un impact négatif sur le compte de résultat et la trésorerie dans les prochaines années. Afin d'absorber ces pertes, il a donc été proposé aux associés de réaliser des avances en compte courant pour renforcer les fonds propres et la trésorerie.

**Par délibération du comité syndical du 27 juin 2023, le Siéml a approuvé cet apport par le syndicat à la SCIC BVér d'une avance en compte courant d'associés pour un montant de 30 000 €.**

### Les garanties d'emprunt consentis par le Siéml à BVér

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### Les aides octroyées au titre du développement économique

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

## Les autres concours financiers consentis par le Siéml à BVér

Objet	
Montant	
Date	
Secteur d'activité	

### 3) ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

#### Évolutions statutaires

##### Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice.

##### Historique des évolutions statutaires sur les cinq dernières années

Les associés, réunis en assemblée générale mixte le 22 février 2021, ont décidé de la transformation de la SAS en SCIC SAS et de l'adoption de nouveaux statuts en conséquence.

#### Évolutions de l'actionnariat

##### Composition de l'actionnariat pour mémoire

La SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables au capital variable de 200 000 € est détenue par :

- la communauté de communes Baugeois Vallée à hauteur de 34 % soit 68 000 actions ;
- la SAEML Alter Energies à hauteur de 26 % soit 52 000 actions ;
- la SAS Noyant Bio Energie à hauteur de 15 % soit 30 000 actions ;
- **le Siéml à hauteur de 10 % soit 20 000 actions ;**
- la SAS Incubethic à hauteur de 10 % soit 20 000 actions ;
- le Sivert à hauteur de 5 % soit 10 000 actions.

##### Présentation des modifications de l'actionnariat intervenues dans l'année

Aucune modification de l'actionnariat n'a été entreprise au cours de l'exercice.

##### Historique des évolutions de l'actionnariat sur les cinq dernières années

Une augmentation de capital a été décidée par les associés réunis en assemblée générale le 22 février 2021. Le capital social de la société s'élève donc à 200 000 €.

### 4) PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE BVér

La Société ne détient aucune filiale et n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

### 5) BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE BVér

#### Principaux risques et incertitudes

Pour la SCIC BVér, les principaux risques et incertitudes résident dans le développement de la mobilité gaz sur le territoire et la fréquentation de la station d'avitaillement en bioGNV, directement impactée par les fluctuations des prix du gaz. Par ailleurs, les incertitudes liées à l'évolution de la législation européenne sur les carburants alternatifs ajoutent une complexité supplémentaire, freinant le développement de la filière à la fois au niveau national et au niveau local.

## Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Néant.

## Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est intervenu au cours de l'exercice, à l'exception du contrôle pour certification des comptes.

## Bilan de la gouvernance

Date	Instance	Présence du représentant du Siéml	Taux de présence	Commentaire éventuel
26 juin	AG	Oui		

## Éléments de rémunération des représentants du Siéml

Aucun dividende ne sera versé pour l'exercice 2023.

## Situation financière de BVér

### Présentation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activités

	2022	2023
<b>Ventes marchandises</b>	-	-
<b>Productions vendues (biens)</b>	14 385 €	251 534 €
<b>Productions vendues (services)</b>	-	-
<b>Montant net du chiffre d'affaires global</b>	<b>14 385 €</b>	<b>251 534 €</b>

### Présentation du compte de résultat

Compte de résultat BVér	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Produits d'exploitation	14 338 €	251 535 €
Charges d'exploitation	53 624 €	363 870 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 44 236 €</b>	<b>- 112 335 €</b>
Produits financiers	-	-
Charges financières	3 768 €	9 403 €
<b>Résultat financier</b>	<b>- 3 768 €</b>	<b>- 9 403 €</b>
Produits exceptionnels	2 682 €	9 593 €
Charges exceptionnelles	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>+ 2 682 €</b>	<b>+ 9 593 €</b>
<b>Résultat brut</b>	<b>- 45 322 €</b>	<b>- 112 145 €</b>
Impôts / participation salariés	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>- 45 322 €</b>	<b>- 112 145 €</b>

**Le résultat net définitif de l'exercice 2024 est négatif de – 112 145 €.** L'assemblée générale de BVér a décidé d'affecter ce résultat déficitaire en report à nouveau.

### Concernant les produits d'exploitation :

- l'exploitation de la station a démarré en septembre 2022 et le montant des ventes s'élèvent à 251 535 €, représentant 165 708 kg de bioGNC.



#### Concernant les charges d'exploitation :

- les achats et charges externes comprennent notamment les achats de gaz et électricité, les frais de maintenance, les honoraires de gestion (administrative, financière, juridiques, comptable...), les frais de gestion (assurances, frais d'annonces, frais de réception, services bancaires...), ainsi que les charges d'impôts et taxes correspondant aux droits d'enregistrement des procès-verbaux d'assemblées générales. Avec l'activité de prospection client déployée en 2023 et la mise en service de la station, ces charges ont nécessairement augmenté par rapport à l'exercice précédent (287 443 € en 2023) ;
- les dotations aux amortissements de la station représentent 76 443 €.

#### **Présentation de la situation de la trésorerie et du niveau d'endettement**

**Le montant de la dette au 31 décembre 2023 est de 1 076 499 €.** Cette dette se compose notamment d'emprunts auprès des établissements de crédits (998 740 €), de dettes fournisseurs et comptes rattachés (71 796 €) et de dettes fiscales et sociales (4 858 €).

**Objet : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : modalités de calcul du montant d'une fraction du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) reversé par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu**

Le présent rapport a pour objet de proposer les modalités de calcul du montant de la fraction de la part communale de la taxe (TICFE-C) reversée par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation sur l'électricité en supprimant progressivement les taxes locales pour aboutir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Son montant dépend de la quantité d'électricité consommée et de la typologie du consommateur (ménages et assimilés ou entreprises). Les collectivités bénéficiaires de la taxe ont perdu leur pouvoir de taux. Le coefficient multiplicateur fixé auparavant par elles a en effet été harmonisé par le législateur pour atteindre 8,5 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de sorte que tous les usagers sont assujettis au même taux quelle que soit la commune sur laquelle ils consomment. Désormais, l'intégralité de la taxe est perçue et contrôlée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cependant, la part communale de la TICFE demeure et son produit, dont le montant total est notifié par arrêté préfectoral, est reversé aux collectivités qui percevaient cette taxe.

En principe, ces collectivités sont les communes. Par exception, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la taxe est perçue par le Syndicat, notamment s'il en a été décidé ainsi par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du Syndicat et de la commune, pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ces délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

En outre, lorsque le Syndicat perçoit la taxe, une fraction de la part communale peut être reversée à la commune concernée par délibérations concordantes de leur assemblée délibérante prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable l'année suivante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Siéml perçoit en lieu et place des communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu le produit de la part communale de la TICFE et leur reverse une fraction de ce produit, à hauteur de 55 % pour la première et 42 % pour la seconde, en application des délibérations concordantes prises à ce titre. La justification de ces deux reversements trouve son origine dans les équilibres financiers qui prévalaient avant la création de ces communes nouvelles.

Pour l'année 2023, la perception et le reversement par le Siéml a été effectuée sur la base du produit de la part communale de la TICFE déterminé par l'arrêté préfectoral du 30 août 2023, d'un montant de 261 450 € pour la commune de Baugé-en-Anjou et de 493 035 € pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Le Siéml a ainsi reversé à ces communes respectivement 143 797,50 € et 207 074,70 €.

Pour l'année 2024, le Siéml n'a toujours pas reçu l'arrêté préfectoral déterminant le montant du produit de la part communale de la TICFE. Dans l'attente de la transmission de ce dernier, il est proposé d'appliquer les délibérations concordantes susmentionnées et de reprendre l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 précité, afin de reproduire le versement opéré en 2023. Il pourra être proposé au Comité syndical de procéder aux ajustements nécessaires, le cas échéant, après la notification de l'arrêté préfectoral relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2024.

Cependant, il est possible que cet arrêté soit notifié au Syndicat avant ou le jour même de la présente séance, et qu'il comporte une ventilation de la TICFE-C par commune comme celle de l'arrêté relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2023. Dans cette hypothèse, il est proposé au Comité syndical que les montants de la TICFE-C pour les communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu qui y figurent, soient retenus pour le calcul du reversement par le Siéml à celles-ci de la fraction du produit de la TICFE-C au titre de l'année 2024.

**Il est donc proposé au Comité syndical de décider :**

- **d'approuver** au titre de l'année 2024 le versement par le Siéml à la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou de la somme de 143 797,50 € identique à celle versée en 2023, faute d'être en capacité de pouvoir fixer le montant de 2024, en l'absence de l'arrêté préfectoral le permettant ;
- **d'approuver** au titre de l'année 2024 le versement par le Siéml à la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu de la somme de 207 074,70 € identique à celle versée en 2023, faute d'être en capacité de pouvoir fixer le montant de 2024, en l'absence de l'arrêté préfectoral le permettant ;
- **de procéder** le cas échéant aux ajustements nécessaires des sommes reversées après la notification de l'arrêté préfectoral relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2024 ;
- **d'approuver** le cas échéant, en lieu et place des décisions précitées, le reversement par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu au titre de l'année 2024, de la somme correspondant respectivement à 55 % et à 42 % du montant de la ventilation pour chacune de ces communes de la part communale de la TICFE déterminé par l'arrêté préfectoral relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2024.

Il est précisé que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal 2024 du Siéml.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : mesures de soutien face à la recrudescence des vols de câbles du réseau d'éclairage public****1- RAPPEL DU CONTEXTE**

Le Siéml exerce au profit des collectivités du Maine-et-Loire lui ayant transféré la compétence, l'installation, la maintenance et l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Depuis avril 2024, le réseau d'éclairage public géré par le Siéml fait face à une vague inédite de vols de câbles, engendrant des dommages considérables et une pression croissante sur les collectivités concernées. Environ 8 km de câbles ont été dérobés, entraînant des préjudices évalués à 400 000 euros, répartis sur une cinquantaine de dossiers !

L'ensemble des secteurs du département est concerné, avec une recrudescence particulière dans le Saumurois. Les vols sont perpétrés dans les centre-bourgs et les zones d'activité, de nuit comme de jour avec des véhicules banalisés. Ces faits illustrent malheureusement l'audace croissante des malfaiteurs. Ce phénomène, lié en grande partie à la hausse des prix du cuivre, ne concerne pas uniquement notre territoire : les vols de câbles se multiplient dans de nombreux départements à travers la France, signalant une tendance préoccupante à l'échelle nationale.

Face à cette situation, plusieurs actions ont été mises en place. Les communes concernées déposent plainte, tandis que le Siéml a alerté les autorités judiciaires par un courrier adressé au Procureur de la République le 31 mai 2024. Parallèlement, la gendarmerie mène des investigations pour identifier les responsables de ces vols. Des efforts de sensibilisation ont également été entrepris à destination des communes et des intervenants afin de renforcer la vigilance de tous. En outre, des solutions techniques sont activement recherchées, comme l'installation de dispositifs anti-vols ou l'utilisation de câbles moins attractifs pour les voleurs.

Malgré ces mesures, le phénomène continue de s'accélérer, entraînant des coûts de réparation de plus en plus élevés, tandis que les assurances ne prennent pas en charge ces vols. Le règlement financier du Siéml en vigueur prévoit quant à lui une prise en charge par les collectivités victimes de ces vols à hauteur de 75 % des coûts totaux.

Pour faire face à la situation difficilement soutenable, il est proposé que le Siéml prenne les mesures de soutien présentées ci-après.

**2- MESURES DE SOUTIEN**

La commission réseaux, données et territoire connecté et la commission finances, réunies respectivement les 25 et 27 novembre 2024, ainsi que le Bureau lors de sa séance du 3 décembre 2024, ont analysé les possibilités de mise en place de certaines mesures de soutien financier. Le dispositif qui vous est présenté dans ce rapport repose sur trois mesures :

1. adapter les participations financières du règlement financier ;
2. créer une contribution spécifique ;
3. apporter un soutien exceptionnel pour 2024.

## A- ADAPTATIONS DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DU RÈGLEMENT FINANCIER

### a) Les interventions faisant suite à des vols de câbles

Dans le cadre des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, la partie opérationnelle se décompose en deux étapes : une phase de dépannage de sécurisation immédiate et une phase de travaux de réparation planifiée sur devis.

La première phase consiste à garantir la sécurité et la continuité de service autant que possible immédiatement après la constatation d'un vol. Les actions menées incluent la constatation et la qualification de la panne, l'identification de l'étendue des vols et des dégâts, la coupure préventive des installations en amont pour limiter les risques, ainsi que la réalisation de raccordements temporaires et la remise en place des systèmes de fermeture endommagés. Ces interventions se concentrent sur des mesures provisoires ne nécessitant pas de remplacement de matériel. Conformément au règlement financier en vigueur, les collectivités adhérentes contribuent à hauteur de 75 % du montant total toutes taxes comprises (TTC) de ces opérations.

La seconde phase vise le remplacement du câble volé avec des réparations ponctuelles ou plus structurantes et réalisées ultérieurement, selon l'ampleur des dégâts constatés. Le processus comprend l'élaboration d'un devis précis, soumis à la collectivité adhérente, avec une participation de la collectivité à hauteur de 75 % du montant hors taxes (HT) des travaux. Une fois le devis validé par la collectivité, les travaux sont commandés et exécutés dans des délais variant entre deux et trois mois, en fonction des équipements à remplacer ou à remettre en état.

Pour l'année 2024, les coûts liés aux vols de câbles sont estimés à environ 50 k€ TTC pour les dépannages de sécurisation et à environ 350 k€ HT pour les travaux de réparation sur devis.

### b) Les adaptations proposées

Afin d'apporter un soutien aux collectivités adhérentes à la compétence relative à la maintenance d'éclairage public et victimes de vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, il est proposé de diminuer leur participation au financement des interventions réalisées sur le territoire des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C.

Pour les interventions de dépannage, une prise en charge par le Siéml à hauteur de 100 % des coûts toutes taxes comprises serait mise en place pour ces collectivités, tandis que la participation actuelle de la collectivité adhérente de 75 % serait maintenue pour une intervention sur le territoire d'une commune percevant la TICFE-C.

Concernant les travaux de réparation, qu'ils soient ponctuels ou non, il est proposé de demander une participation de la collectivité adhérente à 50 % des coûts hors taxe des interventions réalisées sur le territoire des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C, tout en maintenant une participation à hauteur de 75 % pour les interventions réalisées sur les autres communes.

En cas d'accord sur ces nouvelles participations, celles-ci seraient intégrées dans le règlement financier du Siéml :

- à l'article II.2.6 « *autres travaux sur le réseau d'éclairage public* » pour les travaux ;
- à l'article III.2.3.2 « *maintenance curative d'éclairage public* » pour les dépannages et travaux ponctuels.

Elles seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de l'inscription des recettes correspondantes au budget primitif 2025 du Siéml.

## **B- CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE AUX VOLS DE CÂBLES**

### **a) Objectifs de la contribution**

Pour faire face aux surcoûts supportés par le Siéml et liés aux interventions à la suite des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, il est proposé de créer une contribution spécifique permettant de financer une partie des dépannages, des travaux ponctuels et des réparations liés à ces incidents.

### **b) Base de calcul de la contribution**

En se basant sur un volume de préjudice similaire à celui de 2024 et en tenant compte de la nouvelle participation financière exposée ci-avant de 0 % pour les dépannages et 50 % pour les travaux de réparation, il en résulterait une prise en charge supplémentaire pour le Siéml de 75 % pour les dépannages et de 25 % pour les travaux de réparation. Le surcoût pour le Siéml s'élèverait ainsi à 125 k€ pour l'année 2024. Rapporté au nombre total de points lumineux concernés, soit 84 000 lanternes situées dans des communes où le Siéml perçoit la TICFE-C, ce surcoût pour le Siéml représenterait environ 1,50 € par lanterne et par an.

Sur cette base, la contribution serait fixée à 1 € maximum par lanterne, sans distinction de catégorie ou de date de pose.

### **c) Principe de la contribution spécifique aux vols de câbles**

La contribution spécifique consisterait à solliciter un soutien financier, de la part des collectivités ayant transféré la compétence relative à la maintenance d'éclairage public pour des interventions sur des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C, aux surcoûts engendrés par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public que le Siéml supporte avec ses propres ressources.

### **d) Modalités de revalorisation annuelle de la contribution**

Il est proposé que, pour l'année 2025, le montant de la contribution annuelle corresponde au montant plafond de 1 € par lanterne, soit les deux tiers du surcoût évoqué ci-dessus.

Il est également proposé pour les années suivantes de retenir l'option suivante, illustrée sur la base d'un appel à contribution pour l'année 2026 :

- dans l'hypothèse où le montant de 2025 (année n-1) du surcoût engendré par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public supporté par le Siéml est supérieur au montant du surcoût supporté par le Syndicat pour l'année 2024 (année de référence), la contribution annuelle sollicitée l'année 2026 (année n), ne donnerait lieu à aucune revalorisation et demeurerait plafonnée à 1 € par lanterne ;
- dans l'hypothèse où le montant de 2025 (année n-1) du surcoût engendré par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public supporté par le Siéml est inférieur au montant du surcoût supporté par le Syndicat pour l'année 2024 (année de référence), la contribution annuelle sollicitée l'année 2026 (année n), serait revalorisée à la baisse, proportionnellement au rapport entre le surcoût supporté par le Siéml l'année 2025 (année n-1) et celui de l'année 2024 (année de référence).

Dans cette seconde hypothèse, la revalorisation annuelle de la contribution serait calculée selon la formule suivante :

$$C_n = 1,00 \text{ €} \times \frac{S(n-1)}{S(2024)}$$

où :

- $C_n$  est la contribution pour l'année n
- $S(n-1)$  est le surcoût supporté par le Siéml pour l'année n-1,
- $S(2024)$  est le surcoût supporté par le Siéml pour 2024 (année de référence).

#### **e) Application et gestion**

La contribution spécifique aux vols de câbles sur le réseau d'éclairage public serait appelée une seule fois par an, en même temps que la participation pour la maintenance préventive et exploitation garantissant de la sorte une gestion simplifiée pour les collectivités..

#### **f) Intégration de la contribution dans le règlement financier**

En cas d'accord sur la mise en place de cette nouvelle contribution spécifique aux vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, celle-ci serait intégrée dans le règlement financier du Siéml au niveau de l'article III.2.3.3. relatif à la maintenance curative.

Elle serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de l'inscription des recettes correspondantes au budget primitif 2025 du Siéml.

### **C- MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR L'ANNÉE 2024**

#### **a) Principe d'équité de traitement**

Dans un souci d'équité et en tenant compte des difficultés spécifiques rencontrées par certaines collectivités victimes de vols de câbles sur le réseau d'éclairage public en 2024, il est proposé de mettre en place un soutien exceptionnel pour cette année. Cette mesure transitoire s'inscrit dans la perspective des adaptations futures du règlement financier présentées ci-avant et vise à accompagner les collectivités touchées de manière juste et cohérente.

Le soutien exceptionnel proposé concerne les collectivités ayant transféré la compétence relative à la maintenance d'éclairage public qui ont d'ores et déjà versé ou doivent verser au Siéml, en tout ou partie, une participation financière pour l'année 2024 à hauteur de 75 % du coût des interventions de dépannage et de travaux de réparation réalisés à la suite d'un vol de câbles sur le territoire d'une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C. Le dispositif consiste à ce que ces collectivités bénéficient d'une part, d'une remise totale de leur participation aux coûts des interventions pour dépannage et d'autre part, d'une déduction de leur participation pour qu'elle corresponde à 50 % des coûts de travaux de réparation.

#### **b) Volumes financiers et ajustement budgétaire**

Le montant total du soutien exceptionnel correspond au montant total du surcoût annuel supporté par le Siéml en 2024 précédemment indiqué, soit la somme de 125 k€.

Si ce dispositif de soutien exceptionnel est retenu, il sera nécessaire d'inscrire les crédits correspondants dans le budget principal du Siéml lors du vote de la décision modificative n° 3.

### c) Traitement des dossiers de l'année 2024

Le soutien exceptionnel apporté en 2024 concerne à ce jour 80 dossiers d'interventions de dépannage et de réparation.

Pour les dossiers désormais soldés, il est proposé de reverser aux collectivités concernées la différence entre la participation initialement perçue par le Siéml et celle résultant des règles de participation retenues dans le cadre du soutien exceptionnel pour 2024. Les détails des versements à effectuer figurent en annexe du présent rapport.

Pour les autres dossiers en cours, une régularisation des participations sera effectuée auprès des collectivités concernées, par annulation du surplus résultant de la différence précitée. Ces ajustements financiers sont répertoriés en annexe du présent rapport.

Pour tout autre dossier nouveau susceptible de survenir avant le 31 décembre 2024, il est proposé que la collectivité concernée bénéficie des mesures dont l'application est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 telles que présentées ci-avant.

**En conséquence, il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** l'adaptation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sous réserve de l'inscription des recettes correspondantes au budget principal 2025 du Siéml, des participations financières des collectivités adhérentes à la compétence relative à la maintenance d'éclairage public du Syndicat, aux coûts des dépannages et aux coûts des travaux consécutifs aux vols de câbles sur le réseau d'éclairage public intervenus sur le territoire des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C, pour porter les premières de 75 % à 0 % et les secondes de 75 % à 50 % ;
- **d'approuver** en conséquence la modification apportée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au règlement financier du Siéml, aux articles II.2.6 « *autres travaux sur le réseau d'éclairage public* » et III.2.3 « *Maintenance curative* », telles que précisées en annexes du présent rapport ;
- **d'approuver** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une contribution spécifique aux vols de câbles, visant à couvrir une partie des coûts engendrés par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, selon les conditions et modalités énoncées dans ce rapport ;
- **d'approuver** en conséquence l'intégration au règlement financier du Siéml, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget principal 2025 du Siéml, des conditions et modalités relatives à la contribution spécifique présentée par le présent rapport au sein d'un nouvel article III.2.3.3 « *Contribution spécifique aux vols de câbles* » sur le réseau d'éclairage public tel que présenté en annexe du présent rapport ;
- **d'approuver le soutien exceptionnel pour l'année 2024**, apporté par le Syndicat aux collectivités victimes des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public au cours de cette même année, selon les conditions et modalités présentées par le présent rapport ainsi que pour les montants indiqués aux tableaux joints en annexes, sous réserve de l'inscription préalable des recettes correspondantes au budget principal 2024 du Siéml prévue par la décision modificative n°3.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS À LA SUITE DE VOLS DE CÂBLES

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe à la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024

## II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### II.2.6 Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques :  - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Adaptation du réseau d'éclairage public sur une zone de conflits identifiée dans la trame sombre du Siéml (montant HT des travaux)	40 %	75 %
Travaux qui font suite à un vol de câble <sup>(4)</sup> (Montant HT des travaux)	50 %	75 %
Travaux divers <sup>(1)</sup> (montant HT des travaux)  - Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml  - Autre demandeur <sup>(2)</sup>  - Demandeur spécifique <sup>(3)</sup>	75 %  75 %  100 % <sup>(2)</sup>	75 %  75 %  100 % <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels ~~volés ou~~ détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<sup>(3)</sup> Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC.

<sup>(4)</sup> La participation est versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité ayant transférée la compétence relative à la maintenance d'éclairage public au Siéml. Pour les autres collectivités, la participation du demandeur correspond à 75 % du montant HT des travaux.

## PARTICIPATION À LA MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉE À LA SUITE DE VOLS DE CÂBLES

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe à la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024

#### III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

##### III.2.3 Maintenance curative

###### III.2.3.1 Nature des interventions

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, la sécurisation, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

###### III.2.3.2 Montant des participations

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative <sup>(1)</sup>		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup> (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Dépannage (montant TTC des travaux) <sup>(1) (2)</sup>	75 %	75 %
Travaux ponctuels (montant HT des travaux) <sup>(1) (2)</sup>	75 %	75 %
Dépannage qui fait suite à un vol de câble (montant TTC des travaux) <sup>(3)</sup>	0 %	75 %
Travaux ponctuels (qui font suite à un vol de câble (montant HT des travaux) <sup>(3)</sup>	50 %	75 %

<sup>(1)</sup> Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<sup>(3)</sup> La participation est versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité ayant transférée la compétence relative à la maintenance d'éclairage public au Siéml. Pour les autres collectivités, la participation du demandeur correspond à 75 % du montant HT des travaux.

## PARTICIPATION À LA MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉE À LA SUITE DE VOLS DE CÂBLES

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe à la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024

#### III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

##### **III.2.3 Maintenance curative**

##### **III.2.3.3 Contribution spécifique aux vols de câbles**

###### **a. Objectifs de la contribution**

La contribution spécifique permet de financer une partie des dépannages, des travaux ponctuels et des réparations liés à ces incidents, afin que le Siéml puisse supporter les surcoûts liés aux interventions à la suite des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public

###### **b. Montant maximum de la contribution**

La contribution est fixée à 1 € maximum par lanterne, sans distinction de catégorie ou de date de pose.

###### **c. Principe de la contribution spécifique aux vols de câbles**

La contribution spécifique consiste à solliciter un soutien financier, de la part des collectivités ayant transféré la compétence relative à la maintenance d'éclairage public pour des interventions sur des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C, aux surcoûts engendrés par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public que le Siéml supporte avec ses propres ressources.

###### **d. Modalités de revalorisation annuelle de la contribution**

Pour l'année 2025, le montant de la contribution annuelle correspond au montant plafond de 1 € par lanterne.

Pour les années suivantes s'applique l'option suivante, illustrée sur la base d'un appel à contribution pour l'année 2026 :

- dans l'hypothèse où le montant de 2025 (année n-1) du surcoût engendré par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public supporté par le Siéml est supérieur au montant du surcoût supporté par le Syndicat pour l'année 2024 (année de référence), la contribution annuelle sollicitée l'année 2026 (année n), ne donnera lieu à aucune revalorisation et demeurerait plafonnée à 1 € par lanterne ;
- dans l'hypothèse où le montant de 2025 (année n-1) du surcoût engendré par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public supporté par le Siéml est inférieur au montant du surcoût supporté par le Syndicat pour l'année 2024 (année de référence), la contribution annuelle sollicitée l'année 2026 (année n), sera revalorisée à la baisse, proportionnellement au rapport entre le surcoût supporté par le Siéml l'année 2025 (année n-1) et celui de l'année 2024 (année de référence).

Dans cette seconde hypothèse, la revalorisation annuelle de la contribution est calculée selon la formule suivante :

$$C_n = 1,00 \text{ €} \times \frac{S(n-1)}{S(2024)}$$

où :

- $C_n$  est la contribution pour l'année n
- $S(n - 1)$  est le surcoût supporté par le Siéml pour l'année n-1,
- $S(2024)$  est le surcoût supporté par le Siéml pour 2024 (année de référence).

#### **e. Application et gestion**

La contribution spécifique aux vols de câbles sur le réseau d'éclairage public sera appelée une seule fois par an, en même temps que la participation pour la maintenance préventive et exploitation.

Comité syndical du 17 décembre 2024

Annexe

**SOUTIEN EXECEPTIONNEL 2024**  
Vols de câbles - reversement exceptionnel

Affaires 2024 soldées bénéficiant exceptionnellement d'un reversement du Siéml

Catégorie	N° OPERATION	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux appelé avant mesure solidarité	Montant du Fdc appelé	Application taux soutien exceptionnel	Montant de la déduction appliquée
travaux	EP221-24-127	Mouliherne	8 075,20 €	75%	6 056,40 €	50%	2 018,80 €
		<b>Total travaux</b>	<b>8 075,20 €</b>		<b>6 056,40 €</b>		<b>2 018,80 €</b>

## Comité syndical du 17 décembre 2024

## Annexe

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL 2024**  
**Vois de câbles - application de nouveaux taux de participation**

TRAVAUX DE REPARATION   Affaires 2024 faisant l'objet de la mesure de soutien exceptionnel						
N° OPERATION	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux avant mesure solidarité	FONDS DE CONCOURS INITIAUX	Taux après mesure solidarité	NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
<b>Affaires commandées</b>						
EP011-24-47	Artannes-sur-Thouet	26 504,17 €	75%	19 878,13 €	50%	13 252,09 €
EP011-24-73	Artannes-sur-Thouet	9 393,62 €	75%	7 045,22 €	50%	4 696,81 €
EP060-24-103	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	12 472,44 €	75%	9 354,33 €	50%	6 236,22 €
EP516-24-45	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Les portes de l'Anjou)	4 728,90 €	75%	3 546,68 €	50%	2 364,45 €
EP517-24-25	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	1 748,74 €	75%	1 311,56 €	50%	874,37 €
EP112-24-196	Coudray-Macouard (Ie)	8 844,35 €	75%	6 633,26 €	50%	4 422,18 €
EP123-24-171	Distré	2 777,92 €	75%	2 083,44 €	50%	1 388,96 €
EP104-24-63	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	1 373,21 €	75%	1 029,91 €	50%	686,61 €
EP159-24-48	HUILLE-LEZIGNE (Huillé)	7 389,19 €	75%	5 541,89 €	50%	3 694,60 €
EP174-24-102	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	3 668,14 €	75%	2 751,11 €	50%	1 834,07 €
EP180-24-823	Longué-Jumelles	982,20 €	75%	736,65 €	50%	491,10 €
EP192-24-314	Maulévrier	2 157,62 €	75%	1 618,22 €	50%	1 078,81 €
EP194-24-320	MAZE MILON (Mazé)	11 023,64 €	75%	8 267,73 €	50%	5 511,82 €
EP220-24-150	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	12 182,05 €	75%	9 136,54 €	50%	6 091,03 €
EP173-24-61	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	1 226,41 €	75%	919,81 €	50%	613,21 €
EP235-24-91	Parnay	6 218,06 €	75%	4 663,55 €	50%	3 109,03 €
EP240-24-281	Plaine (Ia)	2 926,34 €	75%	2 194,76 €	50%	1 463,17 €
EP240-24-282	Plaine (Ia)	2 021,65 €	75%	1 516,24 €	50%	1 010,83 €
EP272-24-135	Saint-Clément-des-Levées	2 301,57 €	75%	1 726,18 €	50%	1 150,79 €
EP272-24-134	Saint-Clément-des-Levées	1 101,02 €	75%	825,77 €	50%	550,51 €
EP341-24-146	Souzay-Champigny	10 562,25 €	75%	7 921,69 €	50%	5 281,13 €
EP341-24-149	Souzay-Champigny	2 254,81 €	75%	1 691,11 €	50%	1 127,41 €
EP352-24-67	Toutlemonde	4 772,10 €	75%	3 579,08 €	50%	2 386,05 €
EP358-24-146	Turquant	4 472,68 €	75%	3 354,51 €	50%	2 236,34 €
EP358-24-140	Turquant	1 437,42 €	75%	1 078,07 €	50%	718,71 €
<b>Total affaires commandées</b>		<b>144 540,50 €</b>		<b>108 405,38 €</b>		<b>72 270,25 €</b>
EP011-24-77	Artannes-sur-Thouet	7 102,72 €	75%	5 327,04 €	50%	3 551,36 €
EP400-24-468	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	21 014,84 €	75%	15 761,13 €	50%	10 507,42 €
EP445-24-74	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc du Loir)	1 907,16 €	75%	1 430,37 €	50%	953,58 €
EP447-24-35	CC_BAUGEOIS_VALLEE (cc Beaufort en Anjou)	11 533,29 €	75%	8 649,97 €	50%	5 766,65 €
EP514-24-109	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	7 208,57 €	75%	5 406,43 €	50%	3 604,29 €
EP119-24-148	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	3 784,90 €	75%	2 838,68 €	50%	1 892,45 €
EP272-24-140	Saint-Clément-des-Levées	24 595,18 €	75%	18 446,39 €	50%	12 297,59 €
EP341-24-152	Souzay-Champigny	1 238,73 €	75%	929,05 €	50%	619,37 €
EP361-24-192	Varenes-sur-Loire	21 764,76 €	75%	16 323,57 €	50%	10 882,38 €
EP362-24-226	Varrains	15 508,79 €	75%	11 631,59 €	50%	7 754,40 €
EP362-24-222	Varrains	7 622,77 €	75%	5 717,08 €	50%	3 811,39 €
<b>Total en attente de validation par la collectivité</b>		<b>123 281,71 €</b>		<b>92 461,30 €</b>		<b>61 640,86 €</b>

MAINTENANCE CURATIVE   Affaires 2024 faisant l'objet de la mesure de soutien exceptionnel impactant le montant du fonds de concours du cumul des dépannages 2024								
N° OPERATION	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux avant mesure solidarité	Montant du Fdc appelé	Taux après mesure solidarité	Montant de la déduction appliquée	FONDS DE CONCOURS INITIAUX <sup>(1)</sup>	NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
EP011-24-44	Artannes-sur-Thouet	1 362,74 €	75%	1 022,06 €	100%	1 022,06 €		
EP011-24-70	Artannes-sur-Thouet	1 934,95 €	75%	1 451,21 €	100%	1 451,21 €		
<b>Total Artannes-sur-Thouet</b>						<b>2 473,27 €</b>	<b>2 899,15 €</b>	<b>425,88 €</b>
EP516-24-46	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Les portes de l'Anjou)	601,01 €	75%	450,76 €	100%	450,76 €		
EP517-24-24	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	326,99 €	75%	245,24 €	100%	245,24 €		
<b>Total CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE</b>						<b>696,00 €</b>	<b>2 406,74 €</b>	<b>1 710,74 €</b>
EP447-24-32	CC_BAUGEOIS_VALLEE (cc Beaufort en Anjou)	2 105,66 €	75%	1 579,25 €	100%	1 579,25 €	1 579,25 €	0,00 €
EP123-24-170	Distré	814,74 €	75%	611,06 €	100%	611,06 €	1 849,52 €	1 238,46 €
EP104-24-61	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	623,98 €	75%	467,99 €	100%	467,99 €	12 099,43 €	11 631,44 €
EP127-24-288	Durtal	1 540,44 €	75%	1 155,33 €	100%	1 155,33 €	7 386,74 €	6 231,41 €
EP373-24-435	LVS_HAUT_LAYON (Vihiers)	404,77 €	75%	303,58 €	100%	303,58 €	10 225,13 €	9 921,55 €
EP276-24-341	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	858,17 €	75%	643,63 €	100%	643,63 €	15 724,62 €	15 080,99 €
EP192-24-306	Maulévrier	1 204,25 €	75%	903,19 €	100%	903,19 €	1 130,40 €	227,21 €
EP220-24-149	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	1 657,55 €	75%	1 243,16 €	100%	1 243,16 €	3 665,17 €	2 422,01 €
EP221-24-126	Mouliherne	1 355,06 €	75%	1 016,30 €	100%	1 016,30 €	4 774,97 €	3 758,67 €
EP240-24-280	Plaine (Ia)	397,56 €	75%	298,17 €	100%	298,17 €	298,17 €	0,00 €
EP301-24-264	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	788,16 €	75%	591,12 €	100%	591,12 €	20 466,10 €	19 874,98 €
EP341-24-145	Souzay-Champigny	981,86 €	75%	736,40 €	100%	736,40 €	1 742,46 €	1 006,06 €
EP358-24-138	Turquant	871,80 €	75%	653,85 €	100%	653,85 €	5 817,87 €	5 164,02 €
<b>Total dépannage</b>		<b>17 829,69 €</b>		<b>13 372,27 €</b>		<b>13 372,29 €</b>	<b>92 065,72 €</b>	<b>78 693,43 €</b>

<sup>(1)</sup> délibération du comité syndical n° 73/2024 du 15 octobre 2024 concernant les participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public, notamment l'annexe 6.

**Objet : projets de décisions modificatives n° 3 pour 2024 du budget principal et de décision modificative n° 2 pour 2024 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicule (IRVE)**

La présente décision modificative pour 2024 du Siéml est nécessitée par divers besoins d'ajustements.

Les modifications portent à la fois sur le budget principal et le budget annexe « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

## 1- BUDGET PRINCIPAL

### A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**BP :** 24 782 965 €  
**BP + DM :** 25 247 965 €

**Les recettes de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 414 000 €, et s'établissent comme suit :**

- ➔ Produits des services et du domaine (+ 415 000€) : un complément de recettes est inscrit pour la participation unitaire en provenance d'Angers Loire Métropole (ALM) dans le cadre de la convention de quasi-régie pour l'éclairage public du programme Territoire intelligent. Ce complément valorise l'accompagnement apporté par le Siéml dans le cadre des rénovations d'éclairage public sur le territoire d'ALM, pour les des exercices 2022 et 2023.
- ➔ Dotations et participations (- 1000 €) :
  - un complément de subvention est apporté par l'ADEME dans le cadre du COTER II (contrat de développement territorial des EnR). En 2021, l'ADEME a délégué au Siéml l'animation et l'instruction des dossiers du Fonds chaleur. Ce contrat s'est terminé en novembre 2024. L'objectif de production d'EnR de 16 700 MWh ayant été dépassé pour atteindre 18 000 MWh (107% de l'objectif), le Siéml a reçu une bonification de subvention de 51 000 € de la part de l'ADEME.
  - 52 000 € sont désinscrits au titre des contributions pour la maintenance sur éclairage public.

### B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**BP :** 24 782 965 €  
**BP + DM :** 25 247 965 €

**Les dépenses de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 414 000 €, et s'établissent comme suit :**

- ➔ Charges à caractère général (+ 186 572 €) :
  - Locations de véhicules : + 30 000 €, dans l'attente de la livraison des véhicules commandés à la suite de l'appel d'offres notifié en octobre 2024, un complément de crédits est nécessaire pour assurer la continuité de service, les véhicules étant indispensables aux agents pour se rendre sur tout le territoire du Maine-et-Loire.

- Entretien de véhicules : + 25 000 € sont nécessaires pour notamment, la remise en état des véhicules LLD qui ont été rendus tout au long du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 dans le cadre de la fin du contrat de location. Par ailleurs, de nombreuses pannes sont intervenues sur les véhicules GNV, amortis depuis plus de 2 ans mais toujours utilisés dans l'attente du renouvellement de la flotte.
- Divers ajustements sur le chapitre en matière de fournitures, d'entretien de bâtiment, de frais de nettoyage et de maintenance en informatique : - 2428 €.
- Honoraires d'avocats dans le cadre des projets du pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO) : - 25 000 €.
- Remboursement de frais au syndicat TE44 dans le cadre de la mutualisation d'un outil d'analyse de consommations énergétiques : - 10 000 €.
- Service bancaire : + 4000 € (frais de dossiers pour la contractualisation d'un emprunt de 3M€).

➔ Autres charges de gestion courante (- 158 190 €) :

- Subvention de fonctionnement au budget annexe IRVE : - 31 190 €,
- Provision pour participation aux intercommunalités dans le cadre de l'appel à projet MOBIPRO (aide aux démarches d'animation des zones d'activités sur les questions de mobilité durable) : - 50 000 €,
- Participation à Angers Loire Métropole (ALM) pour la maintenance en éclairage public dans le cadre du programme Territoire intelligent, l'ajustement étant après le calcul de la participation pour 2024 : - 77 000 €..

➔ Opérations d'ordre (+ 385 618 €) :

- Le montant du virement à la section d'investissement pour équilibre est augmenté de + 285 618 €,
- + 100 000 € sont ajoutés à la provision de dotation aux amortissements.

**Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 414 000 € (dont + 28 382 € d'opérations réelles et + 385 618 € d'opérations d'ordre).**

## C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

**BP : 97 543 097 €**

**BP +DM : 99 132 517 €**

Elles intègrent d'une part le virement de la section de fonctionnement de + 285 618 €.

D'autre part, elles enregistrent :

- ➔ - 125 000 € de participations des collectivités pour des dépenses d'investissement sur éclairage public. Sur 2024, le Siéml se propose de prendre à sa charge sur ses fonds propres, de manière exceptionnelle, les frais supportés par les collectivités pour remise en état de leur éclairage public à la suite de vols de câbles en cuivre. Cette aide n'a pas vocation à être pérennisée. Elle intervient dans un contexte de forte augmentation de ces vols ;
- ➔ - 93 628 € d'emprunt prévisionnel pour 2024 ;
- ➔ + 100 000 € d'amortissement des biens.

**Au total les recettes d'investissement supplémentaires inscrites s'élèvent à + 166 990 € (dont - 218 628 € d'opérations réelles et 385 618 € d'opérations d'ordre).**



## D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**BP :** 97 543 097 €

**BP + DM :** 99 132 517 €

Elles se caractérisent principalement par :

- ➔ - 100 000 € d'acquisition du terrain du site Méthagri à St-Georges-sur-Loire pour la réalisation du réseau de chaleur. Les crédits ont été inscrits sur le budget annexe Service public de production et distribution de réseau de chaleur ou de froid ;
- ➔ - 34 000 € d'achat de capteurs pour le pôle SETAO.
- ➔ - 19 600 € de subvention d'investissement au budget annexe IRVE.
- ➔ + 2200 € d'achat de panneaux de chantier pour la communication.
- ➔ + 5000 € d'annulation de recettes sur exercice antérieur.
- ➔ + 25 390 € d'études sur le schéma d'aménagement lumière.
- ➔ + 288 000 € de travaux de rénovation sur l'éclairage public (dont remises en état à la suite des vols de câbles de cuivre).

**Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 166 990 € (dont + 166 990 € d'opérations réelles).**

**Ainsi la décision modificative n° 3 du budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 414 000 €, et en investissement à + 166 990 € en dépenses et en recettes soit au total à + 580 990 €.**

## 2- BUDGET ANNEXE IRVE

La décision modificative n° 2 de ce budget annexe porte essentiellement sur des ajustements à la baisse des dépenses de fonctionnement et des compléments de crédits pour amortissements.

### A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

**BP :** 1 149 300 €

**BP + DM :** 1 254 710 €

#### 1) RECETTES

- ➔ + 34 900 € de participations des concessionnaires à l'événement Electric Test Days,
- ➔ - 31 190 € de subvention de fonctionnement du budget principal,
- ➔ + 16 700 € d'amortissement de subventions reçues.

#### 2) DEPENSES

- ➔ - 50 000 € d'électricité,
- ➔ + 67 250 € de rémunération de SPIE et Bouygues pour la supervision et la gestion de la monétique du service de borne de recharge,
- ➔ - 30 000 € de maintenance de bornes,
- ➔ - 2901 € pour impression,
- ➔ + 10 260 € pour la rémunération du prestataire qui a animé la journée Electric Test Days,
- ➔ - 500 € de réceptions pour des inaugurations de bornes,

- ➔ 1 € en admission en non-valeur,
- ➔ Opérations d'ordre : + 26 300 €
  - + 9600 € de virement pour équilibre à la section d'investissement,
  - + 9600 € de sortie de bornes de l'actif,
  - + 7100 € de dotation aux amortissements.

## B- SECTION D'INVESTISSEMENT

**BP :** 3 028 833, 58 €

**BP + DM :** 2 725 533,58 €

### 1) RECETTES

- ➔ - 19 600 € de subvention d'équilibre du budget principal,
- ➔ Opérations d'ordre : + 26 300 €
  - + 7100 € d'amortissement des investissements,
  - + 9600 €,
  - + 9600 € de virement pour équilibre depuis la section de fonctionnement.

### 2) DEPENSES

- ➔ - 10 000 € d'acquisition de logiciels,
- ➔ Opérations d'ordre : + 16 700 €,
  - + 7100 € d'amortissement des investissements,
  - + 9600 €.

**Ainsi la décision modificative n° 2 du budget IRVE 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 20 410 €, et en investissement à + 6700 € en dépenses et en recettes, soit au total à + 27 110 €.**

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'arrêter** la décision modificative n° 3 consolidée de 2024 en dépenses et en recettes à + 434 410 € en fonctionnement et à + 173 690 € en investissement soit globalement à + 608 100 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
<b>Renforcements :</b>	<b>12%</b>	<b>5 602 544 €</b>	<b>3 350 600 €</b>			<b>1 251 944 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Renforcements listés		4 212 013 €	2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		278 906 €	216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
<b>Effacements des réseaux</b>	<b>16%</b>	<b>7 153 275 €</b>	<b>1 020 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>2 929 419 €</b>	<b>2 703 856 €</b>	<b>- €</b>
<b>Sécurisation</b>	<b>11%</b>	<b>5 046 431 €</b>	<b>3 844 900 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>1 001 531 €</b>	<b>200 000 €</b>
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €	3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
<b>Extensions</b>	<b>13%</b>	<b>5 775 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 310 000 €</b>	<b>2 346 883 €</b>	<b>1 118 117 €</b>	<b>- €</b>
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
<b>Travaux Hors DP</b>	<b>49%</b>	<b>22 423 588 €</b>	<b>642 000 €</b>		<b>13 318 868 €</b>	<b>8 462 720 €</b>	<b>- €</b>
Eclairage public hors TI		10 298 462 €	642 000 €		3 012 541 €	6 643 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €			4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>46 000 838 €</b>	<b>8 857 500 €</b>	<b>2 810 000 €</b>	<b>18 595 170 €</b>	<b>14 538 168 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
			<b>19%</b>	<b>6%</b>	<b>40%</b>	<b>34%</b>	

## Annexe 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans		CP (Crédits de paiement)		
3 600 000,00 €	REALISE 2023	2024	2025	2026
<b>Eclairage Public</b>				
<b>PROGRAMME 2024</b>				
Chapitre 23	0,00	2 160 000,00	1 440 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 160 000,00</b>	<b>1 440 000,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	0,00	1 014 000,00	676 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014 000,00</b>	<b>676 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 146 000,00</b>	<b>764 000,00</b>	<b>0,00</b>



Syndicat intercommunal  
d'**énergies** de Maine-et-Loire

Documents  
budgétaires

# Comité syndical

17 décembre 2024

PROJET DE

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 et 3

L'expert en **énergies** pour votre commune.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 3 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
VUE D'ENSEMBLE

	<b>II</b>
	<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	166 990,00	166 990,00
	+	+
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	166 990,00	166 990,00

<b>REPORTS</b>		
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>166 990,00</b>	<b>166 990,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	414 000,00	414 000,00
	+	+
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	414 000,00	414 000,00

<b>REPORTS</b>		
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>414 000,00</b>	<b>414 000,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>580 990,00</b>	<b>580 990,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 336 572,21	0,00	25 390,00	0,00	1 361 962,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	13 375 011,03	0,00	-19 800,00	0,00	13 355 411,03
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 398 711,10	0,00	-131 800,00	0,00	1 264 911,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	56 836 806,03	0,00	288 000,00	0,00	57 124 806,03
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>72 945 100,37</b>	<b>0,00</b>	<b>161 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 107 090,37</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	78 293,98	0,00	5 000,00	0,00	83 293,98
16	Emprunts et dettes assimilées	2 726 749,00	0,00	0,00	0,00	2 726 749,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	1 273 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 103 042,98</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 108 042,98</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	19 276 775,75	0,00	0,00	0,00	19 276 775,75
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>96 324 919,10</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 491 909,10</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 044 119,31		0,00	0,00	1 044 119,31
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 299 119,31</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 299 119,31</b>

<b>TOTAL</b>	<b>98 624 038,41</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 791 028,41</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>341 488,59</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>99 132 517,00</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	44 360 584,52	0,00	-125 000,00	0,00	44 235 584,52
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 325 223,00	0,00	-93 628,00	0,00	4 231 595,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	5 270,00	0,00	0,00	0,00	5 270,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>48 691 077,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 472 449,52</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 921 781,33	0,00	0,00	0,00	1 921 781,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	14 350 548,30	0,00	0,00	0,00	14 350 548,30
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	144 858,00	0,00	0,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>16 422 165,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 422 165,83</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	20 800 485,08	0,00	0,00	0,00	20 800 485,08
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>85 913 728,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 695 100,23</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	10 057 679,46		285 618,00	0,00	10 343 297,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 950 000,00		100 000,00	0,00	2 050 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 044 119,31		0,00	0,00	1 044 119,31
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 051 798,77</b>		<b>385 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 437 416,77</b>

<b>TOTAL</b>	<b>98 966 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 132 517,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>99 132 517,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**11 138 297,46**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL (IV = I + II + III)
011	Charges à caractère général (4)	4 101 580,85	0,00	186 572,00	0,00	4 288 152,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 120 386,00	0,00	0,00	0,00	6 120 386,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (4)	1 609 588,69	0,00	-158 190,00	0,00	1 451 398,69
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 231 555,54</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 259 937,54</b>
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00	0,00	0,00	0,00	149 730,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 826 285,54</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 854 667,54</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	10 057 679,46	0,00	285 618,00	0,00	10 343 297,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 950 000,00	0,00	100 000,00	0,00	2 050 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 007 679,46</b>	<b>0,00</b>	<b>385 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 393 297,46</b>

<b>TOTAL</b>	<b>24 833 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 247 965,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 247 965,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	215 739,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 165 593,00	0,00	415 000,00	0,00	1 580 593,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	14 285 209,00
74	Dotations et participations (4)	2 652 424,00	0,00	-1 000,00	0,00	2 651 424,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 140 000,00	0,00	0,00	0,00	5 140 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 458 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 872 965,00</b>
76	Produits financiers	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 578 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 992 965,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 255 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 255 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>24 833 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 247 965,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 247 965,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>11 138 297,46</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	5 000,00	0,00	5 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	25 390,00	0,00	25 390,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-19 600,00	0,00	-19 600,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-131 800,00	0,00	-131 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	288 000,00	0,00	288 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>166 990,00</b>
---	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	186 572,00		186 572,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-158 190,00	0,00	-158 190,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	100 000,00	100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		285 618,00	285 618,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>28 382,00</b>	<b>385 618,00</b>	<b>414 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>414 000,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-125 000,00	0,00	-125 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-93 628,00	0,00	-93 628,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		285 618,00	285 618,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-218 628,00</b>	<b>385 618,00</b>	<b>166 990,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>166 990,00</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	415 000,00		415 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-1 000,00		-1 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>414 000,00</b>
--	-------------------

		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>			<b>III</b>
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>			<b>A</b>

<b>DEPENSES</b>								
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>98 624 038,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>-121 010,00</b>	<b>166 990,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 336 572,21	0,00	0,00	25 390,00	0,00	0,00	25 390,00	25 390,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	13 375 011,03	0,00	0,00	-19 600,00	0,00	0,00	-19 600,00	-19 600,00
21 Immobilisations corporelles	1 396 711,10	0,00	0,00	-131 800,00	0,00	0,00	-131 800,00	-131 800,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 836 806,03	0,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>72 945 100,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>-126 010,00</b>	<b>161 990,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	78 293,98	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 103 042,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	19 276 775,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>96 324 919,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>-121 010,00</b>	<b>166 990,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	1 044 119,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 299 119,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>		<b>0,00</b>
---	--	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>166 990,00</b>
---	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE -- RECETTES		A

RECETTES						
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>84 614 980,70</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 990,00</b>	<b>166 990,00</b>
016 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	44 360 564,52	0,00	-125 000,00	0,00	-125 000,00	-125 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 325 223,00	0,00	-93 628,00	0,00	-93 628,00	-93 628,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>48 691 077,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>	<b>-218 628,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 921 761,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	144 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 071 619,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 800 485,08	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>71 563 181,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-218 628,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	10 057 679,46		285 618,00	0,00	285 618,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	1 950 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	1 044 119,31		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>13 051 798,77</b>		<b>385 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 618,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) 0,00**

**Affectation au compte 1068 (9) 0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées 166 990,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Rf 040 = Df 042).

(5) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df 041 = Rf 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) HI = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>24 833 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 165 593,00	0,00	415 000,00	0,00	415 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 652 424,00	0,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>23 458 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>
76	Produits financiers	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>23 578 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 255 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>					<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>414 000,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>24 833 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 000,00</b>	<b>414 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 101 580,85	0,00	0,00	186 572,00	0,00	0,00	186 572,00	186 572,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 120 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 609 588,69	0,00	0,00	-158 190,00	0,00	0,00	-158 190,00	-158 190,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>12 231 555,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>28 382,00</b>
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>594 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 826 285,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 382,00</b>	<b>28 382,00</b>
023	Virerment à la section d'investissement	10 057 679,46			285 618,00	0,00		285 618,00	285 618,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 950 000,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>12 007 679,46</b>			<b>385 618,00</b>	<b>0,00</b>		<b>385 618,00</b>	<b>385 618,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00**

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées 414 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES		FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024	FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
					Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	12%	3 350 600 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
Sécurisation	11%	3 844 900 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
Extensions	13%	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €	640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €	360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €	200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €	1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €	70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	49%	22 423 588 €	642 000 €	13 318 868 €	8 462 720 €	- €
Eclairage public hors TI		10 298 462 €		3 012 541 €	6 643 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €		4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €		6 275 126 €		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>8 857 500 €</b>	<b>2 810 000 €</b>	<b>18 595 170 €</b>	<b>14 538 168 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
		19%	6%	40%	34%	
Pour mémoire DM2 2024		8 857 500 €	2 810 000 €	18 595 170 €	14 492 168 €	1 200 000 €

\*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SiéML / budgétairement : ALM sauf concours SiéML

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>25490130900040</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 4 (1)

**Décision modificative (projet de budget) 2 (2)**

BUDGET : IRVE (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	20 410,00	20 410,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		20 410,00	20 410,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	6 700,00	6 700,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		6 700,00	6 700,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	27 110,00	27 110,00
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 045 998,00	0,00	-5 891,00	0,00	1 040 107,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	1,00	0,00	3,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 046 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 040 110,00</b>
68	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 046 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 040 110,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	22 500,00		9 600,00	0,00	32 100,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	165 800,00		16 700,00	0,00	182 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>188 300,00</b>		<b>26 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 234 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254 710,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 254 710,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00	0,00	34 900,00	0,00	434 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	636 003,69	0,00	-31 190,00	0,00	604 813,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 036 003,69</b>	<b>0,00</b>	<b>3 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 039 713,69</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 036 003,69</b>	<b>0,00</b>	<b>3 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 039 713,69</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	188 300,00		16 700,00	0,00	205 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>188 300,00</b>		<b>16 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 224 303,69</b>	<b>0,00</b>	<b>20 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 244 713,69</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>9 996,31</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 254 710,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>9 600,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 480 533,58	0,00	0,00	0,00	2 480 533,58
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 530 533,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 520 533,58</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 530 533,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 520 533,58</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	188 300,00		16 700,00	0,00	205 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>188 300,00</b>		<b>16 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 718 833,58</b>	<b>0,00</b>	<b>6 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 725 533,58</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 725 533,58</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 501 490,26	0,00	-19 600,00	0,00	2 481 890,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 501 490,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 481 890,26</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 501 490,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 481 890,26</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	22 500,00		9 600,00	0,00	32 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	165 800,00		16 700,00	0,00	182 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>188 300,00</b>		<b>26 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 689 790,26</b>	<b>0,00</b>	<b>6 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 696 490,26</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	29 043,32
---	-----------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 725 533,58</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<p><b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b></p>	<p><b>9 600,00</b></p>
--	------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-5 891,00		-5 891,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	9 600,00	9 600,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	7 100,00	7 100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		9 600,00	9 600,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>-5 890,00</b>	<b>26 300,00</b>	<b>20 410,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 410,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 700,00	16 700,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (6)	-10 000,00	0,00	-10 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-10 000,00</b>	<b>16 700,00</b>	<b>6 700,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 700,00</b>
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 900,00		34 900,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-31 190,00		-31 190,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 700,00	16 700,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>3 710,00</b>	<b>16 700,00</b>	<b>20 410,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 410,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-19 600,00	0,00	-19 600,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 600,00	9 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 100,00	7 100,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		9 600,00	9 600,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>-19 600,00</b>	<b>26 300,00</b>	<b>6 700,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 700,00</b>
---	-----------------



Syndicat intercommunal  
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT  
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

**Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43**

**E-mail : [sieml@sieml.fr](mailto:sieml@sieml.fr) - Site : [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)**

**Objet : admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget IRVE pour l'exercice 2024**

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour le budget principal et le budget annexe IRVE, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité et indiqué les poursuites réalisées.

**1- BUDGET PRINCIPAL**

La liste adressée présente des admissions en non-valeur pour un total de 39,86 € relative aux exercices 2023 et 2024 :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	0,87 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	30,00 €	Poursuite infructueuse
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	8,56 €	Poursuite infructueuse
2024	0,30 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	0,10 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>39,86 €</b>	

Les petites sommes allant de 0,01 € à 0,87 € correspondent à des erreurs de versement des créanciers. Ces reliquats sur les titres émis ne sont pas recouverts par le trésorier car inférieur au seuil de poursuite.

Les sommes de 8,56 € et 30,00 € correspondent à des poursuites infructueuses. La saisie administrative à tiers détenteur (prélèvement sur le compte) n'est pas possible pour des sommes inférieures à 130 €.

**2- BUDGET ANNEXE IRVE**

La liste adressée présente une admission en non-valeur pour un total de 0,36 € relative à l'exercice 2022 :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	0,36 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>0,36 €</b>	

Cette somme correspond à une erreur de versement du créancier. Ce reliquat sur titre émis ne sera pas recouvé par le trésorier car inférieur au seuil de poursuite de 8 €.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal ;
- **d'approuver** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe IRVE pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe IRVE ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

**Objet : prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV**

Par délibération n° 73 du 25 octobre 2016, il a été créé au sein du Siéml, le budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat.

Ce budget annexe a été ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre de suivre l'exploitation directe de ce service. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité a été acté. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La délibération n° 116 du 16 octobre 2018 a transformé ce budget en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 130 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant de 20 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L'organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l'eau et côté recettes sur une refacturation trimestrielle de l'utilisation de la station.

Considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de maintenir l'avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de garder une certaine souplesse de gestion et de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2025 avant la perception des recettes. Toutefois, il a été possible de récupérer une petite partie de l'enveloppe fin 2023, ainsi la délibération n°90/2023 du 17 décembre 2023 a permis le remboursement de 5 000 €.

Le restant de l'avance sera remboursé intégralement lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 15 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE**

Par délibération n° 45 du 16 décembre 2014, il a été créé au sein du Sieml le budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire.

Ce budget annexe a été ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour permettre de suivre l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité a été acté. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La délibération n° 115 du 16 octobre 2018 a transformé ce budget en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 129 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant de 500 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l'attente de l'encaissement des subventions.

La délibération n° 77/2022 du 13 décembre 2022 a autorisé le remboursement de 25 000 € de cette avance, le solde étant ramené à 475 000 €. Puis la délibération n°91/2023 du 12 décembre 2023 a autorisé un nouveau remboursement de 25 000 €, le solde au 31 décembre 2024 est donc de 450 000 €.

Afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes issues du service, il s'avère opportun de maintenir l'avance de trésorerie consentie fin 2018, afin de faire face à des dépenses sur ce budget annexe dès le début de l'année 2025 avant la perception des recettes.

Cette avance sera intégralement remboursée lorsque l'ensemble des subventions du ministère de la Transition écologique et des collectivités seront encaissées et que le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 450 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2024****PRÉAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE DU BUDGET ANNEXE IRVE**

Par décision n° 11 du Bureau du syndicat du 10 juin 2014, et après avoir pris connaissance du rapport détaillé réalisé et présenté par le cabinet ARTELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le Maine-et-Loire, les élus du syndicat avaient acté :

- le schéma d'implantation des bornes (nombre, localisation, critères de répartition et d'emplacement) ;
- les paramètres généraux du modèle économique (budget d'investissement, budget de fonctionnement, prévisions d'équilibre) ;
- le mode de financement initial sur les investissements, soit :
  - o Etat / ADEME : 50 %
  - o Siéml : 25 %
  - o Communes : 25 %

L'objectif du Siéml est le déploiement de bornes notamment en milieu rural, sur les territoires où il n'y a pas d'initiative privée. L'action du Siéml permet ainsi de garantir à l'échelle du département du Maine-et-Loire, un accès facilité à la mobilité électrique.

Dans la conception initiale, le syndicat prenait à sa charge l'intégralité des coûts de fonctionnement des infrastructures de recharges.

L'étude ARTELIA faisait apparaître en hypothèse basse un équilibre à l'horizon 2022 – 2023, temps nécessaire au démarrage et déploiement de l'activité.

Par délibération n° 45 du 16 décembre 2014, il a été créé au sein du Siéml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire. Ce budget nous a paru relever de la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Il a été acté le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par décision n° 24 du bureau du syndicat du 10 novembre 2015, a été votée la tarification des bornes ainsi que la modification du financement des investissements :

- tarification à l'utilisateur des bornes, soit :
  - o avec abonnement (TTC) :
    - coût de l'abonnement : 24 € TTC/an,
    - coût à la connexion : 0,50 € TTC,
    - coût à l'heure de connexion facturée à la minute : 3,45 €/ TTC heure ou 0,0575 €/minute (en cas de recharge de 20 mn, l'utilisateur ne paie que 1,65 €) ;
  - o sans abonnement :



- prix forfaitaire de 5,95 € TTC ;
- modification du financement des investissements, à savoir :
  - Etat / ADEME : 50 % dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI),
  - Siéml : 50 % soit une suppression de la contribution communale justifiée par le fait que le marché global confié à la société Bouygues Énergies et Services pour un montant de 2 300 k€ TTC a été 40 % moins élevé que l'estimation initiale. Considérant que ce marché a fait émerger des marges de manœuvre par rapport aux prévisions initiales, il a été proposé et acté la suppression des participations demandées aux communes.

Par délibération du comité syndical n° 81 du 25 octobre 2016, il a été envisagé une modification de la tarification des IRVE. Le système d'abonnement initialement envisagé peinait à trouver sa clientèle en raison notamment du coût de l'abonnement, il a été décidé d'adopter la gratuité de l'abonnement jusqu'au 31 décembre 2018 et d'instaurer le paiement du badge pour l'utilisateur à hauteur de 12 € TTC lors de sa seule acquisition.

Par délibération n° 33 du 20 juin 2017, un nouveau tarif a été institué spécialement pour les bornes rapides et une tarification des bornes 22 kVA a été révisée afin d'atteindre la convergence régionale.

Cette tarification a fait l'objet d'une ultime révision par délibération n° 137 du 18 décembre 2018 : le coût initial du badge a été ramené à 10 € TTC. Cette nouvelle révision visait à harmoniser notre tarification avec celle pratiquée par la plupart des syndicats d'énergie de Bretagne et des Pays de Loire, basée sur le kWh délivré.

La tarification a de nouveau été révisée par délibération n°28/2022 du 22 mars 2022 : les membres de l'alliance Ouestcharge se sont mis d'accord pour augmenter de 10 % le tarif de charge sur l'ensemble des bornes de l'alliance, notamment pour tenir compte des évolutions du prix de l'électricité.

Enfin, la tarification a fait l'objet d'une nouvelle révision par la délibération n°68/2023 du 17 octobre 2023), applicable comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour les bornes lentes 7kVA (TTC) :
  - avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € (un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
    - coût au kWh : 0,25 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20€.
  - sans abonnement (avec smartphone et carte bancaire) :
    - coût de la connexion : 1 €,
    - coût au kWh : 0,25 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 €.
- pour les bornes accélérées 22 kVA (TTC) :
  - avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € ( un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
    - coût au kWh : 0,35 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 €.
  - sans abonnement (avec smartphone et carte bancaire) :

- coût de la connexion : 1 €,
  - coût au kWh : 0,35 €,
  - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 €.
- pour les bornes rapides 40/100 kVA (TTC) :
  - avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € ( un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
    - coût au kWh : 0,45 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 € ;
  - sans abonnement (avec carte bancaire) :
    - coût de la connexion : 1 €,
    - coût au kWh : 0,45 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 € ;
- pour les bornes ultra-rapides supérieures à 100 kVA (TTC) :
  - avec abonnement ou pour les abonnés itinérants (opérateurs de mobilité avec lesquels le Siéml dispose d'un contrat d'itinérance) :
    - coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € ( un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
    - coût au kWh : 0,55 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20€ ;
  - sans abonnement (avec carte bancaire) :
    - coût de la connexion : 1 €,
    - coût au kWh : 0,55 €,
    - coût supplémentaire intégrant le temps de connexion par session de charge : 0,20 €.

Le déploiement des 186 premières bornes initié à compter de l'exercice 2016 s'est achevé au cours du premier semestre 2018 avec en complément l'installation de 10 nouvelles bornes plus puissantes. Sur l'exercice 2018 a été budgétée l'installation de 30 bornes pour vélos à assistance électrique pour un montant de 240 000 € HT puis en 2019, 10 bornes complémentaires pour vélos à assistance électrique pour un montant de 80 000 € HT.

S'agissant des subventions provenant de l'ADEME, il a été perçu au titre des bornes accélérées, 32 945,21 € en 2016 et 297 357,39 € en 2017. Sur l'exercice 2018 il a été perçu un montant de 144 625,93 €. Enfin sur l'exercice 2019 a été encaissé au titre des bornes rapides un montant global de 248 684,98 €. Le versement du solde de la subvention de l'ADEME est intervenu en 2020 pour 37 769,90 €.

S'agissant des subventions provenant de la Région pour le financement des bornes rapides, un premier acompte a été encaissé à hauteur de 76 950 € en 2018 et le solde a été encaissé en 2019 pour un montant de 131 188,05 €.

Quant au financement des bornes de recharge pour vélos, un premier acompte a été perçu de la Région pour 18 008,35 € en 2021 et s'agissant des collectivités un montant de 15 751,96 € a été perçu sur l'exercice 2018, 1 984,63 € sur l'exercice 2019, 5 520,68 € en 2020 et 23 807,64 € en 2022.

En 2022, le budget a prévu le déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicule électrique dans le cadre du plan de relance pour un total de 1 064 000 € HT. Un nouveau marché de performance a été attribué à la société SPIE. Ce sont 13 bornes de plus de 50 kVA et 7 bornes de plus de 24 kVA qui ont été installées. Il a également été envisagé d'installer trois superchargeurs. Les investissements opérés depuis 2022 sont soutenus par des subventions du Facé 2021 dans le cadre de France relance, le reste étant à la charge du syndicat.

Une avance du fonds Facé a été perçue en 2022 pour 53 500 € et des acomptes en 2023 pour 137 316,49 €. Le solde du Facé 2021 vient d'être demandé, la subvention au total s'élèvera à 245 377,09 €.

Une avance de subvention Facé de 2022 pour l'installation des trois superchargeurs, a été versée en 2023 pour un montant de 29 600 €.

A la suite de l'adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) lors du comité syndical du 28 mars 2023, le Siéml compte initier une nouvelle phase de déploiement de bornes. Le syndicat a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités. A ce stade, il est envisagé le déploiement de 90 à 160 nouveaux points de charge. Les travaux ont débuté en 2024. Cette année ce sont 55 bornes qui ont été commandées, 17 sont en cours d'implantation, 2 ont été mises en service (commune de Vivy). A ce jour, sur le budget 2024, 558 961,41 € ont été payés pour les installations de ces nouvelles bornes.

Il est à noter que pour ce nouveau déploiement, des participations seront appelées auprès des collectivités, contrairement à la première grande phase démarrée en 2016 qui avait été prise en charge à 100% par le Siéml et les financeurs externes (ADEME).

Ainsi, par délibération n°43/2023 du 27 juin 2023, les modalités de participation des collectivités à l'implantation des nouvelles bornes de recharge à la suite de l'adoption du SDIRVE, ont été modifiées comme suit :

- Pour la fourniture et la pose de bornes dont la puissance est inférieure ou égale à 7 kVA :
  - o A la demande de collectivité :
    - Siéml : 0 %
    - Communes / EPCI : 100 %
  
- Pour la fourniture et la pose de bornes dont la puissance est de 7 à 50 kVA :
  - o Besoin prioritaire du SDIRVE :
    - Siéml : 75 %
    - Communes / EPCI : 25 %
  
  - o Besoin non prioritaire du SDIRVE :
    - Siéml : 25 %
    - Communes / EPCI : 75 %
  
- Pour la fourniture et la pose de bornes dont la puissance est supérieure à 50 kVA :
  - o Besoin prioritaire du SDIRVE :
    - Siéml : 100 %
    - Communes / EPCI : 0 %

Les résultats budgétaires de chacun des exercices 2016 à 2023 ont été les suivants et la projection d'atterrissage pour 2024 est envisagée comme suit :

	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>										<i>Projection CA 2024</i>
<b>DEPENSES</b>	<b>96 849,40</b>	<b>729 853,82</b>	<b>587 157,69</b>	<b>715 172,35</b>	<b>534 754,39</b>	<b>165 279,01</b>	<b>191 319,29</b>	<b>384 434,51</b>	<b>482 517,95</b>	<b>824 950,19</b>
Logiciel										34 930,00
Tx installation bornes+avance	32 249,40	601 682,02	587 157,69	585 310,62	36 234,06	1 554,65	31 037,72	222 652,24	318 751,71	585 092,58
Transfert frais études	64 600,00									
Opérations patrimoniales (ordre)		95 922,40								
Amortissements subventions reçues				105 075,22	123 539,88	155 195,97	160 281,57	161 782,27	163 766,24	204 927,61
Résultat investissement reporté		32 249,40		24 786,51	374 980,45	8 528,39				
<b>RECETTES HORS SUBV. EQUIL.</b>	<b>64 600,00</b>	<b>128 867,61</b>	<b>297 371,18</b>	<b>340 191,90</b>	<b>526 226,00</b>	<b>178 674,47</b>	<b>211 802,30</b>	<b>272 003,48</b>	<b>391 561,27</b>	<b>230 953,41</b>
Subvention ADEME/FACE		32 945,21	297 357,39	144 625,93	248 684,98	37 769,90	18 008,35	53 500,00	166 916,49	33 923,20
Subvention REGION				76 950,00	131 188,05					
Subvention COMMUNES				15 751,96	1 984,63	5 520,68	0,00	23 807,64	3 936,37	
Couverture transfert frais études	64 600,00									
Affectation résultat N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	8 984,45	0,00	29 770,72	20 483,01	0,00	0,00
Opérations patrimoniales (ordre)		95 922,40								
Amortissements				102 864,01	135 383,89	135 383,89	150 627,77	154 527,83	163 139,44	167 986,89
Résultat investissement reporté			13,79				13 395,46	19 685,00	57 568,97	29 043,32
<b>SUBVENTION EQUILIBRE</b>		<b>601 000,00</b>	<b>265 000,00</b>					<b>170 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>620 000,00</b>
<b>SOLDE CLOTURE INVEST. HORS RAR</b>	<b>-32 249,40</b>	<b>13,79</b>	<b>-24 786,51</b>	<b>-374 980,45</b>	<b>-8 528,39</b>	<b>13 395,46</b>	<b>20 483,01</b>	<b>57 568,97</b>	<b>29 043,32</b>	<b>26 003,22</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>										
<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>128 055,69</b>	<b>174 138,60</b>	<b>336 117,30</b>	<b>396 172,11</b>	<b>504 155,35</b>	<b>709 203,88</b>	<b>771 740,56</b>	<b>780 828,65</b>	<b>1 090 734,85</b>
Abonné électrique + coût de l'énergie		30 706,28	45 908,71	62 405,31	54 000,36	80 185,18	128 554,58	267 171,63	311 030,11	550 000,00
Fourniture de petit équipement et autres fournitures					1 441,67	492,46	0,00			
Abonnement mensuels supervision compteurs		13 225,68	47 710,08	71 375,04	78 278,49	80 834,82	79 337,01	56 684,70	8 630,00	16 364,70
Abonnement et connexion des usagers		916,67	4 824,29	12 648,39	16 323,21	26 039,52	29 319,33	3 883,35		
Locations immobilières					300,00					
Locations mobilières				14 311,90	14 390,15	16 591,09	16 541,10	19 924,95	23 662,36	
Maintenance	4 500,00	4 684,10	8 888,00	33 100,76	63 807,16	216 089,01	133 446,90	135 192,75	50 434,19	
Prestations de services d'exploitation + monétique	946,09	2 019,60	2 904,00	2 262,75	2 787,64	19 756,54	0,00	39 460,82	228 172,22	
Honoraires AMO Irvé					31 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rémunération exploitation bornes				1 444,68	3 327,78	4 924,70	4 182,79	0,00	5 704,82	
Annonces et insertions					2 322,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
Catalogues et imprimés SVE					733,38	1 099,52	2 463,03	2 810,98	2036,19	
Diverses communications Marketing		77 640,97	68 811,82	54 960,02	52 847,42	53 829,29	58 051,92	52 096,96	66 612,18	75 315,25
Transport					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réceptions				3 515,15	3 029,21	3 382,70	3 635,77	4 863,41	6 508,00	424,05
Frais de gardiennage				738,94	1 486,42	1 151,50	2 008,00	1 977,50	1 971,00	
Subvention usagers changement de cordon		120,00	180,00	60,00						
Admissions en non valeur								0,10		0,36
Arrondis de TVA							0,54	0,20		1
Autres charges exceptionnelles				1,86					16 106,19	
Amortissements				102 864,01	135 383,89	135 383,89	150 627,77	154 527,83	163 139,44	167 986,89
Annulation sur exercice antérieur (annul. Pénalités)							74 700,00			
<b>RECETTES HORS SUBV. EQUIL.</b>	<b>0,00</b>	<b>22 705,63</b>	<b>28 810,56</b>	<b>165 845,97</b>	<b>191 757,78</b>	<b>268 926,07</b>	<b>388 415,99</b>	<b>437 672,91</b>	<b>540 824,96</b>	<b>780 548,75</b>
Prestations de services Usagers		2 454,99	12 828,86	28 368,09	37 951,91	56 800,05	74 585,88	217 463,53	310 425,72	517 642,08
Rembt frais - Sponsoring Marketing		20 250,00	10 600,00	16 600,00	26 413,77	26 700,00	34 552,31	29 700,00	30 700,00	34 900,00
Rembt frais - B. Principal bornes				1 655,75		768,88	226,18	0,00		
Rembt frais autres partenaires (SDE)						23 767,50	0,00	0,00		
Divers produits de gestion courante		0,64								
Dédits et Pénalités perçus				64,97	108,00	108,00	118 500,29	24 200,00	0,00	
Mandats annulés / exercices antérieurs			231,76	9 409,98			269,76	0,00	0,65	13 082,75
Amortissement subvention reçues				105 075,22	123 539,88	155 195,97	160 281,57	161 782,27	163 766,24	204 927,61
Résultat de fonctionnement reporté		5 149,94	4 671,96	3 744,22	3 744,22	5 585,67	0,00	4 527,11	35 932,35	9 996,31
<b>SUBVENTION EQUILIBRE</b>		<b>110 500,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>183 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>265 000,00</b>	<b>345 000,00</b>	<b>370 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>320 000,00</b>
<b>SOLDE CLOTURE FONCT.</b>	<b>0,00</b>	<b>5 149,94</b>	<b>4 671,96</b>	<b>12 728,67</b>	<b>5 585,67</b>	<b>29 770,72</b>	<b>24 212,11</b>	<b>35 932,35</b>	<b>9 996,31</b>	<b>9 813,90</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE IRVE HORS RAR</b>	<b>-32 249,40</b>	<b>5 163,73</b>	<b>-20 114,55</b>	<b>-362 251,78</b>	<b>-2 942,72</b>	<b>43 166,18</b>	<b>44 695,12</b>	<b>93 501,32</b>	<b>39 039,63</b>	<b>35 817,12</b>

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 augmentent assez rapidement. Elles retracent principalement la fourniture d'électricité dont le montant est accru du fait principalement du nombre croissant de connexions aux bornes et de l'augmentation du coût de l'énergie. D'autres part, le changement de marché et la bascule de la supervision des bornes du prestataire SPIE à BOUYGUES a entraîné des dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice 2023. En effet, le budget retrace à la fois le forfait de supervision des bornes et de la maintenance préventive du service due à SPIE et le forfait d'exploitation et de supervision du service de gestion de bornes de BOUYGUES. Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont été demandées à la société SPIE pour mener à bien la bascule entre les deux prestataires.

S'agissant des redevances aux usagers, 622 connexions ont été comptabilisées en 2016, 1982 en 2017, 4874 en 2018, 11 575 en 2019, 17 580 en 2020, 39 824 en 2021, 60 288 en 2022, 75 514 en 2023 et 83 530 au **02 décembre 2024**. Le nombre de connexions est en constante augmentation. En l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire le seul « petit équilibre », le surcoût moyen par connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, de 38 € pour 2018, 18 € pour 2019, 15 € pour 2020, 11 € pour 2021, 6 € en 2022, 3,31 € en 2023 et 3,83 € en 2024.

Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie l'utilisation du deuxième alinéa de l'article L. 2224 du CGCT.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2024, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 320 000 €.
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2024, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement d'une subvention d'un montant de 620 000 €.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

**Objet : remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal**

L'activité Plan corps de rue simplifié (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière.

Conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Considérant que ce budget annexe est géré en régie autonome sans personnalité morale, aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue.

En revanche, conformément aux budgets primitifs du budget principal et du budget annexe PCRS de 2024, le remboursement des personnels mis à disposition de ce service, selon la quote-part précisée ci-après, est prévu dans l'exécution budgétaire.

Des crédits à hauteur de 179 500 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS (compte 6215) et en recettes de fonctionnement du budget principal (compte 708421) afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe.

Pour l'année 2024, 4 agents rémunérés sur le budget principal ont été affectés à l'activité PCRS. Les pourcentages d'ETP à prendre en compte sont les suivants :

- un chargé de mission affecté à 50 % au PCRS,
- un technicien affecté à 60 % de son temps de travail à 80 %,
- deux géomaticiens affectés à 100 % de leur temps.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent un coût de 179 500 €. Il ne s'agit pas que du remboursement de la masse salariale réelle : sont inclus également les cotisations, l'assurance et la quote-part de divers frais de fonctionnement du Siéml.

Ainsi pour calculer le coût environné des agents concernés, les charges à caractère général de l'exercice 2024 sont répercutées au prorata des ETP concernés. Ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2025, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2024 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2024, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS pour un montant de 179 500 €.

- **de préciser que :**

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2024, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2024, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités, le tableau figurant en annexe propose le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025. Il précise l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président, avant le vote du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions rappelées ci-dessous.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits et d'un montant n'excédant pas 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## Annexe

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2024 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	1 061 630,00	265 407,50	160 000,00	
2031 Frais d'études	810 390,00	202 597,50	100 000,00	Frais MOE chaleur renouvelable MOE Village des Syndicats
2051 Concessions et droits similaires	251 240,00	62 810,00	60 000,00	Licence logiciel carte mentale, noms de domaine à renouveler (Ouest charge, nosénergies49, Territoires énergie PDL, licences office...), logiciels métiers (SINFONI, MGDIS, BERGER LEVRAULT, OKAVEO)
204 Subventions d'Equipements versées	6 001 405,75	1 500 351,44	1 500 000,00	Programme BEE 2030-2025, subvention plan GAZ
21 Immobilisations Corporelles	1 169 200,00	292 300,00	233 000,00	
2111 Acquisition terrain	220 000,00	55 000,00	0,00	
21328 Autre bâtiment privé	0,00	0,00	0,00	
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00	1 500,00	1 500,00	
21828 Matériel de transport	702 000,00	175 500,00	175 500,00	Acquisition véhicules marché 24006MGX
21838 Matériel de bureau et matériel informatique	180 000,00	45 000,00	45 000,00	Ordinateurs portables, écrans nouveaux arrivants
21848 Mobilier	23 000,00	5 750,00	5 000,00	Mobilier nouveaux arrivants
2185 Téléphonie	8 000,00	2 000,00	1 000,00	téléphones nouveaux arrivants, remplacements, pannes (groupement CANUT)
2188 Autres immobilisations corporelles	30 200,00	7 550,00	5 000,00	Autres immobilisations- arrivants
23 Immobilisations en cours	40 270 920,25	10 067 730,06	9 155 000,00	
2313 Constructions	600 000,00	150 000,00	25 000,00	Travaux installation de bornes flotte véhicules Siéml (marché 23042BVE)
2315 Installations, matériel et outillage techniques	22 184 221,25	5 546 055,31	5 500 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseau et marché 23008TIC
2317 Immo. corporelles reçues mise à dispo.	14 776 429,00	3 694 107,25	3 000 000,00	Marché 21010ELE Travaux de maintenance et dépannage sur éclairage public
2318 Autres immo. corporelles en cours	920 000,00	230 000,00	230 000,00	Marchés installation de chaufferies bois
237 Avances commandes immo incorporelles	1 070 270,00	267 567,50	250 000,00	Avances études ALTER Village des Syndicats, chapelle de Beuzon (conventions de mandat)
238 Avances commandes immo corporelles	720 000,00	180 000,00	150 000,00	Avances marchés (21011ELE)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>48 503 156,00</b>	<b>12 125 789,00</b>	<b>11 048 000,00</b>	
13 Subventions d'Investissement	44 999,98	11 250,00	5 000,00	Annulations titres sur exercice antérieur
26 Participations et créances				
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS</b>	<b>44 999,98</b>	<b>11 250,00</b>	<b>5 000,00</b>	
45 Travaux pour compte de tiers	10 620 089,00	2 655 022,25	2 500 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux, contrat Ccrt3
<b>TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>59 168 244,98</b>	<b>14 792 061,25</b>	<b>13 553 000,00</b>	

<b>BUDGET IRVE</b>				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2024 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025	AFFECTATION
23 Immobilisations en cours	2 100 000,00	525 000,00	525 000,00	
2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 100 000,00	525 000,00	525 000,00	Marché 23042BVE Installation des bornes IRVE
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>525 000,00</b>	<b>525 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>525 000,00</b>	<b>525 000,00</b>	

### BUDGET PCRS

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2024 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	10 192,00	2 548,00	2 500,00	
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	
2051 Concessions et droits similaires	10 192,00	2 548,00	2 500,00	Licences SIG
21 Immobilisations Corporelles	10 000,00	2 500,00	2 500,00	
21838 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00	2 500,00	Renouvellement ordinateurs
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>20 192,00</b>	<b>5 048,00</b>	<b>5 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>20 192,00</b>	<b>5 048,00</b>	<b>5 000,00</b>	

### BUDGET SPPDCF

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2024 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2025	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	235 000,00	58 750,00	50 000,00	
2031 Frais d'études	235 000,00	58 750,00	50 000,00	Réseaux de chaleur Orée d'Anjou/Montigné
21 Immobilisations Corporelles	90 000,00	22 500,00	0,00	
2128 Aménagement Autres terrains	90 000,00	22 500,00	0,00	
23 Immobilisations en cours	655 000,00	163 750,00	150 000,00	
2317 Immo. corporelles reçues mise à dispo.	655 000,00	163 750,00	150 000,00	Réseaux de chaleur Orée d'Anjou/Montigné
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>980 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>980 000,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	

**Objet : création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes budgétaires sont habituellement créés en début d'exercice lors de l'élaboration du budget annuel et dans la continuité du débat. Cependant, à titre exceptionnel, il vous est demandé en cette fin d'année de délibérer sur la création de deux postes pour répondre de manière réactive à deux besoins spécifiques. Le pôle SETAO<sup>1</sup> est engagé dans un processus permanent de diversification et d'innovation pour développer de nouvelles activités, ce qui rend difficile une anticipation précise du besoin. Par ailleurs, l'un des deux postes est directement lié à une opportunité de financement externe, au titre du CCRT 3<sup>2</sup>, récemment validé par la signature de la convention avec l'ADEME.

**1- LES DEUX CREATIONS DE POSTES POUR LE PÔLE SETAO****A- Chargé.e d'étude autoconsommation collective**

Fort de sa première opération expérimentale mise en service sur la zone industrielle d'Ecouflant (BouSoLE : Boucle Solaire Locale d'Ecouflant), le Siéml veut dorénavant proposer à ses adhérents une offre d'accompagnement complète sur l'ensemble des phases d'un projet d'autoconsommation collective (ACC) pour soutenir le déploiement de nouveaux projets. Le poste est créé pour favoriser l'émergence des opérations d'ACC et intervenir en appui du pilotage actuel. Il existe déjà un agent à temps complet exerçant le rôle de responsable du projet, il s'agit dorénavant de recruter un technicien confirmé ou un ingénieur débutant pour commencer à constituer l'équipe dédiée à ces missions en plein essor. D'un point de vue budgétaire, la création de ce poste est neutre. Il vient en remplacement d'un autre poste de technicien créé au budget primitif pour le service éclairage public, dont le recrutement est clôturé au profit d'une solution interne.

**→ Missions principales**

- Réalisation des études de faisabilité permettant de démontrer l'intérêt ou non de l'autoconsommation collective, comprenant l'analyse et la sélection des points de livraison, les simulations énergétiques et économiques et la présentation des premiers contours de l'opération en matière de contractualisation, de périmètre, de tarification et de facturation.
- Calcul de la clé de répartition de la production d'électricité entre les bâtiments, formalisation des rapports présentant le gain financier pour les membres du projet d'ACC.
- Montage de l'opération et détermination du modèle de gouvernance et des règles de fonctionnement, mise en place éventuelle d'un outil de gestion, et, dans tous les cas, préparation des contrats et des conventions pour la mise en œuvre du projet.

<sup>1</sup> Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel

<sup>2</sup> Contrat de chaleur renouvelable territorial n°3

- Exercice du rôle de PMO<sup>3</sup> endossé par le Siéml, organisation des échanges d'énergie entre producteurs et consommateurs.
- En phase exploitation, vérification des flux de données électriques fournis par le concessionnaire.
- Accompagnement des membres des marchés groupés d'électricité sous pilotage du Siéml participant à une opération d'autoconsommation collective sur les dimensions de suivi et de compréhension de la facturation.
- Réalisation d'un bilan annuel de fonctionnement des projets ACC.

#### → Type de poste

Emploi permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels. Catégorie A ou B de la filière technique.

#### → Profil du candidat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades) ou des ingénieurs territoriaux (uniquement le grade d'ingénieur territorial). Bac +3 à +5 dans le domaine des énergies renouvelables.

#### → Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 60 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 821.

### **B- Animateur.ice chaleur renouvelable dans le cadre du CCRT 3**

Le contrat de chaleur renouvelable territorial est un programme mis en place par l'ADEME qui vise à soutenir le développement de projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, notamment au sein de réseaux de chaleur. Ce dispositif vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et apporte un soutien financier aux collectivités, entreprises ou autres acteurs publics ou privés qui mettent en place ce type d'opérations. Le Siéml exerce un rôle particulier aux côtés de l'ADEME car il aide au montage des dossiers et copilote l'attribution du Fonds chaleur. Un nouveau contrat d'objectifs vient d'être signé pour la période 2025-2028 entre le Siéml et l'ADEME, ce dernier permettant le financement en intégralité du poste dédié à l'animation du dispositif.

#### → Missions principales

- Développement des partenariats existants et animation du réseau des acteurs locaux dans la perspective de développer le nombre d'installation de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique) pour atteindre les objectifs fixés avec l'ADEME dans le cadre du nouveau contrat.
- Mise en place d'un dispositif partenarial « la chaleur renouvelable en Anjou » à l'échelle départementale.
- Impulsion d'une dynamique locale propice au développement de la chaleur renouvelable (événementiels, valorisation des retours d'expérience, ...).
- Animation et suivi des partenariats mis en place.

---

<sup>3</sup> Personne morale organisatrice

- Instruction des dossiers déposés par les porteurs de projets et animation de la gouvernance du dispositif (comité de pilotage et commission d'attribution des aides).

→ **Type de poste**

Emploi en contrat de projet d'une durée initiale de trois ans. Catégorie B de la filière technique.

→ **Profil du candidat**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades). Bac +2 à +3 dans le domaine des énergies renouvelables thermiques du bâtiment, de la production de chaleur et de chaleur renouvelable.

→ **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

En moyenne 50 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 707.

-----

Il est ainsi proposé au comité syndical de délibérer sur la création de deux (2) postes à temps complet, l'un permanent, l'autre via le dispositif du contrat de projet pour une durée de trois ans et de valider les opérations suivantes :

- la création d'un poste permanent de catégorie A ou B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades) ou ingénieurs territoriaux (premier grade), filière technique.
- La création d'un poste en contrat de projet de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades).
- La suppression d'un poste permanent de catégorie B créé au budget primitif 2024 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades).

Au titre de l'année 2024, 11 postes ont été créés et un poste a été supprimé, faisant évoluer le nombre d'emplois permanents et de contrats de projets au nombre de 104.

Synthèse des créations de postes 2024

2024 : 11 postes créés et 1 poste supprimé => effectifs permanents tableau des effectifs 2024* : 104		
Pôle SETAO 5 postes	Pôle EDTC 2 postes	Pôle COR 4 postes
<b>Conseiller en énergie</b> Technicien territorial => recruté	<b>2 chargés d'affaires éclairage public / territoire connecté</b> Techniciens territoriaux => recrutés	<b>Responsable RH</b> Rédacteur ou attaché territorial => recruté <b>Responsable achat public</b> Rédacteur ou attaché territorial => recruté
<b>Coordinateur.ice administratif.e et financier.e</b> Rédacteur ou attaché territorial => en cours	<b>1 technicien contrôle qualité éclairage public</b> Technicien territorial => supprimé, besoin éteint. Poste budgétaire fléché vers le poste de technicien ACC	<b>Gestionnaire assurance et patrimoine</b> Adjoint ou rédacteur territorial => recruté
<b>Technicien maintenance IRVE</b> Technicien territorial => suspendu		<b>Accueil/standardiste</b> Parcours Emploi Compétence Partenariat Cap Emploi => recruté
<b>Animateur chaleur renouvelable – contrat de projet – financement 100 %</b> Technicien territorial => nouvelle création		
<b>Chargé.e d'étude autoconsommation collective</b> Technicien ou ingénieur territorial => nouvelle création	*hors apprentis, stagiaires, contrats d'accroissement d'activité ou de remplacement temporaires et y compris agents en CLD (3) d'ores et déjà remplacés par des agents permanents	

Les postes budgétaires seront créés dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article L.313-4, alinéa 2 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les emplois permanents seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées en application de l'article L. 311-1 du CGFP.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2° du CGFP et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Dans ces conditions, la durée d'engagement du premier contrat est de trois ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. En ce qui concerne le contrat de projet, il peut être renouvelé en fonction de l'avancée du projet confié.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois ou du grade sur lequel le poste est créé. Il est rappelé que les délibérations relatives au régime indemnitaire s'appliquent aux agents contractuels, qui devront justifier du diplôme ou de l'expérience professionnelle en lien avec l'emploi créé.

La rémunération intégrant le régime indemnitaire sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

A l'issue des procédures de recrutement, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en fonction du statut et du grade des agents recrutés.

## **2- LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois permet d'indiquer, plusieurs fois au cours d'un exercice budgétaire, les mises à jour relevant soit des créations, des suppressions ou transformations de postes (changements de cadres d'emplois, de grades, de temps de travail,...). Par transparence, et à la demande des membres du Comité social territorial, le tableau mentionne également la liste des postes non permanents.

Outre les modifications précédemment mentionnées, le tableau en annexe est également mis à jour pour acter la suppression d'un poste en contrat de projet de catégorie B créé au budget primitif 2022 pour une durée de deux ans (géoréférencement des réseaux d'éclairage public) dont la mission a pris fin en septembre 2024 et pour acter les recrutements opérés.

L'avis du Comité social territorial, favorable, a été recueilli le 5 décembre 2024.

Synthèse du tableau des effectifs du Siéml :

Nombre d'emplois permanents	ETP	Pourvus	Non pourvus ou à pourvoir
100	100	91	9 <sup>4</sup>
Nombre d'emplois dispositif PEC	ETP	Pourvus	Non pourvus ou à pourvoir
1	1	1	0
Nombre de contrats de projets	ETP	Pourvus	Non pourvus ou à pourvoir
4	4	3	1
Nombre de contrats temporaires (remplacements et accroissements d'activité)	ETP	Pourvus	Non pourvus ou à pourvoir
2	2	2	0
Nombre d'apprentis	ETP	Pourvus	Non pourvus ou à pourvoir
4	Selon le rythme de l'alternance	4	0

⇒ 111

**Il est proposé au comité syndical :**

- **de créer** les postes susmentionnés, à savoir un emploi permanent de catégorie A ou B et un emploi en contrat de projet de catégorie B d'une durée de trois ans, dans la filière technique ;
- **de supprimer** un emploi permanent de catégorie B et un emploi en contrat de projet de catégorie B dont la mission est arrivée à terme ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2024, chapitre 12.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



<sup>4</sup> Pôle SETAO : coordinateur administratif et financier, chargé d'étude ACC, animateur chaleur renouvelable.  
Pôle EDTC : géomaticien, technicien IRVE, chargé d'affaire Epu (CLD)  
Pôle COR : gestionnaire assurance et patrimoine, gestionnaire RH (CLD), gestionnaire comptable (CLD).

Tableau des emplois et des effectifs 2024

Légende

- Poste à pourvoir
- Poste à créer
- Poste à modifier
- Mobilité interne envisagée
- Personnes absentes définitivement sur le poste

Effectifs permanents

Pôle		Service	Unité	Catégorie	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Postes à pourvoir
										103	94	9
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Communication	Encadrement	Communication interne et événement	A	Administrative	Attaché	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Communication	Encadrement	Graphisme et réseaux sociaux	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Chargé de communication et événementiel	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Communication	Encadrement	Graphisme et réseaux sociaux	A	Administrative	Attaché	Graphiste / community manager	Oui	Oui	1	1	CDI
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Comptabilité	Comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	0	0	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Comptabilité	Comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Comptabilité	Comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Comptabilité	Comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Coordinateur budgétaire et comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Comptabilité	Comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Achat public	Achat public	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Acheteur use public	Oui	Oui	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Achat public	Achat public	B	Administrative	Rédacteur	Acheteur use public	Oui	Oui	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Achat public	Achat public	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante administrative	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Encadrement	Encadrement	A	Administrative	Attaché principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Achat public	Achat public	A	Administrative	Attaché	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Finances et achat public	Contrôle de gestion et contrôle int	Contrôle de gestion et contrôle int	A	Administrative	Attaché	Chargé de contrôle de gestion et du contrôle	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistant e moyens généraux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Ressources humaines	B	Administrative	Rédacteur	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	0	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Ressources humaines	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Gestionnaire salaire et pal	Oui	Oui	0	0	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Ressources humaines	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante RH	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 2 cl	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire emploi et parcours professionnel	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Moyens généraux	Moyens généraux	B	Administrative	Rédacteur	Gestionnaire assurance et patrimoine	Oui	Oui	0	0	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Ressources humaines et moyens généraux	Encadrement	Encadrement	A	Administrative	Attaché	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	A	Administrative	Attaché cons.	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	B	Technique	Technicien	Technicien informatique	Oui	Oui	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	SI, archivage et gestion documentaire	A	Administrative	Attaché principal	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Instructeur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	A	Technique	Ingénieur	Coordonnateur technique	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Construction et Conception des Réseaux (CCR)	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Coordonnatrice administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Secteur Centre	Secteur Centre	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Assistante de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Secteur Centre	Secteur Centre	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Secteur Centre	Secteur Centre	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Est	Secteur Est	Secteur Est	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Est	Secteur Est	Secteur Est	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDI
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	Secteur Nord / Nord-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDI
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	Secteur Sud-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Cellule d'appui stratégique	Gouvernance affaires juridiques	Gouvernance affaires juridiques	A	Administrative	Attaché	Responsable des affaires juridiques	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Cellule d'appui stratégique	Transformation de l'action publique	Transformation de l'action publique	B	Administrative	Attaché	Responsable ISO et dossiers réservés	Oui	Oui	1	1	CDD
Direction Générale (DG)	Cellule d'appui stratégique	Transformation de l'action publique	Transformation de l'action publique	B	Technique	Rédacteur principal 1 cl	Chargée de mission contrôle des concessions	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Cellule d'appui stratégique	Gouvernance affaires juridiques	Gouvernance affaires juridiques	A	Administrative	Attaché	Responsable prospective, contrôle et concert	Oui	Oui	1	1	CDD
Direction Générale (DG)	Cellule d'appui stratégique	Gouvernance affaires juridiques	Gouvernance affaires juridiques	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Responsable gouvernance et agenda	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Direction Générale	Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Administrateur	Directeur général des services	Oui	Oui	1	1	Titulaire





## Effectifs non-permanents

Pôle	Service	Unité	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Postes budgéta		Postes à pourvoir
								Budgété	7	
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Emplois non	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	7	Postes à pourvoir
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest	Gestion affaires et travaux	Emplois non	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	0	1	Nature du contrat
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Géomatique et données territoriales	Géomatique	Emplois non	Apprenti	Apprenti cybersécurité	Non	Contrat d'apprentissage	1	Non	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Emplois non	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Stratégie Energétique Territoriale et Accompagnement	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et part	Emplois non	Apprenti	Apprenti planification territoriale	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Moyens généraux	Accueil	Administratif	Adjoint admil	Agent d'accueil	Oui	Contrat PEC	1	1	PEC
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	RH	GEPP	Administratif	Rédacteur	Gestionnaire emploi parcours pro	Oui	non	1	1	CDD
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	IRVE/géomatique	appui administratif	Administratif	Adjoint admil	Assistante appui administratif	Oui	non	1	1	CDD
								7		

**Objet : rapport de contrôle de la concession électrique sur l'année 2023**

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

L'analyse détaillée de la concession électrique, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2023, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de la convention de « programmation pluriannuelle des investissements » pour la période 2024-2027, tel que prévu par le contrat de concession de la distribution publique d'électricité. Dans le cadre de ce renouvellement, un diagnostic technique de la concession a été élaboré conjointement entre le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir des données et chiffres clés des cinq dernières années. Le présent rapport de contrôle s'inspire également de cette analyse partagée.

En synthèse et au titre de l'exercice 2023, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

**1- Les principaux événements 2023-2024**

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de la convention de « programmation pluriannuelle des investissements » pour la période 2024-2027, tel que prévu par le contrat de concession de la distribution publique d'électricité. Ce nouveau programme a été présenté et validé en comité syndical du Siéml du 17 octobre 2023.

Les représentants d'Enedis et du Siéml ont également pu compléter au cours de l'année 2023 le traditionnel exercice bisannuel d'inventaire pour l'électrification rurale. Cet inventaire permet à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) de collecter les données utiles afin de déterminer les besoins en financement pour la répartition annuelle des aides du Facé. Le recensement concerne le patrimoine et le service associé de la distribution publique d'électricité, et doit être rempli à la fois par le concessionnaire et l'autorité concédante. Après concertation et validation commune entre Enedis et le Siéml, l'inventaire pour l'électrification rurale a été adressé au service de l'Etat le 9 juin dernier 2023.

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de la convention énergétique entre Enedis et le Siéml pour la période 2024-2027. Cette nouvelle convention a été présentée et validée en comité syndical du 26 mars 2024. Elle s'efforce de tenir compte des remarques formulées par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Siéml. Des informations complémentaires figurent dans le présent rapport.

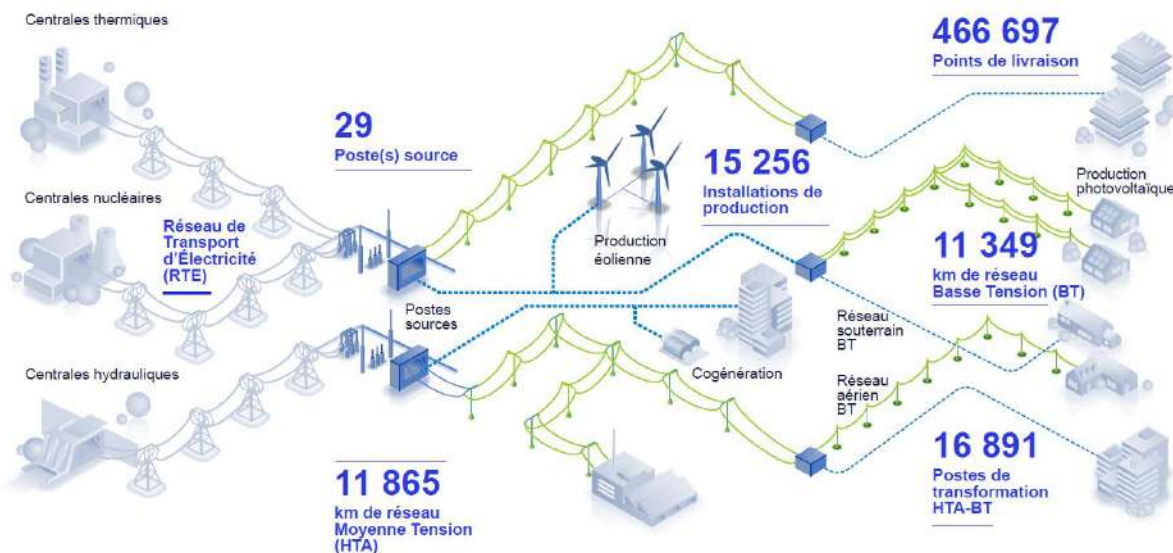
Les comptes-rendus d'activités des concessionnaires Enedis et EDF ont été présentés à l'ensemble des membres du Bureau du Siéml le 5 novembre 2024.

La conférence départementale des investissements, dite « conférence loi NOME », s'est tenue le 4 décembre 2024 dans les locaux du Siéml, sous l'égide des services de la préfecture. Elle a permis de faire le point sur les politiques d'investissements des deux maîtres d'ouvrage au titre des années 2023 et 2024 et d'échanger sur les enjeux et perspectives d'investissements 2025.

## 2- Les principaux chiffres clés

Le graphique ci-dessous synthétise les principaux chiffres clés de la concession à fin 2023 :

### Le réseau public de distribution d'électricité



Pour aller plus loin, l'ensemble des données chiffrées, des graphiques d'évolution, des tableaux de bord thématiques (patrimoine, qualité, énergies renouvelables...) et des cartographies associées sont disponibles en annexe du présent rapport.

## 3- Les principales conclusions du rapport

Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public de la distribution d'électricité sur le département a été exécuté dans de bonnes conditions. Dans le cadre de ce rapport de contrôle, le Siéml tient toutefois à souligner ci-après les principaux points positifs, points de vigilance et perspectives pour les prochaines années concernant notre concession départementale.

### Les principaux points positifs

- ➔ **Accélération des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables (EnR)** : l'essor des raccordements d'installations de production de petite puissance (BT ≤ 36 kVA, + 130 % en un an) traduit un réel dynamisme de la filière au niveau local, portée par la filière photovoltaïque notamment. Le Siéml note toutefois que des délais de raccordement assez importants viennent toujours contrarier la dynamique et les porteurs de projet.
- ➔ **Augmentation du taux d'autoproduction locale** : la croissance remarquable du nombre de producteurs d'énergie renouvelable se traduit par une augmentation significative des volumes d'énergie injectée sur le réseau de la concession (+ 71 % entre 2019 et 2023), atteignant 967 GWh injectés en 2023. L'énergie renouvelable injectée couvre désormais 22,4 % de la consommation électrique départementale.
- ➔ **Dynamisme et modernisation du réseau** : le patrimoine concédé continue globalement de s'étendre et de se moderniser avec une augmentation des linéaires de réseaux : la proportion des réseaux souterrains s'accroît, bien qu'elle reste en deçà de la moyenne nationale. Au global, les

réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) relativement faibles par rapport à d'autres concessions similaires. Cependant, une attention particulière doit être portée à la résorption des réseaux aériens nus, toujours très présents sur le département.

→ **Des trajectoires de résorption des réseaux sensibles cohérentes avec les objectifs contractuels et le schéma directeur des investissements.**

- Pour les réseaux HTA aériens de faibles sections, on observe une diminution de 42 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux HTA aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050, dont a minima 30 km sur les 33 km encore en concession lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 17 km de réseaux HTA aériens de faibles sections ont déjà été traités. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.
- Pour les réseaux BT aériens nus, on observe une tendance à la baisse depuis plusieurs années même si les stocks en proportion du réseau BT restent toujours au-dessus de la moyenne nationale.
- Pour les réseaux BT aériens de faibles sections, on observe une diminution de 33 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux BT aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050. Enedis et le Siéml ont ensuite pris des objectifs pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage qui les concerne : Enedis souhaite traiter a minima 130 km sur les 137 km encore en concession en zone urbaine lors de la signature du contrat, et le Siéml souhaite traiter les 457 km encore en concession en zone rurale lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 251 km de réseaux BT aériens de faibles sections ont été traités, soit presque la moitié du stock de l'époque, en 6 ans. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.

Votre rapporteur salue ainsi les efforts entrepris par les deux maîtres d'ouvrages pour résorber ces stocks de réseaux sensibles et incidentogènes.

- **Une amélioration de la localisation des ouvrages** : sur le plan financier, l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a permis de poursuivre la fiabilisation de la localisation des ouvrages et de faire entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-propriétaires. En 2023, Enedis a finalisé ses travaux de localisation des ouvrages. En revanche, des études de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours sur les fils nus et vont se poursuivre en 2024.
- **Un dynamisme des investissements porté par les raccordements** : en 2023, Enedis a investi plus de 50 M€ (+ 12,6 % par rapport à 2022, + 18 % sur cinq ans), avec une priorité donnée aux raccordements des consommateurs et producteurs d'énergies renouvelables (32 M€, +27,8 % par rapport à 2022). Le poste « raccordements » représente plus de la moitié des investissements, marqué par une forte hausse des raccordements de producteurs BT (+ 116 % par rapport à 2022), liée au développement du photovoltaïque et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Seuls les raccordements des producteurs HTA connaît une diminution en 2023 par rapport à 2022.
- **Les investissements dédiés à la performance et à la modernisation des réseaux** s'élèvent à 11 M€, soit une hausse de 7 % par rapport à 2022 et de 15,6 % par rapport à 2019. Cependant, ce poste de dépenses ne retrouve pas encore les montants d'investissements qu'ils connaissaient avant la période de déploiement des compteurs Linky (14 M€ d'investissements pour la performance et la modernisation des réseaux en 2017), et ce malgré la fin du déploiement en masse des compteurs communicants. Ces investissements ont notamment profité au renforcement du réseau BT (+ 54, 7 % par rapport à 2022).

- Un niveau d'équipements en **organes de manœuvre télécommandés** qui a largement dépassé l'objectif fixé par le PPI 2020-2023 et qui améliore la réactivité face aux incidents HTA. Ce niveau d'équipement doit continuer à être consolidé dans la durée pour assurer durablement une desserte de qualité sur le département.
- Les objectifs du **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** pour la période 2020-2023 ont globalement été atteints et la nouvelle convention PPI pour la période 2024-2027 a été signée en 2023. Elle prévoit 11 M€ d'investissements d'Enedis.
- **Des taux de satisfaction, bien que relativement élevés, en baisse sur le segment « entreprises »** : Enedis présente des taux de satisfaction client globalement élevés, mais certains segments montrent des fragilités. La satisfaction hors raccordement et hors qualité de la fourniture s'établit à 86,16 %, légèrement en deçà de la moyenne nationale. Si les particuliers et professionnels se disent majoritairement satisfaits, les taux de satisfaction des entreprises sont légèrement moins bons (80,6 %, en 2023) et en recul par rapport à 2022. Le Siéml note la dégradation de la satisfaction des entreprises au niveau de la concession et évoque l'idée de mener une analyse plus détaillée en 2025 afin d'évaluer la provenance de ces insatisfactions. Le Siéml sera également attentif à ce que les autres segments particuliers et professionnels < 36 KVA restent au-dessus de la moyenne nationale.
- **Des délais de prestations à suivre** : les délais de prestation, notamment pour les raccordements, se sont réduits entre 2022 et 2023. Les travaux sans extension de réseau sont réalisés en 64 jours en moyenne, contre 84 jours l'année précédente, et les raccordements avec extension affichent également une amélioration. Ces résultats reflètent les efforts d'Enedis pour répondre à la demande et au marché. Le dynamisme observé dans le raccordement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques témoigne également d'une adaptation proactive aux nouveaux enjeux énergétiques du territoire. En 2024 toutefois, les délais de raccordement se sont tendus sur certains territoires du Maine-et-Loire. Le Siéml reste donc en veille sur ce sujet.

### Les principaux points à surveiller

- **Un réseau HTA majoritairement aérien avec des longueurs importantes à pérenniser (zones bois et faibles sections)** : cette organisation de la distribution publique d'électricité, bien qu'en cohérence avec les caractéristiques géographiques de la concession, fait peser plus de la moitié des incidents HTA sur le réseau aérien du fait de sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Le risque climatique sur ces réseaux est pris en compte et des actions (par enfouissement, renforcement, abatage ou mise en œuvre d'organes de manœuvre télécommandés – OMT) sont mis en œuvre pour limiter son impact.
- **Un stock important de réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire** : cette typologie d'ouvrage représente encore à fin 2023 encore 24 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national. 6,4 % du réseau BT aérien de la concession est notamment composé de faibles sections aériennes contre 3 % en moyenne au niveau national. Ce réseau est considéré comme cinq fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrain. Les programmes travaux d'Enedis et du Siéml devront continuer à prioriser les investissements de nature à renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau aérien face aux aléas climatiques.
- **Une augmentation globale du critère B** : en 2023, le critère B HIX (temps moyen de coupure par usager sur un an, hors incidents exceptionnels) a notablement augmenté, atteignant 78 minutes. Cette hausse met fin à une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et peut s'expliquer en partie par les tempêtes subies en 2023 en Maine-et-Loire et non répertoriées comme « exceptionnelles ». Toutefois cette explication reste partielle puisque le critère B toutes causes confondues (y compris incidents exceptionnels) augmente lui aussi par rapport à 2022. Globalement, l'ensemble des catégories qui composent le critère B (travaux et incidents sur les réseaux BT et HTA) suivent une tendance haussière entre 2022 et 2023. Même le critère B travaux s'établit à 30 minutes, son niveau le plus élevé depuis 2017 (+ 19 % pour le HTA par rapport à

2022). Le Siéml sera particulièrement vigilant quant aux actions et investissements entrepris pour fiabiliser l'ensemble des réseaux sensibles sur la concession (notamment les réseaux de plus de 40 ans, les réseaux fils nus, les réseaux de faibles sections et les réseaux CPI).

- **Une hausse du critère B travaux** : en 2023, il est supérieur de 16 % à celui de 2021. Il est de 29,80 minutes et représente 38 % du critère B global. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation de 20 % du critère B travaux HTA, qui a pu être causé par un fort programme d'élagages et de rénovations programmées au cours de ces dernières années.
- **Une hausse du critère B portée par une augmentation des incidents, notamment sur le réseau HTA** : le critère B incident représente plus de 60 % de cet indicateur, avec un temps de coupure moyen de 48 minutes en 2023, le plus élevé depuis 2019 (+ 40 % pour le BT et + 100 % pour le HTA par rapport à 2022). Les incidents HTA représentent environ 75 % du temps de coupure moyen sur incident. Près de 60 % de ces incidents surviennent sur le réseau HTA aérien et plus de la moitié de ceux-ci concernent les accessoires aériens (armements, attaches, isolateurs, raccords, ponts, ...). Cette augmentation du critère B incident HTA est corrélée au vieillissement des réseaux HTA, dont 24 % a plus de 40 ans. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance et s'attachera à évaluer l'évolution de ces indicateurs dans le temps afin d'identifier s'il s'agit d'une hausse exceptionnelle ou d'une tendance plus profonde. Quoiqu'il en soit, le Siéml analysera avec une particulière attention les efforts entrepris par le concessionnaire pour renforcer, renouveler et fiabiliser le réseau HTA concédé, en complément des programmes de rénovation programmée privilégiés par le gestionnaire de réseau.
- **Une évolution contrastée des clients mal alimentés selon les critères** : le nombre de clients mal alimentés (CMA) au sens de la tenue de tension poursuit sa baisse continue depuis plusieurs années, atteignant 1 636 CMA en 2023 (- 37 % par rapport à 2022). Ce chiffre représente 0,4 % des clients de la concession et reste largement sous le seuil réglementaire de 3 %. Cependant, les CMA au sens de la continuité d'alimentation ont fortement augmenté : en 2023, 1 936 clients ont connu plus de 6 coupures longues (> 3 minutes) soit une hausse de + 158 % par rapport à 2022, 31 499 clients ont connu plus de 5 heures consécutives de coupures soit une hausse de + 66 % par rapport à 2022, et 59 388 clients ont connu des coupures de plus de 3 heures cumulées sur l'année soit une hausse de + 27,5 % par rapport à 2022. Enfin, la fréquence des coupures brèves (1 seconde à 3 minutes) a progressé de 35,7 % par rapport à 2022. Ces hausses sont en partie attribuables aux nombreux aléas climatiques de 2023. Une analyse approfondie est envisagée par le Siéml en 2025 afin de mieux identifier les causes et sièges des incidents survenus le réseau concédé.
- **Un vieillissement des réseaux HTA à surveiller** : le vieillissement des réseaux HTA constitue un point de vigilance majeur, avec une part croissante de réseaux ayant plus de 30 ou 40 ans. Les mises en service de nouveaux ouvrages HTA sont en baisse constante depuis 2019, touchant à la fois l'extension, le renouvellement et le renforcement. Le concessionnaire Enedis privilégie depuis plusieurs années des opérations de rénovation programmée au détriment d'opérations de renouvellement plus structurelle. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance et sera particulièrement vigilant quant à l'évolution des indicateurs qualité de la concession.
- **Des investissements pour la performance et une modernisation en demi-teinte** : 11 M€ ont été consacrés à la modernisation du réseau (+ 7 % par rapport à 2022), avec un effort particulier mis sur le poste « résilience des réseaux » (+ 65 % par rapport à 2022) ainsi que sur les programmes de « prolongation de vie des ouvrages », récemment rebaptisés programmes de « rénovation programmée » (+ 23 % par rapport à 2022). Toutefois, les investissements relatifs aux renforcements HTA, cruciaux pour un réseau vieillissant, sont en forte baisse (- 90 % en un an, - 74 % depuis 2018). Cette baisse structurelle des renforcements, au profit des programmes de rénovation programmée, suscite une réelle alerte de la part du Siéml.
- **Évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée** : le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée

engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.

→ A noter que le Siéml a entrepris depuis quelques temps un travail de **fiabilisation de son inventaire patrimonial et d'intégration de la valeur de ce patrimoine concédé à l'actif du bilan**. Le Siéml souhaite ainsi poursuivre les réflexions, en coordination avec le gestionnaire de réseau Enedis.

- Concernant la fiabilisation des inventaires : ce travail concerne à la fois la fiabilisation des inventaires parcellaires, des inventaires des supports aériens en identifiant ceux utilisés pour le déploiement d'équipements tiers (fibre, télérelève, vidéoprotection...).
- Concernant l'intégration et la valorisation comptable de la valeur de ce patrimoine : ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage, mais aussi ceux réalisés par le concessionnaire Enedis. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle. A ce stade, aucune méthodologie n'a pu être validée par l'ensemble des membres du groupe de travail national.

→ **Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente** : les indicateurs liés aux difficultés de paiement des clients résidentiels sont en hausse en 2023, du fait en partie de la crise énergétique, de l'augmentation du tarif réglementé de vente d'électricité, et de la fin des chèques énergie exceptionnels pour l'année 2023. Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année a notamment augmenté en 2023 : au total, 2 275 opérations de réduction de puissance ont été recensées au cours de l'année 2023. Enfin, le nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'année 2023, à l'échelle de la concession départementale, est de 22 525 clients. Le Siéml poursuivra dans le cadre des prochains exercices son travail de cartographie de la précarité énergétique avec notamment l'Agence d'urbanisme de la région angevine, Enedis et GRDF. L'objectif de cette étude est de bénéficier d'une connaissance fine (maille IMU) des secteurs où la précarité énergétique est plus importante pour envisager des dispositifs de soutien adaptés, permettant d'accompagner les collectivités dans leurs politiques publiques et les acteurs de l'énergie dans une stratégie coordonnée d'aide aux ménages en précarité énergétique (information, aide au changement d'installation, déploiement d'énergies renouvelables...).

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **de prendre acte** du compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2023 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2023.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





ÉLECTRICITÉ

# RAPPORT ANNUEL *EXERCICE 2023*



## RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

TABLEAUX DE BORD ET ANALYSES COMPLÉMENTAIRES À PARTIR  
DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2023

# RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIÉML

EXERCICE 2023

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
<b>1. LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION .....</b>	<b>4</b>
Les principaux chiffres clés .....	4
Les clients consommateurs et producteurs .....	4
Le patrimoine concédé .....	7
Le diagnostic qualité .....	12
<b>2. LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION .....</b>	<b>18</b>
Les investissements .....	18
Les produits et charges d'exploitation du concessionnaire .....	20
La localisation des ouvrages et la valorisation des ouvrages .....	21
Les redevances de concession .....	23
Les autres principaux flux financiers .....	24
<b>3. LE CONTROLE DE LA SATISFACTION DES USAGERS .....</b>	<b>25</b>
Le pourcentage de satisfaction des clients .....	25
Gestion des réclamations .....	26
Délais de prestation .....	26
<b>4. LE CONTROLE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE .....</b>	<b>28</b>
Les clients aux tarifs réglementés de vente (TRV) .....	28
Le montant des recettes d'EDF .....	29
La lutte contre la précarité énergétique .....	30

<b>5. MOMENTS CLÉS 2023-2024 ET PERSPECTIVES 2025</b> .....	<b>31</b>
Inventaire 2023 pour l'électrification rurale .....	31
Bilan du PPI 2020-2023 et renouvellement pour la période 2024-2027 .....	32
Bilan et renouvellement de la convention annexe relative à la transition énergétique 2024-2027 .....	35
Suivi des conventions Enedis-Siéml relatives à la conception-réalisation de fresques sur les transformateurs .....	38
Linky : le déploiement en diffus pour la régularisation des derniers clients .....	38
Le protocole d'accord FNCCR – Enedis du 26 juin 2024 .....	39
Différend concernant les conditions de mise en service d'une installation EnR .....	40
Conférence départementale loi NOME au titre de l'année 2024 .....	41
Panorama de l'électricité renouvelable : quelle dynamique en Pays de la Loire ? .....	42
Plan de développement des réseaux de distribution à horizon 2032 .....	44
Etude prospective Enedis 2035-2050 .....	46
Consultation ouverte pour PNACC 3 .....	47
Consultation ouverte pour la PPE et la SNBC .....	48
Consultation ouverte pour le futur TURPE-7 .....	50
Baromètre 2024 des fournisseurs d'énergie .....	51
Les fournisseurs s'engagent pour une meilleure protection des consommateurs.....	52
<b>6. SYNTHÈSE ET CONCLUSION</b> .....	<b>53</b>
Les principaux points positifs .....	53
Les principaux points à surveiller .....	55

# PRÉAMBULE

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

L'analyse détaillée de la concession électrique, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2023, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de la convention de « programmation pluriannuelle des investissements » pour la période 2024-2027, tel que prévu par le contrat de concession de la distribution publique d'électricité. Dans le cadre de ce renouvellement, un diagnostic technique de la concession a été élaboré conjointement entre le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir des données et chiffres clés des cinq dernières années. Le présent rapport de contrôle s'inspire également de cette analyse partagée.

A noter que l'année 2024 a également été marquée par le renouvellement de la convention énergétique entre Enedis et le Siéml pour la période 2024-2027. Des informations complémentaires figurent dans le présent rapport.

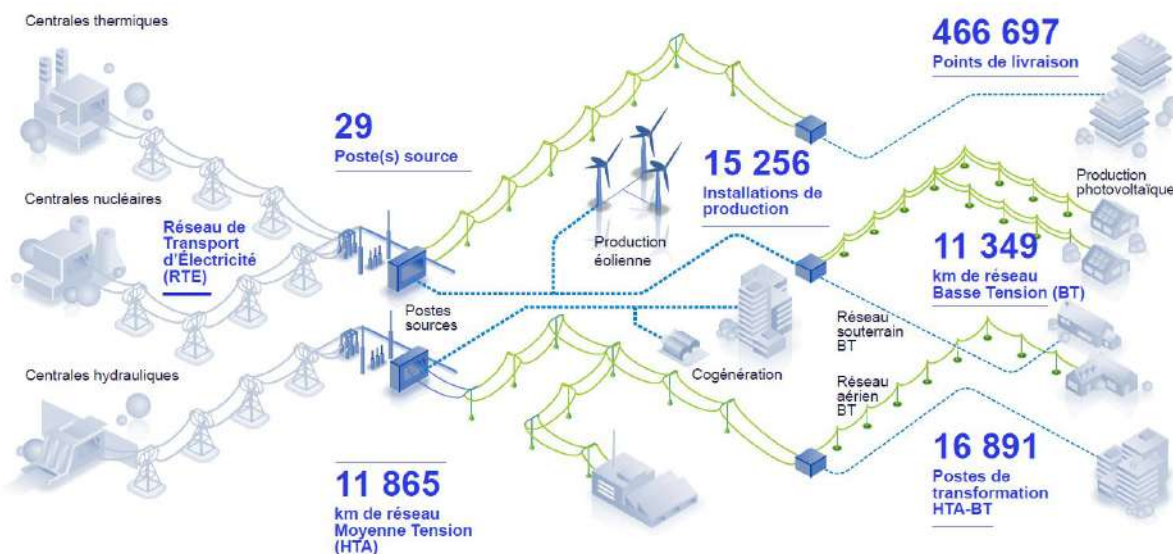
En synthèse et au titre de l'exercice 2023, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

# 1. LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

## Les principaux chiffres clés

Il s'agit d'analyser les principales évolutions de la concession en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de nombre de producteurs d'énergie renouvelable, de stock de réseaux, de nombre d'incidents et de qualité de fourniture, ainsi que de montants de travaux et d'investissements réalisés tout au long l'année. Les principaux chiffres clés à retenir pour l'année 2023 sont les suivants (*source du schéma : CRAC Enedis-EDF 2023*).

### Le réseau public de distribution d'électricité



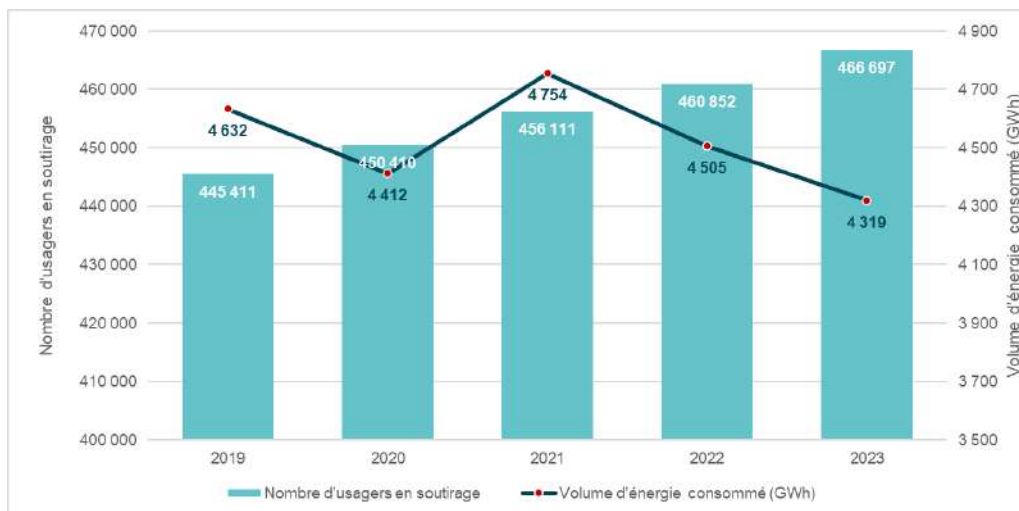
### Les clients consommateurs et producteurs

➔ On note une **augmentation continue du nombre de clients raccordés au réseau de distribution publique d'électricité** (+ 1,27% par rapport à 2022), pour atteindre 466 697 clients en soutirage à fin 2023. Sur les derniers exercices, on note une augmentation moyenne d'un peu plus de 4 500 clients par an, soit une hausse d'environ 1 % chaque année.

- La très grande majorité de ces clients sont des clients BT  $\leq$  36 kVA, dits C5 (98 %).
- Une faible proportion concerne des clients BT  $>$  36 kVA, dits C4 (1,2 %).
- Le reste étant des clients HTA, dits C1, C2 ou C3 (moins de 1 %, environ 1 300 clients).

Depuis 2021, les tensions sur les marchés de l'énergie et les comportements de sobriété énergétique ont entraîné **une baisse des volumes d'énergie consommés** par les clients de la concession. Fin 2023, ce sont 4 318 GWh d'énergie qui ont été acheminés, soit - 9 % par rapport à 2021 et - 4 % par rapport à 2022. Il est encore difficile de mesurer si ces baisses de consommation sont le résultat d'une sobriété choisie ou subie. Au global, les volumes de consommation atteignent à fin 2023 un niveau inférieur à celui que nous avons rencontré lors de la crise sanitaire. Les baisses de consommations se ressentent pour l'ensemble des typologies de clients, dans des proportions légèrement différentes, entre 2022 et 2023 :

- les volumes de consommations des clients BT  $\leq$  36 kVA ont diminué de 4 % ;
- les volumes de consommations des clients BT  $>$  36 kVA ont diminué de 5,5 % ;
- les volumes de consommations des clients HTA ont diminué de 3,8 %.



→ Les cartographies ci-dessous permettent d'identifier le nombre de producteurs BT et HTA par commune nouvelle. **Le nombre de producteurs EnR raccordés au réseau public de distribution d'électricité en Maine-et-Loire est en augmentation globale depuis plusieurs années, conformément au tableau ci-dessous qui en retrace l'évolution par filière.** Le nombre de producteurs est de 15 256 en 2023, soit une hausse de 24,92 % par rapport à 2022 et une hausse de 62,94 % par rapport à 2019.



Figure 1 - Nombre de producteurs BT par commune (2023)



Figure 2 - Nombre de producteurs HTA par commune (2023)

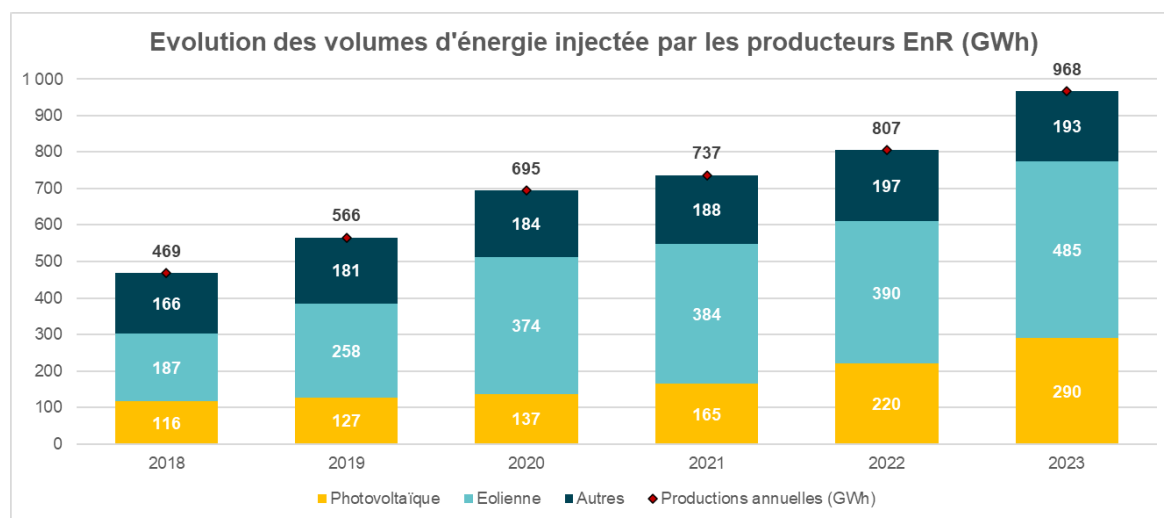
Cette augmentation est principalement portée par le **fort développement de la production photovoltaïque** avec une hausse de + 25 % par rapport à 2022. Au cours de l'année 2023, ce sont plus de 3 000 unités de production photovoltaïque qui ont été raccordées au réseau. Par rapport à 2019, cette hausse du nombre de producteurs photovoltaïque est de + 63,10 %.

Nombre de clients producteurs	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023
Production photovoltaïque	9 312	9 935	10 872	12 149	15 188	+ 63 %
Production éolienne	18	21	23	24	24	+ 33 %
Production hydraulique	6	6	7	8	8	+ 33 %
Autres types production	27	29	31	32	36	+ 33 %
<b>Total des producteurs</b>	<b>9 363</b>	<b>9 991</b>	<b>10 933</b>	<b>12 213</b>	<b>15 256</b>	<b>+ 63 %</b>

Les producteurs photovoltaïques représentent plus de 40 % des producteurs HTA et plus de 99 % des producteurs BT en nombre. Les producteurs éoliens représentent quant à eux près de 30 % des producteurs HTA et moins de 1 % des producteurs BT (seulement 3 installations en BT).

Grâce à ce fort développement, **l'énergie injectée sur le réseau a augmenté** de 71 % entre 2019 et 2023, pour atteindre 967 GWh injecté sur le réseau public de distribution d'électricité de la concession en 2023 :

- les 24 installations éoliennes permettent l'injection de 485 GWh d'énergie sur le réseau, soit près de 50 % des volumes globaux d'énergie injectée à l'échelle de la concession ;
- grâce à la hausse du nombre d'installations photovoltaïques, ces dernières permettent l'injection de 290 GWh d'énergie sur le réseau, soit 30 % des volumes globaux injectés (+ 2,69 points par rapport à 2022).



➔ Afin de comparer les volumes de production avec les volumes de consommation, un indicateur a été créé : le taux d'autoproduction. Ce taux permet de mesurer, de manière théorique, la part des volumes d'énergie consommés qui a été produite localement par des installations EnR. **A fin 2023, l'énergie produite localement et injectée dans le réseau concédé représente 22,4 % de l'électricité consommée sur la concession en Maine-et-Loire (+ 4,5 points par rapport à 2022 où le taux d'autoproduction était de 17,9 %).**

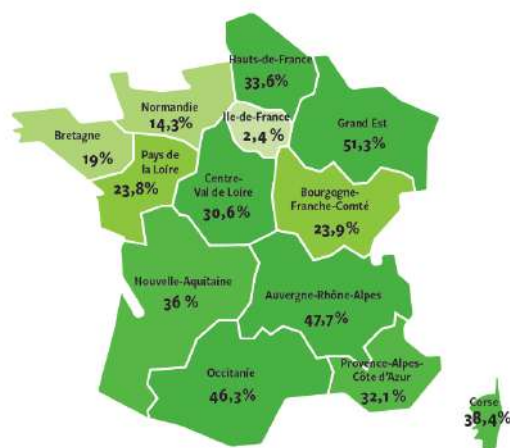
A noter toutefois qu'au niveau national, l'électricité renouvelable a couvert 30,9 % de l'électricité consommée en 2023, d'après l'édition 2023 du panorama de l'électricité renouvelable publié par l'agence ORE, Enedis, RTE et le SER. Le taux d'autoproduction du Maine-et-Loire est proche du taux d'autoproduction de la région Pays de la Loire (23,8 %).

En 2023, au périmètre national, le nombre d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a plus que doublé, avec près de 200 000 demandes traitées, soit une hausse de près de 120 % par rapport à 2022.

Au périmètre de la concession, l'activité raccordement producteurs est également très dynamique. **A fin 2023, on comptabilise plus de 2 500 raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur la concession départementale**, soit une hausse de près de 130 % par rapport à 2022. Pour mémoire, en 2018 sur le département, on comptabilisait à peine 350 raccordements de producteurs BT par an.

Le nombre de raccordements BT supérieurs à 36 kVA a également doublé entre 2022 et 2023, avec 260 raccordements comptabilisés en 2023. Seuls les raccordements HTA sont en baisse sur la même période : 9 producteurs HTA ont été raccordés en 2023 sur la concession contre 11 en 2022.

Couverture de la consommation par la production renouvelable en 2023



### Synthèse – Evolution des clients consommateurs et producteurs

- › **Réduction des consommations d'énergie malgré l'essor continu du nombre de clients et l'électrification des usages** : le territoire enregistre une baisse de 9 % des volumes consommés depuis 2021, conséquence des tensions énergétiques et d'une transition vers des comportements plus sobres. Cela reflète une évolution significative mais interroge sur la part de la sobriété subie.
- › **Accélération des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables (EnR)** : l'essor des raccordements d'installations de production de petite puissance (BT ≤ 36 kVA, + 130 % en un an) traduit un réel dynamisme de la filière au niveau local, portée par la filière photovoltaïque notamment. Le Siéml se doit toutefois de noter que des délais de raccordement assez importants viennent toujours contrarier la dynamique et les porteurs de projet.
- › **Augmentation du taux d'autoproduction locale** : une croissance remarquable du nombre de producteurs d'énergie renouvelable qui se traduit par une augmentation significative des volumes d'énergie injectée sur le réseau (+ 71 % entre 2019 et 2023), atteignant 967 GWh injectés sur le réseau public de distribution d'électricité de la concession départementale en 2023. L'énergie renouvelable injectée couvre désormais 22,4 % de la consommation départementale.

### Le patrimoine concédé

- ➔ **Le linéaire global de réseau à l'échelle de la concession représente 23 213 km à fin 2023**, avec une répartition quasiment identique entre le linéaire de réseau HTA et BT :
  - 51 % du réseau concédé est en HTA, soit 11 865 km (+ 0,52 % par rapport à 2022) ;
  - 49 % du réseau concédé est en BT, soit 11 349 km (+ 0,55 % par rapport à 2022).
- ➔ **Le réseau HTA représente 11 865 km à fin 2023**. Sa répartition est la suivante :



- 7 338 km, soit 62 % du linéaire de réseau HTA est en aérien (- 0,4 % par rapport à 2022) ;
  - 10 km de réseaux HTA sont en aérien torsadé ;
  - 7 328 km de réseaux HTA sont en aérien nu (- 0,4 % par rapport à 2022) ;
  - 20 km environ de réseaux HTA sont en aérien nu de faibles sections.
- 4 440 km, soit 38 % du linéaire de réseau HTA en souterrain (+ 2 % par rapport à 2022) :
  - 160 km environ de réseau HTA souterrain sont en câble papier imprégné (CPI).

La moyenne nationale d'enfouissement des réseaux HTA est d'environ 52 %, soit un taux plus élevé que la moyenne départementale. Cette différence s'explique en grande partie par les caractéristiques géographiques du Maine-et-Loire qui rendent peu pertinentes l'enfouissement de longues portées HTA en zones rurales.

En revanche, les proportions de linéaires dit « sensibles » semblent meilleures en Maine-et-Loire qu'au niveau national : les lignes aériennes HTA de faibles sections représentent en Maine-et-Loire 0,3 % des réseaux aériens HTA contre 1,1 % en moyenne au niveau national ; de même, les anciennes technologies de câbles souterrains comme les câbles à isolant papier imprégné représentent en Maine-et-Loire 3,5 % des réseaux souterrains HTA contre plus de 5 % en moyenne au niveau national.

En 2023, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Enedis ont permis la création de :

- 75 km de réseaux HTA souterrain (- 40 % par rapport à 2022) ;
- 5 m de réseaux HTA aérien torsadé, en hausse par rapport à 2022 ;
- 2 km de réseaux HTA aérien nus (+ 30 % par rapport à 2022).

Parmi ces 77 km de réseaux HTA mis en service :

- 32 km l'ont été dans le cadre d'opérations d'extension (- 48 % par rapport à 2022 et - 58 % par rapport à 2019) ;
- 25 km dans le cadre d'opérations de renouvellement (- 26 % par rapport à 2022 et - 31 % par rapport à 2019) ;
- 20 kilomètres dans le cadre d'opérations de renforcement (- 34 % par rapport à 2022 et - 34 % par rapport à 2019).

➔ **Le réseau BT représente 11 348 km à fin 2023.** Sa répartition est la suivante :

- 53 % du linéaire de réseau BT est en aérien (- 1,5 % par rapport à 2022) :
  - 4 521 km de réseaux BT sont en aérien torsadé (+ 1 % par rapport à 2022) ;
  - 1 438 km de réseaux BT sont en aérien nu (- 8 % par rapport à 2022) ;
  - 343 km de réseaux BT sont en aérien nu de faibles sections (- 13 %) ;
- 47 % du linéaire de réseau BT est en souterrain (+ 3 % par rapport à 2022) :
  - 75 km environ des réseau BT souterrain sont en câble papier imprégné (CPI).

La moyenne nationale d'enfouissement des réseaux BT est de 49 %, soit un taux légèrement plus élevé que la moyenne départementale.

En revanche, les réseaux BT en aérien nu représentent en Maine-et-Loire 14 % du réseau BT contre seulement 6 % en moyenne au niveau national. De même, les réseaux BT en aérien nu de faibles sections représentent en Maine-et-Loire 6,5 % du réseaux BT aérien contre 3 % en moyenne au niveau national.

En 2023, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Enedis ont permis la création de :

- 42 km de réseaux BT souterrain (+ 8 % par rapport à 2022) ;
- 19 km de réseaux BT aérien torsadé (- 9,8 % par rapport à 2022) ;
- aucun réseau BT aérien nu.

Parmi ces 61 km de réseaux BT mis en service :

- 34 km l'ont été dans le cadre d'opérations d'extension (+ 12,6 % par rapport à 2022 et +77 % par rapport à 2019) ;
- 24 km dans le cadre d'opérations de renouvellement (- 8,6% par rapport à 2022 et - 18,8 % par rapport à 2019) ;
- 3 kilomètres dans le cadre d'opérations de renforcement (-11, 7% par rapport à 2022 et - 66 % par rapport à 2019).

### Focus – Programme de fiabilisation des inventaire fils nus

A noter qu'afin de disposer d'une bonne connaissance des réseaux fils nus sur le terrain, une démarche de fiabilisation des bases techniques sur le réseau BT fils nus a été lancée en 2023 et 2024 par le concessionnaire. Des variations de longueurs sur les technologies du réseau BT peuvent être constatées par rapport à l'exercice précédent. Le rapport annuel de fiabilité détaillera l'avancée de cette démarche et devrait être présenté au Siéml début 2025.

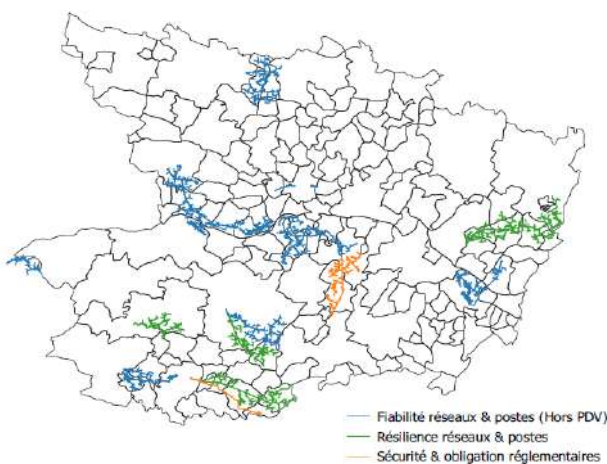


Figure 4 - Principaux travaux HTA Enedis (2023)

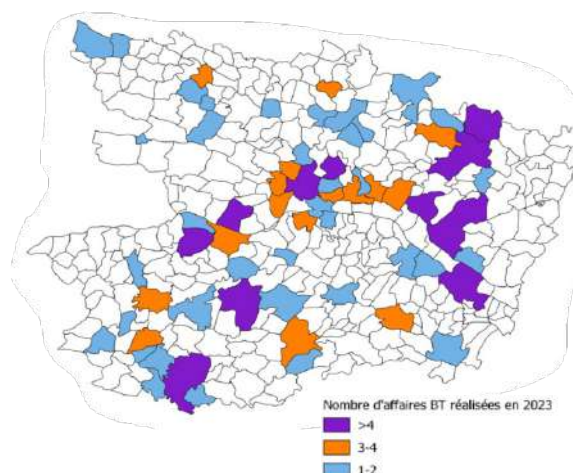
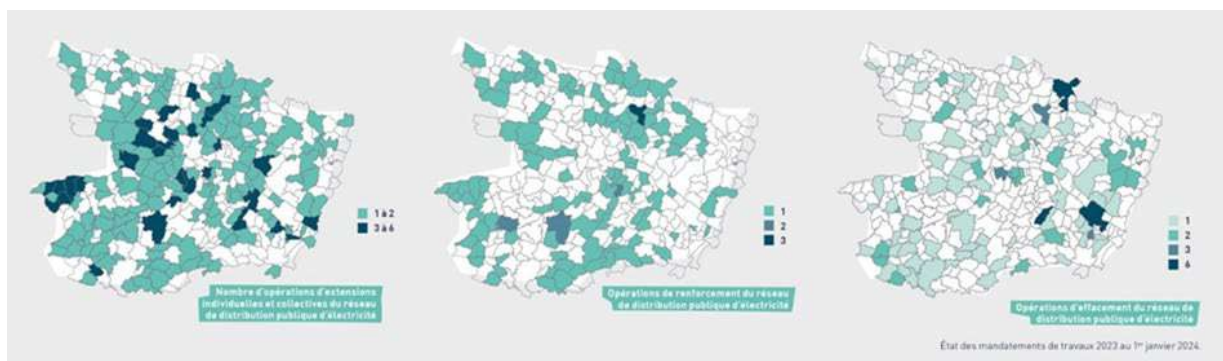


Figure 4 - Nombre d'affaires BT Enedis (2023)

Pour information et en complément des travaux réalisés par Enedis au titre de sa maîtrise d'ouvrage, la répartition des affaires réalisées par le Siéml au titre de sa maîtrise se répartissent comme suit en 2023 :



- **Le nombre de postes HTA-BT s'élève à 16 891 postes en 2023 (+ 0,8 % par rapport à 2022).** La majorité de ces postes est située sur des communes urbaines au sens de l'INSEE puisqu'ils représentent 70 % du nombre global de poste HTA-BT sur la concession départementale. La répartition des postes à fin 2023 se fait comme suit :
- 8 477 postes sur poteau ;
  - 360 postes cabines hautes ;
  - 1 041 postes cabines basses ;
  - 7 013 autres postes (dont les postes en immeuble par exemple).
- Le Siéml attache une attention et un suivi particulier des **stocks de réseaux dits « sensibles »**, c'est-à-dire pour lesquels les risques d'incident sont plus élevés que la moyenne des réseaux concédés. Il s'agit notamment des réseaux aériens en fils nus, des réseaux aériens en fils nus de faibles sections, des réseaux souterrains en câble papier imprégné, et des réseaux âgés de plus de quarante ans. Le tableau et les schémas ci-dessous synthétisent l'évolution de ces stocks.

Stock de réseaux sensibles	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023
Réseaux HTA de plus de 40 ans	1 954	2 077	2 376	2 585	2 826	+ 44 %
Réseaux HTA aériens de faibles sections	29	28	25	22	16	- 42 %
Réseaux HTA souterrains CPI	189	180	167	164	-	-
Réseaux BT de plus de 40 ans	2 531	2 454	2 398	2 299	2 262	- 10 %
Réseaux BT aériens nus	1 891	1 787	1 695	1 563	1 438	- 24 %
Réseaux BT aériens de faibles sections	511	478	447	394	343	- 33 %
Réseaux BT souterrains CPI et NP	79	78	78	77	-	-

En Maine-et-Loire, les **réseaux sensibles HTA et BT** (aérien nu de faible section, isolation papier, et âgés de plus de 40 ans) ont tendance à diminuer dans le temps, conformément aux ambitions du schéma directeur des investissements (SDI) et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) signés dans le cadre du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Les communes avec les stocks de réseaux BT aériens nus les plus importants sont Angers (42 km), Cholet (41 km), Saumur (30 km), Baugé-en-Anjou (26 km), Longué-Jumelles (20 km) et Doué-la-Fontaine (17 km). Les communes avec stocks de réseaux BT aériens nu de faibles sections les plus importantes sont Baugé-en-Anjou (10 km), Longué-Jumelles (8 km), Durtal (5 km), Mouliherne (4 km), Cheviré-le-Rouge (4 km) et Montreuil-Bellay (4 km).

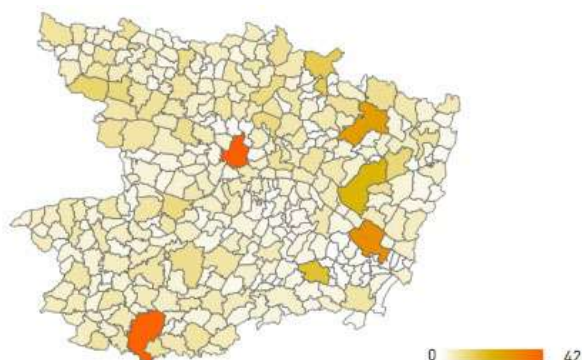


Figure 6 - Stock de réseaux BT aériens nus par commune déléguée (km) - 2023

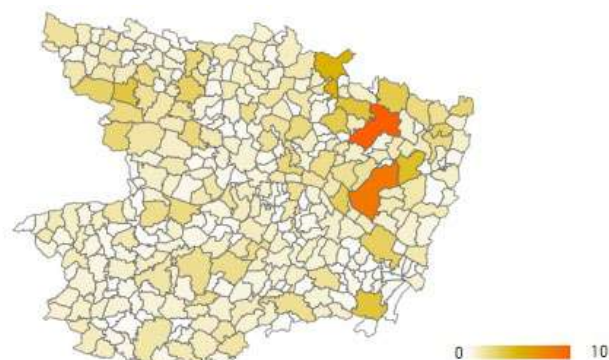


Figure 6 - Stock de réseaux BT aériens nus de faibles sections par commune déléguée (km) - 2023

Seuls les réseaux HTA de plus de 40 ans et entre 30 et 40 ans voient leurs stocks augmenter, notamment du fait de la politique de « prolongation de vie des ouvrages » menée par le gestionnaire de réseau, récemment requalifiée par Enedis de politique de « rénovation programmée ». **En 2023, plus de la moitié du réseau HTA a plus de 30 ans, et 24 % environ a plus de 40 ans.** Même si l'indicateur d'âge est suivi régulièrement dans les différents exercices de contrôle, le Siéml rappelle que l'âge moyen des réseaux ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour caractériser l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux. L'objectif de cet indicateur est avant tout d'identifier d'éventuelles fragilités du réseau sur lesquelles une vigilance particulière devra être opérée.

### Focus – La politique Enedis de rénovation programmée des ouvrages aériens HTA

*Le réseau HTA reste en grande partie aérien et sensible aux aléas climatiques. Face à ce constat, Enedis s'est fixé deux enjeux stratégiques :*

- (1) réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques majeurs en enfouissant les lignes dans les zones sensibles aux risques vent et bois, conformément à son plan aléas climatiques (PAC) ;*
- (2) améliorer la fiabilité dans la durée des lignes aériennes pérennes qui ne seront pas enfouies à court terme, en réalisant des campagnes de remplacement des éléments altérés tels que les armements, les isolateurs ou les attaches au travers d'une politique de rénovation programmée.*

*Les travaux de rénovation programmée (RP) consistent ainsi à remettre à niveau des tronçons de réseau aérien en modifiant ou remplaçant des éléments identifiés lors d'un diagnostic détaillé de l'ouvrage. D'après le concessionnaire, cette action vise à maîtriser durablement la fiabilité des ouvrages aériens et ainsi contribue à l'atteinte des objectifs de continuité de la desserte électrique.*

*Cependant, le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.*

A noter toutefois que, malgré la **diminution continue des stocks de réseaux HTA et BT aérien nu**, ces derniers restent encore particulièrement présents sur la concession malgré leur caractère incidentogène :

- **le réseau BT aérien nu**, qui a baissé de 7,9 % par rapport à 2022, représente encore à fin 2023 plus de 24,13 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national (données nationales 2022).
- **le réseau BT aérien de faible sections**, qui a baissé de 12,7 % par rapport à 2022, représente 5,76 % du réseau BT aérien de la concession contre 3 % en moyenne au niveau national (données nationales 2022). Les efforts poursuivis et notables de renouvellement de ces ouvrages doivent être poursuivis, conformément aux objectifs du schéma directeur des investissements.



### Synthèse – Évolution du patrimoine concédé et des réseaux caractérisés sensibles

- › **Dynamisme et modernisation du réseau** : le patrimoine concédé continue globalement de s'étendre et de se moderniser avec une augmentation des linéaires de réseaux : la proportion des réseaux souterrains s'accroît, bien qu'elle reste en deçà de la moyenne nationale. Cependant, une attention particulière doit être portée à la résorption des réseaux aériens nus, toujours très présents sur le département.

› **Des trajectoires de résorption des réseaux sensibles cohérentes avec les objectifs contractuels et le schéma directeur des investissements.**

- *Pour les réseaux HTA aériens de faibles sections, on observe une diminution de 42 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux HTA aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050, dont a minima 30 km sur les 33 km encore en concession lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 17 km de réseaux HTA aériens de faibles sections ont déjà été traités. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.*
- *Pour les réseaux BT aériens nus, on observe une tendance à la baisse depuis plusieurs années même si les stocks en proportion du réseau BT restent toujours au-dessus de la moyenne nationale.*
- *Pour les réseaux BT aériens de faibles sections, on observe une diminution de 33 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux BT aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050. Enedis et le Siéml ont ensuite pris des objectifs pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage qui les concerne : Enedis souhaite traiter a minima 130 km sur les 137 km encore en concession en zone urbaine lors de la signature du contrat, et le Siéml souhaite traiter les 457 km encore en concession en zone rurale lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 251 km de réseaux BT aériens de faibles sections ont été traités, soit presque la moitié du stock de l'époque en 6 ans. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.*

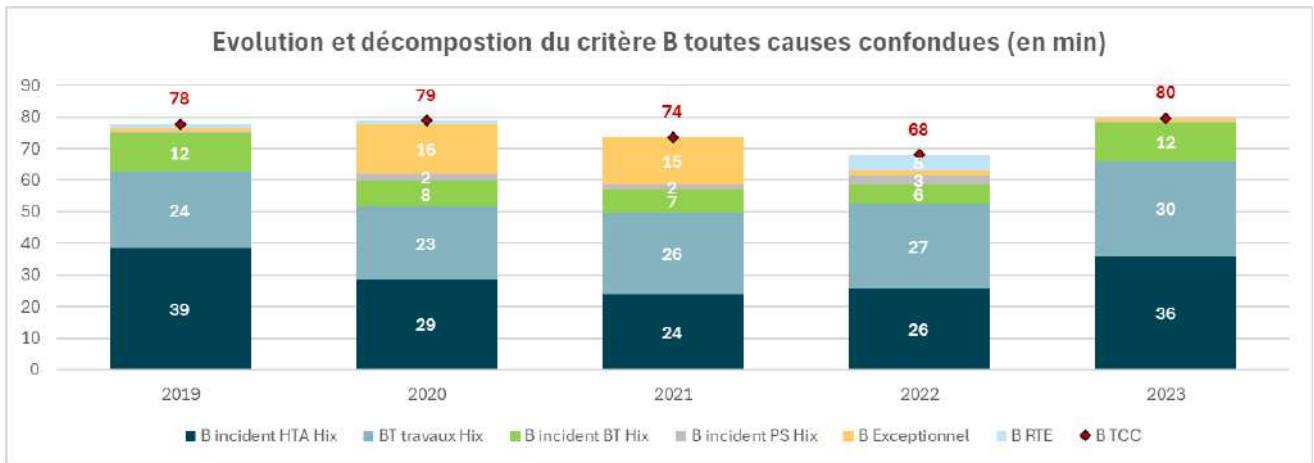
*Ainsi les efforts entrepris par les deux maîtres d'ouvrages pour résorber ces stocks de réseaux sensibles et incidentogènes méritent d'être salués.*

› **Un vieillissement des réseaux HTA à surveiller :** le vieillissement des réseaux HTA constitue un point de vigilance majeur, avec une part croissante de réseaux ayant plus de 30 ou 40 ans. Les mises en service de nouveaux ouvrages HTA sont en baisse constante depuis 2019, s'agissant à la fois des extensions, des renouvellements ou des renforcements. Le concessionnaire Enedis privilégie depuis plusieurs années des opérations de rénovation programmée (cf. encart) au détriment d'opérations de renouvellement plus structurelle. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance, notamment au regard de la détérioration des indicateurs qualité (cf. chapitre suivant). Le Siéml s'attachera à évaluer l'évolution de ces indicateurs dans le temps afin d'identifier s'il s'agit d'une hausse exceptionnelle ou d'une tendance plus profonde.

› **Évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée :** le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.

## Le diagnostic qualité

- Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution du **critère B toutes causes confondues** à l'échelle de la concession de Maine-et-Loire. Pour rappel, le critère B correspond au temps moyen de coupure pour un usager de la concession sur un an. Cet indicateur est comptabilisé en minutes. On distingue le temps de coupure pour travaux et pour incident. Au sein des incidents, on peut également isoler les incidents exceptionnels, au sens des classifications nationales, pour identifier les événements climatiques qui sortent des conditions « normales » d'exploitation du réseau.



On remarque que le temps moyen de coupure par client BT, toutes causes confondues (TCC), atteint en 2023 son plus haut niveau sur les 5 derniers exercices, à savoir 79,6 minutes. Cette hausse s'explique en partie seulement par des événements climatiques ayant impacté notre concession en 2023. A noter que ce critère B est porté principalement par des incidents sur le réseau HTA, en forte hausse par rapport à 2022 (36 minutes en 2023 contre 26 en 2022).

Les cartographies ci-contre permettent d'identifier les communes nouvelles ayant été le plus impactées par des coupures sur le réseau de distribution publique d'électricité, que ce soit pour travaux, pour incident ou pour incident exceptionnel, sur les cinq dernières années.

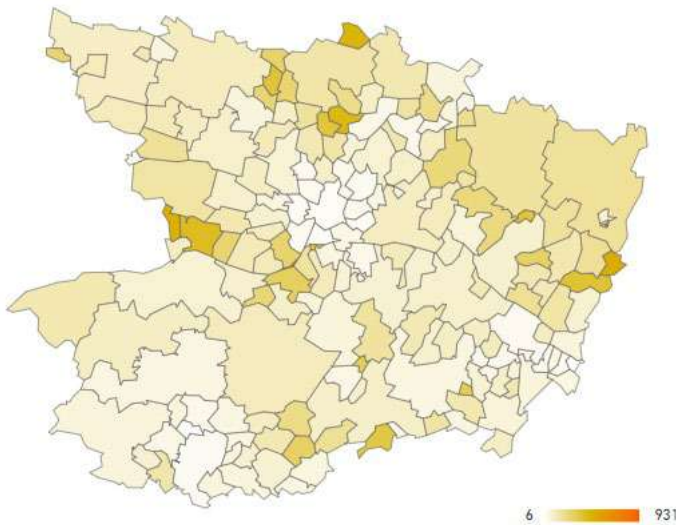


Figure 8 - Critère B TCC moyenné sur 5 ans (2019-2023)

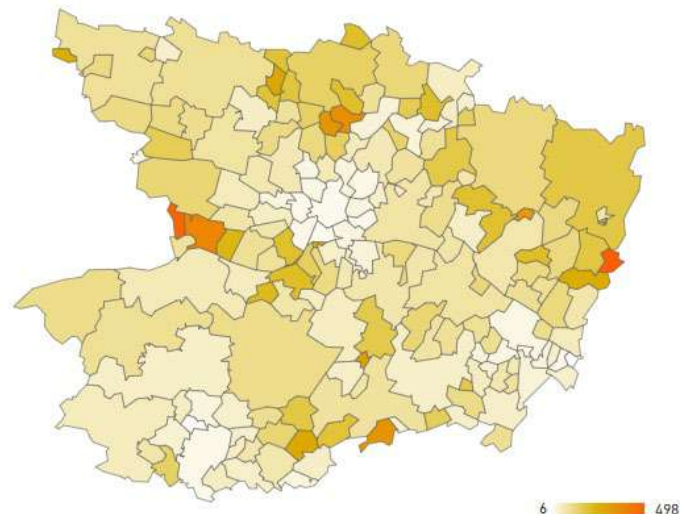
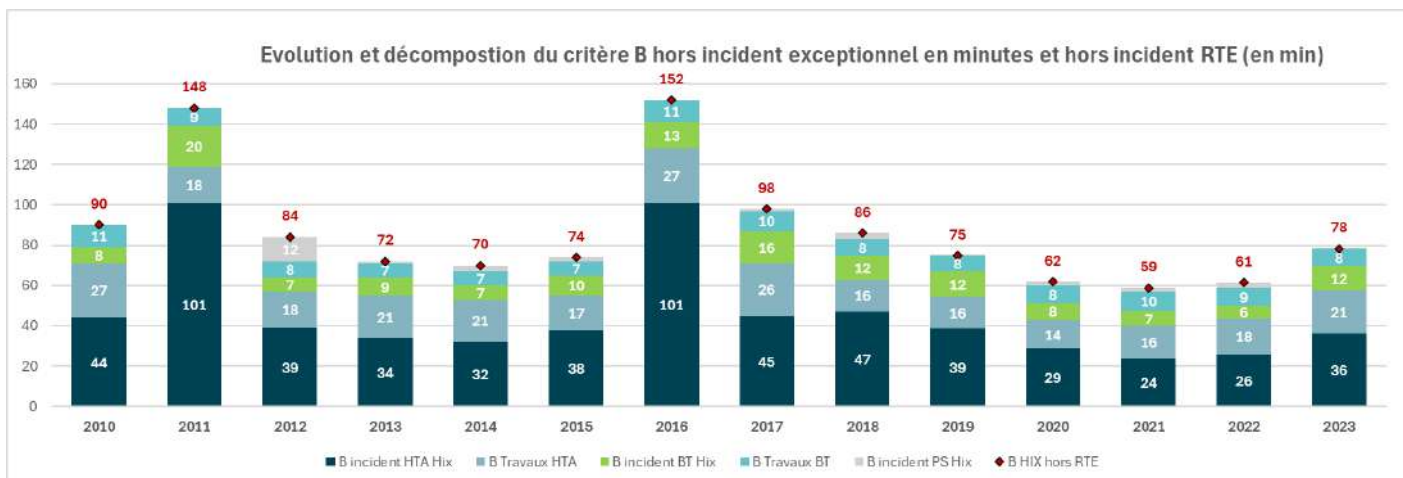


Figure 8 - Critère B HIX hors RTE moyenné sur 5 ans (2019-2023)

→ Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution du **critère B hors incident exceptionnel** depuis 2010 sur le Maine-et-Loire. L'année 2023 a été marquée par les tempêtes Ciaran (novembre), Gérard (janvier) et Patricia (août), mais celles-ci n'ont pas été comptabilisées en événements exceptionnels. Elles sont donc diluées dans les incidents BT et HTA.

Après plusieurs années de baisse successive du critère B hors incident exceptionnel (HIX), on note une **augmentation notable de cet indicateur entre 2022 et 2023 à l'échelle de la concession, pour atteindre 78 minutes en 2023.**



- **Le critère B incident est de 48 minutes en 2023**, soit le taux le plus haut depuis 2019. Il représente plus de 60 % du critère B global. L'augmentation de ce temps de coupure pour incident est notable à la fois sur le réseau BT et le réseau HTA (respectivement + 40 % et + 100 % par rapport à 2022). Le Siéml souhaite rappeler que le suivi des stocks de linéaire de réseaux a montré un vieillissement notable des réseaux HTA. Plus de la moitié des réseaux HTA concédés ont plus de 30 ans et 24 % ont plus de 40 ans. Sans en tirer de conclusions hâtives, le Siéml souhaite attirer l'attention du concessionnaire sur le vieillissement de ces infrastructures ; des travaux de renouvellement et de fiabilisation sont à opérer pour maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité en tout point du département et disposer d'un réseau robuste, capable de survivre aux aléas climatiques.

Le Siéml prend note des événements climatiques ayant impacté la concession sans toutefois être qualifiés d'exceptionnel ; toutefois, la probable recrudescence de ces incidents impose aux maîtres d'ouvrages des efforts tout particulier sur le renforcement et la fiabilisation des réseaux de distribution. Le Siéml souhaite disposer d'une vision plus précise concernant le plan d'adaptation des réseaux aux aléas climatiques élaboré par Enedis afin d'apprécier les programmes opérationnels et les perspectives en matière d'investissements et de fiabilisation des ouvrages sur les territoires. A l'avenir, une attention toute particulière sur l'évolution de cet indicateur sera portée par le Siéml.

- **Le critère B travaux est de 30 minutes en 2023**, soit le taux le plus haut depuis 2017. Il représente un peu moins de 40 % du critère B global. L'augmentation de ce temps de coupure pour travaux est notable sur le réseau HTA uniquement, le temps de coupure pour travaux sur le réseau BT restant relativement stable depuis plusieurs années (autour de 8 minutes). Le temps de coupure pour travaux sur le réseau HTA a augmenté de 19 % entre 2022 et 2023 et atteint son taux le plus élevé depuis 2017. Le Siéml demande au gestionnaire des réseaux Enedis des efforts particuliers quant à la fiabilisation de la continuité du réseau HTA.

Compte-tenu de la hausse notable du critère B constatée entre 2022 et 2023, le Siéml sera vigilant sur les prochains exercices de contrôle, concernant l'évolution des taux d'incidents et des investissements réalisés par le concessionnaire en vue de fiabiliser le réseau et d'assurer durablement une desserte de qualité sur l'ensemble du département. Une analyse particulière sur les taux d'incidents, leur siège, leur cause, pourra utilement être engagée en 2025 afin d'évaluer

plus en détails les fragilités du réseau concédé. Ces analyses devront être partagées avec le concessionnaire Enedis et devront permettre d'alimenter les programmes d'investissements.

Les cartes ci-dessous représentent les communes avec les temps de coupure pour incidents hors exceptionnel les plus importants et le temps moyen de coupure. A gauche, la répartition géographique du critère B incident HIX sur le réseau HTA, moyenné sur la période 2018-2022. A droite, la répartition géographique du critère B incident HIX sur le réseau BT, moyenné sur la période 2018-2022. En dernier, la répartition géographique du critère B temps de coupure moyenné sur la période 2018-2022.

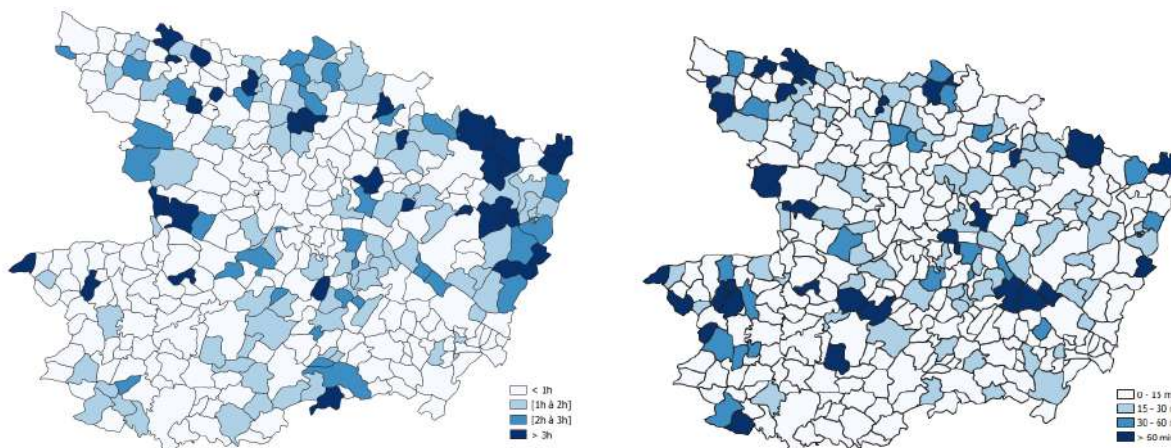


Figure 9 - Critère B incident HIX moyenné 2018-2022 - A gauche en HTA, à droite en BT

Le croisement de ces cartes permet notamment d'identifier les communes sur lesquelles des investissements prioritaires doivent être entrepris par l'autorité concédante et le concessionnaire afin de renforcer la qualité et la fiabilité de la distribution publique d'électricité. Elles constituent le périmètre géographique du second programme pluriannuels d'investissements négocié entre le Siéml et Enedis pour la période 2024-2027.

- **Les seuils du décret qualité continuent à être respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension.** Toutefois, malgré le respect des seuils, certains indicateurs qualité se dégradent en 2023. Ces évolutions sont détaillées ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Seuil continuité fourniture</b>	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
<b>% de CMA continuité fourniture</b>	1,3 %	1,2 %	0,4 %	0,8 %	1,2 %
<b>Seuil tenue de tension</b>	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
<b>% CMA tenue de tension</b>	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %

**Concernant la tenue de tension** : après des hausses successives de 2018 à 2020, le nombre de clients mal alimentés (CMA) au sens de la tenue de tension (c'est-à-dire qui connaissent au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variation réglementaires de +10 % ou -10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V), continue de diminuer à l'échelle de la concession depuis 2021.

En Maine-et-Loire, on comptabilise ainsi 1 636 CMA (tenue de tension) à fin 2023, soit une baisse de 37 % par rapport à 2022. Cela correspond à 0,4 % de l'ensemble des clients raccordés de la concession, soit un taux bien en-deçà du seuil réglementaire de 3 % fixé par le décret qualité.



**Au global, le nombre de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation atteint 5 448 clients à fin 2023.**

Nombre de CMA en continuité d'alimentation	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de clients BT et HTA en dépassement	5 788	2 864	1 943	3 534	5 448
Taux de clients en dépassement	1,31 %	0,64 %	0,43 %	0,77 %	1,17 %

**Concernant la continuité de fourniture** : l'indicateur « nombre de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation » (c'est-à-dire ayant subi plus de 6 coupures longues supérieures à 3 minutes ou plus de 35 coupures brèves entre 1 seconde et 3 minutes ou plus de 13 heures de coupure cumulées) constitue l'un des critères permettant à Enedis et au Siéml de définir les zones prioritaires d'investissements à l'échelle du département, par période de quatre ans.

En 2019, lors de l'élaboration du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020-2023, quinze communes comptabilisaient un nombre moyen de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation sur la période 2013-2017 supérieur à 100. Lors de l'élaboration du nouveau PPI 2024-2027 cette année, aucune commune du département ne comptabilisait plus de 100 CMA au sens de la continuité d'alimentation en moyenne sur la période 2018-2022.

Après une amélioration en 2022 et probablement du fait des nombreuses tempêtes en 2023, on constate un nombre de clients mal alimentés au sens de la continuité d'alimentation en hausse sur chacune des catégories contractuelles :

- plus de 6 coupures longues supérieures à 3 minutes : 1 936 clients concernés en 2023 (+ 158 % par rapport à 2022) ;
- plus de 5 heures consécutives de coupures : 31 499 clients concernés en 2023 (+ 66 % par rapport à 2022) ;
- coupures supérieures à 3 h sur l'année : 59 388 clients concernés en 2023 soit (+ 27,5 % par rapport à 2022).

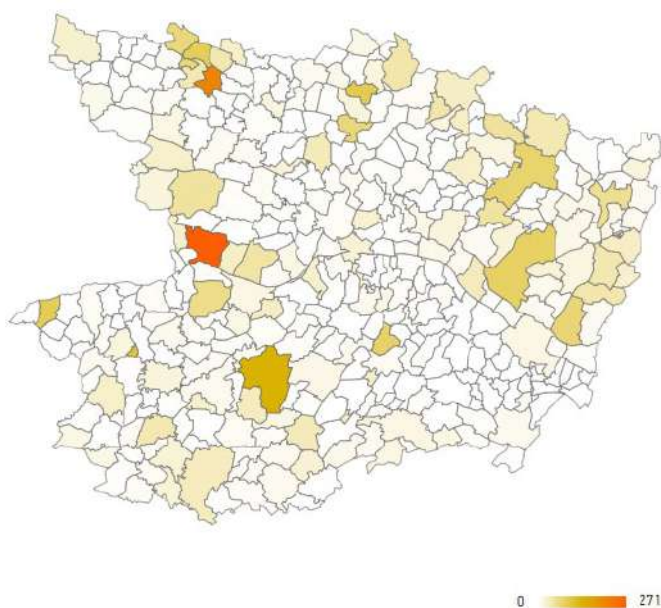


Figure 11 - Nombre de CMA en continuité d'alimentation (2023)

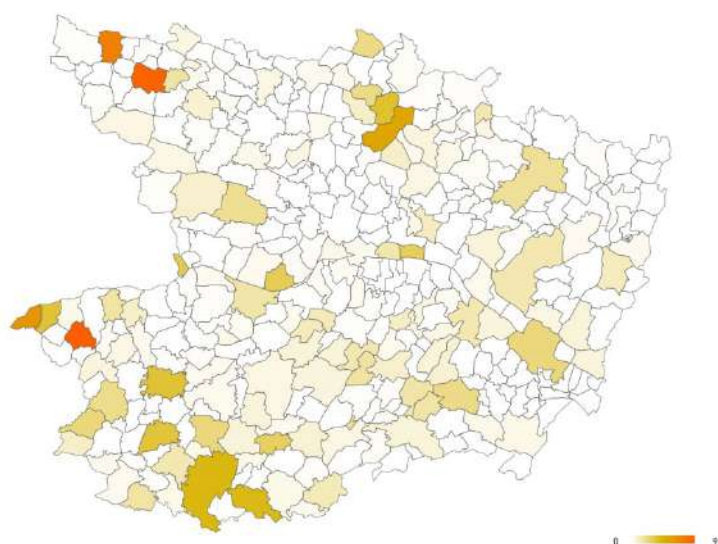


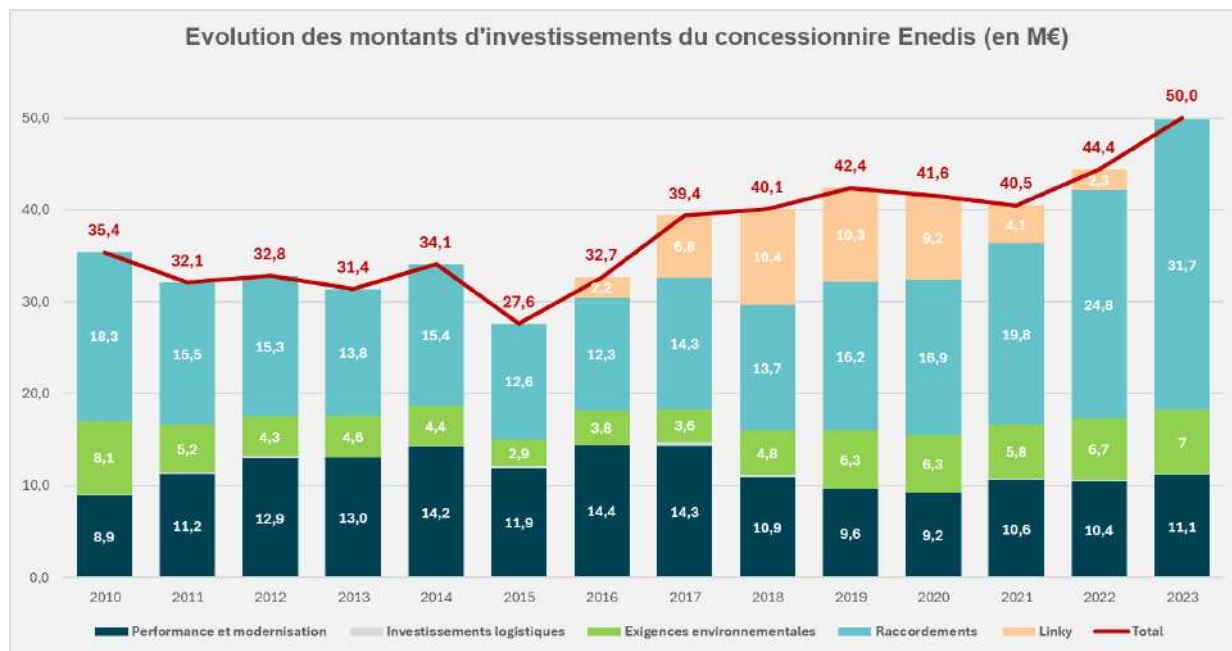
Figure 11 - Nombre de CMA en tenue de tension (2023)

- › **Augmentation globale du critère B** : en 2023, le critère B HIX (temps moyen de coupure par usager sur un an, hors incidents exceptionnels) a notablement augmenté, atteignant 78 minutes. Cette hausse met fin à une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et peut s'expliquer en partie par les tempêtes subies en 2023 en Maine-et-Loire et non répertoriée comme « exceptionnelle ». Toutefois cette explication reste partielle puisque le critère B toutes causes confondues (y compris incidents exceptionnels) augmente lui aussi par rapport à 2022. Globalement, l'ensemble des catégories qui composent le critère B (travaux et incident sur les réseaux BT et HTA) suivent une tendance haussière entre 2022 et 2023. Même le critère B travaux s'établit à 30 minutes, son niveau le plus élevé depuis 2017 (+ 19 % pour le HTA par rapport à 2022). Le Siéml sera particulièrement vigilant quant aux actions et investissements entrepris pour fiabiliser l'ensemble des réseaux sensibles sur la concession, notamment les réseaux de plus de 40 ans, les réseaux fils nus, les réseaux de faibles sections, et les réseaux CPI.
- › **Une hausse du critère B portée par une augmentation des incidents, notamment sur le réseau HTA** : le critère B incident représente plus de 60 % de cet indicateur, avec un temps de coupure moyen de 48 minutes en 2023, le plus élevé depuis 2019 (+ 40 % pour le BT et + 100 % pour le HTA par rapport à 2022). Cette augmentation du critère B incident HTA est corrélée au vieillissement des réseaux HTA, dont 24 % a plus de 40 ans. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance et s'attachera à évaluer l'évolution de ces indicateurs dans le temps afin d'identifier s'il s'agit d'une hausse exceptionnelle ou d'une tendance plus profonde. Quoi qu'il en soit, le Siéml sera vigilant sur les efforts entrepris par le concessionnaire pour renforcer, renouveler et fiabiliser le réseau HTA concédé, en complément des programmes de rénovation programmée plébiscités par le gestionnaire de réseau.
- › **Évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée** : le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.
- › **Une évolution contrastée des clients mal alimentés selon les critères** : le nombre de clients mal alimentés (CMA) au sens de la tenue de tension poursuit sa baisse continue depuis plusieurs années, atteignant 1 636 CMA en 2023 (- 37 % par rapport à 2022). Ce chiffre représente 0,4 % des clients de la concession et reste largement sous le seuil réglementaire de 3 %. Cependant, les CMA au sens de la continuité d'alimentation ont fortement augmenté : en 2023, 1 936 clients ont connu plus de 6 coupures longues (>3 min) soit une hausse de + 158 % par rapport à 2022, 31 499 clients ont connu plus de 5 heures consécutives de coupures soit une hausse de + 66 % par rapport à 2022, et 59 388 clients ont connu des coupures de plus de 3 heures cumulées sur l'année soit une hausse de + 27,5 % par rapport à 2022. Enfin, la fréquence des coupures brèves (1 s à 3 min) a progressé de 35,7 % par rapport à 2022. Ces hausses sont en partie attribuables aux nombreux aléas climatiques de 2023. Une analyse approfondie est envisagée par le Siéml en 2025 afin de mieux identifier les causes et sièges des incidents survenus le réseau concédé.

## 2. LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION

### Les investissements

→ Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution des investissements Enedis depuis 2010, par typologie d'investissements.



Dans la continuité de l'année 2022, les investissements continuent à augmenter en 2023 (+ 12,6 % par rapport à 2022) pour atteindre un peu plus de 50 M€ en 2023. Sur les cinq dernières années, de 2019 à 2023, le montant des investissements a augmenté de + 18 %. Depuis quelques années, on observe une augmentation notable des investissements d'Enedis par rapport aux volumes globaux historiques, portée notamment par le développement des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables (EnR).

Concernant le poste raccordements des consommateurs et des producteurs : il augmente de façon continue depuis plusieurs années. En 2023, ce poste est le principal poste d'investissements d'Enedis et représente plus de la moitié des investissements totaux du gestionnaire de réseau, pour un montant global d'investissements de près de **32 M€ (+ 27,8 % par rapport à 2022)**. Il y a encore 5 ans, ce poste représentait un volume global d'investissements moitié moindre. Cette évolution résulte d'un fort dynamisme des raccordements EnR sur le Maine-et-Loire. En 2023, Enedis a investi sur ce poste :

- 18 M€ exclusivement pour le raccordement des consommateurs HTA et BT (+ 14 % par rapport à 2022) ;
- 8 M€ exclusivement pour le raccordement des producteurs HTA et BT, dont 7,5 M€ pour le raccordement des producteurs BT (+ 116 % par rapport à 2022) et 0,5 M€ pour le raccordement des producteurs HTA (- 81 % par rapport à 2022) ;
- Ces évolutions sont en cohérence notamment avec l'essor des raccordements photovoltaïques et des raccordements d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) ;

- 6 M€ de manière transversale pour les raccordements clients. Ce poste d'investissement correspond notamment aux raccordements des ZAC, aux achats de transformateurs HTA/BT, aux compteurs communicants Linky, etc.

Concernant le poste d'investissements pour la performance et la modernisation du réseau (hors compteurs communicants Linky) : il continue également d'augmenter depuis plusieurs années (+ 15 % entre 2019 et 2023). En 2023, ils s'élèvent à **11 M€ (+ 7 % de plus qu'en 2022)**. Ce poste d'investissement est le deuxième plus gros poste d'investissements d'Enedis derrière le poste « raccordements ». Il représente environ 22 % des investissements totaux du gestionnaire de réseau. En 2023, Enedis a investi sur ce poste :

- 0,3 M€ pour le renforcement des réseaux BT (+ 55 % par rapport à 2022) ;
- 0,05 M€ pour le renforcement des réseaux HTA (- 90 % par rapport à 2022) ;
- 1 M€ pour l'amélioration de la résilience des réseaux et des postes (+ 65 %) ;
- 6 M€ pour l'amélioration de la fiabilité des réseaux et des postes (- 16 %) ;
- 1,5 M€ pour les programmes de prolongation de vie des ouvrages et de rénovation programmée (+ 23 % par rapport à 2022) ;
- 1,6 M€ pour les moyens d'exploitation (+ 42 % par rapport à 2022) ;
- 0,02 M€ pour les smart grids.

Cet effort est rendu en partie possible par la fin du déploiement massif des compteurs Linky. Toutefois, le niveau d'investissement en 2023 ne permet pas encore de retrouver le volume d'investissement à la période pré-Linky (autour de 14 M€ en 2017).

Le Siéml souligne et alerte Enedis sur la baisse sensible des investissements réalisés pour le renforcement des réseaux HTA, malgré leur âge vieillissant et l'augmentation du nombre d'incidents sur cette typologie d'ouvrage. Ces investissements sont en baisse continue depuis 2018 (- 74 % de 2018 à 2023). Le gestionnaire de réseau semble davantage investir dans les programmes de rénovation programmée, au détriment des renforcements plus structurants. Le Siéml n'est toutefois à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.

Concernant les travaux motivés par des exigences environnementales et réglementaires : les investissements ont augmenté de 5 % par rapport à 2022 et s'élèvent à 7,036 M€.

Concernant les investissements logistiques : ils ont diminué en 2023 de 38,5 % par rapport à 2022 et s'élèvent à 0,142 M€.

## Synthèse – Évolution des investissements du gestionnaire de réseau Enedis

- › **Un dynamisme des investissements porté par les raccordements** : en 2023, Enedis a investi plus de 50 M€ (+ 12,6 % par rapport à 2022, + 18 % sur cinq ans), avec une priorité donnée aux raccordements des consommateurs et producteurs d'énergies renouvelables (32 M€, + 27,8 % par rapport à 2022). Le poste « raccordements » représente plus de la moitié des investissements, marqué par une forte hausse des raccordements de producteurs BT (+ 116 % par rapport à 2022), portée par le développement du photovoltaïque et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Seuls les raccordements des producteurs HTA connaît une diminution en 2023 par rapport à 2022.
- › **Des investissements pour la performance et une modernisation en demi-teinte** : 11 M€ ont été consacrés à la modernisation du réseau (+ 7 % par rapport à 2022), avec un effort particulier mis sur le poste « résilience des réseaux » (+ 65 % par rapport à 2022) ainsi que sur les programmes de « prolongation de vie des ouvrages », récemment rebaptisés programmes de « rénovation programmée » (+ 23 % par rapport à 2022). Toutefois, les investissements relatifs aux renforcements HTA, cruciaux pour un réseau vieillissant, sont en forte baisse (- 90 % en un an, - 74 % depuis 2018). Cette baisse structurelle des renforcements, au profit des programmes de rénovation programmée, suscite une réelle alerte de la part du Siéml.
- › **Évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée** : le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.

## Les produits et charges d'exploitation du concessionnaire

Concernant les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis sur la concession du Siéml, le compte-rendu d'activité du concessionnaire expose les montants suivants :

LES PRODUITS (2023)	2023 (M€)	Taux de variation 2022-2023
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>210,6 M€</b>	<b>+ 3,15 %</b>
▪ Dont recettes d'acheminement	194,3 M€	+ 2,95 %
▪ Dont recettes de raccordements et prestations	12,7 M€	- 7,91 %
▪ Dont autres recettes	3,5 M€	- 1,24 %
<b>Autres produits</b>	<b>33 M€</b>	<b>- 10,83 %</b>
▪ Dont production stockée et immobilisée	23,1 M€	+ 14,85 %
▪ Dont reprises sur amortissements et provisions	8,1 M€	- 99,95 %
▪ Dont autres produits divers	1,7 M€	- 1,73 %
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>243,5 M€</b>	<b>+ 1,01 %</b>

LES CHARGES (2023)	2023 (M€)	Taux de variation 2022-2023
<b>Consommation de l'exercice en provenance des tiers</b>	<b>146 M€</b>	<b>+ 55,25 %</b>
▪ Dont accès réseau amont	48,4	+ 86,10 %
▪ Dont achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	57,5	+ 80,43 %
▪ Dont redevances de concession	4,9	+ 2,94 %
▪ Dont autres consommations externes	35,1	+ 12 %

<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	8,6 M€	- 7 %
▪ Dont contribution au CAS FACE	5	- 1,82 %
▪ Dont autres impôts et taxes	3,6	- 13,40 %
<b>Dotations d'exploitation</b>	44,2	- 31,17 %
▪ Dont dotations aux amortissement DPE	31,2	- 28,20 %
▪ Dont dotations aux provisions pour renouvellement	8	- 99,58 %
▪ Dont autres dotations d'exploitation	13	- 31 %
<b>Charges du personnel</b>	32,1	+ 6,74 %
<b>Autres charges</b>	10,3	+ 20 %
<b>Charges centrales</b>	17,3	+ 46,69 %
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>258,5 M€</b>	<b>+ 18,59 %</b>

A noter que compte-tenu de l'organisation d'Enedis et de l'interconnexion du réseau de distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire national, certaines activités du distributeur sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession. Dans ce cadre, l'affectation des données financières à chaque concession se fait à la fois via les données disponibles à la maille locale qui sont affectées directement, soit via une répartition des données supra-locales vers chaque concession selon des clés de répartition.

Ainsi, la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Cela étant rappelé, en 2023 on note un **résultat global d'exploitation déficitaire de 14,945 M€** en 2023 lié notamment à une hausse des charges de + 19 %, non compensée par la hausse des produits.

## La localisation des ouvrages et la valorisation des ouvrages

- Le concessionnaire poursuit ses **efforts d'amélioration de la localisation des ouvrages**. Après la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky et des transformateurs HTA-BT, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 et en 2019 à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques. Le programme d'individualisation et de localisation sur les autres branchements constitués des liaisons réseau, dérivations individuelles et disjoncteurs, s'est achevé en 2022.

Enedis considère désormais avoir finalisé ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Sont ainsi distingués :

- › les compteurs Linky et marchés d'affaires ;
- › les transformateurs HTA-BT ;
- › les colonnes montantes électriques ;
- › les branchements aériens ;
- › les liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- › les dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- › les disjoncteurs.

**A noter que des études ont été menées depuis 2020 par Enedis sur la tenue technique des ouvrages et ont abouti à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens, au lieu de 40 ans précédemment. Elles vont se poursuivre sur les autres catégories de branchements.**

Par ailleurs, des études de rapprochement des bases techniques et comptables sont également en cours concernant les réseaux fils nus. En effet, l'objectif est de supprimer la quasi-totalité du stock pour 2035. Pour y parvenir, un travail sur la fiabilisation de la base technique est nécessaire pour faciliter leur repérage et leur suppression. Les premières corrections comptables ont eu lieu en 2023 et vont se poursuivre en 2024. Les représentants d'Enedis doivent présenter les résultats de cette campagne de fiabilisation des ouvrages fils nus aux services du Siéml en 2025.

- Au 31 décembre 2023, **on estime qu'un certain nombre d'ouvrages ne sont pas encore localisés**. Ces biens autres représentent une valeur brute estimée à 5 231 K€ et pour une valeur nette de 2 429 K€.
- **Concernant la valorisation des ouvrages**, les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire. Dans le cadre des dispositifs dits de « valorisation des remises gratuites », le concessionnaire Enedis ne valorise cependant pas les travaux de l'autorité concédante réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage au coût réel, mais selon un barème de valorisation interne. Cela peut occasionner quelques différences dans les bases techniques et comptables du concessionnaire et de l'autorité concédante.

**La valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment). Au 31 décembre 2023, elle est de 1 524 366 k€. La valeur brute mesure l'investissement historique dans le patrimoine, tandis que la valeur nette illustre la valeur résiduelle après prise en compte de la dépréciation due à l'usage et au temps.

**La valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages. Au 31 décembre 2023, elle est de 850 918 k€.

**La valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2023, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre 2023, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés. Cette estimation prend en compte l'évolution des prix et des technologies pour évaluer le besoin financier en cas de renouvellement complet. Au 31 décembre 2023, elle est de 2 044 379 k€.

**Concernant l'amortissement**, les ouvrages sont amortis selon un mode linéaire sur des durées d'utilité spécifiques (vérifier les chiffres) :

- **canalisations HTA/BT** : 40 ou 50 ans ;
- **compteurs Linky et disjoncteurs** : 20 ans ;
- **colonnes montantes électriques** : 60 ans ;
- **génie civil des postes** : 45 ans ;
- **postes de transformation** : 30 ou 40 ans ;
- **autres installations de montage** : 20 à 30\* ans.

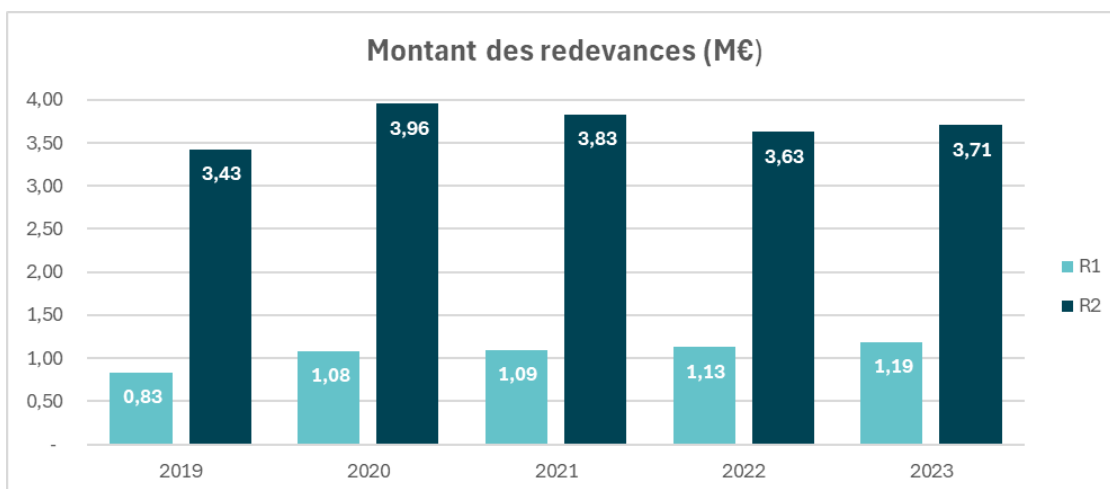
*\*Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.*

Valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023 (en k€)					
	Valeur brute comptable	Amortissement	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvel.
<b>Canalisation HTA</b>	<b>436 950</b>	<b>211 207</b>	<b>255 743</b>	<b>608 147</b>	<b>32 639</b>
<i>don aérien</i>	142 672	99 938	42 734	229 872	22 663
<i>don souterrain</i>	294 278	111 269	183 009	378 275	9 976
<b>Canalisation BT</b>	<b>536 852</b>	<b>202 650</b>	<b>334 203</b>	<b>706 881</b>	<b>14 723</b>
<i>don aérien</i>	132 752	62 152	70 600	195 998	5 407
<i>don souterrain</i>	404 101	140 498	263 603	510 883	9 315
<b>Postes HTA-BT</b>	128 989	78 575	20 414	177 935	9 406
<b>Transformateurs HTA-BT</b>	55 479	27 145	30 552	87 921	6 435
<b>Comptage</b>	45 749	12 942	32 537	45 479	-
<b>Branchements</b>	274 748	124 744	150 004	366 209	12 562
<b>Ouvrages collectifs de branchements</b>	28 375	8 244	20 131	35 022	646
<b>Autres bien localisés</b>	10 045	5 139	4 906	11 036	79
<b>Autres bien non localisés</b>	5 231	2 802	2 429	5 750	21
<b>Total</b>	<b>1 524 366</b>	<b>673 448</b>	<b>850 918</b>	<b>2 044 379</b>	<b>76 511</b>

## Les redevances de concession

→ En 2023, la redevance R1 a augmenté de + 5,2 % par rapport à 2022 pour atteindre 1 188 k€. Pour mémoire, cette redevance dite de « fonctionnement » couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les clients et le concessionnaire.

La redevance R2, quant à elle, a augmenté de 2,3 % entre 2022 et 2023 pour atteindre 3 707 k€ alors qu'elle était en baisse de 5,3 % entre 2022 et 2021. Pour mémoire, cette redevance dite « d'investissement » représente chaque année N une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2.





## Les autres principaux flux financiers

- Les travaux de raccordement réalisés par le Siéml et qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage au concessionnaire sont éligibles à la **part couverte par le tarif** (PCT). En 2023, Enedis a versé au titre de la PCT pour la concession du Siéml, un montant de 2 322 k€ soit une baisse de 26 % par rapport à 2022.
- Conformément aux dispositions de **l'article 8 du cahier des charges**, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession. Pour mémoire, la convention validée entre le Siéml et Enedis permet le report de certaines affaires d'une année sur l'autre, selon des conditions bien précises, afin de pouvoir se conformer aux programmes de travaux des collectivités. Certaines affaires identifiées dans une convention année N peuvent donc être réalisées en année N+1 et réglées en année N+1. Au titre de l'année 2023, la participation d'Enedis au titre de l'article 8 s'élève à 509 k€.
- L'aide à l'électrification rurale dans le cadre du **CAS - Facé** s'est élevé en 2023 à 8 322 K€ soit une hausse de + 2% par rapport à 2022.

### 3. LE CONTROLE DE LA SATISFACTION DES USAGERS

#### Le pourcentage de satisfaction des clients

Enedis continue d'afficher des taux de satisfaction client global élevé en 2023, sans qu'il soit véritablement possible pour le Siéml d'objectiver et d'apprécier ces niveaux de satisfaction client.

#### Le pourcentage de satisfaction hors raccordement et hors qualité de la fourniture

Le pourcentage de satisfaction hors raccordement et hors qualité de la fourniture est en hausse d'un point et s'élève à 86,16 % en 2023. Il reste toutefois en dessous de la moyenne nationale (- 3,84 points). Sa répartition est la suivante :

- **client particuliers** : 90,5 % de satisfaction (+ 1,9 point par rapport à 2022 mais inférieur de 0,4 point par rapport au national) ;
- **client professionnels ≤ 36 KVA** : 87,4 % (+ 4,3 points par rapport à 2022 mais inférieur de 2,1 points par rapport au national) ;
- **client entreprise > 36 KVA** : 80,6 % (- 3,7 points par rapport à 2022 et inférieur de 9,1 points par rapport au national).

Le Siéml s'étonne de la dégradation des taux de satisfaction au niveau des entreprises. Une analyse plus détaillée pourrait utilement être menée en 2025 pour évaluer la provenance de ces insatisfactions.

A noter qu'Enedis indique avoir prévu la mise en place de solutions dès 2024 pour améliorer la satisfaction des usagers, comme l'ouverture d'un nouvel espace clients pour les entreprises et la mise en œuvre d'un nouveau service pour l'information des clients en cas de coupure électrique.

#### Le pourcentage de satisfaction pour le raccordement au réseau

Le pourcentage de satisfaction pour le raccordement au réseau est en baisse de 6,9 points et s'élève à 77,46 % à l'échelle de la concession départementale. Il se situe en dessous de la moyenne nationale de 6,9 points. Sa répartition est la suivante :

- **client particuliers** : 75,6 % de satisfaction (- 7,1 points par rapport à 2022 et inférieur de 7,1 point par rapport au national) ;
- **client professionnels ≤ 36 KVA** : 80,6 % (- 9,7 points par rapport à 2022 et inférieur de 5,5 points par rapport au national) ;
- **client entreprise > 36 KVA** : 76,20 % (+ 2,3 points par rapport à 2022 mais inférieur de 8,1 points par rapport au national).

De même, Enedis indique avoir mis en place les solutions suivantes pour améliorer la satisfaction des usagers. Pour la clientèle professionnelle, un interlocuteur raccordement a été mis en place fin 2023 afin d'améliorer la satisfaction des usagers qui manquent d'information technique, qui souffrent du nombre d'interlocuteurs et de la difficulté de coordination des acteurs. Pour la clientèle entreprise, une simplification de la procédure de mise en ou hors exploitation des ouvrages et une réunion de coordination à distance seront mises en œuvre pour ce segment, qui connaît une forte hausse des raccordements producteurs et de nombreuses contraintes concernant la disponibilité des postes.

#### Le pourcentage de satisfaction pour la qualité de fourniture au niveau régional

Le pourcentage de satisfaction pour la qualité de fourniture au niveau régional est en baisse de 2,2 points et s'élève à 91,8 % en 2023. Il se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale (+ 1,1 point). Sa répartition est la suivante :

- **client particuliers** : 92,7 % de satisfaction (- 5,7 points par rapport à 2022 mais supérieur de 1,5 point par rapport au national) ;
- **client professionnels ≤ 36 KVA** : 95,1 % (+ 1,8 points par rapport à 2022 mais inférieur de 3,2 points par rapport au national) ;
- **client entreprise > 36 KVA** : 87,7 % (- 2,7 points par rapport à 2022 et inférieur de 1,4 points par rapport au national).

Enedis déclare également avoir mis en place un nouveau service de prévenance des coupures en 2024 pour améliorer la satisfaction des usagers.

Le Siéml note la dégradation de la satisfaction des entreprises au niveau de la concession, ce qui a pour effet de produire un niveau de satisfaction inférieur à la moyenne nationale. Une analyse plus détaillée pourrait utilement être menée en 2025 pour évaluer la provenance de ces insatisfactions. Le Siéml sera également attentif à ce que les autres segments particuliers et professionnels < 36 KVA restent au-dessus de la moyenne nationale.

## Gestion des réclamations

Le volume global des réclamations reste stable en 2023, tandis que les délais de traitement en net progrès. Près de 94,3 % des réclamations ont été traitées sous 15 jours, soit une amélioration de 6,1 points par rapport à l'année précédente. Les réclamations se répartissent principalement entre les problématiques de relève et facturation (44,8 %), de qualité de la fourniture (28,3 %), d'interventions techniques (16,4 %) et de raccordements (9,1 %).

Les saisines du Médiateur national de l'énergie, d'EDF ou d'Engie sont également en baisse (- 6,5 % en 2023). La durée moyenne de traitement baisse, 13,8 jours pour un objectif de 21 jours. Pour 97,2 % des saisines, le dossier est clôturé dans un délai de 21 jours (+ 1,5 point).

## Délais de prestation

Enedis respecte largement les délais liés aux prestations techniques et administratives. Ainsi, près de 95 % des devis sont envoyés dans les délais impartis. Au niveau de la concession départementale, le délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires) est de trois jours pour les clients consommateurs BT ≤ 36 kVA et d'un jour pour les producteurs BT ≤ 36 kVA.

Le délai moyen (en jours calendaires) de réalisation des travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA, sans extension de réseaux, est de 64 jours en 2023 contre 84 en 2022. Pour les travaux de raccordement nécessitant une extension de réseau, le délai moyen de réalisation des travaux est de 177 jours, un délai réduit de 7,3 % par rapport à 2022. Les efforts de modernisation des processus et de simplification des parcours clients contribuent directement à ces améliorations.

En Maine-et-Loire	2022	2023	Variation
Délai moyen de réalisation des travaux de raccordement de consommateurs individuels BT ≤ à 36 kVA sans extension	84	61	- 23,4 %
Délai moyen de réalisation des travaux de raccordement de consommateurs individuels BT ≤ à 36 kVA sans extension	191	177	- 7,3 %

A noter que depuis cette année, les données de contrôle ont évolué et permettent de suivre les raccordements d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique réalisés par Enedis. À la maille

nationale, la volumétrie des raccordements dédiés à l'alimentation des infrastructures de recharge de véhicules électriques a augmenté de 33 % par rapport à l'an passé. Il s'agit d'équipements installés dans des immeubles résidentiels collectifs, sur le domaine public ou privé (parkings, aires d'autoroutes, etc.).

Au périmètre de la concession départementale, l'activité de raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est caractérisée par un fort dynamisme, en cohérence avec les ambitions du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques validé par le comité syndical du Siéml du 28 mars 2023.

A noter d'ailleurs que dans le cadre d'une nouvelle étape de déploiement d'IRVE par le Siéml en Maine-et-Loire, Enedis a mis en place un interlocuteur dédié pour faciliter le raccordement de 200 nouvelles bornes de recharge sur domaine public dans les prochaines années.

En Maine-et-Loire	2022	2023	Variation
Nombre de raccordement des IRVE BT ≤ à 36 kVA	27	37	37 %
Nombre de raccordements des IRVE BT > 36 kVA et HTA	25	47	88 %

### Synthèse – Évolution des réclamations et des taux de satisfaction des usagers

- › **Des taux de satisfaction relativement élevés bien qu'en baisse sur le segment « entreprises »** : Enedis présente des taux de satisfaction client globalement élevés, mais certains segments montrent des fragilités. La satisfaction hors raccordement et hors qualité de la fourniture s'établit à 86,16 %, légèrement en deçà de la moyenne nationale. Si les particuliers et professionnels se disent majoritairement satisfaits, les taux de satisfaction des entreprises sont légèrement moins bons (80,6 %, en 2023) et en recul par rapport à 2022. Le Siéml note la dégradation de la satisfaction des entreprises au niveau de la concession et évoque l'idée de mener une analyse plus détaillée en 2025 afin d'évaluer la provenance de ces insatisfactions. Le Siéml sera également attentif à ce que les autres segments particuliers et professionnels < 36 KVA restent au-dessus de la moyenne nationale.
- › **Des délais de prestations à suivre** : les délais de prestation, notamment pour les raccordements, se sont réduits entre 2022 et 2023. Les travaux sans extension de réseau sont réalisés en 64 jours en moyenne, contre 84 jours l'année précédente, et les raccordements avec extension affichent également une amélioration. Ces résultats reflètent les efforts d'Enedis pour répondre à la demande et au marché. Le dynamisme observé dans le raccordement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques témoigne également d'une adaptation proactive aux nouveaux enjeux énergétiques du territoire. En 2024 toutefois, les délais de raccordement se sont tendus sur certains territoires du Maine-et-Loire. Le Siéml reste donc en veille sur ce sujet pour ne pas détériorer le service public de la distribution d'électricité sur le département.

## 4. LE CONTROLE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Au niveau national, Enedis et EDF bénéficient d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau local, Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire. EDF assure ainsi la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente. Au titre de l'année 2023, les principaux indicateurs sont les suivants.

### Les clients aux tarifs réglementés de vente (TRV)

La concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au « tarif bleu ». Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au « tarif jaune » ou au « tarif vert », mais dans une moindre mesure.

Pour mémoire, ces tarifs « bleu », « jaune », et « vert » sont les noms choisis auparavant pour désigner les tarifs réglementés de l'électricité en France. Aujourd'hui, ils sont encore couramment utilisés bien que le tarif réglementé de l'électricité ait disparu. Une nouvelle segmentation a été définie, laissant désormais apparaître une segmentation par compteurs C1, C2, C3, C4, C5.

Le « tarif jaune » est l'ancien nom du tarif réglementé d'EDF pour les petites et moyennes entreprises notamment. Il concerne les compteurs d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA. Il a disparu en 2016 avec la réforme des TRV, mais le profil de client « tarif jaune » reste utilisé.

Le « tarif vert » est l'ancien nom donné au tarif réglementé de l'électricité pour les industriels, les grandes collectivités et le grand tertiaire. Il concerne les organismes dont le compteur électrique disposait d'une puissance supérieure à 250 kVA. Comme le « tarif jaune », il a disparu en 2016 avec la réforme des TRV, mais le profil de client « tarif vert » reste utilisé.

Le « tarif bleu » est proposé aux consommateurs finaux pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension, dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV (particuliers et petits professionnels notamment). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, ce tarif n'est accessible que pour :

- les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation sans condition,

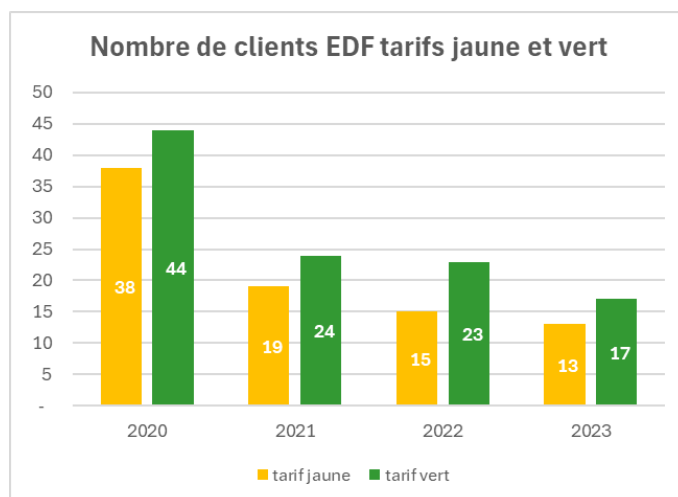
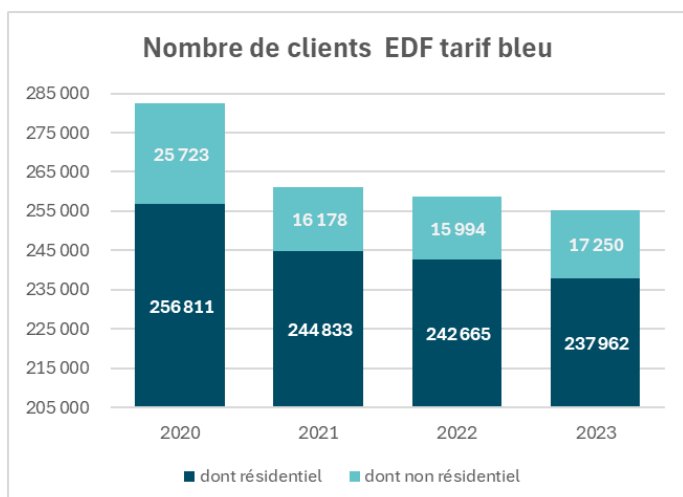
pour leur(s) site(s) de consommation situé(s) en France métropolitaine continentale et alimenté(s) en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Les clients finaux non domestiques disposant d'un contrat au « tarif bleu » sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne remplissent plus ces conditions.

A noter que la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 a élargi l'éligibilité des tarifs réglementés de vente (TRVE) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 en supprimant le plafond de 36 kVA pour la puissance souscrite des sites.

- **Le nombre de clients toutes catégories** s'élève en 2023 à 255 242 clients (- 1,3 % par rapport à 2022 et - 10 % par rapport à 2020). Le volume d'énergie facturée à l'ensemble des clients de la concession s'élève à 1,3 TWh en 2023 (- 7 % par rapport à 2022 et - 17 % par rapport à 2020).
- **Le nombre de clients tarif bleu** toutes catégories, c'est-à-dire les clients résidentiels et non-résidentiels, est en baisse en 2023. Il s'élève à 255 212 clients, (- 1,3 % par rapport à 2022 et - 10% par rapport à 2020). A noter que cette évolution globale masque une forte différence par typologie de clients :
  - le nombre de clients résidentiels au tarif bleu baisse de 1,9 % par rapport à 2022 ;
  - le nombre de clients non-résidentiels au tarif bleu augmente de 7,9 % par rapport à 2022.

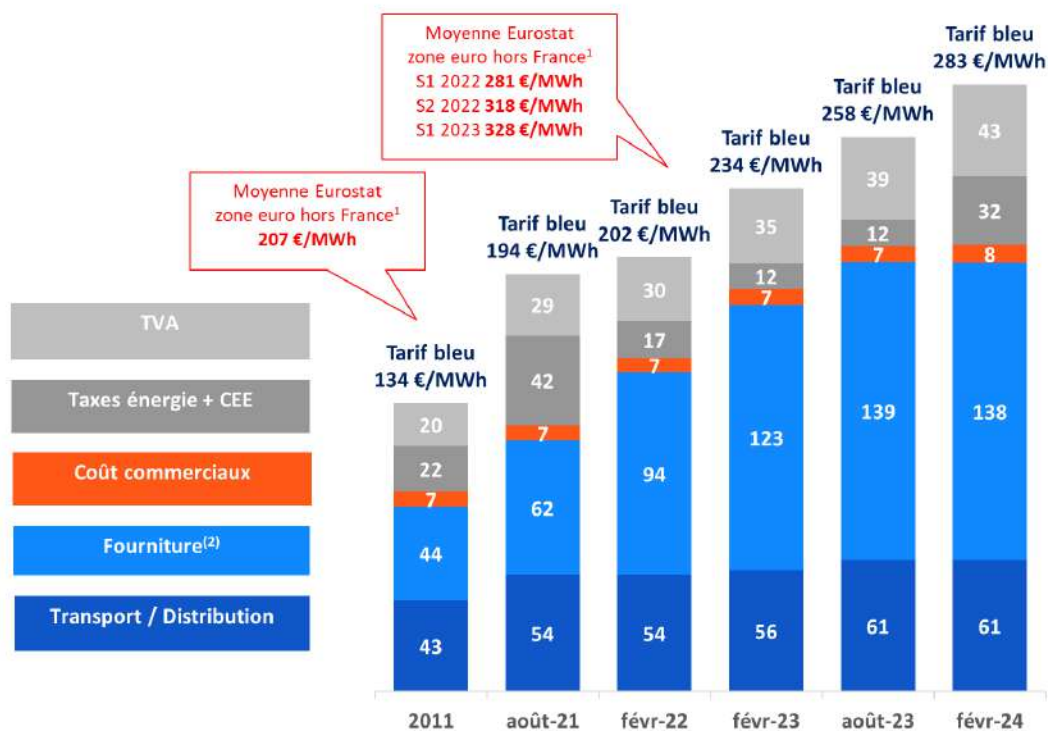
A noter le développement du tarif Tempo, incité par le gouvernement, est en hausse de 47 % par rapport à 2022. Ce tarif permet aux clients de disposer de prix du kWh changeant en fonction de la couleur du jour (bleu, blanc ou rouge) et du moment de la journée (heures pleines ou heures creuses). La couleur du jour est seulement connue la veille pour le lendemain. Ce tarif incite ainsi les clients à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver.

- **Le nombre de clients au tarif jaune et vert** est en baisse constante depuis 2020 (- 65,7% et - 61,3 %), conformément à la fin de ces tarifs réglementés.



## Le montant des recettes d'EDF

- Le montant des recettes continue à augmenter et s'élève en 2023 à **271,552 M€** (+ 18 % par rapport à 2022). Bien que le volume d'énergie facturé baisse, cette croissance s'explique notamment par une hausse moyenne des prix des tarifs réglementés de 27 % en 2023, conformément aux mesures prises par l'État pour faire face à la crise des prix de l'énergie.
- Le graphique ci-dessous montre l'évolution des prix TTC de l'électricité au tarif réglementé de vente pour les clients résidentiels entre 2021 et 2024. Après une augmentation liée principalement aux taxes entre 2011 et 2021, la période 2022-2024 est marquée par une forte augmentation de la part fourniture, du fait de la crise énergétique et de l'envolée des prix de marché. A noter que cette augmentation a toutefois été amortie par le bouclier tarifaire.



(1) Le prix zone euro hors France est établi par EDF à partir du prix zone euro (Eurostat : 189 €/MWh en 2011, 261 €/MWh en S1 2022, 291 €/MWh en S2 2022 et 301 €/MWh en S1 2023) et de la proportion de la consommation de la France dans la zone euro.  
 (2) La part fourniture de février 2022 tient compte du report en 2023 d'une partie de la hausse. Les parts fourniture de février et août 2023 tiennent compte de la décote appliquée dans le cadre du bouclier tarifaire 2023.

## La lutte contre la précarité énergétique

- ➔ Les indicateurs liés aux **difficultés de paiement des clients résidentiels** sont en hausse en 2023. Ces augmentations s'expliquent en partie par la hausse du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) de 27 % en 2023 et par la fin des chèques énergie exceptionnels.
- ➔ Depuis avril 2022, Enedis a remplacé les coupures pour impayés par une limitation de puissance à 1 kVA pour les particuliers en dehors de la période de la trêve hivernale. Au cours de l'année 2023, on recense ainsi **2 275 opérations de réduction de puissance**, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2022.
- ➔ Le nombre de **conseils tarifaires** délivrés par EDF au téléphone par les conseillers clients, à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client, a augmenté de 24,3 % par rapport à 2022. On recense ainsi 36 739 conseils tarifaires réalisés en 2023. En revanche le nombre d'« **accompagnement énergie** » plus structurant pour lutter contre des situations de précarité énergétique a baissé de 12 % entre 2022 et 2023. On recense ainsi 2 808 clients bénéficiaires d'une accompagnement énergie en 2023 à l'échelle de la concession départementale. Le nombre de ces accompagnements plus structurants est en baisse constante depuis plusieurs années alors même que le nombre de clients rencontrant des difficultés à honorer leurs factures augmente. EDF explique en partie cette évolution par le développement d'outils numériques permettant aux clients de suivre leurs consommations et de bénéficier de conseils en économie d'énergie de manière dématérialisée, sans faire appel à un conseiller. Ainsi, pour 2023, le service « accompagnement énergie » a principalement été porté par les conseillers solidarité d'EDF, qui réalisent notamment des appels sortants pendant la trêve hivernale. EDF est en cours de réflexion pour adapter cette offre de service et répondre aux besoins de clients en situation de précarité énergétique.

- Il est à noter que le **nombre de clients qui ont bénéficié d'un chèque énergie** a baissé de 0,8 % par rapport à 2022. En 2023, les chèques exceptionnels n'ont pas été reconduits. Le nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'année 2023, à l'échelle de la concession départementale, est de 22 525 clients.
- Enfin, la participation d'EDF au **Fonds solidarité logement (FSL)**, qui traite l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement a augmenté de 3,3 % sur le département de Maine-et-Loire. Elle s'élève en 2023 à 155 k€ contre 150 k€ en 2022.

Cette participation d'EDF a contribué prioritairement à financer les factures d'électricité d'usagers en difficulté de paiement. D'autre part, elle a contribué à financer des actions dites « préventives », concertées avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire :

- 10 000 € pour 20 forums organisés par SOLIHA sur le Maine-et-Loire,
  - 3 500 € pour l'achat de kits « maîtrise de l'énergie » pour le CCAS de Saumur,
  - 7 000 € pour l'achat de kits « maîtrise de l'énergie » à la suite du Forum de l'énergie organisé par le Siéml le 24 novembre 2023.
- Le Siéml poursuivra lors des prochains exercices le renforcement de son contrôle sur la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente. Il poursuivra également la coopération avec les concessionnaires Enedis et EDF pour renforcer les actions communes pouvant être engagées pour lutter contre la précarité énergétique en Maine-et-Loire.

## 5. MOMENTS CLÉS 2023-2024 ET PERSPECTIVES 2025

### Inventaire 2023 pour l'électrification rurale

2023 est l'année du traditionnel exercice bisannuel d'inventaire pour l'électrification rurale. Cet inventaire permet à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) de collecter les données utiles afin de déterminer les besoins en financement pour la répartition annuelle des aides du Facé. Le recensement concerne le patrimoine et le service associé de la distribution publique d'électricité, et doit être rempli à la fois par le concessionnaire et l'autorité concédante.

Enedis et le Siéml se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 pour compiler les données demandées par la Mission du financement de l'électrification rurale.

- **Caractéristiques de la concession** : nombre de communes, nombre de points de livraison, longueur du réseau BT et HTA, nombre de postes HTA/B, ...
- **Liste des communes** du département et répartition urbain / rural.
- **Caractéristiques des réseaux de la zone « électrification rurale »** du département : longueur des différentes typologies de réseaux BT (aérien, fils nus, torsadé, souterrain...), nombre de départ BT et fils nus, nombre de départs en contrainte, longueur cumulée des départs en contrainte, nombre de postes en contrainte, nombre de clients mal alimentés, ... ;
- **Suivi du stock et des flux de départs mal alimentés** en zone « électrification rurale ».
- **Caractéristiques des travaux de réseaux BT** réalisés par les collectivités maîtres d'ouvrage en zone « électrification rurale » : longueurs de réseaux et coûts associés par typologie de travaux (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement), avec et sans aide du Facé.

Après concertation et validation commune entre Enedis et le Siéml, l'inventaire 2023 pour l'électrification rurale a été adressé aux services de l'État le 9 juin 2023.



## Bilan du PPI 2020-2023 et renouvellement pour la période 2024-2027

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession et à la **convention dédiée au programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023**, un suivi annuel technique et financier du PPI est réalisé chaque année entre le Siéml et Enedis.

A noter que l'année 2023 a été marquée par la réalisation d'un bilan commun entre Enedis et le Siéml du premier programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023 et de la formalisation d'un nouveau programme pour la période 2024-2027. Ce nouveau programme a été présenté et validé en comité syndical du Siéml lors de sa séance du 17 octobre 2023.

A fin 2023, l'engagement financier du concessionnaire a été atteint et dépassé pour cette première période de PPI : **13 012 k€** ont été investis par Enedis sur les zones et programmes prioritaires d'investissements co-définis contractuellement, pour un engagement global fixé à 9 400 k€. Cela représente plus de 3 500 k€ investis en plus sur les zones prioritaires par le concessionnaire.

Concernant les objectifs techniques, tous les items ont été atteints pour la période 2020-2023, à **l'exception des investissements pour le renouvellement des réseaux BT fils nus de faible section**. Le delta est de 600 m.

Les deux tableaux ci-dessous synthétisent le suivi du PPI 2020-2023, à la fois d'un point de vue financier (tableau 1) et technique (tableau 2).

		Suivi du PPI 2020-2023						
Dépenses d'investissements pour l'amélioration du patrimoine	Total prévisions d'investissements PPI 2020-2023 (K€)	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé cumulé à fin 2022 (K€)	écart par rapport à l'objectif (K€)	
<b>Investissements pour la performance du réseau</b>								
Climatique-sécurisation	1 575 K€	605	859	495	487	2 446	+ 871 K€	✓
Modernisation des réseaux	7 175 K€	1 560	3 370	2 281	2 879	10 090	+ 915 K€	✓
<b>Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes</b>								
Sécurité et obligations réglementaires	650 K€	85	56	224	111	476	- 174 K€	✓

		Suivi du PPI 2020-2023						
Ouvrages et finalités des investissements	Périmètre	Quantité pour la période 2020-2023	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé cumulé à fin 2023	écart par rapport à l'objectif
<b>Réseau BT</b>								
Renouvellement BT fils nus	Zones prioritaires	45 km	8,8	13,3	10,1	15,15	47,35	+ 2,35 km ✓
dont BT nus faible section	Zones prioritaires	dont 25 km	2,9	6,6	6,2	8,7	24,4	- 600 m ✓
<b>Réseau HTA</b>								
Renouvellement HTA aérien de faible section	Zones prioritaires	3 km	0,9	0,4	2	0,87	4,17	+ 1,17 km ✓
Travaux de structure HTA risque bois	Zones prioritaires	4 km	2	1,1	2,6	2,34	8,04	+ 4,04 km ✓
Travaux PDV HTA aérien	Zones prioritaires	90 km	23,6	39,4	46,4	75,52	184,92	+ 94,92 km ✓
Renouvellement HTA souterrain CPI	Concession	16 km	2,7	10,9	1,8	5,43	20,83	+ 4,83 km ✓
Ajout de points de coupure télécommandé	Concession	40 u	19	24	9	18	70	+ 30 u ✓
Traitement transformateurs HTB/HTA	Concession	7 u	1	2	1	3	7	+ 0 u ✓

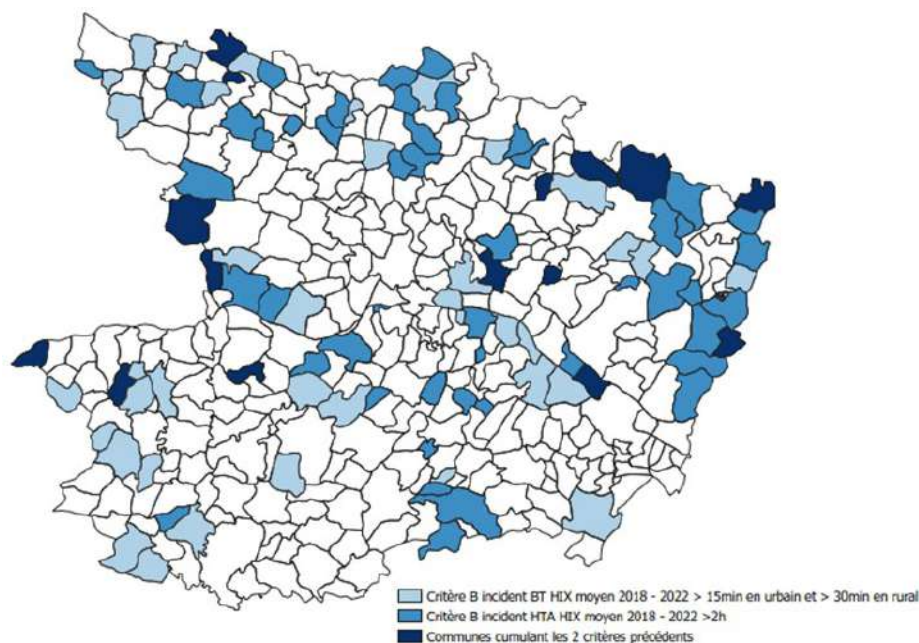
Globalement, le Siéml tire un bilan positif de cette période puisque les investissements réalisés par le concessionnaire sur les zones prioritaires d'investissements semblent permettre d'améliorer et de

fiabiliser les réseaux concédés. En effet, l'évolution des zones prioritaires d'investissements entre le premier et ce second PPI attestent de cette dynamique positive puisque, à critères équivalents, on recense sur ce second programme 22 % de communes prioritaires en moins, et aucune commune avec plus de 100 clients mal alimentés sur le département, ainsi que 31 % de départs HTA prioritaires en moins.

A noter toutefois que les indicateurs « qualité » étudiés dans le présent rapport montre notamment une dégradation du critère B à l'échelle de la concession. Le Siéml sera vigilant dans le suivi et l'évaluation des PPI ainsi que dans l'élaboration des prochains rapports de contrôle à l'évolution de cet indicateur.

Pour le nouveau programme d'investissements portant sur la période 2020-2024, Enedis et le Siéml ont fait le choix de se concentrer de nouveau sur des actions ciblées d'amélioration de la qualité de fourniture, de la performance et de la modernisation du réseau. Les critères de définition des zones prioritaires n'ont pas changé afin de pouvoir mener une évaluation de long terme des évolutions. A la suite de demandes du Siéml, les parties ne s'interdisent toutefois pas de revoir ces critères à la fin de la présente période afin d'évaluer l'opportunité de définir de nouveaux indicateurs de sélections des zones prioritaires d'investissements, portés par des enjeux complémentaires aux enjeux de qualité (comme les investissements en faveur des énergies renouvelables et de la transition énergétique par exemple).

La cartographie ci-dessous recense les nouvelles zones prioritaires d'investissements pour la période 2020-2024.



Le PPI 2024-2027 définit de quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau électrique. Le détail des ambitions techniques est présenté ci-dessous.

Ouvrages et finalités des investissements	Périmètre	Stock à fin 2017	Quantité pour la période 2020-2023	Stock à fin 2022	Quantité pour la période 2024-2027
<b>Réseau BT</b>					
Renouvellement BT fils nus	Zones prioritaires		45 km		22 km
dont BT nus faible section	Zones prioritaires		dont 25 km		
<b>Réseau HTA</b>					
Renouvellement HTA aérien de faible section	Zones prioritaires		3 km		10 km
Travaux de structure HTA risque bois	Zones prioritaires		4 km		
Travaux PDV HTA aérien	Zones prioritaires		90 km		150 km
Renouvellement HTA souterrain CPI	Concession	206 km	16 km	164 km	12 km
Ajout de points de coupure télécommandé	Concession	1 031	40	1 130	45
Traitement transformateurs HTB/HTA	Concession		7		3

La distinction entre les réseaux BT fils nus et réseaux BT fils nus de faibles sections n'étant plus opérée par les services de l'État et notamment par la mission Facé, Enedis et le Siéml ont également fait le choix de regrouper ces deux familles d'ouvrages en une seule et même finalité d'investissements.

Le volume technique associé au **renouvellement BT fils nus** était relativement ambitieux pour le premier PPI compte tenu de la priorité mise par Enedis et le Siéml sur cette typologie d'ouvrage particulièrement incidentogène. L'ambition du SDI est de renouveler 290 km de réseaux BT fils nus, à l'échelle de la concession, sur 30 ans. Les 45 km inscrits dans le premier PPI représentent donc à eux seuls, 15 % de l'objectif global alors qu'ils ne concernent que les zones prioritaires et que d'autres renouvellements BT fils nus sont réalisés par ailleurs sur la concession. De plus, la diminution du nombre de communes prioritaires, rend les opportunités de travaux techniquement et économiquement pertinentes moins nombreuses. Enedis et le Siéml ont donc fait le choix de diminuer l'objectif technique associé à cette typologie d'ouvrage pour les zones prioritaires du présent PPI, sans pour autant renier leurs objectifs sur le reste de la concession par ailleurs.

Concernant les renouvellements HTA aériens de faible section et les travaux de structure HTA « risque bois », Enedis et le Siéml se sont également mis d'accord pour regrouper ces deux typologies d'investissement en une seule et même famille dédiée à la « **sécurisation des lignes aériennes HTA à risques aléas climatique** » (risque vent et risque bois). Les investissements associés à cette famille augmentent de 25 %, passant de 8 à 10 km sur les zones prioritaires du second PPI.

L'accent est mis sur la **fiabilisation des lignes aériennes HTA** par des travaux de rénovation programmée. Ces travaux consistent à remettre à niveau des tronçons de réseau aérien en modifiant ou remplaçant des éléments identifiés lors d'un diagnostic détaillé de l'ouvrage. Ils doivent permettre, selon le concessionnaire Enedis, de maîtriser durablement la fiabilité des ouvrages aériens et de contribuer à l'atteinte des objectifs de continuité de la desserte électrique. La fiabilisation des réseaux HTA aériens sur les zones prioritaires du PPI augmentent de 66 %, passant de 90 à 150 km de réseaux fiabilisés.

Concernant les **renouvellements de réseau HTA souterrains CPI**, les objectifs du PPI diminuent légèrement en passant de 16 à 12 km à renouveler ; ils restent toutefois dans des rythmes relativement cohérents avec les objectifs du schéma directeur.

Enfin, Enedis se fixe comme objectif d'ajouter 45 nouveaux **organes de manœuvres télécommandés** d'ici 2027. Manœuvrés à distance depuis une agence de conduite régionale (ACR), ces appareils sont installés par Enedis sur les réseaux souterrains et aériens haute tension et permettent de réduire

considérablement le temps de coupure pour une majorité des clients en cas d'incident, grâce à une bien meilleure réactivité.

L'engagement du concessionnaire est financier, c'est-à-dire qu'il porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 et non sur le volume technique de travaux réalisés.

Pour le PPI 2024-2027, le total de l'engagement financier du concessionnaire est de 11 M€, soit une augmentation du volume global d'environ 17 % par rapport au précédent PPI, malgré un nombre de communes prioritaires à la baisse.

Dépenses d'investissements pour l'amélioration du patrimoine	Total prévisions d'investissements PPI 2020-2023 (en k€)	Total prévisions d'investissements PPI 2024-2027 (en k€)
<b>Investissements pour la performance du réseau</b>		
Climatique-sécurisation	1 575 k€	2 760 k€
Modernisation des réseaux	7 175 k€	8 040 k€
<b>Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes</b>		
Sécurité et obligations réglementaires	650 k€	200 k€
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 k€</b>	<b>11 000 k€</b>

Il convient de noter que chaque programme pluriannuel porte sur des zones ou des objets d'investissements identifiés par le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante comme prioritaires. Il ne représente pas l'intégralité des investissements réalisés ou à venir sur la concession, en termes de localisation, de volume et de finalités. Il ne préjuge pas notamment des investissements liés aux opérations de raccordement des consommateurs ou des producteurs.

Enfin, le Siéml tient à souligner la qualité des échanges avec Enedis tout au long de l'année 2023. La confiance réciproque a permis de renouveler sereinement ce programme pluriannuel et d'aboutir à une vision partagée des priorités d'investissements pour la concession départementale.

Les partages des programmes annuels de travaux entre le concessionnaire et l'autorité concédante, les conférences départementales de l'énergie organisées sous l'égide du préfet, ainsi que les suivis annuels réalisés par le Siéml dans le cadre de ses missions de contrôle, permettent de faire vivre dans la durée cette gouvernance locale et partagée des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité.

## Bilan et renouvellement de la convention annexe relative à la transition énergétique 2024-2027

Dans le cadre du contrat de concession de la distribution publique d'électricité et afin de répondre aux enjeux énergétiques des territoires, le Siéml et Enedis ont souhaité dès 2019 mettre en place des conventions de partenariat de quatre ans sur les enjeux de la transition énergétique. La première convention étant arrivée à son terme, l'année 2023 a été marquée par le renouvellement d'une convention ad hoc pour la période 2024-2027. Cette nouvelle convention a été présentée et validée en comité syndical lors de la séance du 26 mars 2024.

Le bilan de la première période de convention (2020-2023) fait état des actions suivantes.

### 1. Axe 1 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

- › Coordination et pédagogie sur les différents projets portés par les parties (service « mon éclairage public » Enedis, Territoire connecté Siéml...).
- › Sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres du système électrique et les risques de délestage et intervention en Bureau du Siéml.
- › Communication commune sur la politique de délestage et les réponses des gestionnaires de réseaux face aux éventuels déséquilibres et organisation d'une table-ronde spécifique lors du forum départemental de l'énergie du Siéml du 18 novembre 2022.

### 2. Axe 2 – Intégration des énergies renouvelables

- › Renforcer du dialogue et de la coopération entre les équipes techniques du Siéml et d'Enedis sur le développement des énergies renouvelables, les impacts réseaux et la répartition de la maîtrise d'ouvrage.
- › Lancement d'une expérimentation nationale Enedis – Siéml – Hespul sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie renouvelable (EnR) photovoltaïque, associé à la coordination des travaux de raccordement des producteurs EnR et des travaux délibérés sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution ou de l'autorité concédante :
  - organisation d'une dizaine de comités de pilotage et comités techniques ;
  - organisation d'un webinaire d'information à destination des porteurs de projet photovoltaïque intéressés par l'expérimentation ;
  - réalisation d'analyses partagées et d'études de cas pratiques théoriques entre les équipes techniques du Siéml et d'Enedis pour visualiser les impacts d'une telle solution.

### 3. Axe 3 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

- › Collaborations opérationnelles sur divers projets portés et pilotés par le Siéml :
  - établissement d'une convention de partenariat dans le cadre de l'établissement du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) en Maine-et-Loire ;
  - partenariat dans le cadre du projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon porté par le Siéml.

A noter que dans le cadre de son rapport d'observations définitives de 2023 relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Siéml, la Chambre régionale des comptes a recommandé au syndicat de « *se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux, associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés* ». Le Siéml et Enedis se sont ainsi rapprochés dès 2023 pour travailler sur le bilan de la précédente convention et la construction d'un nouveau partenariat plus ambitieux et plus opérationnel.

Pour cette nouvelle période 2024-2027, Enedis et le Siéml ont souhaité conserver les 3 axes de travail prioritaires définis dans la première convention afin de pouvoir approfondir les actions déjà engagées sur la première période :

1. la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique ;
2. l'intégration des énergies renouvelables ;
3. le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages.

Ils ont également souhaité élargir leur coopération sur quatre autres thématiques prioritaires :

4. la planification énergétique et la prospective énergétique ;
5. le bilan carbone de la concession ;
6. la lutte contre la précarité énergétique ;
7. les opportunités d'expérimentations.

Pour chacun des axes de travail prioritaires identifiés ci-dessus, Enedis et le Siéml ont défini un certain nombre d'actions qu'ils souhaitent pouvoir engager sur la période 2024-2027. Toutes les actions identifiées comportent un périmètre de travail, un objectif cible, un détail des sous-actions potentielles et jalons nécessaires, ainsi que des indicateurs de suivi et de réalisation.

Au total, vingt actions ont été identifiées pour la nouvelle période 2024-2027. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

En synthèse, Enedis et le Siéml s'accordent pour travailler ensemble sur les actions suivantes :

**1. Axe 1 – La planification énergétique et la prospective énergétique**

- › Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales.
- › Contribuer aux différents documents de planification territoriale.

**2. Axe 2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**

- › Sensibiliser au passage de l'hiver et aux risques de déséquilibre offre-demande.
- › Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public.
- › Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique.
- › Anticiper conjointement les enjeux liés au pilotage de la recharge des véhicules électriques pour le passage de la pointe électrique.
- › Aider à l'analyse de l'impact de l'électrification des modes de chauffage sur le réseau.

**3. Axe 3 – L'intégration des énergies renouvelables**

- › Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul.
- › Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR).
- › Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités pour le raccordement EnR

**4. Axe 4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages**

- › Accompagner le développement de la mobilité électrique.
- › Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif.
- › Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages (flexibilités, stockage, etc...).
- › Faciliter le développement de l'autoconsommation collective.
- › Mener une veille partagée sur les usages des projets de stockage sur le département.

**5. Axe 5 – Le bilan carbone de la concession**

- › Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux.
- › Construire un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la concession.

**6. Axe 6 – La lutte contre la précarité énergétique**

- › Participer conjointement à l'élaboration d'un diagnostic de la précarité énergétique.
- › Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

**7. Axe 7 – Les opportunités d'expérimentations**

- › Répondre à des appels à projets nationaux ou européens pour faire du Maine-et-Loire un terrain d'expérimentation de nouveaux outils ou services en faveur de la transition énergétique.

Les détails pour chacune des actions évoquées ci-dessus sont disponibles dans la convention transition énergétique 2024- 2027.

A noter que pour la première année de cette convention de partenariat, Enedis et le Siéml ont établi des priorités communes et ont choisi de commencer prioritairement les groupes de travail sur le bilan carbone de la concession, sur le raccordement des énergies renouvelables au réseau, et sur la planification et la prospective énergétique.

## Suivi des conventions Enedis-Siéml relatives à la conception-réalisation de fresques sur les transformateurs

Par délibération du comité syndical du 26 mars 2024, le Siéml et Enedis ont renouvelé leur modèle de convention tripartite avec les communes souhaitant réaliser des fresques afin d'embellir les postes de distribution publique d'électricité.

Initié depuis 2014, ce partenariat entre Enedis et le Siéml est de plus en plus connu par les collectivités de Maine-et-Loire. En 2023, 11 fresques ont pu être réalisées à l'échelle de la concession pour améliorer le cadre de vie, réduire les incivilités et permettre à des jeunes de participer à la vie de leur commune dans le cadre d'une structure socio-éducative ou d'une association.

## Linky : le déploiement en diffus pour la régularisation des derniers clients

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis a réalisé, depuis fin 2015, le déploiement généralisé des compteurs Linky, conformément à la directive européenne 2009/72 et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015. Cette phase initiale s'est achevée fin 2021.

Depuis lors, une nouvelle organisation s'est mise en place pour continuer le déploiement en diffus du compteur Linky, en adéquation avec la délibération de la CRE du 24 février 2022. Cette nouvelle phase devrait permettre de régulariser la majorité des situations.

Depuis 2023, conformément à cette même délibération de la CRE, le relevé des consommations fait l'objet d'une facturation des clients non encore équipés d'un compteur Linky et ne fournissant pas d'auto-relevé.

Ainsi en 2023, Enedis a posé à l'échelle nationale 1,38 million de compteurs Linky, soit une dynamique quasi équivalente à celle de l'année 2022. Ce volume est réparti à hauteur de 54 % par le remplacement de compteurs anciennes générations, à 30 % par le raccordement de nouveaux clients et à 16 % par la maintenance des compteurs Linky. Cette dernière activité est en progression pour tenir compte du maintien de la performance de la chaîne communicante. En complément, il a été posé 17 267 concentrateurs pour accompagner l'équipement des nouveaux clients et optimiser encore cette performance.

**A l'échelle de la concession départementale, et depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, on recense les indicateurs suivants :**

Compteurs Linky en Maine-et-Loire	2023
Taux de PDL équipé d'un compteur Linky	95,3 %
Nombre de PDL équipés d'un compteur Linky	454 327
Nombre de PDL ouverts à tous les services Linky	448 499
Nombre de PDL ouverts à tous les services Linky et associés à compte client lui permettant de visualiser les données de consommation et de production	25 483

## Le protocole d'accord FNCCR – Enedis du 26 juin 2024

A l'issu congrès national de la FNCCR qui s'est tenu à Besançon du 26 au 28 juin 2024, les représentants de la fédération et d'Enedis ont signé un nouveau protocole d'accord permettant de conforter le socle contractuel édifié en 2017. Neufs thématiques ont été identifiées dans ce protocole d'accord. Elles devraient permettre de faciliter la mise en œuvre des nouveaux modèles contractuels sur les territoires.

- 1. Clarifier les conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession**  
Un nouveau modèle de rédaction de l'article 49 B du cahier des charges de concession relatif au « renouvellement ou expiration de la concession » est proposé. Cette reformulation doit permettre de sécuriser juridiquement les stipulations contractuelles encadrant la fin de la concession, en garantissant le droit du concessionnaire d'obtenir réparation des préjudices liés à la fin de contrat, sans que cette indemnité constitue une libéralité de la part de l'autorité concédante. Le déploiement de cette nouvelle rédaction doit donner lieu à la conclusion d'un avenant au contrat de concession par chaque autorité concédante.
- 2. Engager des travaux sur la maîtrise d'ouvrage des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables**  
La FNCCR et Enedis se sont accordés sur le lancement d'une expérimentation nationale avec la réalisation de 50 tests sur l'ensemble du territoire dans lesquels, en zone d'électrification rurale, la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'extension dans le cadre d'un raccordement producteur d'une puissance inférieure ou égale à 120 KVA sur un bâtiment public existant, serait confiée à l'autorité concédante. Par courrier du 17 juillet 2024, le Siéml s'est porté candidat auprès de la FNCCR. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la fédération.
- 3. Renouveler en temps utile les programmes pluriannuels d'investissements**  
La FNCCR et Enedis proposent une note méthodologique relative aux modalités de négociation et de renouvellement des PPI. A noter que le Siéml et Enedis ont d'ores et déjà renouvelé leur programme pour la période 2024-2027 dans des conditions satisfaisantes de coopération.
- 4. Inciter davantage à la sécurisation au travers des programmes de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8A)**  
La FNCCR et Enedis proposent également des pistes d'amélioration des conventions article 8 signées localement entre le concessionnaire et les autorités concédantes. A noter que le Siéml et Enedis disposent d'ores et déjà de modèles de conventions article 8 satisfaisants.
- 5. Clarifier la prise en compte dans la redevance de concession des dépenses liées à la transition énergétique**  
La FNCCR et Enedis proposent de signer un nouvel avenant à l'accord-cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession, conclu le 28 juin 2019 entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis. Une annexe précisera les conditions d'éligibilité des investissements et la nature des dépenses prises en compte. Le Siéml se satisfait de cette évolution qui permettra de faciliter les échanges entre l'autorité concédante et le concessionnaire lors de la validation des montants de redevance.
- 6. Mettre à disposition des autorités concédantes des données pertinentes pour accélérer la transition énergétique** : la FNCCR et Enedis s'accordent sur un ensemble de bonnes pratiques devant permettre de faciliter l'accès aux services de données d'Enedis par les autorités concédantes.



#### 7. **Soutenir ensemble les démarches sociétales et environnementales dans les territoires**

La FNCCR et Enedis souhaitent inciter les territoires à prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans leurs politiques d'aménagement du territoire, via notamment la mise en œuvre d'achats responsables, la réduction de l'empreinte carbone des chantiers, la promotion des métiers de la transition énergétique dans les territoires, etc. Ces enjeux sont traités en local dans le cadre de la démarche RSO du Siéml et de la convention transition énergétique 2024-2027 signée entre le Siéml et Enedis.

#### 8. **Accompagner la certification des comptes des autorités concédantes**

La FNCCR a engagé des travaux en matière d'élaboration des comptes des autorités concédantes en vue de la certification des comptes publics et de la fiabilisation des immobilisations comptables. Enedis s'engage ainsi à accompagner la FNCCR dans cette démarche. Le Siéml participe aux groupes de travail de la FNCCR et se tient prêt à mettre en œuvre toute méthodologie qui pourrait être proposée.

#### 9. **Mettre à disposition des autorités concédantes des données de consommation en vue du reversement à leurs communes membres d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité**

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par la FNCCR et les autorités concédantes, et dans l'attente qu'une solution pérenne puisse être apportée par les services de l'État, Enedis s'engage à transmettre à chaque autorité concédante concernée des données de consommation complémentaires de celles annexées à chaque arrêté préfectoral. Par courrier du 16 juillet 2024, le Siéml a formalisé auprès d'Enedis une demande officielle de mise à disposition de données complémentaires.

### Différend concernant les conditions de mise en service d'une installation EnR

Le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) est composé de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, issus du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs des réseaux. Ils sont également chargés de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

En 2023-2024, le CoRDIS a été saisi par la commune d'Angrie. Il s'est prononcé le 27 mars 2024 sur une demande de règlement de différend présentée par la société d'exploitation éolienne Angrie (SEE Angrie) à l'encontre d'Enedis concernant les conditions de mise en service d'une installation éolienne.

La SEE Angrie a signé avec Enedis un contrat d'accès au réseau de distribution d'électricité (CARD-I) et une convention de raccordement pour son parc éolien composée de cinq éoliennes. Toutefois, à la date des premières injections théoriques par la SEE Angrie, seules quatre éoliennes étaient construites.

Enedis a ainsi refusé de constater la prise d'effet du contrat CARD-I à la date à laquelle ces quatre éoliennes ont commencé à injecter leur production sur le réseau, l'installation de production ne correspondant pas à ce qui avait été renseigné dans le formulaire de demande de raccordement ni dans la convention de raccordement. La SEE Angrie, estimant que les contrats signés avec Enedis n'exigeaient pas l'achèvement complet du parc, a alors saisi le CoRDIS.

Dans son analyse, le comité a relevé les points suivants.

- **Caractère contractuel de la mise en service et absence de tranches** : selon les termes du contrat CARD-I et les stipulations de la convention de raccordement, la mise en service de l'installation de production ne peut s'entendre que comme la mise en service de l'ensemble des

unités de production. Dès lors, il apparaît impossible d'invoquer une mise en service par tranches sans que celle-ci ne soit prévue par les stipulations contractuelles ;

- **Alertes du gestionnaire de réseau** : Enedis aurait indiqué à plusieurs reprises à la SEE Angrie que la mise en service de son installation de production nécessitait l'achèvement de la construction des cinq éoliennes. Dès lors, il apparaît impossible d'invoquer une méconnaissance du cadre contractuel en vigueur.

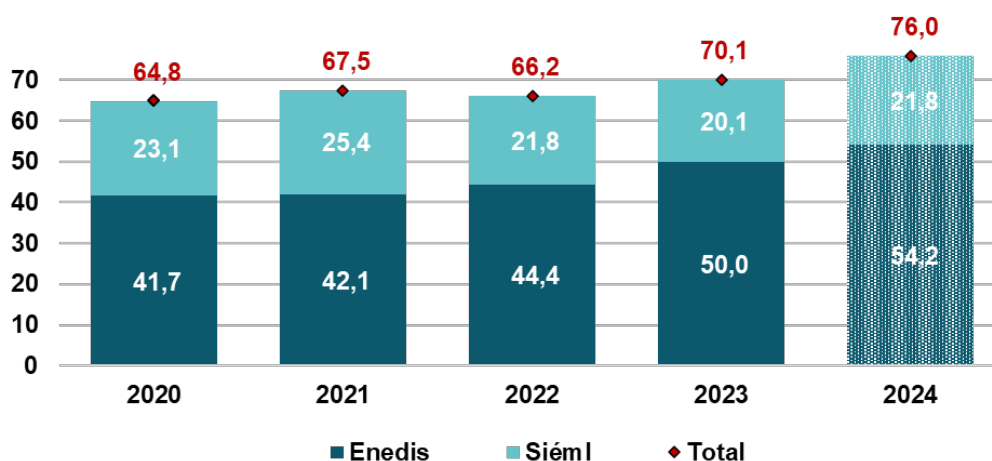
En définitive, le CoRDIS a rejeté les demandes de la SEE Angrie. Cette décision permet au Siéml de rappeler l'importance du dialogue territorial autour du développement des projets d'énergies renouvelables et l'accompagnement des porteurs de projet dans leurs relations avec les gestionnaires de réseau.

## Conférence départementale loi NOME au titre de l'année 2024

Les **conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME** de 2010 sont un lieu de partage et de dialogue entre les deux maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité du réseau. Elles permettent d'établir une vision partagée des programmes prévisionnels d'investissements annuels de chaque maître d'ouvrage à l'échelle de la concession départementale. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession en 2020, les services d'Enedis et du Siéml se sont réunis tous les ans, sous l'égide du préfet.

La dernière conférence s'est tenue tout récemment, le 4 décembre 2024. Elle a permis de faire le point sur les politiques d'investissement des deux maîtres d'ouvrage et sur certains dossiers de coopération. Globalement, les investissements sont en hausse sur le réseau de distribution publique d'électricité. A noter que les investissements Siéml 2024 renseignés correspondent aux montants prévisionnels et non aux montants réels. L'état des mandatements fin octobre s'élève à 12,4 M€. Les montants réels d'investissements seront connus lors de la prochaine Conférence départementale loi NOME.

Depuis quelques années, on note un essor tout particulier des investissements d'Enedis par rapport aux investissements Siéml, notamment portés par les investissements pour le raccordement des clients, consommateurs et producteurs. Pour les autres typologies d'investissements, on note des montants globaux de dépenses relativement similaires entre maîtres d'ouvrages : environ 9 M€ d'investissements pour les investissements « performance et modernisation des réseaux », et environ 7 M€ d'investissements pour les investissements « exigences environnementales », pour chaque MOA.

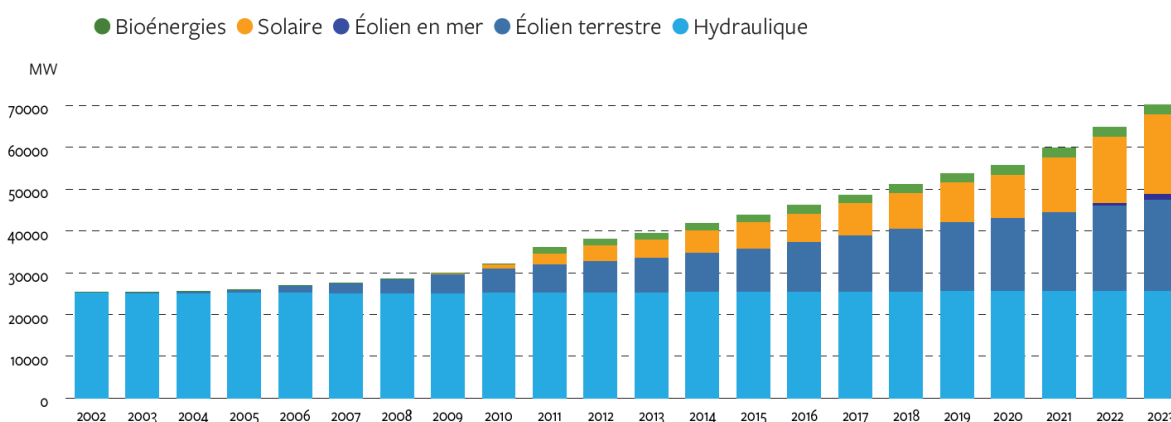


## Panorama de l'électricité renouvelable : quelle dynamique en Pays de la Loire ?

Depuis plusieurs années, le SER, l'agence ORE, Enedis et RTE publient un état des lieux détaillé des principales filières de production d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique, bioénergies), à l'échelle nationale et régionale. Cet état des lieux permet d'évaluer les dynamiques qui s'opèrent en matière de développement des énergies renouvelables sur les territoires et de mesurer les avancées par rapport aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

A fin 2023, la puissance totale du parc électrique renouvelable s'élève à plus de 70 GW, soit une hausse de plus de 5 GW par rapport à l'année précédente. Ce sont les filières éoliennes et solaires qui contribuent le plus à la croissance des énergies renouvelables électriques en France. A fin 2023, ces deux filières représentaient à elles seules une puissance installée de 42,3 GW. La filière hydraulique reste toutefois la première des énergies renouvelables électriques en France avec près de 25 GW installés sur le territoire national.

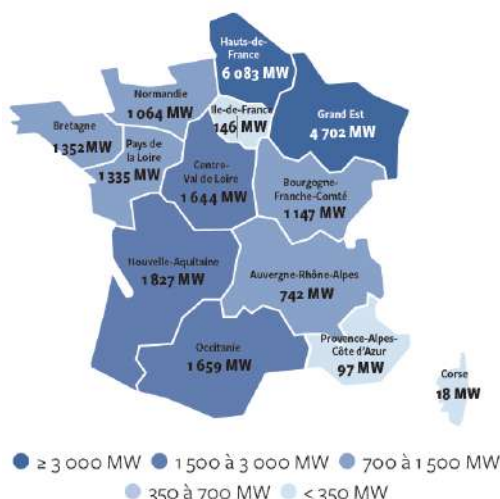
### Évolution de la puissance installée\*



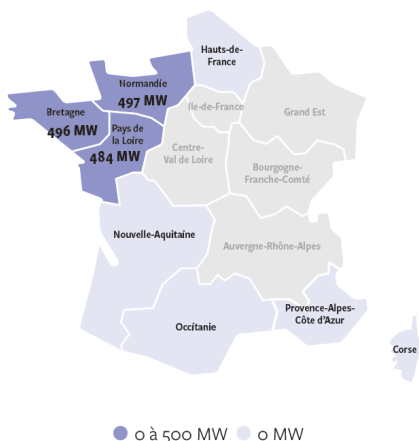
L'éolien terrestre est une composante essentielle du mix énergétique renouvelable en France, avec une puissance installée totale de 21,8 GW en 2023. Cette filière a produit 48,9 TWh sur l'année, soit une hausse significative par rapport à l'année précédente, grâce à des conditions de vent favorables et une augmentation progressive des installations. Toutefois, le rythme de raccordement a marqué un ralentissement, traduisant les difficultés liées aux autorisations et à l'acceptabilité locale.

Les Hauts-de-France et le Grand Est dominent la production nationale, cumulant près de la moitié des capacités installées. Les Pays de la Loire, avec une capacité de 1,8 GW, contribuent de manière notable mais restent en retrait par rapport aux grandes régions productrices. La production éolienne couvre environ un quart de la consommation électrique régionale, illustrant l'importance stratégique de cette filière pour le territoire.

### Puissance raccordée par région au 31 décembre 2023



**Puissance raccordée par région au 31 décembre 2023\***

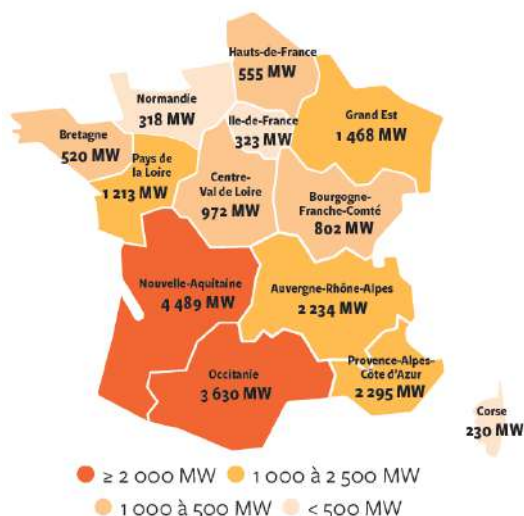


L'éolien en mer poursuit son développement en 2023 avec des parcs récemment raccordés, notamment en Bretagne et en Normandie. Bien que cette filière représente encore une part modeste du mix électrique, son potentiel est immense. L'objectif fixé par la PPE pour 2023 n'a été atteint qu'à 61 %, en raison de retards dans la mise en service des projets. Les Pays de la Loire, avec un site expérimental au large du Croisic, participent à cette dynamique.

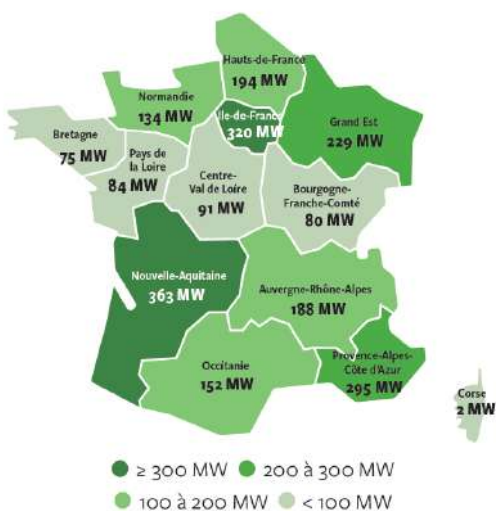
Le solaire photovoltaïque enregistre une forte croissance en 2023, avec une capacité installée atteignant 19 GW au niveau national. Cette filière a produit 21,6 TWh sur l'année, marquant une hausse notable par rapport à 2022. Les régions du sud de la France, comme la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, restent en tête grâce à des conditions climatiques favorables et des infrastructures bien développées.

En Pays de la Loire, le solaire continue de se développer, avec une capacité installée de 1,2 GW. Le solaire couvre environ 14 % de la consommation électrique régionale, reflétant un dynamisme prometteur.

**Puissance solaire raccordée par région au 31 décembre 2023**



**Puissance bioénergies raccordée par région au 31 décembre 2023**



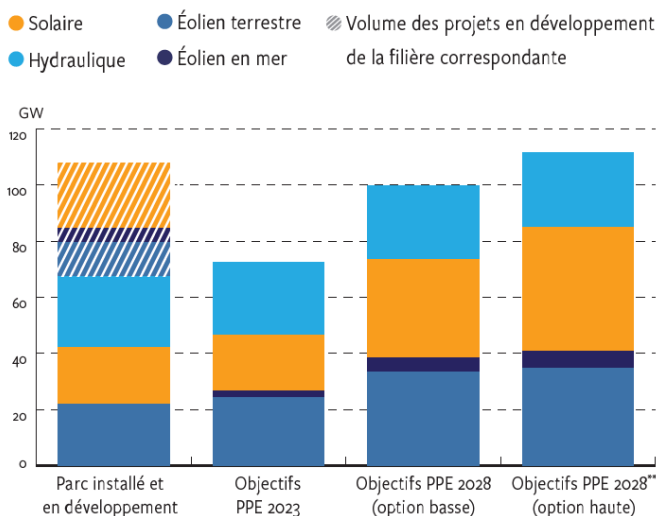
Les bioénergies continuent de jouer un rôle complémentaire dans la production renouvelable, avec une capacité nationale de 2,2 GW en 2023. Les Pays de la Loire disposent d'un potentiel intéressant pour renforcer cette filière.

In fine, la production d'électricité renouvelable atteint 135,6 TWh en 2023 en hausse de 22,8 % par rapport à 2022 du fait de l'effet combiné de plusieurs facteurs dont la croissance des capacités installées, le rétablissement des stocks hydrauliques et les meilleurs vents.

L'augmentation des volumes d'énergies renouvelables produits sur le territoire national est notamment portée par le développement important des filières éolienne terrestre et solaire dont les volumes produits ont augmenté respectivement de 27,7 % et de 16,5 % entre 2022 et 2023. A cela s'ajoutent les 1,9 TWh d'éolien en mer, filière qui dépasse pour la première fois 1 TWh injecté par an.

**Au cours de l'année 2023, l'électricité renouvelable a couvert 30,9 % de l'électricité consommée à l'échelle du territoire nationale, en hausse de plus de 6 points par rapport à 2022.**

**Puissance installée et projets en développement, objectifs PPE 2023 et 2028\***



\* pour l'éolien, l'hydraulique et le solaire, hors Corse

\*\* objectifs en cours de révision dans le cadre de la nouvelle Stratégie Française Énergie-Climat

Le développement des parcs EnR sur le territoire national permet de répondre en partie aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Voici les taux d'atteinte de l'objectif 2023 définis dans la PPE :

- Pour l'éolien terrestre : 90 %.
- Pour l'éolien en mer : 62 %.
- Pour le solaire photovoltaïque : 93 %.
- Pour la filière hydraulique : 99 %.

Ces éléments de panorama permettent au Siéml de rappeler le potentiel régional fort de développement des énergies renouvelables et la nécessaire poursuite des dynamiques actuelles. Le Siéml poursuivra son accompagnement auprès des porteurs de projets et des collectivités territoriales, dans le cadre

des schémas de planification énergétique notamment. Le Siéml poursuivra également la mise en œuvre de son plan d'actions 2024-2027 avec Enedis pour renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante au service de la transition énergétique (résilience des réseaux, capacités d'intégration des EnR, planification et prospective énergétique, accompagnement des filières innovantes, etc.).

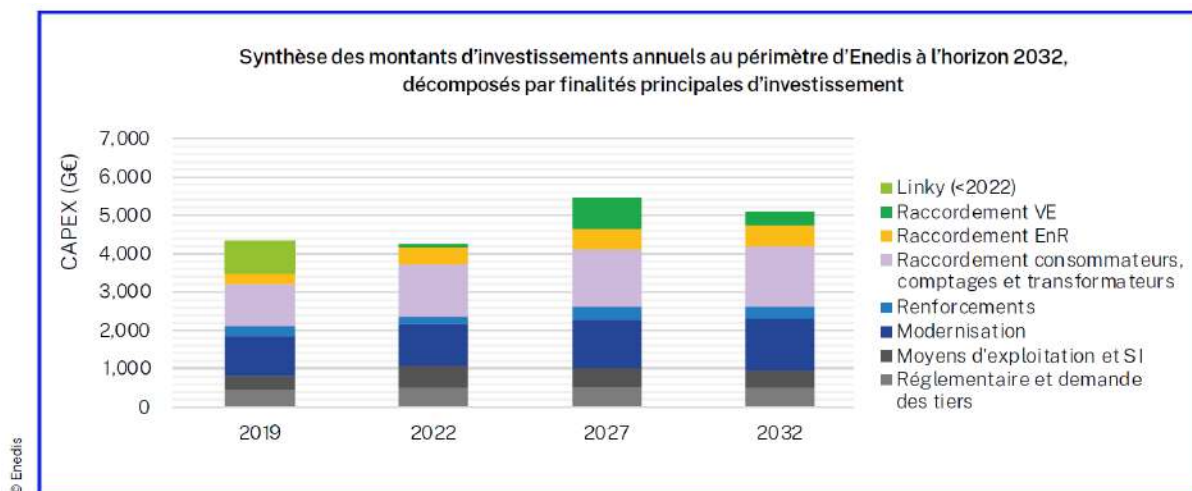
## Plan de développement des réseaux de distribution à horizon 2032

Le **plan de développement de réseau (PDR)** est une nouvelle obligation réglementaire qui s'applique aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, conformément à l'article L 322-11 du code de l'énergie. Cet article enjoint Enedis à décrire notamment les investissements pour les cinq à dix prochaines années dans le périmètre de sa maîtrise d'ouvrage. Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) doit consulter tous les utilisateurs du réseau concernés, les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, ainsi que les gestionnaires de réseau de transport concernés. Il soumet ensuite les résultats de la consultation et le PDR définitif à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ainsi qu'au Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE). Ce document a vocation à être mis à jour tous les deux ans au moins.

En amont de la publication du document finalisé, Enedis a publié en 2023 un document préliminaire présentant les grandes orientations de son plan de développement des réseaux de distribution publique d'électricité. Le plan de développement de réseau proposé par Enedis, en accord avec les objectifs fixés notamment par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), repose sur trois fondamentaux.

1. **Stabilité du raccordement des clients consommateurs (ralentissement de la croissance démographique, diminution du nombre moyen d'habitants par logement...).**
2. **Fort développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).**
3. **Fort développement des installations de production d'énergie renouvelable (EnR).**

Pour répondre à ces trois fondamentaux tout en assurant la performance et la qualité du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis prévoit d'augmenter ses investissements sur les dix années à venir. **D'après son document préliminaire, le gestionnaire de réseau prévoit de faire passer ses dépenses d'investissements globales de 4 milliards d'euros en 2022 à plus de 5 milliards d'euros en 2023.**



- ➔ **Raccordements EnR et IRVE** : d'après Enedis, les postes d'investissements qui seront amenés à évoluer le plus seront ceux liés aux raccordements EnR et aux raccordements IRVE, conformément aux scénarios et objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas climat (SNBC).
- ➔ **Renforcements des réseaux** : à l'horizon 2027 et 2032, les besoins de renforcement sont prévus à la hausse par Enedis, sous l'effet du développement des EnR et de l'électrification des usages, en particulier les installations de recharge de véhicules électriques et les pompes à chaleur. Cependant, d'après le GRD, cette croissance restera maîtrisée, en particulier grâce au pilotage intelligent des recharges électriques et au foisonnement des usages.
- ➔ **Modernisation des ouvrages** : les investissements consacrés à la modernisation des ouvrages représentent en 2022 un peu plus de 1 milliard d'euros par an. Ces investissements sont en croissance depuis 2008 et continueront à croître. Les besoins d'investissement les plus importants portent sur les réseaux HTA aériens ainsi que les principaux réseaux exposés à des risques climatiques. Dans ce cadre, Enedis envisage notamment d'industrialiser son programme de rénovation programmée par cycle de 25 ans.

Afin de disposer d'une vision partagée sur les différents scénarii prospectifs envisagés pour le développement du réseau de distribution et sur leurs impacts au niveau local, Enedis et le Siéml se sont engagés dans le cadre de leur nouvelle convention transition énergétique pour la période 2024-2027 à organiser des temps de présentation de ces plans stratégiques. **Le document définitif du PDR Enedis devrait être publié début 2025. Enedis et le Siéml souhaitent ainsi pouvoir se rencontrer à la rentrée pour partager les enjeux en matière d'investissements sur le réseau de distribution, y compris en matière d'adaptation au changement climatique.** Ils souhaitent également étudier la faisabilité de mener conjointement un travail d'identification des conséquences locales, sur le département de Maine-et-Loire, de ces plans nationaux afin de pouvoir construire des programmes travaux départementaux à la hauteur des enjeux.

## Etude prospective Enedis 2035-2050

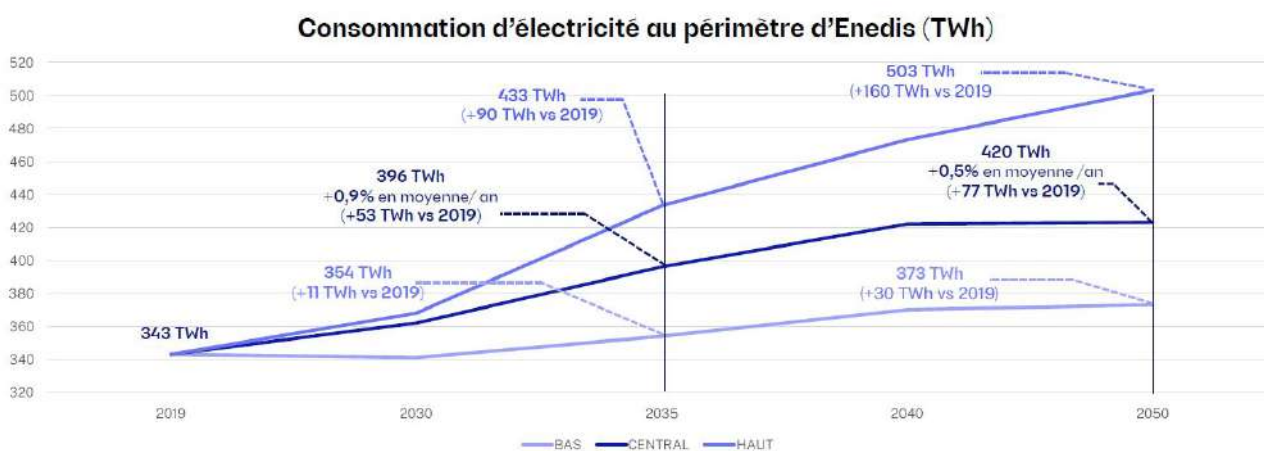
Enedis a publié fin 2024 les résultats d'une **étude prospective visant à anticiper l'évolution de la consommation électrique et les besoins d'investissements pour le réseau public de distribution d'électricité à horizon 2050**. Alignée sur la Stratégie française énergie et climat (SFEC) et le scénario de référence du dernier bilan prévisionnel (BP) de RTE, cette étude intègre des hypothèses sur la démographie, l'électrification des usages, l'efficacité énergétique et la sobriété, afin d'esquisser les futurs possibles pour le réseau. Les principales conclusions sont les suivantes.

- ➔ **Une consommation globale d'électricité en hausse à moyen et long termes** : Enedis propose différents scénarii d'évolution des consommations dans le temps, mais tous prévoient une tendance haussière des consommations d'électricité sur le périmètre Enedis, sous l'effet notamment de l'électrification des usages.

Scénario bas : un scénario caractérisé par une consommation électrique plus faible dans un contexte socioéconomique dégradé, et cohérent avec le scénario C du BP RTE. Il prévoit une hausse de 3 % des consommations électriques d'ici 2035 et + 11 TWh en 2050 par rapport à 2019.

Scénario central : un scénario construit en cohérence avec les éléments mis à disposition par le gouvernement à date (projet de PPE 3 notamment) et cohérent avec le scénario A-ref du BP RTE. Il prévoit une hausse de 15 % des consommations électriques d'ici 2035 et + 53 TWh en 2050 par rapport à 2019.

Scénario haut : un scénario caractérisé par une consommation électrique élevée et un développement technologique important. Cette électrification volontariste est alignée avec le scénario A-haut du BP RTE. Il prévoit une hausse de 26 % des consommations électriques d'ici 2035 et + 90 TWh en 2050 par rapport à 2019.



- ➔ **La mobilité électrique, principal moteur de la croissance des consommations** : selon Enedis, le secteur des transports représente le facteur clé de l'augmentation des consommations d'ici 2050, poussé par la forte croissance de la mobilité électrique avec 18 millions de véhicules électriques prévus en 2035 (contre 1,7 million en 2023). L'évolution de la consommation d'électricité est estimée pour le scénario central à + 57 TWh en 2035 et + 94 TWh en 2050 par rapport à 2019.
- ➔ **Les autres facteurs d'évolution dans le secteur résidentiel, industriel et tertiaire** : l'étude Enedis propose également des simulations d'évolutions des consommations dans les secteurs résidentiels, industriels et tertiaires.

- Pour le secteur industriel : la réindustrialisation et l'électrification des procédés industriels devraient stimuler la demande électrique avec des évolutions de consommation d'électricité du secteur industriel estimées pour le scénario central à + 6 TWh en 2035 et + 14 TWh en 2050 par rapport à 2019.
- Pour le secteur résidentiel hors mobilité électrique : la consommation de ce secteur devrait rester stable ou s'inscrire en baisse dans la plupart des scénarii, du fait notamment des effets combinés de la conversion des modes de chauffage, du développement de la climatisation, et des actions de sobriété et d'efficacité énergétique. Les évolutions de consommations d'électricité du secteur résidentiel sont ainsi estimées pour le scénario central à – 11 TWh en 2035 et – 27 TWh en 2050 par rapport à 2019.
- Pour le secteur tertiaire : la baisse des consommations du secteur tertiaire pourrait être compensée par le développement des data centers, même si leurs volumes de consommations restent difficiles à comptabiliser. Malgré l'électrification des usages et le développement de la climatisation, Enedis estime les évolutions de consommations d'électricité du secteur tertiaire pour le scénario central à – 18 TWh en 2035 et – 28 TWh en 2050 par rapport à 2019.

En conclusion, quel que soit le scénario, la hausse de la consommation d'électricité se confirme à moyen et long terme, venant conforter les conclusions du plan de développement de réseau présenté précédemment. La forte croissance de la mobilité électrique devrait être le principal moteur d'augmentation de la consommation électrique en France à horizon 2035 et 2050. Pour répondre aux défis de l'évolution de la consommation électrique et plus globalement aux enjeux d'intégration des énergies renouvelables, les réseaux de distribution publique d'électricité devront poursuivre leur développement et leur adaptation. Le Siéml et Enedis souhaitent ainsi, dans la continuité de leur convention transition énergétique, poursuivre les échanges sur ces différents scénarii prospectifs afin de pouvoir construire des programmes travaux départementaux à la hauteur des enjeux.

### Consultation ouverte pour PNACC 3

Le 3<sup>ème</sup> plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) a été ouvert consultation publique début novembre 2024 par le ministère de la Transition écologique. La consultation est ouverte jusqu'au 27 décembre 2024.

Le plan prévoit l'inscription dans la loi d'une trajectoire de réchauffement de + 4°C d'ici à 2100, à prendre en compte systématiquement dans les projets et les planifications. Cependant, peu de financements spécifiques sont prévus pour pouvoir concrétiser les mesures envisagées.

Concernant le volet énergie, le PNACC propose quatre mesures clés pour adapter la consommation et la production d'énergie face aux nouveaux enjeux climatiques :

**Deux mesures mettent en avant l'importance d'intégrer le confort d'été dans la construction et la rénovation des logements et bâtiments publics, pour améliorer l'adaptation des bâtiments dans un scénario de réchauffement climatique à + 4°C.** La RE2020 impose déjà un seuil de confort d'été pour les logements neufs ; pour les logements existants, le PNACC propose d'intégrer le financement d'équipements de confort d'été dans le dispositif MaPrimeRénov' d'ici 2030.

**Une mesure propose un soutien au déploiement des réseaux de froid renouvelable afin de répondre aux besoins accrus de climatisation dans les logements et bâtiments publics.** Ce déploiement repose sur deux leviers présentés dans le PNACC : l'identification des zones à fort potentiel et le financement de ces projets via le Fonds chaleur. À cet effet, le Cerema a lancé en décembre 2023



la cartographie nationale EnRezo, qui aide les collectivités à identifier les zones propices au développement de réseaux de chaleur et de froid.

**Une autre mesure préconise le renforcement de la résilience du système énergétique** : dès 2027, les études de danger des infrastructures de transport pétrolier et gazier devront être adaptées aux risques liés au changement climatique. Pour le système électrique, le PNACC souligne la nécessité d'intégrer les évolutions des niveaux de production et des profils de consommation, qui devront être prises en compte dans les prochains plans de programmation énergétique dès 2025. Le Siéml et Enedis vont travailler sur cette dernière question.

A noter que le Siéml et Enedis souhaitent travailler sur cette dernière mesure au niveau de la concession départementale, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de leur nouvelle convention transition énergétique pour la période 2024-2027.

## Consultation ouverte pour la PPE et la SNBC

Après plusieurs mois d'attente et depuis le 4 novembre 2024, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sont enfin ouvertes à la consultation publique pour leur nouvelle période de mise en œuvre 2031-2035. La PPE a vocation à définir un mix énergétique de la France d'ici 10 ans, partagée en deux périodes de 5 ans ; la SNBC vise quant à elle à fixer la trajectoire de décarbonation d'ici 2030 afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La date de clôture de la consultation est fixée au 15 décembre 2024.

**La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) couvre deux périodes successives** : 2025-2030 et 2030-2035. Pour chacune de ces périodes, plusieurs objectifs sont définis :

- réduire la consommation énergétique finale de la France de 28,6 % sur la période 2012-2030 et de 36,8 % sur la période 2012-2035 ;
- réduire la consommation primaire d'énergie fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon) de la France environ de moitié entre 2010 et 2035 ;
- atteindre une consommation finale d'énergie à 71 % décarbonée en 2035.

	2022	2030	2035
<b>SORTIS DES FOSSILES</b>	80% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
<b>PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE</b>	390 TWh	Au moins 560 TWh	Au moins 640 TWh
<b>RELANCE DU NUCLEAIRE</b>	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh « ambition managériale » d'EDF)	
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>	16 GW 19 TWh	54-60 GW ~65 TWh	75-100 GW ~93 TWh
<b>EOLIEN TERRESTRE</b>	21 GW 38 TWh	33-35 GW ~64 TWh	40-45 GW ~80 TWh
<b>EOLIEN EN MER</b>	0,6 GW 1 TWh	4 GW ~14 TWh	16 GW ~70 TWh
<b>HYDRO-ÉLECTRICITÉ</b>	26 GW (avec STEP) 43 TWh <sup>(1)</sup> (hors STEP)	26 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)	29 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)

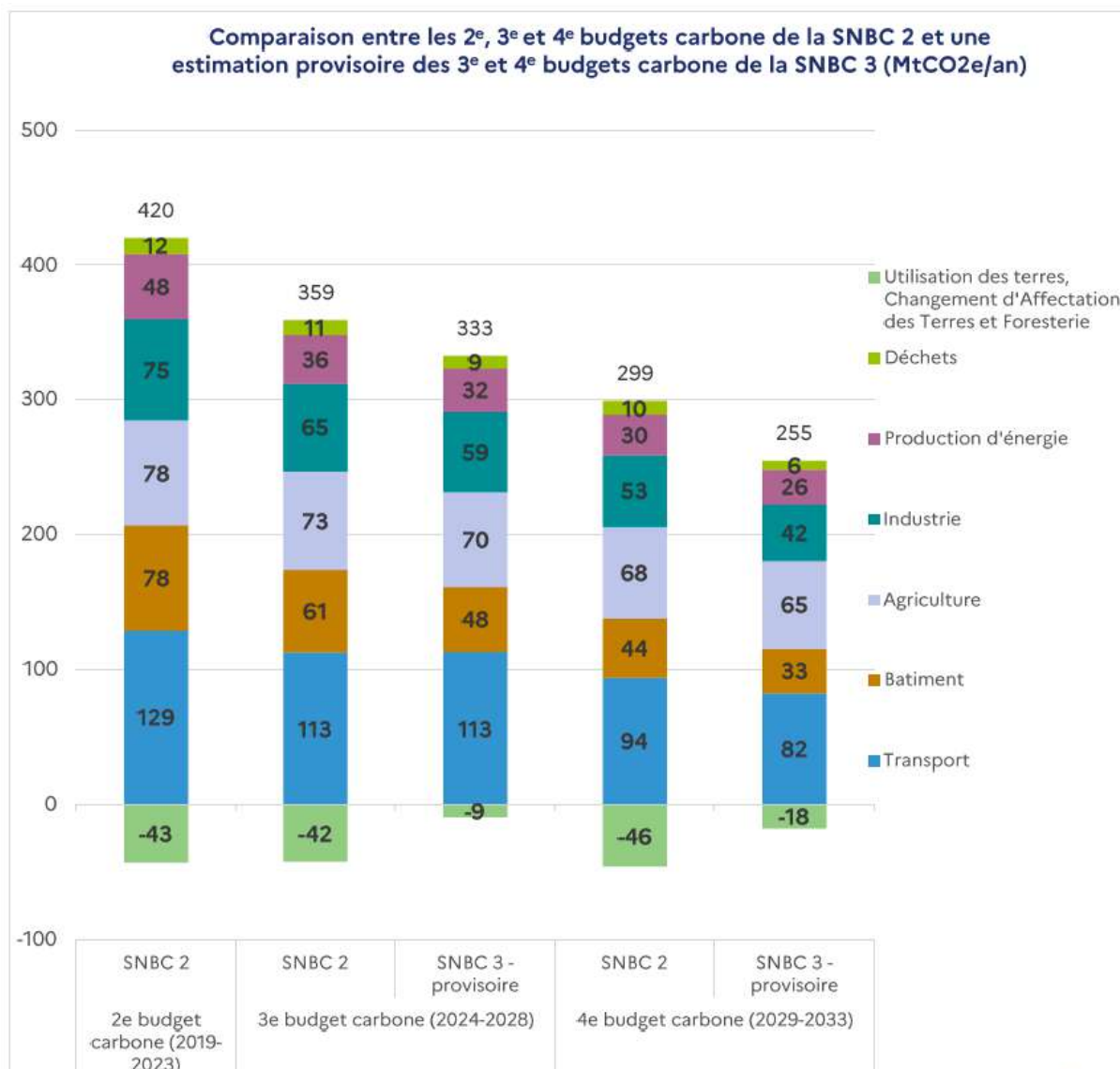
	2022	2030	2035
<b>CHALEUR ET FROID RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION</b>	172 TWh chaleur 1 TWh froid livré par les réseaux	276-326 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	330-419 TWh 2,5-3 TWh froid livré par les réseaux
<b>BIOGAZ</b>	17,7 TWh dont 7 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel	50 TWh dont 44 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel (doit environ 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh
<b>BIOCARBURANTS</b>	38,5 TWh	Entre 50 et 55 TWh	Entre 70 et 90 TWh
<b>HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)</b>	0 GW	Jusqu'à 6,5 GW (9-19 TWh <sub>th</sub> )	Jusqu'à 10 GW (16-40 TWh <sub>th</sub> )
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE</b>	1556 TWh	1243 TWh	ENVIRON 1100 TWh

Scénario structurant du projet de PPE n°3 soumis à la concertation – Novembre 2024

**Quant à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC),** elle constitue l'outil de planification pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs. Cette feuille de route comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone ;
- une trajectoire de décarbonation cible pour y parvenir, fondée sur un ensemble de mesures et d'hypothèses par secteur ;
- des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de cinq ans, dits « budgets carbone ».

Le projet de SNBC 3 révisé à la baisse les budgets carbone des différents secteurs concernés par rapport à la précédente SNBC, tout en étant moins ambitieux quant aux puits de carbone (9 MtCO<sub>2</sub>e/an absorbés sur la période 2024-2028 au lieu des 42 MtCO<sub>2</sub>e/an initiaux).



**Figure 9 :** Comparaison entre les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> budgets carbone (ajustés techniquement à titre indicatif et provisoire en 2024 – voir note de bas de page supra) de la SNBC 2 et une estimation provisoire des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> budgets carbone de la SNBC 3 calculés à partir du scénario de référence (source : DGEC).

A noter que le Siéml étudie actuellement la possibilité et la faisabilité d'élaboration d'une réponse collective au niveau de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire à la consultation nationale pour ces deux documents de planification énergétique, PPE et SNBC,

Par ailleurs, le Siéml rappelle que dans le cadre de son plan d'actions 2024-2027 en faveur de la transition énergétique signé avec Enedis, il souhaite pouvoir disposer d'une vision partagée entre autorité concédante et concessionnaire sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale). Dans la mesure du possible, le Siéml souhaite également pouvoir étudier la possibilité de territorialiser une partie de ces scénarii afin d'identifier, à l'échelle du département, les investissements à réaliser et objectifs à atteindre pour pouvoir respecter les trajectoires nationales instituées. Des points d'étapes réguliers sur la mise en œuvre de cette convention transition énergétique 2024-2027 entre le Siéml et Enedis seront réalisés.

## Consultation ouverte pour le futur TURPE-7

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dit TURPE, est le tarif payé, via leur facture d'électricité, par tous les utilisateurs des réseaux publics de transport et de distribution. Il sert à financer l'acheminement de l'électricité jusqu'au point de consommation final et vise à couvrir les coûts du distributeur dès lors qu'ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace. Il couvre ainsi les coûts d'entretien et de développement du réseau électrique de distribution. Ce tarif unique comporte trois composantes principales : le soutirage, la gestion de la clientèle et le comptage. Il reflète ainsi les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et inclut une rémunération de leurs investissements.

Le TURPE obéit aux règles suivantes.

- (1) **La péréquation tarifaire** : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie.
- (2) **Le principe du « timbre-poste »** : le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie entre le point d'injection et le point de soutirage (soit entre le site producteur et le site consommateur).
- (3) **La tarification en fonction de la puissance souscrite et de l'énergie soutirée** : le tarif dépend du domaine de tension de raccordement, de la puissance souscrite et des flux physiques mesurés au(x) point(s) de connexion des utilisateurs du réseau.
- (4) **L'horosaisonnalité** : les prix sont différenciés selon les saisons, les jours de la semaine et/ou les heures de la journée.

Tous les quatre ans, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) révisé les principes du TURPE. La dernière révision date de 2021 avec l'entrée en vigueur du TURPE 6 jusqu'en 2025. Pour un client résidentiel, ce tarif représente actuellement environ 0,06 €/kWh HT, soit environ 20 à 30 % d'une facture d'électricité TTC moyenne, en fonction du prix de l'électricité.

**Le 17 octobre 2024, la CRE a mis en ligne une consultation sur les grandes orientations du futur tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, le TURPE 7. Le nouveau tarif, qui couvrira la période 2025-2028, sera fixé au plus tard en janvier 2025 par la CRE et devrait augmenter de l'ordre de 10 %.**

RTE avait demandé une hausse de son tarif de 12,2 %, et Enedis de 18,9 %. Les deux gestionnaires anticipent une forte croissance de leur activité et de leurs investissements. La CRE décidera du « juste montant » des différents postes de hausse, afin de concilier les besoins des gestionnaires et la protection des consommateurs.

Le TURPE 7 vise à répondre aux enjeux de la période tarifaire à venir (2025-2028), mais aussi à préparer les réseaux de transport et de distribution d'électricité aux défis de moyen et long terme du système électrique. En effet, la période tarifaire sera marquée par des politiques volontaristes d'électrification des usages, notamment dans la mobilité et l'industrie, et par la croissance de la production d'électricité renouvelable, avec pour conséquence la poursuite du développement significatif du nombre de raccordements. Il sera également nécessaire, dans le même temps, d'améliorer la résilience des réseaux pour faire face au changement climatique et de pallier leur vieillissement. Ces enjeux impliquent de lourds investissements tant pour le réseau de transport que pour le réseau de distribution.

## Baromètre 2024 des fournisseurs d'énergie

Il pourrait être opportun de relayer les résultats du baromètre 2024 des fournisseurs d'énergie réalisés par le Comité de liaison des entreprises consommatrices d'électricité (CLEEE) et la FNCCR. Depuis huit ans, ces deux instances réalisent une enquête de satisfaction relative aux fournisseurs présents sur le marché. L'enquête ne vise pas le prix mais seulement les aspects qualitatifs et administratifs de la relation contractuelle entre clients et fournisseurs. Les principaux résultats sont les suivants.

L'enquête a été menée en 2024 auprès des grands acheteurs professionnels d'électricité et de gaz. Les contributions proviennent pour 58 % des acheteurs privés membres du CLEEE et des acheteurs publics membres du groupe de travail de la FNCCR. Ouverte à tous, l'enquête s'est en outre enrichie de contributions d'un large panel de consommateurs industriels, tertiaires et publics. Au global, 31 % des contributions proviennent cette année de consommateurs industriels, 27 % d'acheteurs publics et 42 % du secteur tertiaire. Les résultats sont donc représentatifs du marché.

**Une très faible mobilité des consommateurs :** seulement 17 % des répondants ont changé de fournisseur entre 2023 et 2024. Cette faible propension à changer de fournisseur s'explique notamment par la complexité de la démarche d'appel d'offres au regard du potentiel gain limité, les offres de prix étant souvent peu différenciées d'un fournisseur à l'autre.

**Une tension dans la relation clients fournisseurs qui perdure depuis la crise énergétique :** cette tension est causée par les prix qui restent élevés dans les contrats de 2024, à plus de deux fois leurs niveaux d'avant crise, mais aussi par la complexité de la facturation, notamment celle des dispositifs de soutien mis en œuvre en 2023 pour faire face à la crise énergétique. La note moyenne accordée aux fournisseurs, tous confondus (électricité et gaz) était de 7,7/10 en 2021. Elle a chuté à 6,9/10 en 2024.

**Un tiercé de tête inchangé pour les fournisseurs d'électricité par rapport à 2023 :** la première place du palmarès revient cette année à Octopus Energy, avec une disponibilité de l'équipe très appréciée et un espace client de grande qualité. Octopus est talonné par Alpiq, qui parvient à figurer dans le trio de tête pour la huitième année consécutive. EDF est de nouveau en dernière position du classement, à cause principalement d'une facturation très défectueuse. À noter le contraste entre des clients industriels qui sont plutôt satisfaits (20 % d'avis négatifs seulement) et les clients multisites, en particulier publics, qui semblent particulièrement remontés (80 % d'avis négatifs).

**Et pour le gaz ?** Pour la deuxième année consécutive, SEFE ENERGY ressort en tête du classement, apprécié notamment pour la disponibilité de son équipe. En deuxième et troisième position, Gaz de Bordeaux et SAVE, restent encore une fois bien placés. En revanche, EDF s'enfonce en dernière position malgré une relation commerciale satisfaisante. La facturation, l'espace client et le reporting restent sérieusement défectueux.

## Les fournisseurs s'engagent pour une meilleure protection des consommateurs

Depuis le début de l'année 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) travaille sur trois chantiers visant à renforcer le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs :

- (1) le suivi de la cohérence des offres des fournisseurs,
- (2) la mise en place de règles prudentielles,
- (3) le renforcement du cadre de protection des consommateurs.

Après plusieurs mois de concertation avec le Médiateur national de l'énergie (MNE), la CRE a annoncé le 11 juillet 2024 la mise en place de nouvelles lignes directrices relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel. Ces lignes directrices doivent permettre de renforcer l'information et la protection des consommateurs, sur l'ensemble du parcours client.

Les fournisseurs avaient jusqu'au 30 septembre 2024 pour s'engager auprès de la CRE. Au total, 24 fournisseurs nationaux et plus de 50 fournisseurs locaux, représentant plus de 99 % des consommateurs résidentiels, ont formellement confirmé leur engagement auprès de la Commission. La CRE contrôlera la bonne exécution de ces engagements dans les années à venir. La liste des fournisseurs s'étant engagés à respecter les 13 lignes directrices de la CRE est publiée sur le site internet de la Commission. Les rapports de contrôle seront également publics.

Les lignes directrices définies par la CRE se synthétisent comme suit.

### Mesures visant le parcours de souscription

- 1) Mesure 1 : le fournisseur s'engage à appliquer la typologie des offres selon un modèle proposé par la CRE afin que les consommateurs puissent caractériser clairement la nature et les modalités d'évolution de l'offre.
- 2) Mesure 2 : le fournisseur s'engage à mettre à disposition des consommateurs sur son site internet, pour chacune de ses offres, une fiche descriptive respectant le modèle établi par la CRE.
- 3) Mesure 3 : le fournisseur s'engage à afficher, parmi les informations communiquées au client avant souscription, une estimation des mensualités et de la facture annuelle sur des bases transparentes et précisées au consommateur.
- 4) Mesure 4 : le fournisseur s'engage à ne pas proposer d'offres dont le prix n'est pas connu au moment de la consommation.
- 5) Mesure 5 : au moment de la souscription du contrat par le client, le fournisseur s'engage à l'orienter vers l'offre qu'il propose la mieux adaptée à ses caractéristiques et à sa consommation.
- 6) Mesure 6 : pour chacune de ses offres, le fournisseur s'engage à présenter la formule d'évolution du prix au cours des douze premiers mois de contrat ou, à défaut, un plafond de prix sur cette période.

### Mesures en cours de contrat

- 7) Mesure 7 : en cas d'évolution du prix en cours de contrat, le fournisseur s'engage à présenter l'impact sur la facture annuelle du client et sur le montant estimé des mensualités.
- 8) Mesure 8 : pour les consommateurs dont les paiements sont mensualisés, si les données de consommation ou les évolutions du prix en cours de contrat permettent d'anticiper un montant de régularisation de la facture annuelle dépassant un certain seuil, le fournisseur s'engage à proposer un échancier de paiement révisé au consommateur.
- 9) Mesure 9 : le fournisseur s'engage à respecter pleinement et de bonne foi le droit applicable concernant toute promesse commerciale sur la formule de prix. En particulier, s'il existe une période au cours de laquelle le fournisseur s'est engagé sur le prix ou sur ses modalités de détermination,

le fournisseur s'engage à ne pas les modifier ni à résilier le contrat à son initiative sans faute ni défaut de paiement avérés du client, avant le terme de cette période.

- 10) Mesure 10 : le fournisseur s'engage à rendre facilement accessible à tout moment au client le prix de son offre, à travers le support de communication privilégié par ce dernier.
- 11) Mesure 11 : le fournisseur s'engage à mettre à disposition de ses clients les informations sur sa consommation qui peuvent lui être utiles pour adapter ses usages et maîtriser sa facture.

### Mesures en fin du contrat

- 12) Mesure 12 : si le fournisseur souhaite renouveler un contrat à son échéance, il s'engage à en informer le consommateur selon le support de communication privilégié par celui-ci et à envoyer au client une proposition de renouvellement dans le respect des dispositions existantes. Cette proposition présente l'évolution du prix, de la facture annuelle et des mensualités le cas échéant résultant de l'application du nouveau contrat par rapport au prix et à la facture annuelle du contrat en vigueur. Le fournisseur s'engage à présenter au consommateur l'offre de son catalogue correspondant le mieux à son profil de consommation, en particulier si ce profil a évolué depuis le moment de la souscription du contrat en cours. A cette occasion, le fournisseur s'engage à présenter la formule d'évolution du prix au cours des douze premiers mois du contrat renouvelé ou, à défaut, un plafond de prix sur cette période.
- 13) Mesure 13 : en l'absence de renouvellement du contrat, le fournisseur s'engage à présenter, avec un préavis d'au moins deux mois, les informations relatives à la fin de contrat.

## 6. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public de la distribution d'électricité sur le département a été exécuté dans de bonnes conditions. Dans le cadre de ce rapport de contrôle, le Siéml tient toutefois à souligner ci-après les principaux points positifs, points de vigilance et perspectives pour les prochaines années concernant notre concession départementale.

### Les principaux points positifs

- ➔ **Accélération des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables (EnR)** : l'essor des raccordements d'installations de production de petite puissance ( $BT \leq 36 \text{ kVA}$ , + 130 % en un an) traduit un réel dynamisme de la filière au niveau local, portée par la filière photovoltaïque notamment. Le Siéml note toutefois que des délais de raccordement assez importants viennent toujours contrarier la dynamique et les porteurs de projet.
- ➔ **Augmentation du taux d'autoproduction locale** : la croissance remarquable du nombre de producteurs d'énergie renouvelable se traduit par une augmentation significative des volumes d'énergie injectée sur le réseau de la concession (+ 71 % entre 2019 et 2023), atteignant 967 GWh injectés en 2023. L'énergie renouvelable injectée couvre désormais 22,4 % de la consommation électrique départementale.
- ➔ **Dynamisme et modernisation du réseau** : le patrimoine concédé continue globalement de s'étendre et de se moderniser avec une augmentation des linéaires de réseaux : la proportion des réseaux souterrains s'accroît, bien qu'elle reste en deçà de la moyenne nationale. Au global, les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) relativement faibles par rapport à d'autres concessions similaires. Cependant, une

attention particulière doit être portée à la résorption des réseaux aériens nus, toujours très présents sur le département.

→ **Des trajectoires de résorption des réseaux sensibles cohérentes avec les objectifs contractuels et le schéma directeur des investissements.**

- Pour les réseaux HTA aériens de faibles sections, on observe une diminution de 42 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux HTA aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050, dont a minima 30 km sur les 33 km encore en concession lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 17 km de réseaux HTA aériens de faibles sections ont déjà été traités. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.
- Pour les réseaux BT aériens nus, on observe une tendance à la baisse depuis plusieurs années même si les stocks en proportion du réseau BT restent toujours au-dessus de la moyenne nationale.
- Pour les réseaux BT aériens de faibles sections, on observe une diminution de 33 % du stock depuis 2019. L'objectif du schéma directeur des investissements Siéml-Enedis est de traiter 100 % des réseaux BT aériens de faibles sections qui s'avèreraient incidentogènes d'ici 2050. Enedis et le Siéml ont ensuite pris des objectifs pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage qui les concerne : Enedis souhaite traiter a minima 130 km sur les 137 km encore en concession en zone urbaine lors de la signature du contrat, et le Siéml souhaite traiter les 457 km encore en concession en zone rurale lors de la signature du contrat. Depuis 2017, 251 km de réseaux BT aériens de faibles sections ont été traités, soit presque la moitié du stock de l'époque, en 6 ans. Les trajectoires suivies semblent conformes aux exigences.

Votre rapporteur salue ainsi les efforts entrepris par les deux maîtres d'ouvrages pour résorber ces stocks de réseaux sensibles et incidentogènes.

- **Une amélioration de la localisation des ouvrages** : sur le plan financier, l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a permis de poursuivre la fiabilisation de la localisation des ouvrages et de faire entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-propriétaires. En 2023, Enedis a finalisé ses travaux de localisation des ouvrages. En revanche, des études de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours sur les fils nus et vont se poursuivre en 2024.
- **Un dynamisme des investissements porté par les raccordements** : en 2023, Enedis a investi plus de 50 M€ (+ 12,6 % par rapport à 2022, + 18 % sur cinq ans), avec une priorité donnée aux raccordements des consommateurs et producteurs d'énergies renouvelables (32 M€, +27,8 % par rapport à 2022). Le poste « raccordements » représente plus de la moitié des investissements, marqué par une forte hausse des raccordements de producteurs BT (+ 116 % par rapport à 2022), liée au développement du photovoltaïque et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Seuls les raccordements des producteurs HTA connaît une diminution en 2023 par rapport à 2022.
- **Les investissements dédiés à la performance et à la modernisation des réseaux** s'élèvent à 11 M€, soit une hausse de 7 % par rapport à 2022 et de 15,6 % par rapport à 2019. Cependant, ce poste de dépenses ne retrouve pas encore les montants d'investissements qu'ils connaissaient avant la période de déploiement des compteurs Linky (14 M€ d'investissements pour la performance et la modernisation des réseaux en 2017), et ce malgré la fin du déploiement en masse des compteurs communicants. Ces investissements ont notamment profité au renforcement du réseau BT (+ 54,7 % par rapport à 2022).

- Un niveau d'équipements en **organes de manœuvre télécommandés** qui a largement dépassé l'objectif fixé par le PPI 2020-2023 et qui améliore la réactivité face aux incidents HTA. Ce niveau d'équipement doit continuer à être consolidé dans la durée pour assurer durablement une desserte de qualité sur le département.
- Les objectifs du **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** pour la période 2020-2023 ont globalement été atteints et la nouvelle convention PPI pour la période 2024-2027 a été signée en 2023. Elle prévoit 11 M€ d'investissements d'Enedis.
- **Des taux de satisfaction, bien que relativement élevés, en baisse sur le segment « entreprises »** : Enedis présente des taux de satisfaction client globalement élevés, mais certains segments montrent des fragilités. La satisfaction hors raccordement et hors qualité de la fourniture s'établit à 86,16 %, légèrement en deçà de la moyenne nationale. Si les particuliers et professionnels se disent majoritairement satisfaits, les taux de satisfaction des entreprises sont légèrement moins bons (80,6 %, en 2023) et en recul par rapport à 2022. Le Siéml note la dégradation de la satisfaction des entreprises au niveau de la concession et évoque l'idée de mener une analyse plus détaillée en 2025 afin d'évaluer la provenance de ces insatisfactions. Le Siéml sera également attentif à ce que les autres segments particuliers et professionnels < 36 KVA restent au-dessus de la moyenne nationale.
- **Des délais de prestations à suivre** : les délais de prestation, notamment pour les raccordements, se sont réduits entre 2022 et 2023. Les travaux sans extension de réseau sont réalisés en 64 jours en moyenne, contre 84 jours l'année précédente, et les raccordements avec extension affichent également une amélioration. Ces résultats reflètent les efforts d'Enedis pour répondre à la demande et au marché. Le dynamisme observé dans le raccordement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques témoigne également d'une adaptation proactive aux nouveaux enjeux énergétiques du territoire. En 2024 toutefois, les délais de raccordement se sont tendus sur certains territoires du Maine-et-Loire. Le Siéml reste donc en veille sur ce sujet.

## Les principaux points à surveiller

- **Un réseau HTA majoritairement aérien avec des longueurs importantes à pérenniser (zones bois et faibles sections)** : cette organisation de la distribution publique d'électricité, bien qu'en cohérence avec les caractéristiques géographiques de la concession, fait peser plus de la moitié des incidents HTA sur le réseau aérien du fait de sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Le risque climatique sur ces réseaux est pris en compte et des actions (par enfouissement, renforcement, abatage ou mise en œuvre d'organes de manœuvre télécommandés – OMT) sont mis en œuvre pour limiter son impact.
- **Un stock important de réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire** : cette typologie d'ouvrage représente encore à fin 2023 encore 24 % du linéaire BT aérien total, contre 12,3 % en moyenne au niveau national. 6,4 % du réseau BT aérien de la concession est notamment composé de faibles sections aériennes contre 3 % en moyenne au niveau national. Ce réseau est considéré comme cinq fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrain. Les programmes travaux d'Enedis et du Siéml devront continuer à prioriser les investissements de nature à renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau aérien face aux aléas climatiques.
- **Une augmentation globale du critère B** : en 2023, le critère B HIX (temps moyen de coupure par usager sur un an, hors incidents exceptionnels) a notablement augmenté, atteignant 78 minutes. Cette hausse met fin à une tendance à la baisse observée depuis plusieurs années et peut s'expliquer en partie par les tempêtes subies en 2023 en Maine-et-Loire et non répertoriées comme « exceptionnelles ». Toutefois cette explication reste partielle puisque le critère B toutes causes



confondues (y compris incidents exceptionnels) augmente lui aussi par rapport à 2022. Globalement, l'ensemble des catégories qui composent le critère B (travaux et incidents sur les réseaux BT et HTA) suivent une tendance haussière entre 2022 et 2023. Même le critère B travaux s'établit à 30 minutes, son niveau le plus élevé depuis 2017 (+ 19 % pour le HTA par rapport à 2022). Le Siéml sera particulièrement vigilant quant aux actions et investissements entrepris pour fiabiliser l'ensemble des réseaux sensibles sur la concession (notamment les réseaux de plus de 40 ans, les réseaux fils nus, les réseaux de faibles sections et les réseaux CPI).

- **Une hausse du critère B travaux** : en 2023, il est supérieur de 16 % à celui de 2021. Il est de 29,80 minutes et représente 38 % du critère B global. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation de 20 % du critère B travaux HTA, qui a pu être causé par un fort programme d'élagages et de rénovations programmées au cours de ces dernières années.
- **Une hausse du critère B portée par une augmentation des incidents, notamment sur le réseau HTA** : le critère B incident représente plus de 60 % de cet indicateur, avec un temps de coupure moyen de 48 minutes en 2023, le plus élevé depuis 2019 (+ 40 % pour le BT et + 100 % pour le HTA par rapport à 2022). Les incidents HTA représentent environ 75 % du temps de coupure moyen sur incident. Près de 60 % de ces incidents surviennent sur le réseau HTA aérien et plus de la moitié de ceux-ci concernent les accessoires aériens (armements, attaches, isolateurs, raccords, ponts, ...). Cette augmentation du critère B incident HTA est corrélée au vieillissement des réseaux HTA, dont 24 % a plus de 40 ans. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance et s'attachera à évaluer l'évolution de ces indicateurs dans le temps afin d'identifier s'il s'agit d'une hausse exceptionnelle ou d'une tendance plus profonde. Quoi qu'il en soit, le Siéml analysera avec une particulière attention les efforts entrepris par le concessionnaire pour renforcer, renouveler et fiabiliser le réseau HTA concédé, en complément des programmes de rénovation programmée privilégiés par le gestionnaire de réseau.
- **Une évolution contrastée des clients mal alimentés selon les critères** : le nombre de clients mal alimentés (CMA) au sens de la tenue de tension poursuit sa baisse continue depuis plusieurs années, atteignant 1 636 CMA en 2023 (- 37 % par rapport à 2022). Ce chiffre représente 0,4 % des clients de la concession et reste largement sous le seuil réglementaire de 3 %. Cependant, les CMA au sens de la continuité d'alimentation ont fortement augmenté : en 2023, 1 936 clients ont connu plus de 6 coupures longues (> 3 minutes) soit une hausse de + 158 % par rapport à 2022, 31 499 clients ont connu plus de 5 heures consécutives de coupures soit une hausse de + 66 % par rapport à 2022, et 59 388 clients ont connu des coupures de plus de 3 heures cumulées sur l'année soit une hausse de + 27,5 % par rapport à 2022. Enfin, la fréquence des coupures brèves (1 seconde à 3 minutes) a progressé de 35,7 % par rapport à 2022. Ces hausses sont en partie attribuables aux nombreux aléas climatiques de 2023. Une analyse approfondie est envisagée par le Siéml en 2025 afin de mieux identifier les causes et sièges des incidents survenus le réseau concédé.
- **Un vieillissement des réseaux HTA à surveiller** : le vieillissement des réseaux HTA constitue un point de vigilance majeur, avec une part croissante de réseaux ayant plus de 30 ou 40 ans. Les mises en service de nouveaux ouvrages HTA sont en baisse constante depuis 2019, touchant à la fois l'extension, le renouvellement et le renforcement. Le concessionnaire Enedis privilégie depuis plusieurs années des opérations de rénovation programmée au détriment d'opérations de renouvellement plus structurelle. Le Siéml émet un point de vigilance sur cette tendance et sera particulièrement vigilant quant à l'évolution des indicateurs qualité de la concession.
- **Des investissements pour la performance et une modernisation en demi-teinte** : 11 M€ ont été consacrés à la modernisation du réseau (+ 7 % par rapport à 2022), avec un effort particulier mis sur le poste « résilience des réseaux » (+ 65 % par rapport à 2022) ainsi que sur les





programmes de « prolongation de vie des ouvrages », récemment rebaptisés programmes de « rénovation programmée » (+ 23 % par rapport à 2022). Toutefois, les investissements relatifs aux renforcements HTA, cruciaux pour un réseau vieillissant, sont en forte baisse (- 90 % en un an, - 74 % depuis 2018). Cette baisse structurelle des renforcements, au profit des programmes de rénovation programmée, suscite une réelle alerte de la part du Siéml.

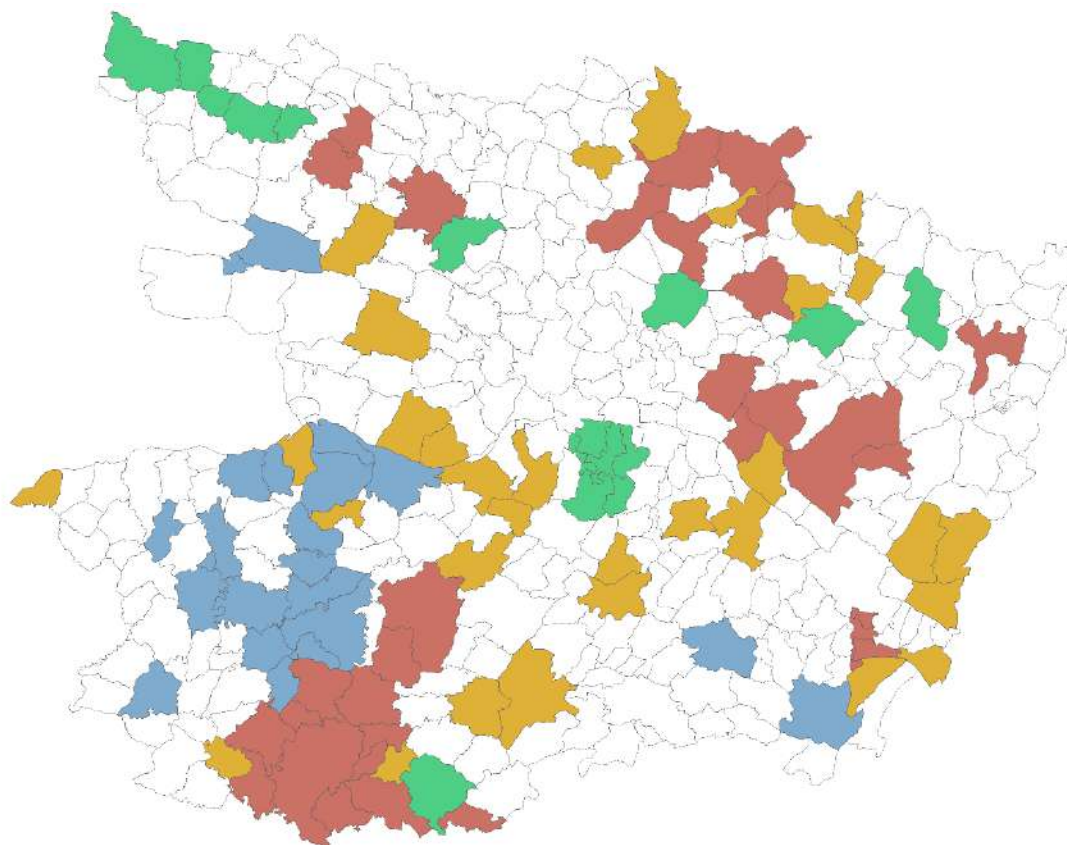
- **Évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée** : le Siéml n'est à ce jour pas en mesure de contrôler, qualifier et évaluer les politiques de rénovation programmée engagées depuis plusieurs années par le concessionnaire Enedis. Un contrôle spécifique sur le sujet pourrait utilement être réalisé en 2025 afin d'évaluer la pertinence et l'impact de ces politiques sur la qualité de la distribution publique d'électricité.
- A noter que le Siéml a entrepris depuis quelques temps un travail de **fiabilisation de son inventaire patrimonial et d'intégration de la valeur de ce patrimoine concédé à l'actif du bilan**. Le Siéml souhaite ainsi poursuivre les réflexions, en coordination avec le gestionnaire de réseau Enedis.
  - Concernant la fiabilisation des inventaires : ce travail concerne à la fois la fiabilisation des inventaires parcellaires, des inventaires des supports aériens en identifiant ceux utilisés pour le déploiement d'équipements tiers (fibre, télérelève, vidéoprotection...).
  - Concernant l'intégration et la valorisation comptable de la valeur de ce patrimoine : ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, non seulement les travaux qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage, mais aussi ceux réalisés par le concessionnaire Enedis. Un important travail de coordination avec le gestionnaire de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle. A ce stade, aucune méthodologie n'a pu être validée par l'ensemble des membres du groupe de travail national.
- **Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente** : les indicateurs liés aux difficultés de paiement des clients résidentiels sont en hausse en 2023, du fait en partie de la crise énergétique, de l'augmentation du tarif réglementé de vente d'électricité, et de la fin des chèques énergie exceptionnels pour l'année 2023. Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année a notamment augmenté en 2023 : au total, 2 275 opérations de réduction de puissance ont été recensées au cours de l'année 2023. Enfin, le nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'année 2023, à l'échelle de la concession départementale, est de 22 525 clients. Le Siéml poursuivra dans le cadre des prochains exercices son travail de cartographie de la précarité énergétique avec notamment l'Agence d'urbanisme de la région angevine, Enedis et GRDF. L'objectif de cette étude est de bénéficier d'une connaissance fine (maille IMU) des secteurs où la précarité énergétique est plus importante pour envisager des dispositifs de soutien adaptés, permettant d'accompagner les collectivités dans leurs politiques publiques et les acteurs de l'énergie dans une stratégie coordonnée d'aide aux ménages en précarité énergétique (information, aide au changement d'installation, déploiement d'énergies renouvelables...).

**Objet : rapport de contrôle des concessions gazières sur l'année 2023**

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

-  1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 31 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à GRDF comprenant 16 communes ;
-  6 concessions « loi Sapin » déléguées à Sorégies comprenant 23 communes ;
-  8 concessions « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 32 communes.



L'analyse détaillée des concessions gazières est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2023, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2023, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

## 1- LES PRINCIPAUX INDICATEURS CONCESSIFS

Les principaux chiffres clés des concessions gazières, par concessionnaire, sont les suivants.

GRDF	Sorégies Groupe	antargaz énergies
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Plus de 33 000 clients GN ;</li> <li>→ Plus de 1 000 GWh d'énergie consommée, en baisse par rapport à 2022 ;</li> <li>→ Environ 1 000 km de réseau ;</li> <li>→ 14 km de fonte ductile sur Cholet</li> <li>→ Baisse du nombre d'incidents et de fuites sur les réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Environ 1 300 clients raccordés : gaz naturel (1200) et gaz propane (104) ;</li> <li>→ 130 km de réseaux GN et 7 km de réseaux GP</li> <li>→ 364 mètres de réseaux acier à Tremontines</li> <li>→ Plus de 50 km de réseaux surveillés sur l'année</li> <li>→ Raccordements biométhane à Jallais et La Poitevine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Environ 1 000 clients GP</li> <li>→ 52 km de réseau</li> <li>→ 14 GWh consommés en 2023 contre 21 en 2022 pour les clients raccordés au réseau</li> <li>→ 2,5 GWh consommés en 2023 contre 3,5 en 2022 pour les clients hors réseaux</li> </ul>

A noter que depuis le renouvellement du contrat de concession historique avec GRDF en 2022, de nouveaux indicateurs de performance sont définis au périmètre du contrat historique. Ces derniers sont satisfaisants à l'échelle de la concession et peuvent être synthétisés comme suit.

### Indicateurs de performance

	2023	Valeurs seuils de votre contrat de concession
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les canalisations du stock	96,50%	97%
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les ouvrages collectifs	98,39%	99,50%
Temps de coupure moyen par client (option A, en min)	2,95	Seuil 1 : 30 min / Seuil 2 : 60 min
Temps de coupure moyen par client coupé (option B, en h)	10,61	Seuil 1 : 6 h / Seuil 2 : 24 h
Taux de satisfaction des clients	95,81%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%
Taux de respect des délais catalogue	94,30%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%

## 2- LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS 2023-2024 ET PERSPECTIVES 2025

L'année 2023 a été marquée par la première année de mise en œuvre du nouveau contrat de concession, et notamment de ses documents de planification ad hoc à savoir le premier programme pluriannuel d'investissements sur le périmètre historique (2023-2027) et le plan d'actions en faveur de la transition écologique (2023-2027). Un premier état d'avancement de ces différents documents est proposé dans le rapport de contrôle annexé.

L'année 2024 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD 7. Par délibération de début 2024 la commission de régulation de l'énergie (CRE) a fixé le nouveau tarif qui s'applique aux réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de quatre ans. Une présentation de cette évolution et des impacts sur la facture des consommateurs est disponible en annexe.

Le rapport de contrôle annuel propose également un rappel des divers projets d'écosystèmes gaziers locaux dans lesquels le Siéml s'investit depuis plusieurs années. Un focus sur le développement des gaz verts en Maine-et-Loire, en comparaison avec le panorama national des gaz renouvelables 2023 est d'ailleurs disponible. Enfin, le rapport propose des perspectives d'analyses et de contrôle pour 2025 : étude sur l'avenir des réseaux de distribution de gaz, déploiement des compteurs communicants sur les DSP Sorégies, évolution des grilles tarifaires Antargaz, etc.

### 3- LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT

#### Les principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions.
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel de 13 km sur le territoire du syndicat se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement avéré du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires.
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés. Les nombres de fuites et de dommages aux ouvrages sont dans l'ensemble maîtrisés.
- Concernant la maintenance et la sécurité du réseau, le Siéml souligne le maintien de taux de visite satisfaisants sur les différents périmètres concédés. Ces opérations permettent de vérifier et d'entretenir le réseau de distribution, pour un maintien de la qualité du service public sur le département. Le Siéml rappelle toutefois que les données de contrôle ne permettent toutefois pas de connaître les tronçons effectivement surveillés au cours de l'année, seulement la commune.
- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concessionnaire GRDF concernant l'établissement du plan de corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante des réseaux pour GRDF mais aussi pour l'ensemble des concessionnaires.
- De manière générale, le Siéml souligne la qualité des échanges avec l'ensemble des gestionnaires de réseau lors des différentes réunions de présentation des comptes-rendus d'activités qui ont pu être organisées au second semestre 2024.
- Concernant l'annexe au contrat de concession relative à la transition énergétique validée avec GRDF et Angers Loire Métropole, le Siéml tient également à saluer la qualité de l'effort et financier fourni par GRDF pour encourager les actions concrètes et les études opérationnelles sur le périmètre de la concession et même au-delà.

#### Les principaux points à surveiller et perspectives pour 2025

- 2023 a été la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml se félicite de la qualité des relations partenariales avec GRDF et veillera à ce que la nouvelle gouvernance instaurée, notamment pour la partie « investissements » et pour celle dédiée à la « transition énergétique », soit bien suivie d'échanges, de projets concrets, et d'évaluation des dispositifs tout au long de la vie du contrat.
- Notamment, pour cette première année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements, certains postes ne sont pas conformes aux prévisions d'investissements construites entre le Siéml et GRDF. Le poste « adaptation et modernisation », comprenant notamment le programme de résorption de la fonte ductile, est le seul à suivre les tendances

définies dans le contrat. Le Siéml sera attentif dans les prochains exercices de contrôle pour que les investissements réalisés ne s'éloignent pas durablement des tendances prévisionnelles.

- Les comptes de résultats des différentes DSP propane attribuées à Antargaz présentent des résultats d'exploitation négatifs. Bien que connue, cette tendance sera à surveiller notamment dans la perspective de renouvellement des DSP d'ici 2035.
- Concernant la territorialisation du bilan carbone GRDF, le Siéml rappelle que, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO), une mise à jour sera nécessaire en 2025 pour pouvoir l'intégrer au dossier d'audit pour le renouvellement de son label LUCIE 26 000.
- Concernant la régionalisation des résultats de l'étude perspectives gaz des gestionnaires de réseaux, le Siéml propose qu'une présentation détaillée de ces données puisse être faite aux services, courant 2025.
- L'évolution des grilles tarifaires pour le déploiement de compteurs communicants sur les DSP attribuées à Sorégies doit être validée par avenant aux contrats de concession et délibération du comité syndical du Siéml. Ce sujet sera abordé plus en détail début 2025.
- L'évolution des grilles tarifaires sur les DSP attribuées à Antargaz doit également être validée par avant aux contrats de concession et délibération du comité syndical du Siéml. Ce sujet sera abordé plus en détail début 2025.
- A noter que le Siéml a entrepris depuis quelques temps un travail de **fiabilisation de son inventaire patrimonial** et **d'intégration de la valeur de ce patrimoine concédé à l'actif du bilan**. Le Siéml souhaite ainsi poursuivre les réflexions, en coordination avec les gestionnaires de réseaux gaziers.
  - Concernant la fiabilisation des inventaires : ce travail concerne notamment la fiabilisation des inventaires patrimoniaux et le suivi de la cohérence entre les bases techniques et comptables.
  - Concernant l'intégration et la valorisation comptable de la valeur de ce patrimoine : ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, les travaux réalisés par les concessionnaires gaziers sur les réseaux de distribution publique de gaz pour lesquels le Siéml est autorité concédante. Un important travail de coordination avec les gestionnaires de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle. A ce stade, aucune méthodologie n'a pu être validée par l'ensemble des membres du groupe de travail national.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **de prendre acte** des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz au titre de l'année 2023 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2023.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**GAZ**

# **RAPPORT** **ANNUEL** *EXERCICE 2023*



## **RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE**

À PARTIR DES DONNÉES DE CONCESSION AU 31 DÉCEMBRE 2023

# RAPPORT DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SIÉML

EXERCICE 2023

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL.....	3
Pour GRDF .....	3
Pour Sorégies.....	16
2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE .....	19
Pour Sorégies.....	19
Pour Antargaz.....	20
3. LES MOMENTS ET ANALYSES CLÉS 2023-2024 ET LES PERSPECTIVES A VENIR.....	23
La première année d'exécution du nouveau contrat historique Siéml-GRDF.....	23
Panorama des gaz renouvelables en 2023 .....	27
Rapport des gestionnaires de réseaux sur les perspectives gaz 2030 .....	27
Consultation ouverte pour la PPE et la SNBC .....	29
Un nouveau tarif ATRD 7 pour la période 2024-2028 .....	30
Les fournisseurs s'engagent pour une meilleure protection des consommateurs.....	32
Un système gazier français prêt pour l'hiver 2024-2025 .....	33
Étude sur l'avenir des réseaux de distribution publique de gaz .....	33
Projet de déploiement de compteurs communicants sur les DSP Sorégies.....	34
Projet d'évolution des grilles tarifaires Antargaz.....	35
Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole .....	36
4. CONCLUSION.....	38
Les principaux points positifs .....	38
Les principaux points à surveiller et perspectives pour 2025 .....	38



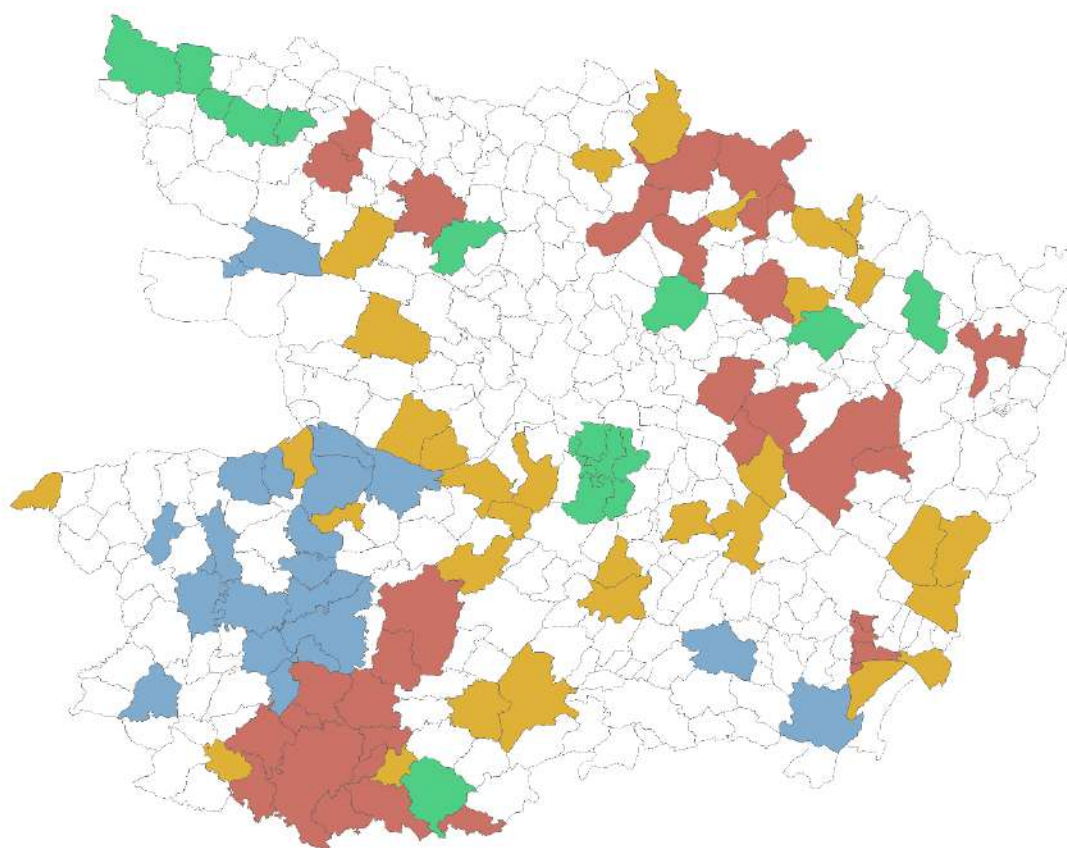
# PRÉAMBULE

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 31 communes ;
- 8 concessions « loi Sapin » déléguées à GRDF comprenant 16 communes ;
- 6 concessions « loi Sapin » déléguées à Sorégies comprenant 23 communes ;
- 8 concessions « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 32 communes.



L'analyse détaillée des concessions gazières est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2023, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2023, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

# 1. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'utilisateurs, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

## Pour GRDF

Contrat	Nombre de communes	Échéance
<b>Contrat « historique »</b>		
<b>Contrat historique</b>	31	2052
<b>DPS « loi Sapin »</b>		
<b>DSP Corzé</b>	1	2037
<b>DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrétien</b>	6	2037
<b>DSP Le Vieil-Baugé</b>	1	2037
<b>DSP Grez-Neuville</b>	1	2038
<b>DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergennes</b>	4	2039
<b>DSP Yzernay</b>	1	2039
<b>DSP Noyant-la-Gravoyère</b>	1	2041
<b>DSP Lasse</b>	1	2050

### a) Zoom sur le contrat historique

#### → [Le périmètre concédé](#)

A fin 2023, la concession historique Siéml-GRDF comptabilise 31 communes :

EPCI	COMMUNE NOUVELLE	COMMUNE DÉLÉGUÉE
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	CHOLET
	LA SEGUINIÈRE	LA SEGUINIÈRE
	LA TESSOUALLE	LA TESSOUALLE
	LE MAY-SUR-EVRE	LE MAY-SUR-EVRE
	LÈS CÉRQUEUX	LÈS CÉRQUEUX
	MAULEVRIER	MAULEVRIER
	MAZIERES-EN-MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES
	NUAILLE	NUAILLE
	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	TREMENTINES	TREMENTINES
	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE SEGRE
ANJOU LOIR ET SARTHE	DURTAL	DURTAL
	JARZE VILLAGES	JARZE
	LES RAIRIES	LES RAIRIES
	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY
	SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR
	TIERCE	TIERCE

BAUGEOIS VALLEE	BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLEE
	LA MENITRE	LA MENITRE
	MAZE-MILON	MAZE
	NOYANT-VILLAGES	NOYANT
MAUGES COMMUNAUTE	CHEMILLE-EN-ANJOU	CHEMILLE-MELAY
		SAINT-GEORGES-DES-GARDES
SAUMUR VAL DE LOIRE	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	CHACE
		SAINT-CYR-EN-BOURG
	LONGUE-JUMELLES	LONGUE-JUMELLES
	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
VALLEES DU HAUT ANJOU	LE LION D'ANGERS	VARRAINS
		LE LION-D'ANGERS

**Par délibérations du comité syndical du 17 octobre 2023, la commune de Durtal a en effet intégré le contrat historique Siéml-GRDF.** La commune de Durtal avait en effet conclu avec GRDF un contrat de concession historique le 16 décembre 1993. Ce contrat arrivant à échéance le 15 décembre 2023, la commune s'est retournée vers le Siéml pour envisager un transfert de sa compétence gaz et une intégration au contrat de concession historique groupé du Siéml nouvellement renouvelé.

Ces deux contrats relevant du régime « historique », c'est-à-dire de l'époque où GRDF était le concessionnaire obligé, en situation de monopole sur le territoire national, leur rapprochement était envisageable après concertation de l'ensemble des parties concernées.

Par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal de Durtal a approuvé le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Siéml, au terme de son contrat de concession actuel.

Par délibérations successives du 17 octobre 2023, le comité syndical du Siéml a confirmé dans un premier temps ce transfert de compétence et dans un second temps l'intégration de la commune de Durtal dans le périmètre du contrat historique Siéml-GRDF.

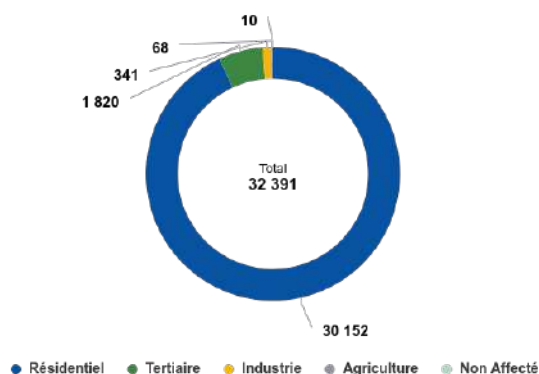
Cette intégration représente pour le Siéml à fin 2022 :

- 729 clients supplémentaires ;
- 30 kilomètres de réseaux supplémentaires ;
- 94 GWh acheminés supplémentaires.

### → La dynamique clientèle (nombre clients et volumes acheminés)

**Le nombre de clients raccordés sur la concession historique de GRDF est en baisse continue depuis plusieurs exercices.** En 2023, on comptabilise 32 391 clients raccordés, contre 32 699 en 2022 et 32 774 en 2021.

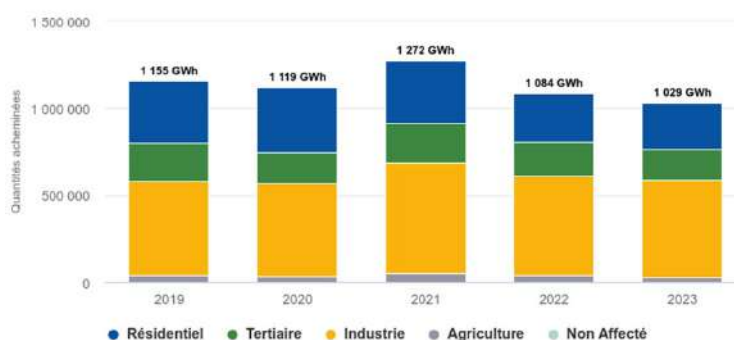
Cette baisse est particulièrement notable dans le secteur résidentiel qui représente la grande majorité des clients raccordés au réseau de distribution (cf. graphique ci-contre). En 2023, le nombre de clients résidentiels atteint 30 152 contre 30 446 en 2022 et 30 765 en 2021. Cette tendance est en cohérence avec les analyses prospectives réalisées sur le département et suit les tendances nationales.



Le nombre de clients tertiaires et industriels poursuit en parallèle sa légère hausse pour atteindre 1 820 pour les premiers et 341 pour les seconds, contre réciproquement 1 616 et 314 en 2021.

**En cohérence avec ces évolutions relatives au nombre de consommateurs, les volumes acheminés sont en diminution continue également.** Ils atteignent à fin 2023 un volume global de 1 029 GWh contre 1 085 GWh en 2022 et 1 272 GWh en 2021, soit une baisse de 5,11 % entre 2022 et 2023 et une baisse de 19,11 % entre 2021 et 2023. Cette tendance s'explique à la fois par une année chaude nécessitant moins de consommations de chauffage, par l'effet prix occasionné par la crise énergétique, et par des actions de maîtrise de l'énergie (choisie ou subie).

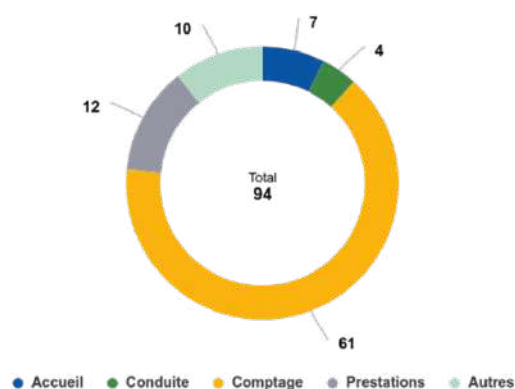
A noter que cette baisse est particulièrement marquée au sein des clients résidentiels (- 6,74 % entre 2022 et 2023) et au sein des clients agricoles (- 23,16 % entre 2022 et 2023).



### → La qualité de service

**En 2023, on note une baisse générale des réclamations clients (134 réclamations en 202 contre 94 en 2023).**

Cette tendance s'explique en partie par la fin du déploiement des compteurs communicants Gazpar et par la correction d'une anomalie dans les systèmes informatiques de GRDF ayant occasionné des problèmes de publication de relève auprès des clients. A noter que le principal poste de réclamations reste le poste « comptage » (61 réclamations en 2023). Le poste « prestations » et le poste « accueil » maintiennent des niveaux de réclamations acceptables, avec respectivement 12 et 7 réclamations enregistrées au cours de l'année 2023.



Concernant la capacité du concessionnaire à répondre à ces réclamations dans un délai raisonnable, le taux de réponse sous 30 jours (tous émetteurs confondus) s'élève à 95,7 % en 2023.

### → Les ouvrages concédés

**A fin 2023, on recense 929 kilomètres de canalisations sur la concession historique Siémi-GRDF.** Ce réseau est composé à 98 % de réseau moyenne pression et à 87 % de réseau en polyéthylène. 12 % du réseau est en acier, dont 94 mètres sont en acier non protégé cathodiquement et nécessitant une vigilance particulière.

**A noter que le Siéml et GRDF sont particulièrement vigilants concernant le patrimoine de réseaux en fonte ductile en raison de son ancienneté et de sa relative sensibilité.** A fin 2023, 1,3 % du réseau de distribution concédé est en fonte ductile, soit 12 kilomètres entièrement localisés sur la commune de Cholet. L'ensemble de ce linéaire de fonte ductile sera traité par GRDF d'ici 2050, conformément à la réglementation établie. Pour 2023, GRDF s'était engagé à traiter 490 mètres de canalisation en fonte ductile dans le cadre du premier programme pluriannuel d'investissements défini par le nouveau contrat de concession. En pratique, le concessionnaire a traité 706 mètres de fonte ductile, représentant des investissements de 325 913 €.

### → Les travaux et investissements

Concernant le poste « raccordements et transition énergétique », GRDF a réalisé en 2023 sur le périmètre historique plusieurs opérations permettant la réalisation de 2 171 mètres de canalisations nouvelles :

- **chemin de sourdon au Lion d'Angers** : 677 mètres de canalisations, 1 branchement collectif et 27 branchements individuels ;
- **rue Jean Monnet à Chemillé-en-Anjou** : 371 mètres de canalisations ;
- **rue du moulin à Saint-Georges-des-Gardes** : 358 mètres de canalisations, 28 branchements individuels ;
- **le Frêne à Nuillé** : 285 mètres de canalisations, 22 branchements individuels ;
- **la ZAC du clos des vignes à Daumeray** : 235 mètres de canalisations, 16 branchements individuels.

D'un point de vue financier, on observe en 2023 une baisse des investissements relatifs aux raccordements individuels, compensés par une augmentation sensible des chantiers de lotissements et de ZAC. Concernant les investissements pour les raccordements « transition énergétique » (biométhane, station d'avitaillement bioGNV, smart gas grid), ce poste reste le plus conséquent bien que les montants soient en diminution par rapport à 2022.

Investissements raccordements et transition énergétique	2021	2022	2023
Raccordements individuels et de pavillons et petits professionnels	620 k€	236 k€	122 k€
Lotissements et zones d'aménagement	413 k€	175 k€	532 k€
Raccordements de clients importants	190 k€	161 k€	52 k€
Transition écologique (biométhane, GNV, smart gas grids...)	1 285 k€	2 987 k€	1 175 k€
<b>TOTAL</b>	<b>5 854 k€</b>	<b>4 684 k€</b>	<b>3 003 k€</b>

Concernant le poste « adaptation et modernisation des ouvrages », GRDF a réalisé en 2023 sur le périmètre historique plusieurs opérations permettant la fiabilisation de 520 mètres de canalisations. A noter que ces travaux répondent au programme GRDF de résorption de la fonte ductile (cf. encart ci-dessous). Cholet est, sur le périmètre historique, la seule commune ayant encore des canalisations en fonte ductile :

- **boulevard de Strasbourg à Cholet** : 292 mètres de canalisations et 25 branchements individuels ;
- **rue de la tête noire à Cholet** : 189 mètres de canalisations, 1 branchement collectif et 16 branchements individuels ;
- **square des cordonniers à Cholet** : 28 mètres de canalisations, 2 branchements individuels ;
- **avenue de l'abreuvoir à Cholet** : 7 mètres de canalisations ;

- **rue Jean-Baptiste Kléber à Cholet** : 4 mètres de canalisations.

### ZOOM SUR LE PROGRAMME FONTE DUCTILE

Les réseaux en fonte ductile sont issus du développement historique de la distribution publique de gaz sur les territoires. Leur coût peu onéreux a permis de développer le réseau de distribution, notamment dans les communes urbaines où les premières canalisations ont été tirées. C'est pour cette raison qu'on retrouve cette typologie d'ouvrage uniquement sur la commune de Cholet pour ce qui concerne la concession historique du Siéml.

Cependant, la fonte ductile engendre de nombreuses fuites à l'endroit des pièces de jonctions de tronçons notamment. Par comparaison avec les fuites, hors dommages, sur les canalisations en polyéthylène, on estime que les ratios de fuites pour 100 kilomètres sont 10 fois plus importants sur les réseaux en fonte ductile.

Dans le cadre du renouvellement de contrat de concession historique, le Siéml et GRDF se sont ainsi engagé à renouveler l'intégralité du linéaire résiduel de fonte ductile sur la concession, c'est-à-dire les 13,7 kilomètres sur la commune de Cholet, d'ici la fin de leur contrat. Cet engagement est compatible avec la réglementation nouvellement en vigueur qui oblige les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz à renouveler ces stocks d'ici 2050.

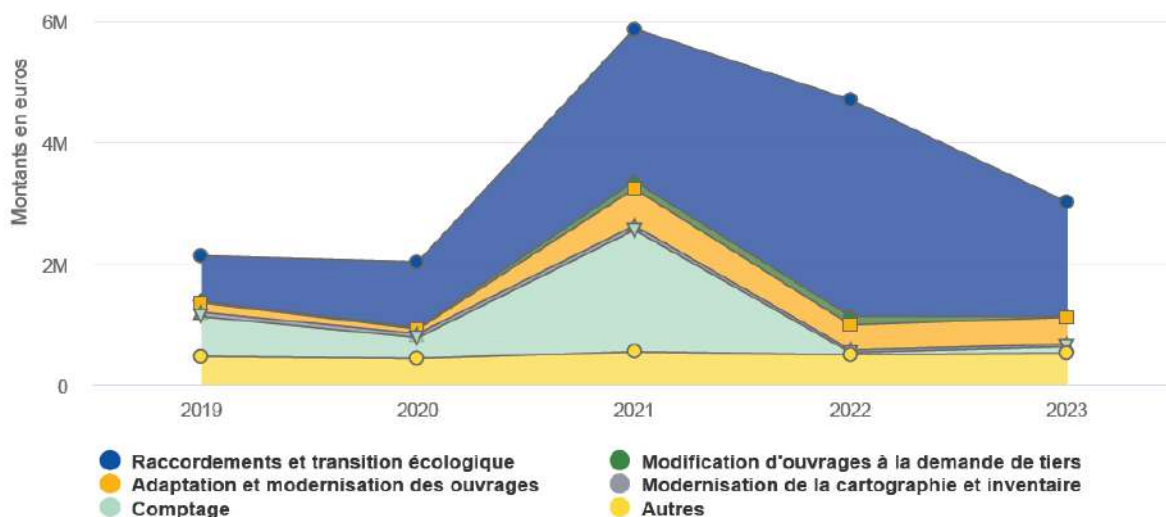
Investissements adaptation et modernisation des ouvrages	2021	2022	2023
Réseaux (fonte ductile, cuivre, ...)	0,408 k€	246 k€	326 k€
Branchements et ouvrages collectifs	583 k€	77 k€	27 k€
Autres investissements modernisation	26 k€	88 k€	90 k€
<b>TOTAL</b>	<b>609 k€</b>	<b>411 k€</b>	<b>443 k€</b>

Concernant le poste « modification des ouvrages à la demande de tiers », GRDF a réalisé en 2023 sur le périmètre historique une seule opération permettant la fiabilisation de 65 mètres de canalisations :

- **avenue de la Richardière à Cholet** : 65 mètres de canalisations.

Investissements modification d'ouvrages à la demande de tiers	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>123 k€</b>	<b>142 k€</b>	<b>14 k€</b>

**Au global**, on note en 2023 une diminution des investissements de GRDF sur la concession historique, en lien avec les projections de diminution du nombre de nouveaux raccordements sur le territoire. Les montants globaux d'investissements restent supérieurs aux niveaux des années 2019-2020, sur presque tous les postes d'investissement et notamment sur les postes « raccordements et transition énergétique » et « adaptation et modernisation ». Le Siéml restera vigilant au cours des prochains exercices de contrôle au maintien de la qualité de la distribution publique de gaz sur le territoire.



### → Suivi du programme pluriannuel d'investissements

Avec la signature du nouveau modèle de contrat de concession pour le périmètre concédé historique, le Siéml et GRDF ont engagé un dialogue constructif et prospectif autour des investissements de la concession. Une nouvelle gouvernance partagée des investissements a été mise en place avec notamment l'élaboration de trois programmations : un schéma directeur sur toute la durée de la concession, des programmes pluriannuels d'investissements de 5 ans, et des programmes annuels partagés. L'année 2023 est la première année d'exécution du premier programme pluriannuel d'investissements dont le suivi est présenté ci-dessous.

PPI Siéml-GRDF pour la période 2023-2027 (pour mémoire)					
PPI Siéml-GRDF (investissements en k€)	2023	2024	2025	2026	2027
Raccordements et transition énergétique	3 410 k€	2 710 k€	950 k€	950 k€	950 k€
Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€
Adaptation et modernisation des ouvrages	325 k€	325 k€	325 k€	325 k€	325 k€
Comptage et postes de livraison	130 k€	130 k€	130 k€	130 k€	130 k€
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 k€</b>	<b>3 245 k€</b>	<b>1 485 k€</b>	<b>1 485 k€</b>	<b>1 485 k€</b>
PPI Siéml-GRDF (quantité en mètres)	2023	2024	2025	2026	2027
Programme spécifique résorption fonte ductile	490 m	490 m	490 m	490 m	490 m

Suivi 2023 – Évaluation prévisionnel VS réalisé			
PPI Siéml-GRDF (investissements en k€)	2023 prévisionnel	2023 réalisé	Évaluation
Raccordements et transition énergétique	3 410 k€	1 880 k€	<input type="checkbox"/>
Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	80 k€	14 k€	<input type="checkbox"/>
Adaptation et modernisation des ouvrages	325 k€	443 k€	<input checked="" type="checkbox"/>
Comptage et postes de livraison	130 k€	106 k€	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 k€</b>	<b>2 443 €</b>	<input type="checkbox"/>
PPI Siéml-GRDF (quantité en mètres)	2023	2024	2025
Programme spécifique résorption fonte ductile	490 m	706 m	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour cette première année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements, certains postes d'investissements ne sont pas conformes aux prévisions d'investissements construites entre le Siéml et GRDF. Le poste « adaptation et modernisation », comprenant notamment le programme de résorption de la fonte ductile, est le seul à suivre les tendances définies dans le contrat. Le Siéml sera attentif dans les prochains exercices de contrôle pour que les investissements réalisés ne s'éloignent pas durablement des tendances prévisionnelles.

#### → Surveillance et sécurité du réseau

Les infrastructures de distribution de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité. Cette surveillance peut se faire de plusieurs façons.

- **La maintenance préventive et corrective** vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Sur la concession historique, les taux de surveillance et de maintenance préventive sont très bons puisque 100 % des programmes de visites ont été tenus :
  - o comme chaque année, l'ensemble des visites de maintenance des postes de détente réseau programmées ont effectivement été réalisées, soient 42 visites en 2023 ;
  - o comme chaque année, l'ensemble des visites de maintenance des robinets de réseau programmées ont effectivement été réalisées, soient 233 visites en 2023 ;
  - o comme chaque année, l'ensemble des visites de maintenance des branchements programmées ont effectivement été réalisées, soient 67 visites en 2023.
- **La recherche systématique de fuite (RSF)** s'effectue soit à l'aide de véhicules de surveillance réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression). Sur la concession historique, les taux de surveillance sont très bons puisque GRDF a surveillé davantage de linéaire de réseau que les linéaires inscrits dans le programme prévisionnel de visites :
  - o en 2023, 249 km de réseaux ont été surveillés (222 km programmés).
- **La sécurité des installations intérieures** : même si les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement et ne font



pas partie du domaine concédé, GRDF mène une politique de prévention particulière sur ces ouvrages. En effet, environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations. Sur la concession historique, GRDF a poursuivi sa politique de prévention au travers d'actions de communication et de diagnostic clients :

- en 2023, 140 diagnostics ont été réalisés avec accord du client et 10 situations de danger grave et immédiat ont pu être mises en évidence et évitées grâce à une interruption de la fourniture de gaz.

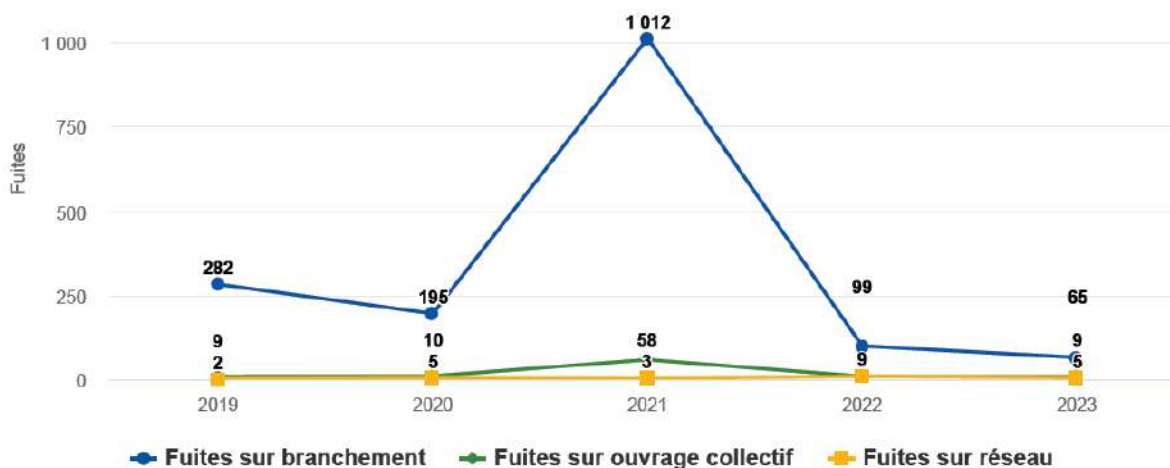
### → Qualité et incidents sur le réseau

En 2023, les principaux indicateurs incidents sont en amélioration à l'échelle de la concession historique :

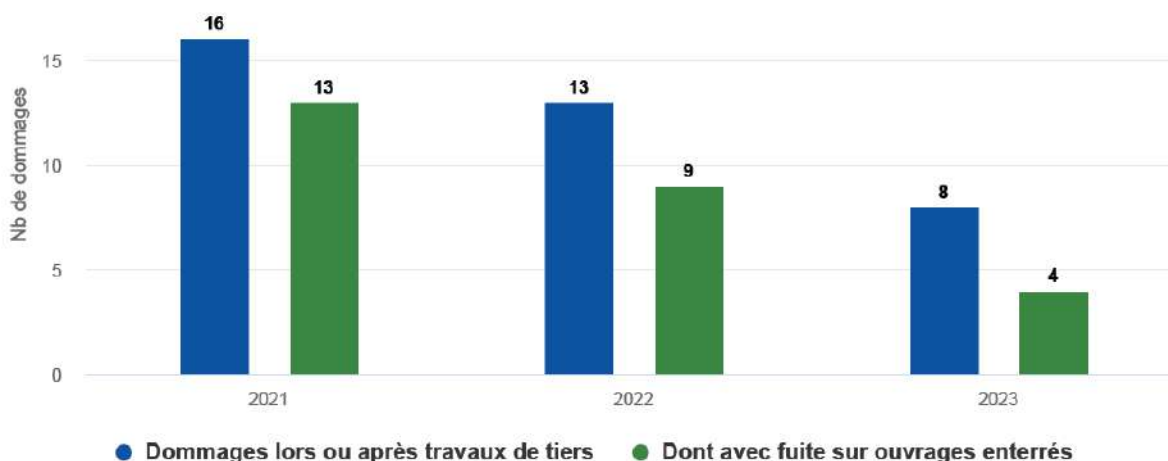
- le nombre total d'appel est passé de 906 en 2022 à 731 en 2023 (- 19,5 %) ;
- le nombre total de dépannage réalisé est passé de 522 en 2022 à 396 en 2023 ;
- le nombre total d'intervention sécurité est passé de 384 en 2022 à 335 en 2023 (- 13 %) ;
- le nombre total d'incidents est passé de 481 en 2022 à 365 en 2023 (- 24 %) ;
- le nombre total de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident est passé de 1 665 en 2022 à 187 en 2023.

A noter que sur le département de Maine-et-Loire, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,3 %.

A noter également que, dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Gazpar, le nombre de fuites sur ouvrages de branchement avait explosé sur la concession historique, atteignant en 2021 plus de 1000 fuites recensées sur l'année. Le Siéml se satisfait de voir que le nombre de fuites sur l'ensemble des ouvrages se restabilise désormais sur des volumes raisonnables (environ 80 fuites sur les ouvrages en 2023).



Certaines de ces fuites peuvent d'ailleurs être dues à des dommages aux ouvrages. En 2023, 4 dommages aux ouvrages ont entraîné des fuites sur les réseaux de distribution publique (contre 9 en 2022 et 13 en 2021). Le Siéml se satisfait de cette diminution du nombre de dommages aux ouvrages avec fuite, et plus généralement du nombre de dommages aux ouvrages : 8 dommages aux ouvrages en 2023 sur 2 904 déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT), soit un taux de dommage aux ouvrages lors des travaux de 0,14 % sur le périmètre historique.



### → [Zoom sur les indicateurs de performance](#)

Le nouveau modèle de cahier des charges introduit de nouveaux indicateurs de performance permettant d'évaluer l'activité du concessionnaire GRDF et la qualité du service public de la distribution de gaz sur le territoire de la concession historique. Le modèle de contrat retient ainsi trois thématiques : la qualité des données patrimoniales, la disponibilité du service par la mesure des temps de coupure et la qualité de service rendu aux clients.

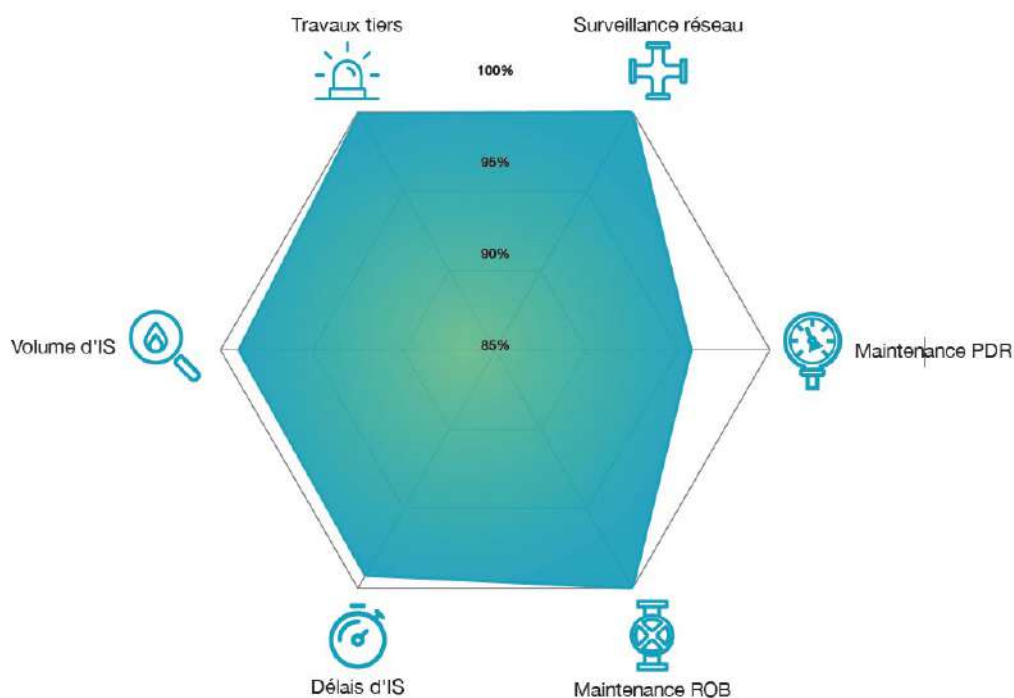
### Indicateurs de performance

	2023	Valeurs seuils de votre contrat de concession
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les canalisations du stock	96,50%	97%
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les ouvrages collectifs	98,39%	99,50%
Temps de coupure moyen par client (option A, en min)	2,95	Seuil 1 : 30 min / Seuil 2 : 60 min
Temps de coupure moyen par client coupé (option B, en h)	10,61	Seuil 1 : 6 h / Seuil 2 : 24 h
Taux de satisfaction des clients	95,81%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%
Taux de respect des délais catalogue	94,30%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%

### → [Zoom sur le radar sécurité](#)

Dans le cadre du nouveau modèle de cahier des charges, GRDF et le Siéml ont validé la mise en œuvre d'un nouvel outil de suivi et d'évaluation de la sécurité et de la qualité du service public de la distribution de gaz sur le territoire historique. Cet outil s'appelle le « radar sécurité » et présente différents indicateurs permettant d'estimer comment la concession se situe.

- Indicateurs de maintenance : taux de linéaire de réseau, de postes de détente réseau (PDR) et de robinets (ROB) visités ;
- Indicateurs de sécurité : taux d'intervention de sécurité en moins de 60 minutes, ratio entre le nombre d'interventions de sécurité et le nombre de clients, ratio entre le nombre de dommages aux ouvrages avec fuites et le nombre de DICT.



Tous les indicateurs sont donc largement satisfaisants à l'échelle de la concession historique, avec une légère attention sur la maintenance des postes de détente réseau.

### → [Le compte d'exploitation](#)

Le compte d'exploitation

	2021	2022	2023
Recettes d'acheminement	11 545 k€	10 352 k€	10 111 k€
Charges nettes d'exploitation	4 365 k€	5 057 k€	4 926 k€
Charges d'investissements	4 702 k€	5 314 k€	5 597 k€
Produits moins charges	2 477 k€	- 20 k€	- 412 k€

Une multiplicité de facteurs explique le recul conséquent des recettes d'acheminement, notamment la météo chaude de 2023, les efforts de sobriété énergétique, de maîtrise de l'énergie, la crise économique et son impact sur les volumes de consommation des clients.

### b) Zoom sur les DSP GRDF

→ **Clients raccordés** : à fin 2023, on comptabilise 1362 clients sur les DSP GRDF, contre 1371 clients lors de l'exercice précédent. Cette tendance est cohérente avec les hypothèses retenues pour la construction des plans d'investissements négociés dans le cadre du nouveau traité concessif. Parmi ces 1362 clients, 13 clients industriels consomment plus de la moitié des consommations de gaz sur ces DSP GRDF (37 GWh). A noter que la plus grosse consommation industrielle se situe sur la commune de Brissac-Quincé puisque 4 clients industriels consomment près de 27 GWh à fin 2023. Ensuite viennent les 131 clients tertiaires et les 1215 clients résidentiels avec 12 GWh d'énergie acheminée et consommée chacun.

- ➔ **Volumes de gaz acheminés** : 61 GWh de gaz ont été acheminés et consommés à fin 2023 sur l'ensemble des DSP GRDF. L'effet crise et la baisse corrélée des consommations de gaz a logiquement un impact sur les volumes de gaz transitant dans les réseaux par rapport aux précédents exercices.
- ➔ **Linéaire de canalisations** : à fin 2023, on recense sur les DSP GRDF plus de 115 kilomètres de canalisations, dont 107 km en polyéthylène et 8,7 kilomètres en acier. Les réseaux en acier sont principalement présents sur les communes de Juigné-sur-Loire (5,5 km) et de Saint-Jean-des-Mauvrets (2,5 km). Aucun réseau en fonte ductile n'est présent sur ces DSP, ni aucun réseau en acier non protégé.

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de clients	Quantité de gaz acheminées	Longueur de canalisations
DSP Corzé	104	1,5 GWh	5,4 km
DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrézien	713	38 GWh	48 km
DSP Le Vieil-Baugé	-	-	3,5 km
DSP Grez-Neuville	5	0,1 GWh	1,2 km
DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergennes	357	16 GWh	34 km
DSP Yzernay	77	4 GWh	6,6 km
DSP Noyant-la-Gravoyère	106	1,4 GWh	12 km
DSP Lasse	-	-	3,1 km
<b>TOTAL</b>	<b>1 362</b>	<b>61 GWh</b>	<b>114 km</b>

- ➔ **Surveillance et sécurité** : Les infrastructures de distribution publique de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité.
  - **Concernant la maintenance par recherche systématique de fuite** : GRDF respecte ses obligations et réalise des taux de visite satisfaisants. Les linéaires de canalisations surveillés sont supérieurs aux linéaires de maintenance programmée : 3,2 kilomètres ont effectivement été surveillés sur les DSP attribuées à GRDF en 2023 (à pied ou en VSR) pour un programme de visite prévisionnel d'un peu plus de 1 kilomètre. Les données de contrôle ne permettent toutefois pas de savoir les tronçons effectivement surveillés au cours de l'année, seulement la commune.
  - **Concernant la maintenance par visite de branchements collectifs** : 1 visite sur Juigné-sur-Loire avait été planifiée par GRDF pour l'année 2023. Cette visite a effectivement été réalisée, permettant le contrôle de 15 branchements particuliers. Les données de contrôle ne permettent pas en l'état de savoir si ces visites de branchements spécifiques ont permis l'identification de fuite ou de défaut sur les ouvrages.
  - **Concernant la maintenance par visite des ouvrages de protection cathodique** : 19 mesures ont été réalisées sur les DSP attribuées à GRDF, dont 8 sur Juigné-sur-Loire et 6 sur Saint-Jean-des-Mauvrets notamment. Aucune anomalie quelle qu'elle soit n'a été détectée à la suite de ces différentes mesures.

- **Concernant la maintenance par visite de postes de détente réseau** : l'ensemble des 6 visites de postes planifiées ont effectivement été réalisées sur l'année 2023, dont 2 sur Juigné-sur-Loire, 2 sur Saint-Jean-des-Mauvrets, 1 sur Vergonnes et 1 sur Combrée. Les données de contrôle ne permettent pas en l'état de savoir le compte-rendu de ces visites.
  - **Concernant la maintenance par visite des robinets** : 27 visites de robinets été planifiées sur les DSP attribuées à GRDF. Sur l'année 2023, 28 visites ont effectivement réalisées, soit 1 de plus que le programme prévisionnel, réalisée à Lasse. 8 visites ont notamment été faites à Juigné-sur-Loire et 7 à Combrée. Les données de contrôle ne permettent pas en l'état de savoir le compte-rendu de ces visites.
- ➔ **Qualité et incidents** : les taux d'incidents restent contenus et maîtrisés à l'échelle des différentes concessions. Sur l'année 2023, on recense 23 incidents sur l'ensemble des communes des DSP attribuées à GRDF.

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de réclamations	Nombre d'incidents	Nombre de clients coupés
DSP Corzé	-	2	2
DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrétien	7	9	1
DSP Le Vieil-Baugé	-	-	-
DSP Grez-Neuville	-	-	-
DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergonnes	1	9	5
DSP Yzernay	-	3	2
DSP Noyant-la-Gravoyère	-	-	-
DSP Lasse	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>10</b>

A noter que les 9 incidents recensés en 2023 sur la DSP « Chazé-Henry, Combré, Pouancé, Vergonnes » sont tous localisés sur la commune de Pouancé, la grande majorité sur des ouvrages de branchements. Les causes de l'incident sont multiples : déclenchement intempestif du dispositif de sécurité, blocage ou grippage du matériel, fuite sur tuyauterie, usure ou rupture de pièce, équipement client en défaut... De manière générale, le principal siège des incidents reste depuis plusieurs années les ouvrages de branchements. Une attention particulière sur les politiques de renouvellement de ces matériels doit donc être poursuivie par le concessionnaire et l'autorité concédante.

Sur l'ensemble des DSP attribuées à GRDF, les causes des 23 incidents se répartissent comme suit :

Causes de l'incident sur les DSP GRDF	Nombre d'incidents
Accessoire ou équipement client en défaut	1
Déclenchement intempestif de dispositif de sécurité	6
Fausse manœuvre	1
Fuite sur tuyauterie fixe	2
Vétusté, usure ou rupture de pièce	3
Blocage/grippage	3

Autres dommages involontaires par un tiers involontaire	2
Autres	5
<b>Total général</b>	<b>23</b>

Aucun dommage aux ouvrages avec ou sans fuite n'a été recensé sur l'ensemble des DSP attribuées à GRDF au cours de l'année 2023, sur les 411 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

→ **Économie des concessions** : Le tableau ci-dessous recense les principaux indicateurs économiques de la concession.

Contrat et communes déléguées concernées	Investissements (k€)	Linéaire réseau développé (m)
DSP Corzé	14 k€	10 m
DSP Brissac-Quincé, Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrézien	53 k€	-
DSP Le Vieil-Baugé	371 €	-
DSP Grez-Neuville	3,9 k€	-
DSP Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergennes	25 k€	8 202 m
DSP Yzernay	12 k€	264 m
DSP Noyant-la-Gravoyère	79 k€	3 885 m
DSP Lasse	2,5 k€	-
<b>TOTAL</b>		

Concernant le poste « raccordements et transition énergétique », GRDF a réalisé en 2023 sur le périmètre des DSP loi Sapin, dont il est concessionnaire plusieurs opérations permettant la réalisation de 12 351 mètres de canalisations nouvelles :

- **route de Châtélais à Chazé-Henry** : 3972 mètres de canalisations ;
- **route de Châtélais à Pouancé** : 2490 mètres de canalisations ;
- **raccordement biométhane via la RD 11 à Pouancé** : 1693 mètres de canalisations ;
- **rue de l'hôtel de ville à Combrée** : 47 mètres canalisations et 2 branchements individuels ;
- **lieu-dit La Nourrière à Yzernay** : 264 mètres de canalisations et 20 branchements individuels ;
- **maillage biométhane à Segré** : 3885 mètres de canalisations.

Concernant le poste « adaptation et modernisation des ouvrages » et le poste « modification d'ouvrage à la demande de tiers », GRDF n'a réalisé aucun chantier en 2023 sur le périmètre des DSP loi Sapin dont il est concessionnaire.

## Pour Sorégies

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-03   Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart	7	2038
2008-06   Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin-en-Mauges, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges	11	2040
2008-11   Montreuil-Bellay	1	2040
2016-01   Angrie, Candé	2	2047
2022   Villedieu-la-Blouère	1	2040

- **1195 clients raccordés** sur le réseau gaz naturel contre 1143 en 2022, soit 52 clients de plus qu'en 2022. La hausse du nombre de clients se poursuit depuis plusieurs exercices sur les DSP gaz naturel attribuées à Sorégies. Après une baisse des volumes de gaz naturel acheminés en 2022, les quantités acheminées repartent légèrement à la hausse par rapport à l'exercice précédent, atteignant à fin 2023 plus de 90 GWh contre 88 GWh en 2022.

La plus forte évolution est rencontrée sur les communes de Beaupréau-en-Mauges (+ 46 clients). Certaines communes ont perdu quelques clients entre 2022 et 2023, sans que cela soit particulièrement structurant pour le moment. C'est notamment le cas de Bégrolles-en-Mauges (- 2 clients) et de Montrevault-sur-Evre (- 3 clients). Les communes les plus desservies restent donc Beaupréau-en-Mauges (774 clients), Montrevault-sur-Evre (152 clients) et Candé (105 clients).

- Sur le périmètre de Sorégies, la majeure partie du réseau est également constituée de canalisations en polyéthylène. **364 mètres de réseaux gaz naturel en acier** se situent sur la commune de Trémentines et correspondent aux sections en sortie des postes transport (matière nécessaire aux contraintes de température imposées par la détente du gaz).

Contrat	Nombre de clients	Quantité gaz acheminées	Longueur de canalisations
2007-03   Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart	1 019	21 GWh	96 860 m
2008-06   Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin-en-Mauges, Montjean, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges	69	64,5 GWh	52 790 m
2016-01   Angrie, Candé	106	4 GWh	8 534 m
2022   Villedieu-la-Blouère	1	0,5 GWh	22 m
<b>TOTAL</b>	<b>1 195</b>	<b>90 GWh</b>	<b>158 206</b>

- Concernant la maintenance et la surveillance du réseau gaz naturel, **52 kilomètres de canalisations ont été surveillés par véhicule de surveillance des réseaux, dits « VSR », en**

**2023.** Ces surveillances ont permis la détection d'une fuite sur la commune de La Pommeraye. Par ailleurs, les 7 postes de détente positionnés sur les DSP Sorégies ont également bien été visités au cours de l'année 2023.

- En 2023, **17 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz naturel de Sorégies, c'est-à-dire légèrement moins que l'année 2022 :
  - 5 signalements pour fuite ou odeur de gaz ont été recensés sur Beaupréau-en-Mauges (1), sur Candé (1), sur Montrevault-sur-Evre (1), sur Saint-Florent-le-Vieil (1) et sur Villedieu-la-Blouère (1) ;
  - 12 signalements pour manque de gaz ont été recensés sur Beaupréau-en-Mauges (7), sur Bégrolles-en-Mauges (2), sur Candé (1), sur Jallais (1) et sur Saint-Pierre-Montlimart (1).

Sur ces 17 signalements, 5 revêtaient un caractère d'urgence et chacune des 5 interventions urgence gaz a été réalisée dans un délai inférieur à 60 minutes.

A la suite de ces incidents, seulement 3 clients gaz naturel ont rencontré une interruption de fourniture sur Beaupréau-en-Mauges, Bégrolles-en-Mauges et Jallais. Aucun de ces incidents n'a entraîné de dommage corporel.

Sorégies a développé un indicateur de suivi du temps de coupure par client occasionné par des incidents imputables au concessionnaire, intitulé le « **critère gaz** ». Pour le département du Maine-et-Loire, ce temps de coupure est de 2,1 secondes en 2023.

- Depuis 2017, la **satisfaction globale** est stable (autour de 95 %), avec une proportion de clients « très satisfaits » de 35 %, marquant ainsi une nette augmentation par rapport à 2022 ;
- Sorégies a débuté en 2018 des **actions de géoréférencement** via le plan corps de rue simplifié (PCRS) afin de pouvoir géoréférencer les canalisations gaz en exploitation posées avant 2012. Ces actions permettront d'obtenir une classe de précision A au niveau de ces réseaux (soit une précision de localisation de  $\pm 50$  cm). A fin 2023, Sorégies estime la classification des réseaux gaz exploité comme suit à l'échelle du Maine-et-Loire :
  - 92 % du linéaire de réseau de gaz classé A en unité urbaine et hors unité urbaine ;
  - 8 % du linéaire de réseau de gaz classé B en unité urbaine et 5 % du linéaire de réseau de gaz classé B hors unité urbaine ;
  - 0 % du linéaire de réseau de gaz classé C en unité urbaine et 3 % du linéaire de réseau de gaz classé C hors unité urbaine.
- Concernant les **raccordements au réseau des installations de biométhane** sur les territoires concédés, Sorégies est particulièrement impliqué notamment dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges. Au cours de l'année 2023, plusieurs unités de méthanisation sont raccordées et injectent sur le réseau de distribution Sorégies comme suit :
  - MéthaMauges à Jallais (de janvier à décembre 2023) : 17 492 MWh ;
  - MéthaMauges à La Poitevinières (de mars à décembre 2023) : 14 705 MWh.
- Concernant les investissements réalisés sur l'année 2023, les principales opérations recensées sont les suivantes :
  - extension du réseau gaz naturel jusque dans le bourg de la Pommeraye ;
  - mise en service de la station bioGNV de la Pommeraye ;
  - desserte du bourg de Saint-Pierre-Montlimart ;
  - mise en service et injection de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère.



Contrat	Investissements
2007-03   Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart	258 436 €
2008-06   Chalennes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fület, le Pin- en-Mauges, Montjean, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges	221 611 €
2008-11   Montreuil-Bellay	-
2016-01   Angrie, Candé	295 244 €
2022   Villedieu-la-Blouère	-
<b>TOTAL</b>	<b>775 291 €</b>



**Pour aller plus loin, les comptes-rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles en annexes du présent rapport.**

## 2. LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'utilisateurs, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements.

### Pour Sorégies

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de communes desservies	Échéance
2007-03   Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart	7	2038
2007-07   Doué-la-Fontaine	1	2038
2008-06   Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin-en-Mauges, Montjean, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges	11	2040

- ➔ **104 clients raccordés sur le réseau gaz propane**, soit 1 client de moins qu'en 2022. Les quantités d'énergie acheminées ont quant à elles légèrement augmenté, passant de 5,2 GWh en 2022 à 5,5 GWh en 2023.
- ➔ **Plus de 8 kilomètres** de réseaux gaz propane exploités par Sorégies, entièrement constitués en polyéthylène.
  - 1 456 mètres sur la DSP 2007-03,
  - 732 mètres sur la DSP 2007-07,
  - 5 923 mètres sur la DSP 2008-06.

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de clients	Quantité gaz acheminées	Longueur de canalisations
2007-03   Andrezé, Beaupréau, Bégrolles, Jallais, la Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart	6	0,2 GWh	1 456 m
2007-07   Doué-la-Fontaine	28	0,3 GWh	732 m
2008-06   Chalonnes, la Poitevinière, la Pommeraye, le Fief-Sauvin, le Fuilet, le Pin-en-Mauges, Montjean, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges	70	5 GWh	5 923 m
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>5,5 GWh</b>	<b>8 111 m</b>

- ➔ Concernant **l'âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Sorégies a été mis en service sur la période 2011-2016.

→ Concernant la **sécurité et la maintenance des ouvrages** :

- 20 citernes propane ont été visitées pendant l'année 2023. Lors de ces visites, aucune anomalie sur les ouvrages ni fuite n'ont été détectées ;
- sur les 12 postes de détente en concession Sorégies, 11 ont été visités dans le cadre de la surveillance et maintenance annuelle. En effet, sur la commune de Doué-la-Fontaine, un seul des deux postes a été visités. Par ailleurs, sur l'ensemble de ces visites de maintenance préventive, seulement 1 anomalie liée à la sécurité a été détectée sur la commune de Saint-Germain-sur-Moine ;
- enfin, environ 450 mètres de canalisations gaz propane ont été surveillés en 2023 grâce à des visites à pied sur les communes de Chalonnes-sur-Loire et de Doué-la-Fontaine. Aucune de ces visites n'a entraîné le recensement de fuite sur les réseaux.

→ En 2023, **5 signalements** ont été effectués sur les concessions gaz propane de Sorégies :

- 2 signalements pour fuite ou odeur de gaz sur les communes de Chalonnes-sur-Loire (1) et de La Pommeraye (1) ;
- 3 signalements pour manque de gaz sur les communes de Doué-la-Fontaine (1) et La Pommeraye (3).

Sur ces 5 signalements, 2 ont été considérés à caractère d'urgence et les interventions sécurité gaz ont été réalisées dans un délai inférieur à 60 minutes.

A la suite de ces incidents, aucun client n'a rencontré une interruption de fourniture et aucun de ces incidents n'a entraîné de dommage corporel.

→ Depuis 2017, la **satisfaction globale** est stable (autour de 95 %), avec une proportion de clients « très satisfaits » de 35 % (marquant ainsi une nette augmentation par rapport à 2022) ;

→ Sorégies a débuté en 2018 des **actions de géoréférencement** dans le cadre du plan de corps de rue simplifié (PCRS) afin de pouvoir géoréférencer les canalisations gaz en exploitation posées avant 2012. Ces actions permettront d'obtenir une classe de précision A au niveau de ces réseaux (soit une précision de localisation de  $\pm 50$  cm). A fin 2023, Sorégies estime la classification des réseaux gaz exploité comme suit à l'échelle du Maine-et-Loire :

- 92 % du linéaire de réseau de gaz classé A en unité urbaine et hors unité urbaine ;
- 8 % du linéaire de réseau de gaz classé B en unité urbaine et 5 % du linéaire de réseau de gaz classé B hors unité urbaine ;
- 0 % du linéaire de réseau de gaz classé C en unité urbaine et 3 % du linéaire de réseau de gaz classé C hors unité urbaine.

## Pour Antargaz

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de communes desservies	Échéance
DSP 1021   Les hauts d'Anjou (Chateaufort-sur-Sarthe)	1	2039
DSP 1022   Coron, Romagne	2	2039
DSP 1023   Echemiré, Fougeré, Saint-Martin-d'Arce, Saint-Quentin-les-Beaurepaires, les Rosiers-sur-Loire, Morannes, Lézigné	7	2039

DSP 1027   Brain-sur-Allonnes, Brézé	2	2040
DSP 1031   Bécon-les-Granits	1	2041
DSP 1073   Beaulieu-sur-Layon, Gennes, Grézillé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand	5	2040
DSP 1074   Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Chanzeaux, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers	10	2042
DSP 1075   Varennes-sur-Loire	1	2043

→ **930 clients raccordés** sur le réseau propane soit 7 clients de moins qu'en 2022 sur l'ensemble des DSP attribuées à Antargaz. Les communes avec le plus de clients raccordés au gaz propane sont Saint-Georges-sur-Loire (105 clients), Baugé-en-Anjou (82 clients), Erdre-en-Anjou (82 clients), Terranjou (81 clients) et Gennes-Val-de-Loire (70 clients). A l'inverse, celles avec le moins de client sont Coron (6 clients), Huillé-Lézigné (9 clients), Brézé (11 clients), La Varenne (14 clients) et Bécon-les-Granits (14 clients).

L'ensemble de ces clients raccordés ont consommé à fin 2023 près de **14 GWh** de gaz propane contre 21 GWh en 2022.

→ On comptabilise également 155 clients isolés hors réseau, c'est-à-dire 9 de plus qu'en 2022. Les communes avec le plus de clients isolés sont Varennes-sur-Loire (20 clients), Baugé-en-Anjou (17 clients), La Possonnière (14 clients) et Mozé-sur-Louet (14 clients).

L'ensemble de ces clients hors réseau ont consommé à fin 2023 environ **2,5 GWh** de gaz propane contre 3,5 GWh en 2022.

→ **On comptabilise 52,4 kilomètres de réseaux** gaz propane exploités par Antargaz, entièrement constitué en polyéthylène. En 2023, 4 mètres de canalisations ont été créés sur la commune de La Possonnière pour un projet de densification du centre-bourg et la création de 2 nouveaux raccordements clients. Sur l'ensemble des DSP Antargaz, on comptabilise également **5,5 kilomètres de branchements**.

A l'image des autres concessionnaires, Antargaz poursuit également ses efforts dans le domaine de la sécurité et notamment dans le domaine du géoréférencement des ouvrages. Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, Antargaz continue à améliorer la précision de ses cartographies localisées en unité rurale. A fin 2023, le concessionnaire recense :

- plus de 54 kilomètres de réseau classé A (soit 94 %) ;
- un peu moins de 4 kilomètres de réseau classé B (soit 6 %) ;
- plus aucun réseau de gaz classé C.

Contrat et communes déléguées concernées	Nombre de clients (réseaux + cuve)	Quantité gaz acheminé (réseaux + cuve)	Linéaire canalisation
DSP 1021   Les hauts d'Anjou (Chateaufort-sur-Sarthe)	42 + 4	0,8 + 0,05 GWh	2 803 m
DSP 1022   Coron, Romagne	28 + 2	1,3 + 0,008 GWh	1 401 m
DSP 1023   Echemiré, Fougeré, Saint-Martin-d'Arce, Saint-Quentin-les-	161 + 30	2 + 0,2 GWh	6 936 m

Beaurepaires, les Rosiers-sur-Loire, Morannes, Lézigné			
DSP 1027   Brain-sur-Allonnes, Brézé	58 + 6	0,6 + 0,02 GWh	2 073 m
DSP 1031   Bécon-les-Granits	14 + 1	0,1 + 0,01 GWh	1 236 m
DSP 1073   Beaulieu-sur-Layon, Gennes, Grézillé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand	190 + 20	2,7 + 0,9 GWh	9 880 m
DSP 1074   Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Chanzeaux, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers	391 + 72	5,8 + 1,2 GWh	25 094 m
DSP 1075   Varennes-sur-Loire	46 + 20	0,5 + 0,2 GWh	2 989 m

- ➔ Concernant l'**âge moyen de ces infrastructures**, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Antargaz a été mis en service sur la période 2010-2014.
- ➔ En 2023, **19 appels sécurité gaz** ont été recensés sur l'ensemble des concessions propane, dont 16 pour des incidents sur les ouvrages Antargaz. 12 de ces incidents ont eu lieu sur des coffrets de comptage :
  - la moitié de ces incidents sur les ouvrages Antargaz sont dû à des odeurs de gaz ;
  - 1 incident sur Bécon-les-Granits est dû à un endommagement de canalisation ;
  - 3 incidents sont dûs à des fuites de gaz, sur Châteauneuf-sur-Sarthe, Martigné-Briand et Vihiers.
- ➔ Concernant la **surveillance du réseau concédé**, l'ensemble des surveillances annuelles contractuelles a été réalisé : aucune fuite n'a été relevée.
- ➔ Enfin, concernant les comptes de résultats des différentes concessions, l'ensemble des DSP gaz propane attribuées à Antargaz a des résultats d'exploitation négatifs :

Contrat et communes déléguées concernées	Résultat exploitation 2022	Résultat exploitation 2023
DSP 1021   Les hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	- 14 797 €	- 11 039 €
DSP 1022   Coron, Romagne	- 11 799 €	- 3 116 €
DSP 1023   Echemiré, Fougeré, Saint-Martin-d'Arce, Saint-Quentin-les-Beaurepaires, les Rosiers-sur-Loire, Morannes, Lézigné	- 28 890 €	- 6 396 €
DSP 1027   Brain-sur-Allonnes, Brézé	- 4 614 €	- 3 404 €
DSP 1031   Bécon-les-Granits	- 4 856 €	- 5 287 €
DSP 1073   Beaulieu-sur-Layon, Gennes, Grézillé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand	- 54 080 €	- 44 905 €
DSP 1074   Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Chanzeaux, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers	- 126 718 €	- 172 783 €
DSP 1075   Varennes-sur-Loire	- 13 171 €	- 17 008 €

### 3. LES MOMENTS ET ANALYSES CLÉS 2023-2024 ET LES PERSPECTIVES A VENIR

#### La première année d'exécution du nouveau contrat historique Siéml-GRDF

Le 22 novembre 2022 au Salon des maires et des collectivités locales, le Siéml et Angers Loire Métropole ont officialisé ensemble le renouvellement de leurs contrats respectifs de concession historiques de distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF. Ces nouveaux contrats d'une durée de 30 ans ont clôturé un cycle de négociations d'un an engagé par les parties au cours des années 2021 et 2022.

L'année 2023 a donc été marquée par la première année de mise en œuvre du nouveau contrat de concession et de ses documents de planification, à savoir le premier programme pluriannuel d'investissements sur le périmètre historique (2023-2027) et le plan d'actions en faveur de la transition écologique (2023-2027).

Pour cette première année de mise en œuvre du **programme pluriannuel d'investissements**, certains postes d'investissements ne sont pas conformes aux prévisions d'investissements construites entre le Siéml et GRDF. Le poste « adaptation et modernisation », comprenant notamment le programme de résorption de la fonte ductile, est le seul à suivre les tendances définies dans le contrat. Le Siéml sera attentif dans les prochains exercices de contrôle pour que les investissements réalisés ne s'éloignent pas durablement des tendances prévisionnelles. Des réunions spécifiques pourront utilement être organisées avec le concessionnaire pour bien suivre les tendances d'investissements et les éventuelles difficultés rencontrées.

Suivi 2023 – Évaluation prévisionnel VS réalisé			
PPI Siéml-GRDF (investissements en k€)	2023 prévisionnel	2023 réalisé	Évaluation
Raccordements et transition énergétique	3 410 k€	1 880 k€	<input type="checkbox"/>
Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	80 k€	14 k€	<input type="checkbox"/>
Adaptation et modernisation des ouvrages	325 k€	443 k€	<input checked="" type="checkbox"/>
Comptage et postes de livraison	130 k€	106 k€	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 k€</b>	<b>2 443 €</b>	<input type="checkbox"/>
PPI Siéml-GRDF (quantité en mètres)	2023	2024	2025
Programme spécifique résorption fonte ductile	490 m	706 m	<input checked="" type="checkbox"/>

Concernant le plan d'actions en faveur de la transition écologique, un certain nombre de pistes de travail avaient été identifiées pour la première période 2023-2027 en vue d'approfondir la collaboration entre GRDF, le Siéml et Angers Loire Métropole sur les six thématiques suivantes :

1. le développement de la méthanisation et de la valorisation énergétique des biodéchets ;
2. l'essor de la mobilité durable et du bioGNV ;
3. la transformation des modes de chauffage ;
4. le partage des données énergétiques locales ;
5. le développement de filières innovantes de production et de distribution de gaz renouvelable ;
6. la responsabilité sociale et environnementale de GRDF à l'échelle du territoire.

Au titre de la première année de mise en œuvre de la convention, les actions suivantes ont pu commencer à être réalisées.

**Au titre des biodéchets**, le Siéml a entamé une réflexion avec GRDF, la chambre d'agriculture des Pays de la Loire et l'entreprise Moulinot, sur le lancement d'une étude portant sur la valorisation des biodéchets des ménages par méthanisation sur le département de Maine-et-Loire. L'objectif serait de pouvoir évaluer le potentiel de biodéchets méthanisables en Maine-et-Loire en complémentarité avec la filière de compostage, de préciser le bilan carbone et énergétique de cette nouvelle filière départementale, et d'établir des critères de durabilité cohérents avec les initiatives existantes. Les réflexions doivent se poursuivre en 2024.

**Au titre des filières innovantes de production de gaz renouvelable**, le Siéml a également entamé des réflexions avec GRDF et Angers Loire Métropole sur le lancement d'une étude portant sur la faisabilité de mise en place d'un démonstrateur de production de méthane de synthèse par pyrogazéification en Maine-et-Loire. L'objectif serait de pouvoir identifier les différents acteurs, publics et privés, pouvant être partie prenante d'une unité territoriale de pyrogazéification en Maine-et-Loire, d'identifier le gisement potentiellement mobilisable pouvant servir à la production de gaz renouvelable, et d'analyser les conditions de faisabilité et de réussite pour l'implantation d'une telle unité sur le département.

**Au titre du bilan carbone de la concession**, GRDF est en mesure de quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par son activité de gestionnaire de réseau. Ce bilan chiffré ne prend pas en compte les émissions liées à la combustion du gaz chez les clients. Pour l'année 2019 (dernière année de compilation des données bilan carbone disponible), le bilan chiffré sur le territoire du Siéml s'élève à 3 774 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> et se répartit comme suit.

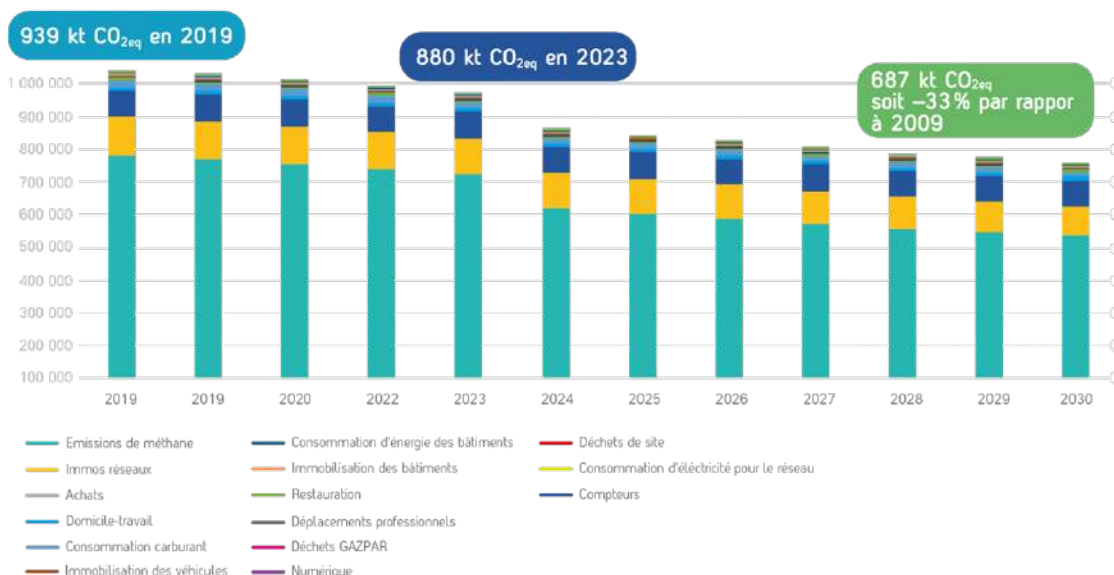


Le principal poste d'émission est le poste « émissions fugitives de CH<sub>4</sub> sur les réseaux », avec un volume de 2 557 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 68 % des bilan carbone global à l'échelle du territoire du Siéml.

A l'échelle nationale, GRDF met en œuvre un plan d'actions ambitieux pour réduire de 30 % à horizon 2030, par rapport à 2019, les volumes globaux d'émissions de gaz à effet de serre. Les trajectoires

prévisionnelles sont présentées dans le graphique ci-dessous. Elles sont associées à des actions diverses du gestionnaire de réseau :

- plan d'actions « réseaux » pour limiter les émissions fugitives de CH4,
- plan d'actions « logistique » pour agir sur les bâtiments, la mobilité et la gestion des déchets,
- plan d'actions « achat » pour développer les achats de gaz verts à partir de 2023,
- plan d'action « DSI » pour limiter l'empreinte carbone numérique.



GRDF travaille également sur la mise à jour annuelle des données territorialisées du bilan carbone afin de pouvoir transmettre au Siéml des données plus récentes que les données 2019. Le Siéml rappelle notamment que, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO), une mise à jour sera nécessaire en 2025 afin d'intégrer ce bilan au dossier d'audit pour le renouvellement de son label LUCIE 26 000.

## Focus gaz verts en Maine-et-Loire

Le développement des gaz verts sur le département de Maine-et-Loire repose en partie sur une posture résolument proactive du Siéml aux fondements anciens. Ce développement a rencontré deux phases :

- **2005-2015** : la mise à profit de la libéralisation du marché de l'énergie a permis la mise en œuvre d'une politique de développement rapide des réseaux en zones périurbaines via l'attribution de nombreuses délégations de service public qui ne coûtent rien aux collectivités ;
- **2015-2025** : l'enjeu des contributions d'équilibre désormais nécessaires afin de poursuivre le développement des réseaux de distribution de gaz sur les territoires marque un véritable tournant dans le développement de la filière. L'avenir des réseaux de gaz est désormais analysé au travers du prisme de la transition énergétique, selon trois axes structurants : le développement harmonieux des réseaux, l'essor maîtrisé des usages, et le verdissement de la production.



La nouvelle phase qui s'ouvre pour la période 2025-2050 est marquée par un objectif ambitieux porté par le Siéml : atteindre 100 % de gaz renouvelables dans les canalisations concédées.

A fin 2023, 44 sites de méthanisation sont recensés sur le département de Maine-et-Loire, dont 16 qui injectent sur le réseau de distribution publique de gaz (dont 2 sur le réseau exploité par Sorégies). Sur la concession du Siéml, cela représente 92 GWh injectés en 2023, soit 8 % de la consommation totale du territoire sur le réseau de distribution (1,1 TWh).

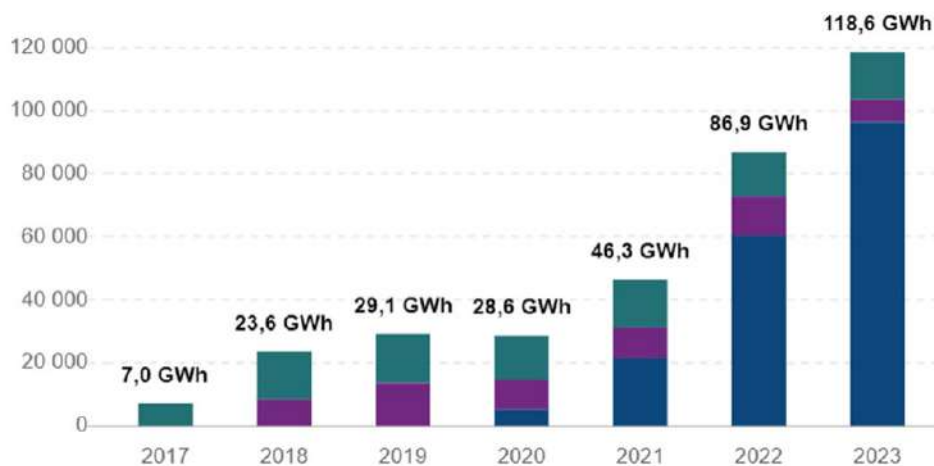
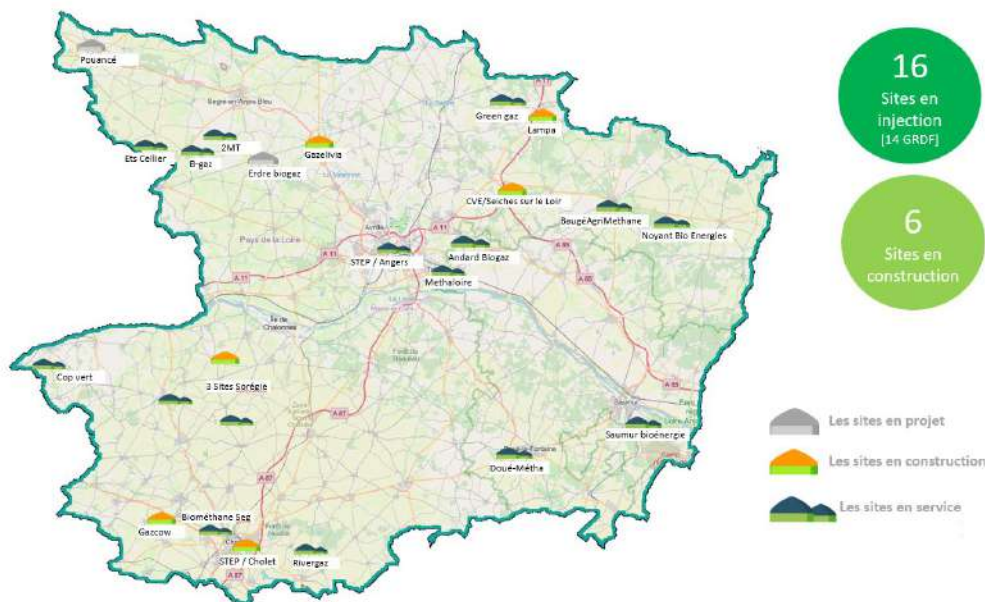


Figure 1 - Injections annuelles de biométhane en Maine-et-Loire sur le réseau GRDF

Le Siéml continue par ailleurs de s'investir dans le développement de divers **projets d'écosystèmes gaziers locaux** ayant rencontrés un certain succès aux quatre coins du département, avec notamment :

- la dorsale biogazières Mauges ;
- la dorsale du Douessin ;
- la dorsale du Baugeois-Noyantais autour de la zone d'activités de Lasse ;
- la dorsale du Lion d'Angers.



A noter toutefois que les porteurs de projets se raréfient aujourd'hui face à la complexité de mener à bien un dossier. Les enjeux sont nombreux : revalorisation du tarif d'achat, hygiénisation imposée,

recherche de foncier disponible, exigences des banques et des assurances, acceptabilité sociétale des projets... Fin 2023, 6 unités de méthanisation étaient en construction sur le Maine-et-Loire mais seulement 2 projets étaient en gestation.

Face à ce constat, le Siéml poursuit le développement de sa boîte à outils pour accompagner au mieux les porteurs de projets et les collectivités dans le développement des gaz verts sur le département.

## Panorama des gaz renouvelables en 2023

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et les opérateurs des réseaux gaziers ont publié en avril 2024 l'édition 2023 du panorama des gaz renouvelables. Après un ralentissement des projets de production de biométhane constaté depuis 2021, on note sur cette nouvelle édition plus d'une centaine de nouveaux projets inscrits au registre des capacités : la revalorisation du tarif d'achat en juin 2023 semble avoir permis à la filière de redémarrer.

Les quantités de biométhane effectivement injectées dans les réseaux de gaz ont progressé en 2023, pour atteindre 9,1 TWh soit +31 % par rapport à 2022. Au 31 décembre 2023, 652 installations injectaient du biométhane sur notre territoire national, dont 139 nouvelles, représentant au global une capacité de production annuelle de 11,8 TWh/an, soit la capacité de production de 2 réacteurs nucléaires.

### RÉPARTITION RÉGIONALE DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOMÉTHANE À FIN 2023

Source : ODRé à date du 31 décembre 2023

652 installations dont

Grand Est	122
Hauts-de-France	91
Bretagne	85
Nouvelle-Aquitaine	58
Pays de la Loire	55
Île-de-France	54
Auvergne-Rhône-Alpes	53
Normandie	49
Centre-Val de Loire	35
Occitanie	23
Bourgogne-Franche-Comté	21
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6

■	] 75 installations
■	] 50 - 75 ] installations
■	] 25 - 50 ] installations
■	] 0 - 25 ] installations
■	0



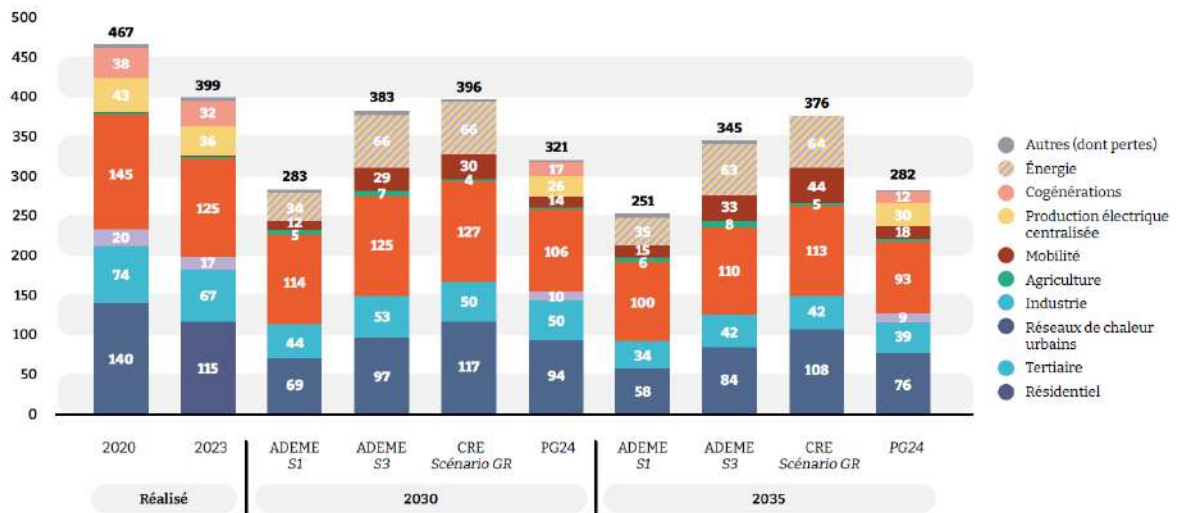
## Rapport des gestionnaires de réseaux sur les perspectives gaz 2030

Dans une nouvelle étude « Perspectives gaz » présentée le 12 septembre 2024, GRDF, GRTgaz et Teréga évaluent la consommation de gaz à 321 TWh/an en 2030 (dont 20 % de biométhane). La précédente édition, en 2022, focalisée sur l'horizon 2050, faisait état de 385 TWh de gaz en 2030.

Le scénario de réduction des consommations du rapport perspectives gaz 2024 (PG24) dans le graphique ci-dessous, est compatible avec les objectifs climatiques européens issus du paquet « Fit for 55 » en 2030 et avec les objectifs de neutralité carbone en 2050.

### Comparaison des scénarios de consommation de méthane

TWh PCS

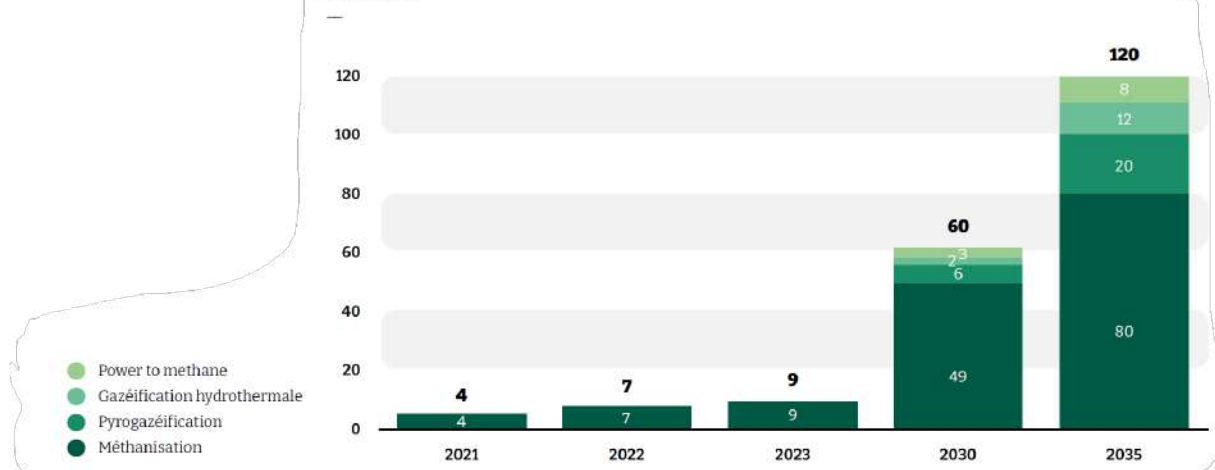


En parallèle, le rapport évoque le développement des gaz renouvelables à l'échelle des territoires. Il rappelle qu'en 2021, les quantités de biométhane produites et injectées dans les réseaux de gaz s'élevaient à 4 TWh. En 2022, elles ont atteint 7 TWh et ont encore progressé en 2023 pour atteindre environ 9 TWh, soit un doublement des volumes produits en deux ans.

Pour 2030, les gestionnaires de réseau prévoient une production de 60 TWh de gaz renouvelables et bas carbone (hors hydrogène) et de 120 TWh en 2035. Cette augmentation est notamment portée par le développement de la méthanisation, en cohérence avec les analyses de potentiel de gisement, de potentiel de production et des ambitions des acteurs de la filière. Les filières innovantes telles que la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale et le « power-to-gas » devraient également se développer.

### Trajectoire de production de gaz renouvelables / bas carbone

TWh PCS



A noter que comme dans les éditions précédentes, GRDF, GRTgaz et Teréga ont enrichi le scénario de référence par une étude de sensibilité. Certains paramètres sont en effet susceptibles d'impacter à la hausse les perspectives de consommations de gaz, de l'ordre de 40 TWh supplémentaires en 2030.

Parmi ces aléas, on recense notamment des éventuels retards dans le rythme de rénovation des bâtiments (+ 2 TWh) ou dans le développement de l'hydrogène (+ 4 TWh), une relocalisation de l'industrie française moins importante que prévue (+ 12 TWh), un ralentissement de l'électrification industrielle ou le passage à la biomasse solide (+ 8 TWh), ou encore un développement en berne des capacités de production d'électricité bas carbone (+ 16 TWh).

Les gestionnaires de réseau ont par ailleurs réalisé un travail de régionalisation des résultats de cette étude prospective. Une présentation détaillée de ces données pourra utilement être faite aux services du Siéml courant 2025.

## Consultation ouverte pour la PPE et la SNBC

Après plusieurs mois d'attente et depuis le 4 novembre 2024, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sont enfin ouvertes à la consultation publique. La PPE a vocation à définir un mix énergétique de la France d'ici 10 ans ; la SNBC vise quant à elle à fixer la trajectoire de décarbonation d'ici 2030 afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La date de clôture de la consultation est fixée au 15 décembre 2024.

**La prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) couvre deux périodes successives : 2025-2030 et 2030-2035.** Pour chacune de ces périodes, plusieurs objectifs sont définis :

- réduire la consommation énergétique finale de la France de 28,6 % sur la période 2012-2030 et de 36,8 % sur la période 2012-2035 ;
- réduire la consommation primaire d'énergie fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon) de la France environ de moitié entre 2010 et 2035 ;
- atteindre une consommation finale d'énergie à 71 % décarbonée en 2035.

	2022	2030	2035
<b>SORTIE DES FOSSILES</b>	60% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
<b>PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE</b>	390 TWh	Au moins 560 TWh	Au moins 640 TWh
<b>RELANCE DU NUCLÉAIRE</b>	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh « ambition managériale » d'EDF)	
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>	16 GW 19 TWh	54-60 GW ~65 TWh	75-100 GW ~93 TWh
<b>EOLIEN TERRESTRE</b>	21 GW 38 TWh	33-35 GW ~64 TWh	40-45 GW ~80 TWh
<b>EOLIEN EN MER</b>	0,6 GW 1 TWh	4 GW ~14 TWh	18 GW ~70 TWh
<b>HYDRO-ÉLECTRICITÉ</b>	26 GW (avec STEP) 43 TWh <sup>(1)</sup> (hors STEP)	26 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)	29 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)
<b>CHALEUR ET FROID RENDUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION</b>	172 TWh chaleur 1 TWh froid livré par les réseaux	276-326 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	330-419 TWh 2,5-3 TWh froid livré par les réseaux
<b>BIOGAZ</b>	17,7 TWh dont 7 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel	50 TWh dont 44 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel (soit environ 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh
<b>BIOCARBURANTS</b>	38,5 TWh	Entre 50 et 55 TWh	Entre 70 et 90 TWh
<b>HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)</b>	0 GW	Jusqu'à 6,5 GW (9-19 TWh <sub>th</sub> )	Jusqu'à 10 GW (16-40 TWh <sub>th</sub> )
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE</b>	1556 TWh	1243 TWh	ENVIRON 1100 TWh

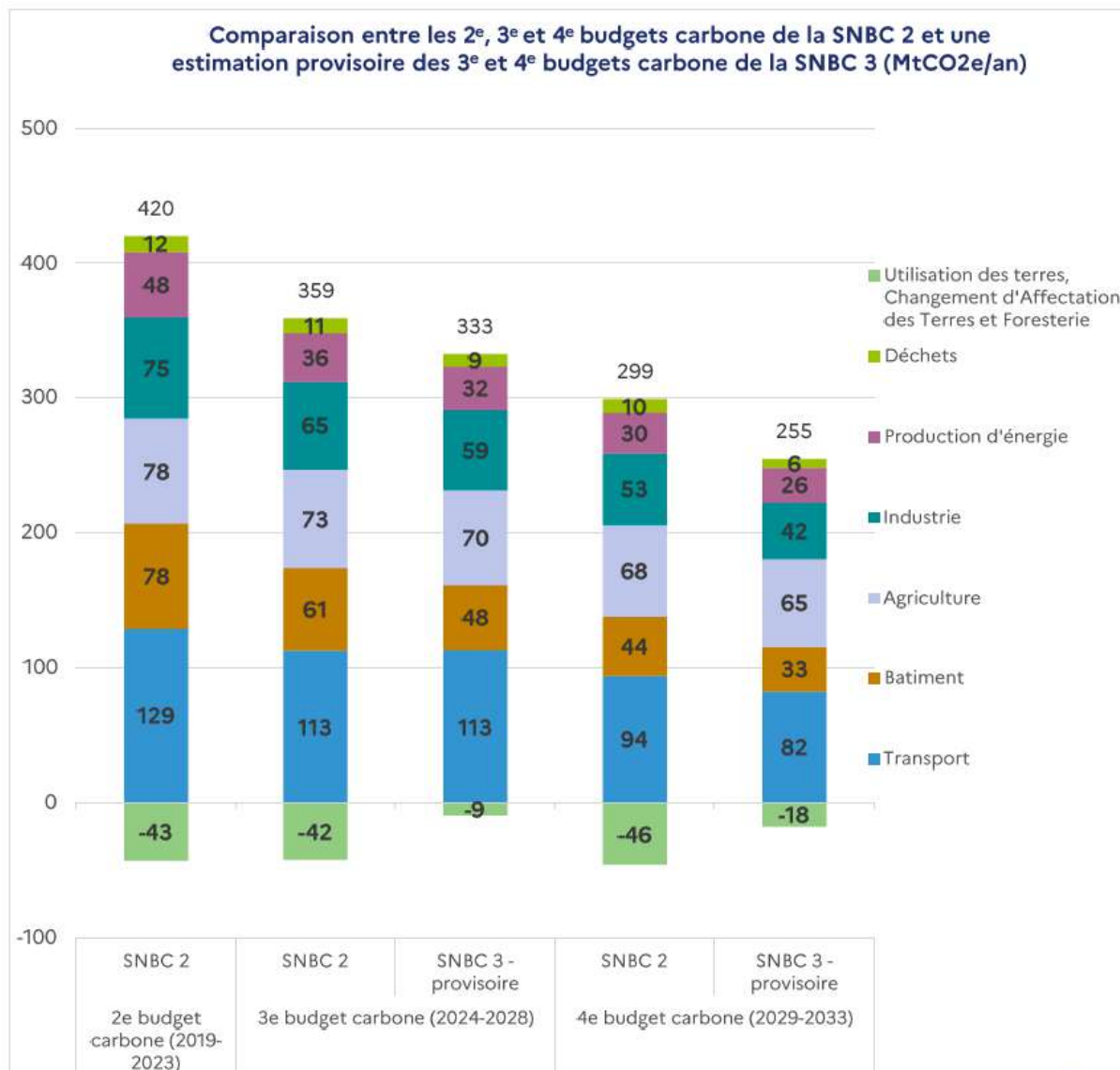
Scénario structurant du projet de PPE n°3 soumis à la concertation – Novembre 2024

**Quant à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC),** elle constitue l'outil de planification pour réduire les émissions de gaz GES dans l'ensemble des secteurs. Cette feuille de route comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone ;
- une trajectoire de décarbonation cible pour y parvenir, fondée sur un ensemble de mesures et d'hypothèses par secteur ;

- des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de cinq ans, dits « budgets carbone ».

Le projet de SNBC 3 révisé à la baisse les budgets carbone des différents secteurs concernés par rapport à la précédente SNBC, tout en étant moins ambitieux quant aux puits de carbone (9 MtCO<sub>2</sub>e/an absorbés sur la période 2024-2028 au lieu des 42 MtCO<sub>2</sub>e/an initiaux).



**Figure 9** : Comparaison entre les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> budgets carbone (ajustés techniquement à titre indicatif et provisoire en 2024 – voir note de bas de page supra) de la SNBC 2 et une estimation provisoire des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> budgets carbone de la SNBC 3 calculés à partir du scénario de référence (source : DGEC).

## Un nouveau tarif ATRD 7 pour la période 2024-2028

GRDF étant un opérateur régulé, il ne détermine pas lui-même le tarif d'acheminement sur les réseaux de distribution qu'il exploite. C'est la commission de régulation de l'énergie (CRE) qui fixe ce tarif d'accès des tiers au réseau de distribution, dit tarif ATRD.

Pour définir le tarif, la CRE détermine un revenu autorisé, c'est-à-dire le montant des charges d'exploitation et d'investissements qu'elle juge nécessaire et suffisant pour que l'opérateur puisse

accomplir ses missions sur les quatre années à venir (après arbitrages le cas échéant par rapport à la demande initiale de GRDF). Ce revenu autorisé est ensuite « réparti » sur les projections de consommations et d'évolutions du portefeuille clients pour déterminer la grille tarifaire que GRDF appliquera pour la facturation de l'acheminement du gaz sur les réseaux de distribution qu'il exploite.

### **Début 2024, la CRE a fixé le nouveau tarif ATRD 7 qui s'applique aux réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de quatre ans.**

Ce tarif s'inscrit dans le cadre des orientations de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et prévoit une diminution progressive de la consommation de gaz et une hausse de la production de biométhane.

Les charges annuelles prévisionnelles à couvrir sur la période ATRD 7 sont en hausse de 10 % par rapport aux charges constatées en 2022, soit 3 656 M€ par an en moyenne, contre + 18 % demandés initialement par GRDF.

La CRE a fait également évoluer la structure du tarif en introduisant un nouveau terme tarifaire en fonction du débit, qui concernera les plus gros compteurs. Ce terme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour laisser le délai nécessaire à l'accompagnement des utilisateurs et aux développements nécessaires chez les acteurs de marché.

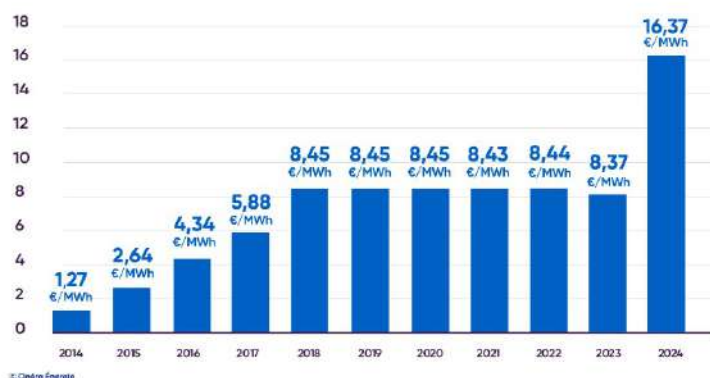
La hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024 s'établit à + 27,5 %, en raison notamment des reports de recettes de l'ATRD 6 plus faibles que prévus, de l'augmentation des charges à couvrir pour la période ATRD 7, et de la baisse des consommations et des consommateurs prévus tout au long de la période ATRD 7.

### **Globalement, l'impact sur la facture du consommateur résidentiel s'élèvera, à partir de juillet 2024, à :**

- **+ 5,5 %, soit + 7,3 € TTC par mois sur la facture totale d'un client chauffage moyen ;**
- **+ 10,4 %, soit + 2,2 € TTC par mois sur la facture totale d'un client eau chaude sanitaire/cuisson moyen.**

A noter que d'autres composantes existent sur les factures de gaz naturel des clients : trois taxes et contributions sont notamment appliquées sur l'abonnement et sur la consommation. Il s'agit de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

### **Évolution du prix de la TICGN depuis 2014** (Taxe Intérieure de Consommation sur le **Gaz Naturel**)



Pour cette dernière, le montant de la TICGN est fixé à 16,37 € par MWh en 2024 (contre 8,37 €/MWh en 2023). Après des gels successifs de la TICGN par les autorités publiques à la suite des manifestations des gilets jaunes et des crises sanitaires et économiques, cette taxe a presque doublé entre 2023 et 2024. Une nouvelle évolution est prévue en 2025 ; les débats parlementaires sont encore à l'œuvre pour définir le niveau de taxation du gaz, la TICGN participant à la construction du coût global du gaz distribué.

## Les fournisseurs s'engagent pour une meilleure protection des consommateurs

Depuis le début de l'année 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) travaille sur trois chantiers visant à renforcer le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs :

- (1) le suivi de la cohérence des offres des fournisseurs,
- (2) la mise en place de règles prudentielles,
- (3) le renforcement du cadre de protection des consommateurs.

Après plusieurs mois de concertation avec le Médiateur national de l'énergie (MNE), la CRE a annoncé le 11 juillet 2024 la mise en place de nouvelles lignes directrices relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel. Ces lignes directrices doivent permettre de renforcer l'information et la protection des consommateurs, sur l'ensemble du parcours client.

Les fournisseurs avaient jusqu'au 30 septembre 2024 pour s'engager auprès de la CRE. Au total, 24 fournisseurs nationaux et plus de 50 fournisseurs locaux, représentant plus de 99 % des consommateurs résidentiels, ont formellement confirmé leur engagement auprès de la Commission. La CRE contrôlera la bonne exécution de ces engagements dans les années à venir. La liste des fournisseurs s'étant engagés à respecter les 13 lignes directrices de la CRE est publiée sur le site internet de la Commission. Les rapports de contrôle seront également publics.

Les lignes directrices définies par la CRE se synthétisent comme suit.

### Mesures visant le parcours de souscription

- 1) Mesure 1 : le fournisseur s'engage à appliquer la typologie des offres selon un modèle proposé par la CRE afin que les consommateurs puissent caractériser clairement la nature et les modalités d'évolution de l'offre.
- 2) Mesure 2 : le fournisseur s'engage à mettre à disposition des consommateurs sur son site internet, pour chacune de ses offres, une fiche descriptive respectant le modèle établi par la CRE.
- 3) Mesure 3 : le fournisseur s'engage à afficher, parmi les informations communiquées au client avant souscription, une estimation des mensualités et de la facture annuelle sur des bases transparentes et précisées au consommateur.
- 4) Mesure 4 : le fournisseur s'engage à ne pas proposer d'offres dont le prix n'est pas connu au moment de la consommation.
- 5) Mesure 5 : au moment de la souscription du contrat par le client, le fournisseur s'engage à l'orienter vers l'offre qu'il propose la mieux adaptée à ses caractéristiques et à sa consommation.
- 6) Mesure 6 : pour chacune de ses offres, le fournisseur s'engage à présenter la formule d'évolution du prix au cours des douze premiers mois de contrat ou, à défaut, un plafond de prix sur cette période.

### Mesures en cours de contrat

- 7) Mesure 7 : en cas d'évolution du prix en cours de contrat, le fournisseur s'engage à présenter l'impact sur la facture annuelle du client et sur le montant estimé des mensualités.

- 8) **Mesure 8** : pour les consommateurs dont les paiements sont mensualisés, si les données de consommation ou les évolutions du prix en cours de contrat permettent d'anticiper un montant de régularisation de la facture annuelle dépassant un certain seuil, le fournisseur s'engage à proposer un échéancier de paiement révisé au consommateur.
- 9) **Mesure 9** : le fournisseur s'engage à respecter pleinement et de bonne foi le droit applicable concernant toute promesse commerciale sur la formule de prix. En particulier, s'il existe une période au cours de laquelle le fournisseur s'est engagé sur le prix ou sur ses modalités de détermination, le fournisseur s'engage à ne pas les modifier ni à résilier le contrat à son initiative sans faute ni défaut de paiement avérés du client, avant le terme de cette période.
- 10) **Mesure 10** : le fournisseur s'engage à rendre facilement accessible à tout moment au client le prix de son offre, à travers le support de communication privilégié par ce dernier.
- 11) **Mesure 11** : le fournisseur s'engage à mettre à disposition de ses clients les informations sur sa consommation qui peuvent lui être utiles pour adapter ses usages et maîtriser sa facture.

### Mesures en fin du contrat

- 12) **Mesure 12** : si le fournisseur souhaite renouveler un contrat à son échéance, il s'engage à en informer le consommateur selon le support de communication privilégié par celui-ci et à envoyer au client une proposition de renouvellement dans le respect des dispositions existantes. Cette proposition présente l'évolution du prix, de la facture annuelle et des mensualités le cas échéant résultant de l'application du nouveau contrat par rapport au prix et à la facture annuelle du contrat en vigueur. Le fournisseur s'engage à présenter au consommateur l'offre de son catalogue correspondant le mieux à son profil de consommation, en particulier si ce profil a évolué depuis le moment de la souscription du contrat en cours. A cette occasion, le fournisseur s'engage à présenter la formule d'évolution du prix au cours des douze premiers mois du contrat renouvelé ou, à défaut, un plafond de prix sur cette période.
- 13) **Mesure 13** : en l'absence de renouvellement du contrat, le fournisseur s'engage à présenter, avec un préavis d'au moins deux mois, les informations relatives à la fin de contrat.

## Un système gazier français prêt pour l'hiver 2024-2025

Dans un communiqué publié le 23 octobre 2024, GRTgaz et Téréga ont présenté les perspectives du système gazier français pour l'hiver 2024-2025. Comme en 2023, les différentes simulations montrent que le système gazier est en mesure d'alimenter les consommateurs français et d'assurer la solidarité en gaz avec les pays européens voisins, quelle que soit la rigueur de l'hiver prochain. Ces simulations prennent en compte les flux d'approvisionnement, la baisse de la consommation observée en 2023, la consommation des centrales électriques à gaz, la production de gaz renouvelable, ainsi que le niveau de remplissage important des stockages (à 95 % au 21 octobre 2024). La production française de biométhane pendant l'hiver est estimée à 5 TWh, ce qui correspond à une tranche de centrale nucléaire.

Cet équilibre repose sur des importations soutenues depuis la Norvège, les Pays-Bas et l'Espagne, sur des approvisionnements en GNL dans les terminaux méthaniers, sur une gestion rigoureuse des stocks, ainsi que sur le maintien de la sobriété énergétique à des niveaux comparables à ceux observés l'hiver précédent. Le dispositif éco-gaz est activé depuis 2022 afin de contribuer à la sobriété énergétique et d'informer les consommateurs domestiques et professionnels des éventuelles tensions sur le réseau.

## Étude sur l'avenir des réseaux de distribution publique de gaz

Fin 2023 et début 2024, un bureau d'études a présenté au Siéml un projet de recherche qu'il souhaiterait mener concernant l'avenir des infrastructures de distribution gazière en France. Les concessions gazières du Siéml et celles d'Angers Loire Métropole ont été retenues par le bureau d'études comme



territoire d'expérimentation compte tenu de leur capacité à constituer un laboratoire pertinent. Fort d'une coopération déjà rapprochée sur les enjeux gaziers, le Siéml et Angers Loire Métropole se sont dit intéressés pour suivre, accompagner et faciliter la réalisation de cette étude sur l'avenir des réseaux de distribution de gaz naturel.

Les deux enjeux majeurs auxquels les collectivités et gestionnaires de réseau sont aujourd'hui confrontés, et qui seraient étudiés dans le cadre de cette étude, sont les suivants.

- la décroissance des usages et des consommations gaz et le maintien d'un niveau d'investissement important conduisent à un renchérissement des coûts réseaux à court terme et font peser à long terme un risque de coûts échoués sur les actifs gaziers ;
- la gouvernance actuelle des services publics énergétiques locaux et les dispositions législatives ne permettent pas aujourd'hui d'envisager les arbitrages associés à une planification concrète d'une éventuelle sortie localisée et progressive du gaz au profit de la chaleur décarbonée et de l'électrification.

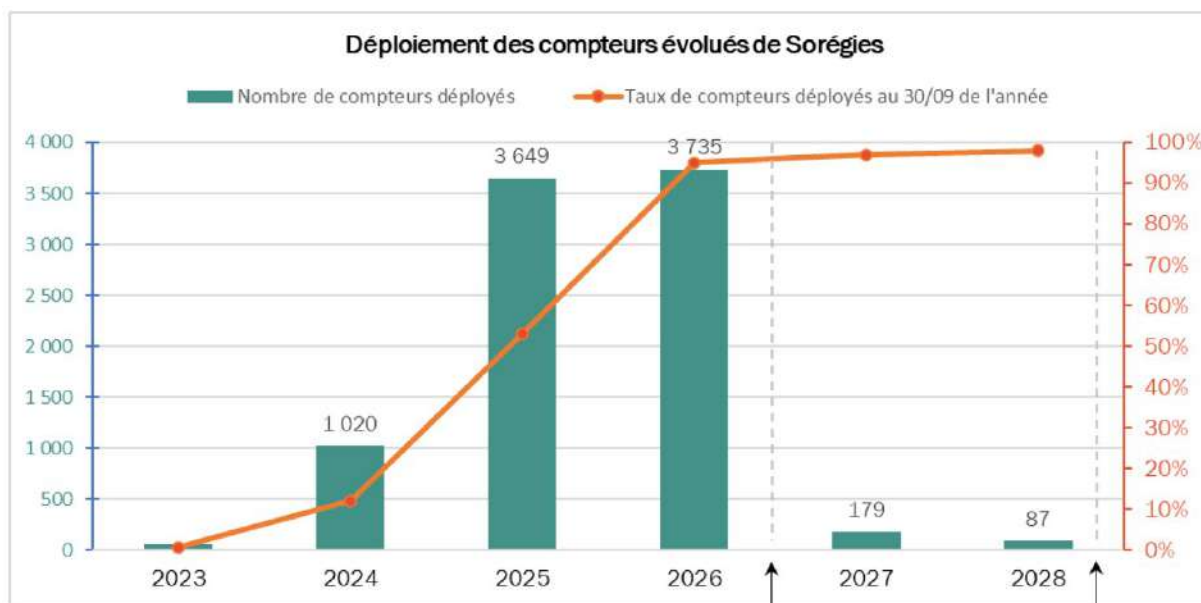
L'objectif serait ainsi de pouvoir réaliser une étude en trois temps.

1. **Analyse du contexte et des risques de long terme** : définition des enjeux et de la question à l'échelle nationale, identification des dynamiques et potentiels de consommation, des potentiels de production de gaz renouvelables, des conséquences tarifaires pour les usagers.
2. **Réalisation d'une étude coût/bénéfice d'une sortie planifiée et locale du gaz dans un territoire GRDF** : identifier les zones d'études pertinentes à des mailles IRIS ou infra-IRIS, définir les scénarios « business as usual » d'évolution de la consommation de gaz et de la production de gaz vert sur ces zones, évaluer l'ensemble des coûts, bénéfices et externalités associés à un retrait et une substitution localisée de l'usage du gaz, définir les indicateurs permettant d'évaluer l'intérêt d'un éventuel retrait d'actifs gaziers.
3. **Prolongement qualitatif à une maille globale** : transposition des indicateurs et de la méthode à l'ensemble du territoire, définition de métriques de décision et de pistes de gouvernance associée.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et autorité concédante sur une partie du territoire départemental, le Siéml est pleinement intéressé par cette étude prospective qui permettra d'évaluer les perspectives d'adaptation des réseaux de distribution de gaz naturel aux divers enjeux locaux (développement de la méthanisation et des gaz renouvelables, développement des réseaux chaleur, baisse des consommations et du nombre de consommateurs raccordés au réseau, rentabilité économique des DSP, etc.). A noter que cette étude devrait être entièrement financée par des subventions d'État et ne coûtera rien ni au Siéml ni à Angers Loire Métropole.

## Projet de déploiement de compteurs communicants sur les DSP Sorégies

Entre les mois d'avril et mai 2021, la CRE a reçu 13 dossiers de projet de comptage évolué de gaz naturel, dont cinq venant d'entreprises locales de distribution (ELD) disposant d'un tarif spécifique, parmi lesquelles Sorégies. Ces ELD souhaitent déployer des compteurs de type Gazpar et prévoient un approvisionnement en matériel via un appel d'offres commun. La période de déploiement industriel de ces compteurs évolués des ELD s'étend globalement entre 2023 et 2028.



Pour Sorégies, le projet de déploiement de compteurs communicants représente un peu moins de 9000 compteurs à déployer (sur l'ensemble du territoire national). Les perspectives de déploiement des compteurs sont représentées sur le graphique ci-dessus. Le business plan a été déposé et validé par la CRE dans une délibération du 15 décembre 2021. La parution de l'autorisation de lancement du projet de déploiement des compteurs communicants a été faite au Journal officiel du 9 novembre 2023. Les premiers déploiements industriels ont ainsi commencé mi-17 juillet 2024 sur les DSP de Vendée et de Vienne.

L'objectif de Sorégies est de déployer 95 % de ces compteurs communicants d'ici 2026. Cette technologie devrait permettre à l'ensemble des clients de mieux suivre et maîtriser leurs consommations de gaz, et de disposer, via leur fournisseur de données, de facturations basées sur leurs consommations réelles.

La CRE a permis au concessionnaire d'envisager la révision des tarifs d'acheminement des différentes délégations de service public afin de pouvoir y intégrer une partie du surcoût lié au déploiement du futur compteur communicant. Le nouveau tarif doit ainsi être fixé pour chaque DSP après échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau. Afin de calculer la hausse tarifaire pour chaque délégation de service public, le concessionnaire propose une formule de calcul basée sur les coûts prévisionnels de déploiement des compteurs ou modules. Les charges d'investissements sont à ce jour évaluées par le gestionnaire de réseau à 372 k€.

Afin d'intégrer contractuellement l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, un avenant à chaque convention de concession devra être validé en comité syndical et signé entre l'autorité concédante (le Siéml) et le concessionnaire (Sorégies). Cet avenant permettra de définir les modalités techniques et financières du déploiement des compteurs sur le périmètre de chaque DSP : nombre de compteurs communicants, de modules et d'équipements de télérelèves à déployer, cadre de l'évolution tarifaire, etc...Ce sujet sera abordé plus en détail début 2025.

## Projet d'évolution des grilles tarifaires Antargaz

Antargaz a présenté au Siéml un projet d'évolution de sa grille tarifaire. Cette proposition s'inscrit dans un contexte d'homogénéisation des documents techniques, administratifs et financiers entre les périmètres anciennement attribués à Antargaz et les périmètres anciennement attribués à Totalgaz, ces deux entreprises ayant fusionné en 2017.

Pour mémoire, entre 2009 et 2013, le Siéml a attribué 9 concessions par réseaux de distribution de gaz propane aux gestionnaires de réseaux Antargaz et Totalgaz sur 39 communes du département de Maine-et-Loire.

En 2015, l'activité de Totalgaz est rachetée par UGI France qui opère sous la marque Finagaz.

En avril 2017, les sociétés Antargaz et Finagaz fusionnent en une seule société, Antargaz-Finagaz SAS.

En 2019, la société Antargaz-Finagaz SAS devient Antargaz.

Or, la fusion des sociétés Antargaz et Finagaz en une seule société en avril 2017 n'a pas été suivie d'une uniformisation des documentations techniques, administratives et financières à l'échelle des différentes concessions. Pour ce concessionnaire désormais unifié, différentes grilles tarifaires sont encore être en vigueur selon que les communes étaient auparavant sous DSP Antargaz ou sous DSP Totalgaz. Le concessionnaire souhaite mettre fin à ce déséquilibre en proposant une nouvelle grille tarifaire actualisée et unique à l'ensemble des DSP Antargaz.

Le concessionnaire souhaite profiter de cette évolution pour actualiser la formule de révision des tarifs biannuelle, mettre à jour les indices et revoir les clauses de modération. L'évolution des grilles tarifaires sur les DSP attribuées à Antargaz doit être validée par avenant aux contrats de concession et délibération du comité syndical du Siéml. Ce sujet sera abordé plus en détail au début de l'année prochaine.

## Le contrôle des concessions gaz d'Angers Loire Métropole

Rappelons également que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est dotée de la compétence relative à la distribution publique de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz exploité sur son territoire par les concessionnaires GRDF et Antargaz. Elle exerce ainsi le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies notamment par les contrats de concessions signés avec les concessionnaires.

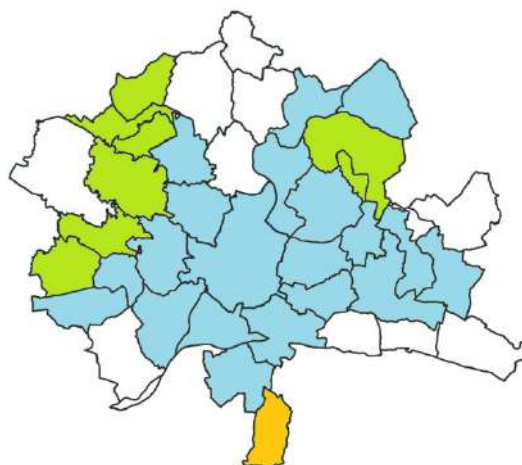
En 2020, la communauté urbaine a souhaité prendre des mesures techniques et juridiques pour renforcer ce rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) sur son territoire et maintenir une position privilégiée dans les échanges avec les concessionnaires.

Aussi, au regard de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) sur le reste des communes du département, la communauté urbaine et le syndicat ont décidé de formaliser une convention de partenariat relative au contrôle des concessions de la distribution publique de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette coopération doit permettre à chacune des parties de maintenir une vue départementale des enjeux et des dynamiques à l'œuvre dans le domaine de la distribution publique de gaz. Le Siéml s'engage notamment à apporter son expertise auprès d'Angers Loire Métropole en analysant chaque année les comptes-rendus d'activités de concessionnaires et en élaborant le rapport de contrôle afférent.

C'est dans ce cadre que le Siéml proposera à Angers Loire Métropole un rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur le territoire de la communauté urbaine, au titre de l'année 2023.

L'analyse des concessions gazières est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2022 ainsi que sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF et Antargaz, pour les concessions suivantes :

- 1 concessions historique déléguée à GRDF comprenant 20 communes ;
- 4 concessions « loi Sapin » déléguée à GRDF comprenant 8 communes ;
- 1 concession « loi Sapin » déléguées à Antargaz comprenant 1 communes ;



Code INSEE	Commune administrative	Périmètre	Echéance
<b>Concession groupée historique GRDF</b>			
49007	ANGERS	Total	31/12/2052
49015	AVRILLE	Total	31/12/2052
49020	BEAUCOUZE	Total	31/12/2052
49035	BOUCHEMAINE	Total	31/12/2052
49048	BRIOLLAY	Total	31/12/2052
49129	ECOUFLANT	Total	31/12/2052
49004	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de Andard	31/12/2052
49042	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de Brain-sur-l'Authion	31/12/2052
49106	LOIRE-AUTHION	Commune déléguée de Corné	31/12/2052
49214	MONTREUIL-JUIGNE	Total	31/12/2052
49223	MURS-ERIGNE	Total	31/12/2052
49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Total	31/12/2052
49246	LES PONTS-DE-CE	Total	31/12/2052
49337	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de Soucelles	31/12/2052
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Total	31/12/2052
49289	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	Commune déléguée de Saint-Jean-de-Linieres	31/12/2052
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Total	31/12/2052
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Total	31/12/2052
49353	TRELAZE	Total	31/12/2052
49323	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou	31/12/2052
<b>Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à GRDF</b>			
49298	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois	01/04/2036
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Total	01/04/2036
49200	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de la Membrolles-sur-Longuenée	25/12/2036
49251	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de Pruillé	25/12/2036
49196	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de la Meignanne	06/06/2037
49242	LONGUENEE-EN-ANJOU	Commune déléguée de le Plessis-Macé	06/06/2037
49377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Commune déléguée de Villevêque	06/06/2037
49238	VERRIERES-EN-ANJOU	Commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes	06/06/2037
<b>Concessions « loi Sapin » en champ concurrentiel attribuées à Antargaz</b>			
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Total	

## 4. CONCLUSION

### Les principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions.
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel de 13 km sur le territoire du syndicat se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement avéré du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires.
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés. Les nombres de fuites et de dommages aux ouvrages sont dans l'ensemble maîtrisés.
- Concernant la maintenance et la sécurité du réseau, le Siéml souligne le maintien de taux de visite satisfaisants sur les différents périmètres concédés. Ces opérations permettent de vérifier et d'entretenir le réseau de distribution, pour un maintien de la qualité du service public sur le département. Le Siéml rappelle toutefois que les données de contrôle ne permettent toutefois pas de connaître les tronçons effectivement surveillés au cours de l'année, seulement la commune.
- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concessionnaire GRDF concernant l'établissement du plan de corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante des réseaux pour GRDF mais aussi pour l'ensemble des concessionnaires.
- De manière générale, le Siéml souligne la qualité des échanges avec l'ensemble des gestionnaires de réseau lors des différentes réunions de présentation des comptes-rendus d'activités qui ont pu être organisées au second semestre 2024.
- Concernant l'annexe au contrat de concession relative à la transition énergétique validée avec GRDF et Angers Loire Métropole, le Siéml tient également à saluer la qualité de l'effort et financier fourni par GRDF pour encourager les actions concrètes et les études opérationnelles sur le périmètre de la concession et même au-delà.

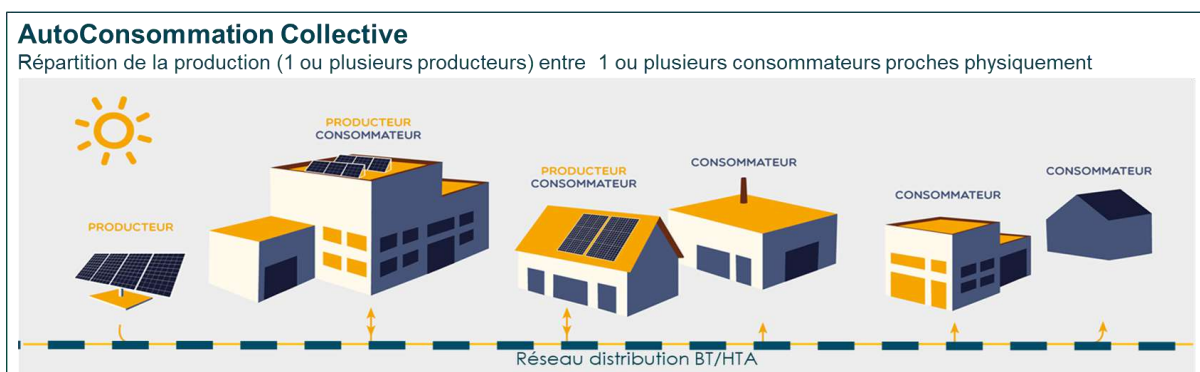
### Les principaux points à surveiller et perspectives pour 2025

- 2023 a été la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml se félicite de la qualité des relations partenariales avec GRDF et veillera à ce que la nouvelle gouvernance instaurée, notamment pour la partie « investissements » et pour celle dédiée à la « transition énergétique », soit bien suivie d'échanges, de projets concrets, et d'évaluation des dispositifs tout au long de la vie du contrat.

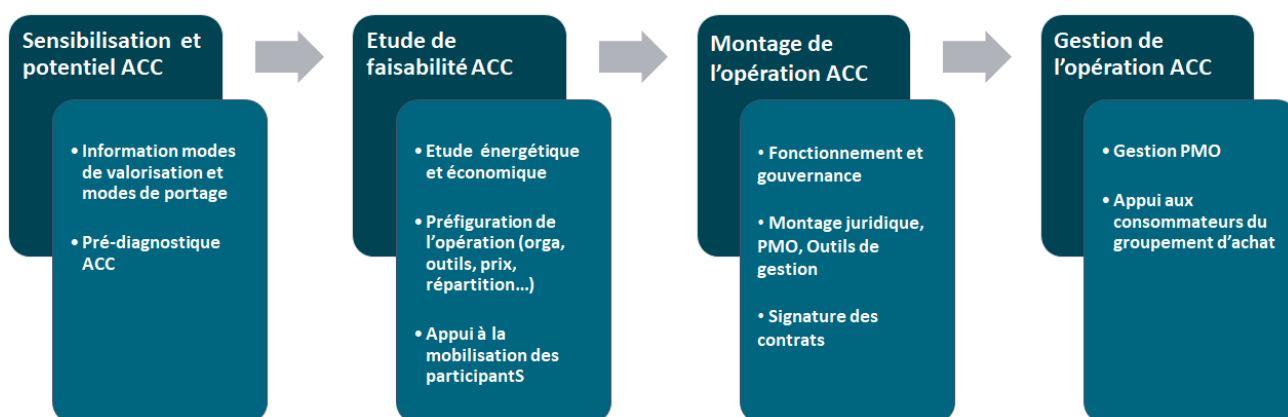
- Notamment, pour cette première année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements, certains postes ne sont pas conformes aux prévisions d'investissements construites entre le Siéml et GRDF. Le poste « adaptation et modernisation », comprenant notamment le programme de résorption de la fonte ductile, est le seul à suivre les tendances définies dans le contrat. Le Siéml sera attentif dans les prochains exercices de contrôle pour que les investissements réalisés ne s'éloignent pas durablement des tendances prévisionnelles.
- Les comptes de résultats des différentes DSP propane attribuées à Antargaz présentent des résultats d'exploitation négatifs. Bien que connue, cette tendance sera à surveiller notamment dans la perspective de renouvellement des DSP d'ici 2035.
- Concernant la territorialisation du bilan carbone GRDF, le Siéml rappelle que, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO), une mise à jour sera nécessaire en 2025 pour pouvoir l'intégrer au dossier d'audit pour le renouvellement de son label LUCIE 26 000.
- Concernant la régionalisation des résultats de l'étude perspectives gaz des gestionnaires de réseaux, le Siéml propose qu'une présentation détaillée de ces données puisse être faite aux services, courant 2025.
- L'évolution des grilles tarifaires pour le déploiement de compteurs communicants sur les DSP attribuées à Sorégies doit être validée par avenant aux contrats de concession et délibération du comité syndical du Siéml. Ce sujet sera abordé plus en détail début 2025.
- L'évolution des grilles tarifaires sur les DSP attribuées à Antargaz doit également être validée par avant aux contrats de concession et délibération du comité syndical du Siéml. Ce sujet sera abordé plus en détail début 2025.
- A noter que le Siéml a entrepris depuis quelques temps un travail de **fiabilisation de son inventaire patrimonial et d'intégration de la valeur de ce patrimoine concédé à l'actif du bilan**. Le Siéml souhaite ainsi poursuivre les réflexions, en coordination avec les gestionnaires de réseaux gaziers.
  - Concernant la fiabilisation des inventaires : ce travail concerne notamment la fiabilisation des inventaires patrimoniaux et le suivi de la cohérence entre les bases techniques et comptables.
  - Concernant l'intégration et la valorisation comptable de la valeur de ce patrimoine : ce dossier fait notamment suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions des groupes de travail organisés par la FNCCR au niveau national sur ce sujet. En effet et pour mémoire, la CRC a enjoint le Siéml à réaliser un effort tout particulier pour mieux retracer dans ses comptes les immobilisations concédées. Le syndicat doit ainsi s'efforcer d'intégrer dans son inventaire comptable, à l'actif comme au passif, les travaux réalisés par les concessionnaires gaziers sur les réseaux de distribution publique de gaz pour lesquels le Siéml est autorité concédante. Un important travail de coordination avec les gestionnaires de réseau devrait donc être opéré dans les prochaines années pour s'accorder sur les montants à intégrer comptablement. Le Siéml a intégré le groupe de travail dédié au niveau de la FNCCR et ne manquera pas de retracer l'évolution de ces échanges dans le cadre des prochains rapports de contrôle. A ce stade, aucune méthodologie n'a pu être validée par l'ensemble des membres du groupe de travail national.

### Objet : accompagnements et missions de PMO du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC)

L'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement. Il s'agit de répartir l'énergie produite par un ou plusieurs producteurs vers un ou plusieurs consommateurs situés à proximité et liés à une personne morale organisatrice (PMO), selon un cadre réglementaire régi par les articles L. 315-2 et suivants du code de l'énergie.



Le montage d'une opération ACC peut être difficile à appréhender et peu accessible à la plupart de nos communes. La pertinence du projet doit être étudié au cas par cas. Le Siéml souhaite proposer une offre d'accompagnement complète sur l'ensemble des phases d'un projet d'autoconsommation collective (cf. schéma ci-dessous) afin de soutenir le déploiement de nouveaux modes de valorisation de l'énergie produite localement.



À la suite de sa première opération expérimentale mise en service sur la zone industrielle d'Ecouflant (BouSoLE : Boucle Solaire Locale d'Ecouflant) et d'après les retours d'expérience des syndicats d'énergies avec lesquels les services du Siéml ont échangé, à partir des quelques exemples existants à ce jour, le Siéml est en mesure d'identifier une typologie d'opérations qu'il pourrait accompagner, et de les classer selon leur degré de complexité au sein de l'une des catégories suivantes :

- **autoconsommation collective patrimoniale** : opération dans laquelle la collectivité productrice consomme sur plusieurs sites de son patrimoine tout ou partie de sa production d'électricité ;
- **autoconsommation collective publique** : opération dans laquelle la collectivité productrice partage son électricité à d'autres entités publiques participants aux marchés passés par le Siéml en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;
- **autoconsommation collective publique mono-producteur privée** : opération dans laquelle un producteur privé, par exemple une société de production ENR locale, vend l'électricité aux entités publiques participants aux marchés passés par le Siéml en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;
- **autoconsommation collective complexe** : opération pouvant regrouper des consommateurs publics, privés et/ou plusieurs producteurs publics et privés, que les consommateurs participent ou non aux marchés passés par le Siéml en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Il vous est présenté ci-après :

1. l'accompagnement que pourrait apporter le Siéml pour chacune des phases de déploiement en amont de la gestion des opérations standards d'ACC – en dehors des opérations ACC complexes ;
2. les missions du Siéml envisageables pour la gestion d'une opération standard d'ACC en qualité de personne morale organisatrice (PMO) – en dehors des opérations ACC complexes ;
3. l'accompagnement et les missions du Siéml en qualité de PMO spécifiques aux opérations d'ACC complexes qui, compte tenu du caractère innovant comme des contraintes administratives et juridiques de ces opérations, demeurerait à caractère expérimental pour une durée de deux ans ;
4. l'appui apporté par le Syndicat aux consommateurs participants à la fois au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité coordonné par le Siéml et à une opération d'ACC quelle qu'elle soit.

Les propositions présentées par le présent rapport participent aux activités des services du Siéml tendant plus largement à accompagner les territoires pour faire émerger de nouveaux modes de gestion et de valorisation de l'énergie. Elles sont complétées par une proposition de création d'un poste de chargé d'études d'autoconsommation collective au sein du service Planification et animation territoriales, inscrite à l'ordre du jour de cette séance du comité syndical.

## 1- L'accompagnement au développement des opérations standards – hors ACC complexe

Après une première étape d'information/sensibilisation et de pré diagnostic réalisées pour une collectivité bénéficiant du service de conseil en énergie du Siéml, si cette collectivité souhaite poursuivre la réflexion sur la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective standard, le Siéml



pourra lui proposer un accompagnement en deux phases : une étude de faisabilité et le montage de l'opération.

**La phase d'étude de faisabilité** comprend les actions suivantes :

- analyse et sélection des points de livraison ;
- réalisation d'une simulation énergétique et économique ;
- une réunion de restitution ;
- préfiguration de l'opération (définition des différents contrats, modèle de délibération, tarification, fréquence de facturation, réflexion sur le rôle PMO...) ;
- appui à la mobilisation des participants le cas échéant.

**La phase de montage de l'opération** se déroule de la manière suivante :

- appui à la définition des règles de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ;
- proposition et suivi signature des contrats (contrat de partenariat de l'opération, contrat de vente) ;
- recueil des accords de participation le cas échéant ;
- préparation de la passation de la convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS ;
- demande de dérogation au périmètre de 2 km, le cas échéant ;
- mise en place d'un outil de gestion de l'opération si besoin ;
- une à deux réunions avec les participants en fonction du type d'opération.

Pour chacune des phases d'accompagnement du Siéml en amont de la gestion des opérations, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la grille tarifaire forfaitaire suivante à la charge du producteur :

Type d'opération	Etude de faisabilité	Montage de l'opération
Autoconsommation collective patrimoniale	500 €	500 €
Autoconsommation collective publique	1 500 €	1 500 €
Autoconsommation collective publique mono-producteur privé	2 000 €	2 000 €

A l'issue de la première année de fonctionnement du service, un bilan sera réalisé avec l'appui du service de contrôle de gestion du Siéml, ce qui pourrait conduire éventuellement à proposer au comité syndical une évolution de la tarification ci-dessus proposée.

## 2- La gestion de l'opération et le rôle de personne morale organisatrice (PMO) standard, hors opération ACC complexe

En application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO).

La PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs.

Elle a pour rôle principal de :

- garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie (clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrées et sorties de l'opération). La PMO est garante du respect de ce cadre (mise en place des modalités définies, gestion de l'opération, relation avec le GRD) ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- signer la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

Le rôle de PMO est d'être un tiers de confiance qui organise les échanges d'énergie entre producteurs et consommateurs en collaboration avec le gestionnaire de réseau Enedis. Ce rôle s'inscrit pleinement dans la continuité de la mission historique d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) exercée par le Siéml.

Pour les opérations d'ACC – hors opération ACC complexe – sur lesquelles le Siéml serait désigné comme PMO, il est proposé que soit appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au producteur la grille tarifaire forfaitaire suivante :

Type d'opération	Contribution annuelle
Autoconsommation collective patrimoniale	750 € + 3 € / kW
Autoconsommation collective publique	750 € + 3 € / kW
Autoconsommation collective publique mono-producteur privé	750 € + 6 € / kW

A l'issue de la première année de fonctionnement du service, un bilan sera réalisé avec l'appui du service de contrôle de gestion interne au Siéml, ce qui pourrait conduire éventuellement à proposer au comité syndical une évolution de la tarification ci-dessus proposée.

## 3- Le caractère expérimental de l'accompagnement et de la gestion en qualité de PMO du Siéml des opérations ACC complexes

Les opérations d'autoconsommation collective complexes peuvent regrouper des consommateurs publics, privés et/ou plusieurs producteurs publics et privés. Elles présentent un caractère innovant, tant d'un point de vue administratif, juridique et financier, il n'est donc pas possible à date d'appréhender l'ampleur de l'accompagnement en amont de la gestion de l'opération, comme celle des missions de gestion qui incomberaient au Siéml désigné en tant que PMO.

Il est donc proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour les deux prochaines années que le Siéml accompagne en amont le déploiement de ces opérations d'ACC complexes et en assure la gestion en qualité de PMO à titre expérimental sur la base d'une analyse au cas par cas et d'un chiffrage sur mesure, soumis pour chaque opération à l'avis préalable de la commission Transition énergétique du Siéml.

#### 4- Appui aux consommateurs participant aux marchés du groupement d'achat d'électricité

Les retours d'expériences des syndicats d'énergies, ainsi que celui de l'opération BouSoLE porté par le Siéml, montrent qu'une expertise est nécessaire pour un suivi régulier de la facturation et la déduction des flux d'électricité.

Par ailleurs, en février 2023, le Siéml a renouvelé le contrat constitutif du groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'énergies, dont l'électricité, dont il est le coordonnateur. Il est ainsi à même d'assurer un suivi des ajouts/suppression des points de livraison en cours d'exécution des marchés afférents. Dans le cadre d'une ACC, quelle qu'elle soit, le suivi de ces modulations et les factures afférentes nécessitent une réactivité et une proximité particulières avec les consommateurs participants à l'opération.

Pour cela il est proposé que le Siéml apporte un appui spécifique, en aval de la mise en œuvre d'une opération ACC quelle qu'elle soit, aux consommateurs publics et privés de l'opération qui participent aux marchés passés par le Siéml en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

En contrepartie, il est proposé que chaque bénéficiaire apporte au Siéml, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une contribution annuelle de 500 €.

#### Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'accompagnement du Siéml pour chacune des phases de déploiement des opérations d'ACC en amont de leur gestion, en dehors des opérations ACC complexes, ainsi que la grille tarifaire associée, tels que présentés ci-avant ;
- **d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les missions du Siéml envisageables pour la gestion d'une opération ACC en qualité de personne morale organisatrice (PMO), en dehors des opérations ACC complexes, ainsi que la grille tarifaire associée, tels que présentés ci-avant ;
- **d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'accompagnement et les missions du Siéml en qualité de PMO spécifiques aux opérations d'ACC complexes, démarche qui demeurerait à caractère expérimental pour une durée de deux ans ;
- **d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'appui apporté par le Syndicat aux consommateurs participants en même temps au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité coordonné par le Siéml et à une opération d'ACC quelle qu'elle soit, en contrepartie d'une participation financière annuelle de 500 € par bénéficiaire.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024**

## 1- PRÉAMBULE

Le Siéml propose depuis 2020 le programme BEE 2030 (Bâtiment efficacité énergétique pour 2030), dont l'objectif est d'accompagner financièrement les collectivités dans la rénovation thermique de leur patrimoine bâti, la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité des bâtiments et depuis peu, les constructions neuves performantes. Un fonctionnement par appel à projets a été institué sur la base de deux sessions par an.

## 2- ATTRIBUTION DES AIDES

Pour cette seconde session en 2024, la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 31 octobre. Vingt-quatre sont éligibles et recevables au programme. Les dossiers, qui vous sont présentés en annexe, ont reçu un avis favorable de la commission transition énergétique du Siéml en date du 26 novembre.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les vingt-quatre projets éligibles pour un total de 1 779 913 €, tels que joints en annexe.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

### BEE 2030

#### Second appel à projets 2024

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 17 décembre 2024

Demandeurs	Opérations aidées		Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'opération (€ HT)	Montant de l'aide
	Type	Site			
SAVENNIERES	Rénovation	Salle du Fresne	468 018 €	1 039 000 €	80 000 €
MAZIERES-EN-MAUGES	Rénovation	Vestiaires du Foot	51 717 €	51 717,00 €	25 350 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	Rénovation	Ecole élémentaire R. Gosciny - Le Louroux Béconnais	1 190 000€	2 652 000 €	130 000 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	Rénovation	Logement communal - Brézé	95 585 €	300 818 €	33 924 €
BECON-LES-GRANITS	Rénovation	Ecole Elementaire Léonard De Vinci	603 700 €	653 700 €	130 000 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	Rénovation	Salle de l'Aubance Brissac	144 695 €	748 000 €	80 000 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	Rénovation	Future Salle Multi-activités	280 000 €	315 661 €	81 896 €
VARENNES SUR LOIRE	Rénovation	Vestiaires du stade	326 000 €	622 084 €	27 720 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Rénovation	Salle polyvalente René Sauleau - Les Rosiers sur Loire	487 000 €	487 000 €	121 770 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Rénovation	Logement communal Grézillé	70 000 €	70 000 €	9 434 €
SCEAUX-D'ANJOU	Rénovation	Mairie	199 700 €	779 137 €	41 040 €
DOUE-EN-ANJOU	Rénovation et EnR Thermique	Ecole de Douces – Doué la Fontaine	311 000 €	1 536 000€	200 000 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	Rénovation et EnR Thermique	Gîte communal	111 509 €	515 593 €	37 100 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	Rénovation et EnR Thermique	Ecole Nicolas Condorcet	340 000 €	570 000 €	100 000 €
MOULIHERNE	Rénovation et EnR Thermique	Ecole Pomme de Reinette	688 500 €	688 500 €	156 428 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Rénovation et EnR Thermique	Eco-complexe Cressonnière	2 877 380 €	5 139 132 €	159 000 €
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Rénovation et EnR Thermique	Mairie	174 500 €	370 260 €	52 756 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	Rénovation et EnR Thermique	Mairie (Aile "las Cases")	712 100 €	1 894 065 €	146 071 €
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	EnR Thermique	Mairie et Espace George Sand	423 000 €	492 120 €	31 330 €
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	EnR Thermique	Groupe scolaire	802 000 €	871 120 €	90 000 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	EnR Thermique	Ecole Emile-Joulain Soucelles	200 000 €	200 000 €	20 000 €
ROU-MARSON	Renforcement installation PV	Atelier Communal		60 000 €	6 094 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Renforcement installation PV	Eco-complexe Cressonnière			10 000 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	Renforcement installation PV	Salle polyvalente de Faye d'Anjou		22 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 556 404 €</b>	<b>20 077 908 €</b>	<b>1 779 913 €</b>

**Objet : projet d'avenants aux conventions individuelles pour les projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre**

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

Pour chaque projet, une convention individuelle est approuvée par le Siéml et la commune concernée. Celle-ci a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice en vue de définir avec précision la mise en œuvre d'une installation. Elle intègre les éléments suivants : (i) localisation et description technique des installations ; (ii) modalités financières ; (iii) détermination des biens meubles et immeubles mis à disposition et les accès ; (iv) déroulement des travaux ; (v) modalités d'organisation de la gestion de l'équipement ; (vi) durée de la convention ; (vii) gestion des litiges.

La contribution financière demandée à chaque commune participe aux dépenses engagées par le Syndicat pour l'exercer, déductions faites des subventions éventuellement obtenues.

Trois projets de chaufferie bois à Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et La-Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Evre), ont donné lieu à la conclusion de conventions individuelles respectivement les 21, 22 et 23 février 2024.

Les travaux de ces trois projets ont évolué par rapport à ceux prévus initialement et nécessitent d'ajuster le plan de financement prévisionnel figurant dans les conventions individuelles. Les projets d'avenants joints en annexes au présent rapport présentent les modifications apportées en conséquence aux dépenses et aux recettes prévisionnelles et prennent en compte le nouveau règlement d'exercice de la compétence approuvé par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** la modification apportée au plan de financement prévisionnel des projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvres, et, partant, les projets d'avenants aux conventions individuelles afférentes, joints en annexes au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les projets d'avenants susmentionnés, ainsi que tout document d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**AVENANT  
CONVENTION INDIVIDUELLE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**



**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » -  
BOIS ENERGIE**

**CHAUFFERIE BOIS DU GROUPE SCOLAIRE DE FONTEVRAUD-L'ABBAYE**

**ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES**

**1. Modification du plan de financement prévisionnel**

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) initial :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	27 375,00 € HT	SIÉML	60 500,00 €	18 %
Etudes annexes (CT, CSPS,...)	6 795,00 € HT	ADEME	83 280,00 €	24 %
Travaux	253 975,32 € HT	FCTVA	56 720,83 €	16 %
TVA	57 629,06 €	Participation communale	145 273,55 €	42 %
<b>TOTAL</b>	<b>345 774,38 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 774,38 €</b>	

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) modifié :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	27 375,00 € HT	SIÉML	100 000,00 €	27%
Etudes annexes (CT, CSPS,...)	6 795,00 € HT	ADEME	83 280,00 €	22%
Travaux	276 646,65 € HT	FCTVA	61 147,81 €	16%
TVA	62 163,33 €	Participation communale	128 333,77 €	34%
<b>TOTAL</b>	<b>372 761,58 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>372 761,58 €</b>	

**2. Modification de la contribution financière annuelle**

Contribution financière annuelle prévisionnelle initiale demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	7 263,68 € /an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 30 t/an)	12 900 €/an
	Charges d’entretien, de maintenance et de réparation	1 500 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d’entretien/maintenance)	866,55 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>22 530,22 €/an</b>

Contribution financière annuelle prévisionnelle modifiée demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	6 416,69 € /an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 30 t/an)	9 000 €/an
	Charges d’entretien, de maintenance et de réparation	1 500 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d’entretien/maintenance)	676,66 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>17 593,35 €/an</b>

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A ...  
Le ...

A Écouflant,  
Le ...

Pour la Commune,  
Le/la Maire

Pour le Siéml,  
Le Président,



**AVENANT  
CONVENTION INDIVIDUELLE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**



**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » -  
BOIS ENERGIE**

**CHAUFFERIE BOIS DE L'ECOLE PUBLIQUE "ALFRED DE MUSSET" DE LA COMMUNE DE SAINT  
CLEMENT DE LA PLACE**

**ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES**

**1. Modification du plan de financement prévisionnel**

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) initial :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	36 337,50 € HT	SIÉML	71 100,00 €	18 %
Autres études (CT, CSPS, étude de sol, etc)	9 124,00 € HT	ADEME	113 370,00 €	29 %
Travaux	276 267,14 € HT	FCTVA	63 331,64 €	16 %
TVA	64 345,73 €	Participation communale	138 272,73 €	37 %
<b>TOTAL</b>	<b>386 074,37 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>386 074,37€</b>	

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) modifié :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	36 337,50 € HT	SIÉML	100 000,00 €	25%
Autres études (CT, CSPS, étude de sol, etc)	9 124,00 € HT	ADEME	113 370,00 €	28%
Travaux	287 320,83 € HT	FCTVA	65 507,54 €	16%
TVA	66 556,47 €	Participation communale	120 461,26 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>399 338,80 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>399 338,80 €</b>	

## 2. Modification de la contribution financière annuelle

Contribution financière annuelle prévisionnelle initiale demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	6 913,64 €/an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 43 t/an)	17 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 500,00€/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	1 036,55 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>26 950,18 €/an</b>

Contribution financière annuelle prévisionnelle modifiée demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	6 023,06 €/an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 43 t/an)	12 900,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 500,00€/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	816,9 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>21 239,98 €/an</b>

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A ...  
Le ...

A Écouflant,  
Le ...

Pour la Commune,  
Le/la Maire

Pour le Siéml,  
Le Président,

**AVENANT  
CONVENTION INDIVIDUELLE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**



**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » -  
BOIS ENERGIE**

**CHAUFFERIE BOIS MAISON COMMUNE DE LOISIRS À LA CHAUSSAIRE - COMMUNE DE  
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE**

**ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES**

**1. Modification du plan de financement prévisionnel**

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) initial :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Travaux	67 500,00 € HT	SIÉML	23 200,00 €	29 %
TVA	13 500,00 €	ADEME	17 640,00 €	22 %
		FCTVA	13 287,44 €	16 %
		Participation communale	26 872,76 €	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>81 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 000,00 €</b>	

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) modifié :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Travaux	70 393,00 € HT	SIÉML	29 000,00 €	34%
TVA	14 078,60 €	ADEME	17 640,00 €	21%
		FCTVA	13 856,72 €	16%
		Participation communale	23 974,88 €	28%
<b>TOTAL</b>	<b>84 471,60 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 471,60 €</b>	

## 2. Modification de la contribution financière annuelle

Contribution financière annuelle prévisionnelle initiale demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	1 343,64 €/an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	4 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	273,75 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>7 117,39 €/an</b>

Contribution financière annuelle prévisionnelle modifiée demandée à la commune :

<b>Terme fixe</b> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	1 198,74 €/an
<b>Terme variable</b> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	2 700,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	195,95 €/an
<b>Montant estimatif de la contribution annuelle</b>		<b>5 094,68 €/an</b>

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A ...  
Le ...

A Écouflant,  
Le ...

Pour la Commune,  
Le/la Maire

Pour le Siéml,  
Le Président,

**Objet : participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

### 1- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en **annexe 1**.

### 2- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**),
- adaptations des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (**annexe 3**).

### 3- MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- travaux ponctuels (**annexe 4**),
- dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (**annexe 5**).

### 4- INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les projets nouveaux et modifiés d'installation de recharge pour véhicules électriques ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (**annexe 6**).

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **d'approuver** ces différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BEAUPREAU EN MAUGES	PIN EN MAUGES	023.24.11	Effacement réseau Impasse Abbé Cantiteau	20 360,00 €	8 150,00 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	086.21.05	Rue de Commerce	155 690,00 €	31 140,00 €
DURTAL		127.22.09	Rue des Déportés et rue du stade	272 720,00 €	54 550,00 €
PONTS DE CE (LES)		246.24.04	Effacement chemin des Trois Paroisses, avenue Maurice Tardat (D312)	72 000,00 €	60 000,00 €

## Annexe 2

### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.24.17	Modification Eclairage Lot Brin de campagne	19 720,00 €	14 790,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.24.24	Remplacement projecteurs stade	35 550,00 €	26 670,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	PIN EN MAUGES	023.23.22	Extension Ecl public parking Abbé Cantiteau sol° réseau	11 420,00 €	8 570,00 €
LONGUE JUMELLES		180.24.02	Eclairage solaire Allée de la Gravauderie	7 980,00 €	6 000,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.22.16	Renovation des Projecteurs - Stade	1 750,00 €	1 310,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	244.24.03	Déplacement de 2 candélabres - Rue Nationale	600,00 €	450,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.20.02	Projet Centralité Saint Pierre Montlimart - Place St Pierre	65 550,00 €	49 160,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	218.21.02	Effacement Eclairage rue de Bretagne	23 570,00 €	17 680,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	218.21.07	Extension éclairage public - periscolaire - rue de Bretagne	12 320,00 €	9 240,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	PUISSET DORE	218.24.21	Lotissement "Les Varennes" Fo et Pose d'un Candélabre	4 530,00 €	3 400,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.24.02	eclairage terrain de football stade de la rue des Sports	127 340,00 €	95 500,00 €
CORON		109.21.04	Effacement rue Joachim du Bellay	17 430,00 €	13 080,00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public</b>					
VERNOIL LE FOURRIER		369.23.01	renovation EP programme 2024: Groupe scolaire et foyer logement personnes âgées	35 110,00 €	26 330,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE		050.23.17	renovation EP programme 2023	82 140,00 €	52 900,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE		050.24.10	Rénovation éclairage public 2024	22 020,00 €	11 040,00 €
LE LION D'ANGERS	LION D'ANGERS	176.22.09	Rénovation EPu 2023 - ZA La Sablonnière tranche 1 - CCVHA	40 910,00 €	26 590,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.24.06	Rénovation éclairage public 2024 (CC ABC)	33 660,00 €	25 250,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.24.08	Rénovation éclairage public 2024 (CC ABC)	14 100,00 €	9 170,00 €





## Annexe 5

### DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024  
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ERDRE-EN-ANJOU	1 413,94	75%	1 060,46
<b>Total</b>	<b>1 413,94</b>		<b>1 060,46</b>

## Annexe 6

### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.24.09	60 Avenue Vauban	13 753,50 €	3 438,37 €
ANGERS		007.24.21	Rue Paul Cézanne	14 611,05 €	3 652,77 €
ANGERS		007.24.06	16 Boulevard du Roi René	39 315,98 €	9 829,00 €
ANGERS		007.24.16	Square Angélique du Coudray -Rue St Léonard	19 879,11 €	4 969,78 €
ANGERS		007.24.18	5 Rue Henri Bergson	15 268,91 €	3 817,23 €
LES PONTS-DE-CE		246.24.08	Rue Edouard Rohard - Rue David d'Angers	20 927,95 €	5 231,99 €
<b>TOTAL</b>				<b>123 756,50 €</b>	<b>30 939,14 €</b>

**Objet : programmes de travaux basse tension d'effacement, renforcement et sécurisation de réseaux 2025**

### 1- EFFACEMENTS DES RÉSEAUX ELECTRIQUES

Le programme recense aujourd'hui 70 opérations pour un montant de travaux basse tension et terrassement estimé à 11,61 M€. Sous réserve de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2025, au regard de l'analyse des réponses aux questionnaires qui nous ont été retournés par les communes, et du classement des demandes qui en découle, nous serons en mesure de traiter l'ensemble des opérations.

La liste détaillée de l'ensemble des opérations recensées à ce jour est présentée en annexe 1.

### 2- RENFORCEMENTS DES RÉSEAUX

Le programme prévisionnel 2025 que vous trouverez en annexe 2 recense 61 postes en contrainte. Le nombre de postes en contrainte reste significatif.

Compte tenu des attributions du Facé octroyées en 2024, il est proposé d'inscrire 3,74 M€ pour l'enveloppe 2025.

Sur la base de cette enveloppe budgétaire, nous serons en mesure de traiter 37 opérations jusqu'à des chutes de tension supérieures ou égales à 10 %.

### 3- SECURISATION DES RÉSEAUX

Compte tenu des attributions du Facé octroyées en 2024, il est proposé d'inscrire 5,10 M€ pour l'enveloppe 2025. Comme nous le faisons depuis plusieurs années, conformément aux dispositions retenues en commun avec Enedis, les départs les plus sensibles aux aléas climatiques sont intégrés dans le programme.

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2025 consacrée aux travaux de sécurisation, nous serons en mesure de traiter 66 opérations, comme cela est présenté sur l'annexe 3.

**Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant et sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2025 :**

- d'approuver le contenu du programme d'effacement des réseaux électriques pour 2025 (annexe 1) ;
- d'approuver le contenu du programme de renforcement des réseaux électriques pour 2025 (annexe 2) ;
- d'approuver le contenu du programme de sécurisation des réseaux électriques pour 2025 (annexe 1).

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**EFFACEMENT DES RESEAUX  
EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS  
PROGRAMME 2025**

COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	NOM DES RUES CONCERNEES	N° opération	Somme de MONTANT TOTAL TRAVAUX	Somme de BT+Terrassement	Somme de Epu	Somme de participation commune TELECOM TTC	Somme de Participation commune BT+Epu+TERRASSEMENT+Divers
ANGERS (ALM)		rue de la maître école	007.22.05	552 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00 €		450 000,00 €
ANGERS (COMMUNE)		rue de la maître école	007.22.05	165 645,67 €			165 645,67 €	
ANGERS (ALM)		rue de pruniers	007.23.05	87 710,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €		35 000,00 €
ANGERS (COMMUNE)		rue de pruniers	007.23.05	22 896,00 €			13 267,22 €	
ANGERS (ALM)		rue E Delacroix / rue Saumuroise	007.24.24	42 950,00 €	40 000,00 €			
ANGERS (COMMUNE)		rue E Delacroix / rue Saumuroise	007.24.24	7 351,20 €			7 351,20 €	
ARTANNES S/ THOUET		Rue des Ladres et du Thouet (hameau de la Motte)	011.24.01	265 512,20 €	151 640,00 €	39 453,00 €	74 419,20 €	76 437,20 €
AVRILLE (ALM)		rue de la gare	015.23.04	231 445,00 €	195 000,00 €			195 000,00 €
AVRILLE (COMMUNE)		rue de la gare	015.23.04	100 800,00 €			100 800,00 €	
AVRILLE (ALM)		rue de la poste	015.23.05	189 321,00 €	125 000,00 €	40 000,00 €		165 000,00 €
AVRILLE (COMMUNE)		rue de la poste	015.23.05	65 520,00 €			65 520,00 €	
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	Rue des Chevaliers de Malte	023.22.09	339 680,00 €	217 300,00 €	101 500,00 €	20 880,00 €	127 520,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	Rue de la Cité tranche 1	023.23.25	215 900,00 €	153 400,00 €	25 500,00 €	36 000,00 €	35 980,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	Rue de la Cité tranche 2	023.23.26	290 000,00 €	194 600,00 €	35 400,00 €	60 000,00 €	92 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	Rue de la Cité tranche 3	023.23.27	212 100,00 €	140 500,00 €	26 000,00 €	45 600,00 €	66 600,00 €
BRAIN S/ ALLONNES		Avenue Goupil de Bouillé	041.21.02	142 736,80 €	65 700,00 €	42 316,00 €	34 720,80 €	21 603,20 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Route de St Melaine (D127)	050.19.08	166 699,00 €	74 800,00 €	37 563,00 €	54 336,00 €	58 092,25 €
CANTENAY EPINARD (ALM)		Route de Soulaire	055.24.02	323 778,80 €	75 000,00 €	145 000,00 €		220 000,00 €
CANTENAY EPINARD (COMMUNE)		Route de Soulaire	055.24.02	52 236,00 €			52 236,00 €	
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	BREZE	rue de la Patroche	060.20.04	280 044,80 €	102 300,00 €	95 984,00 €	81 760,80 €	39 656,80 €
CHALONNES S/ LOIRE		Rue Notre Dame	063.22.06	189 475,00 €	111 895,00 €	34 050,00 €	43 530,00 €	29 189,00 €
CHALONNES S/ LOIRE		Rue des Bords de Vihiers et du Marais	063.24.01	481 571,00 €	278 095,00 €	90 400,00 €	113 076,00 €	73 699,00 €
CHAMPTOISE S/ LOIRE		Rue des hauts prés (rue de la grange - rue du moulin)	068.22.01	206 580,00 €	117 330,00 €	47 250,00 €	42 000,00 €	32 916,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	COSSE D'ANJOU	Rue Baron et place de la mairie	092.24.19	245 755,00 €	126 356,00 €	48 131,00 €	71 268,00 €	69 794,80 €
CHOLET		boulevard Delhumeau	099.24.12	98 165,00 €	78 725,00 €		19 440,00 €	64 662,50 €
CHOLET		rue de la vendée tranche 1	099.24.13	402 494,00 €	307 850,00 €		94 644,00 €	255 450,00 €
CHOLET		Boulevard Faidherbe	099.24.14	161 134,40 €	111 200,00 €		49 934,40 €	93 275,00 €
CHOLET		Rue de la Vendée tranche 2	099.24.16	621 940,00 €	448 600,00 €		173 340,00 €	336 450,00 €
CORON		Rue Nationale	109.23.03	236 624,00 €	149 400,00 €	42 944,00 €	44 280,00 €	76 937,60 €
DURTAL		Rue du Bois Thomas	127.23.07	126 151,00 €	64 375,00 €		61 776,00 €	12 875,00 €
DURTAL		Route de Sablé	127.24.04	119 323,60 €	61 270,00 €		58 053,60 €	24 508,00 €
ETRICHE		Route du Porage	132.24.02	301 673,00 €	173 175,00 €	57 080,00 €	71 418,00 €	92 102,00 €
FONTEVRAUD L'ARBAYE		impasse de beaulieu	140.22.01	197 960,00 €	103 300,00 €	46 312,00 €	48 348,00 €	29 922,40 €
LE LION D'ANGERS	ANDIGNE	Rue de la Libération	176.20.09	276 529,50 €	153 170,00 €	62 501,50 €	60 858,00 €	43 134,30 €
LONGUE JUMELLES		Rue Michel Couet (entre carrefour avec l'avenue victor hugo et rond point)	180.16.10	338 442,00 €	183 200,00 €	79 702,00 €	75 540,00 €	52 580,40 €
LONGUE JUMELLES		rue du collège (entre la rue de la cour baudry et la rue St Martin)	180.19.06	215 228,00 €	119 800,00 €	46 396,00 €	49 032,00 €	66 478,40 €
LOURESSE ROCHEMENER		Rue du Moulin et route de la Boutinière	182.24.02	314 918,50 €	146 405,00 €	84 885,50 €	83 628,00 €	92 516,20 €
MAY SUR EVRE		Rue Pasteur	193.21.02	494 394,00 €	314 400,00 €	74 382,00 €	105 612,00 €	155 512,80 €
MAY SUR EVRE		Rue Croix Georget	193.24.02	184 311,00 €	117 150,00 €	45 885,00 €	21 276,00 €	32 607,00 €
MAY SUR EVRE		Rue Nantaise	193.24.03	456 184,00 €	267 100,00 €	82 104,00 €	106 980,00 €	69 840,80 €
MAZE MILON	MAZE	Chemin de la Macheferrière	194.17.04	282 884,80 €	122 200,00 €	94 728,00 €	65 956,80 €	86 771,20 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	Route d'Angers côté Baugé	194.20.04	345 895,30 €	183 900,00 €	75 410,50 €	86 584,80 €	51 862,10 €
MAZIERES EN MAUGES		rue du Bocage	195.24.02	198 979,40 €	116 700,00 €	49 661,00 €	32 618,40 €	33 272,20 €
LA MENITRE		Rue Marc Leclerc	201.20.02	662 707,80 €	352 350,00 €	128 541,00 €	181 816,80 €	96 178,20 €
MORANNES SUR SARTHE								
DAUMERAY	DAUMERAY	Rue de l'assemblée, rue du Puits Bienvenu	220.24.03	369 190,00 €	221 780,00 €	58 070,00 €	89 340,00 €	55 970,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	Croix Fortin	228.23.03	271 200,40 €	147 554,00 €	41 120,00 €	82 526,40 €	37 734,80 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	Rue du Maine	228.23.04	183 541,20 €	98 912,00 €	30 490,00 €	54 139,20 €	25 880,40 €
PONTS DE CE (LES) (ALM)		chemin des trois paroisses (avenue Maurice Tardat) D312	246.24.04	84 883,92 €	50 000,00 €	10 000,00 €		60 000,00 €
PONTS DE CE (LES) (COMMUNE)		chemin des trois paroisses (voie commune) -(avenue Maurice Tardat) D312	246.24.04	15 289,46 €			7 644,73 €	
ANGERS (COMMUNE)		chemin des trois paroisses (voie commune) -(avenue Maurice Tardat) D313	246.24.04	15 289,46 €			7 644,73 €	
ROMAGNE		Suite Rue nationale	260.24.03	596 275,00 €	350 700,00 €	114 043,00 €	131 532,00 €	92 948,60 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	Rue de la Cohue	261.24.13	342 328,00 €	196 000,00 €	63 516,00 €	82 812,00 €	51 903,20 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	Rouette de Louerre	261.24.14	254 736,40 €	159 800,00 €	66 038,00 €	28 898,40 €	45 167,60 €
STE GEMMES S/ LOIRE		route du Hutreau périmètre ZAC jolivetterie	278.23.07	119 560,00 €	230 000,00 €	55 000,00 €	64 560,00 €	285 000,00 €
St GEORGES S/LOIRE		Vieux Bourg SGL	283.22.04	729 494,00 €	459 050,00 €	119 700,00 €	150 744,00 €	231 900,00 €
St GERMAIN DES PRES		rue de la Loire et place de l'église	284.17.03	916 516,00 €	541 275,00 €	164 035,00 €	211 206,00 €	141 062,00 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	Centre Bourg	301.19.28	188 973,00 €	96 250,00 €	44 003,00 €	48 720,00 €	28 050,60 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	rue Docteur Raffegéau (devant usine)	301.24.09	85 706,00 €	41 878,00 €	23 428,00 €	20 400,00 €	26 122,40 €
SEVREMOINE	St CRESPIN S/ MOINE	Rue de Bretagne	301.24.16	515 868,50 €	321 250,00 €	92 978,50 €	101 640,00 €	101 441,40 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	Rue Foulques Nerra	301.24.17	297 357,00 €	190 880,00 €	49 717,00 €	56 760,00 €	48 119,40 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	ZA la Courbière tranche 1 rue des Alouettes	301.24.19	275 606,00 €	145 400,00 €	55 410,00 €	74 796,00 €	80 324,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	ZA la Courbière tranche 2 rue de l'Industrie	301.24.20	115 613,60 €	63 100,00 €	20 620,00 €	31 893,60 €	33 488,00 €
LOIRE AUTHION (ALM)	DAGUENIERE	Chemin des champs	307.24.04	95 777,40 €	15 000,00 €	40 000,00 €		55 000,00 €
LOIRE AUTHION (COMMUNE)	DAGUENIERE	Chemin des champs	307.24.04	83 251,00 €			83 251,20 €	
SEGUINIERE (LA)		Rue de la grande fontaine entre la rue des amourettes et le square des lavandières	332.24.03	160 127,50 €	104 650,00 €	24 877,50 €	30 600,00 €	25 905,50 €
SEGUINIERE (LA)		lotissement des cèdres rue des chataigniers, des chenes et des bruyères	332.24.04	527 830,00 €	209 000,00 €	107 750,00 €	211 080,00 €	126 700,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		Rue des Rabières	333.24.05	127 829,50 €	73 817,00 €	21 762,50 €	32 250,00 €	38 231,80 €
SEICHES S/ LE LOIR		Rue des Grands Champs et rue Régnier	333.24.06	156 747,00 €	76 340,00 €	50 167,00 €	30 240,00 €	25 301,40 €
SOMLOIRE		rue du Moulin	336.23.01	476 755,00 €	275 900,00 €	102 815,00 €	98 040,00 €	151 486,00 €
SOMLOIRE		rue des Jonquilles, rue du stade	336.23.02	320 553,00 €	193 050,00 €	59 343,00 €	68 160,00 €	100 957,20 €
TESSOUALLE (LA)		rue du stade et rue du rosiers	343.19.02	451 502,50 €	251 350,00 €	99 592,50 €	100 560,00 €	70 188,50 €
ERDRE EN ANJOU	BRAIN S/ LONGUENEE	rue d'anjou	367.22.13	354 960,00 €	201 840,00 €	56 424,00 €	96 696,00 €	51 652,80 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	rue du 11 novembre	367.24.05	183 840,80 €	119 060,00 €		64 780,80 €	23 812,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		La rue du Lavoir	369.20.06	116 425,80 €	53 928,00 €	25 413,00 €	37 084,80 €	31 736,40 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	Rue de Marguis de Contades	373.20.08	250 992,00 €	146 450,00 €	51 022,00 €	53 520,00 €	39 494,40 €
LYS HAUT LAYON	FOSSE DE TIGNE	Rue du rocher/amitié	373.22.04	338 177,00 €	193 000,00 €	73 057,00 €	72 120,00 €	106 422,80 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	Rue St Nicolas et rue Poisson Valentin	373.24.14	267 559,00 €	175 400,00 €	45 959,00 €	46 200,00 €	88 543,60 €
VIVY		rue de la loge	378.24.06	122 507,20 €	61 000,00 €	61 507,20 €	24 400,00 €	
YZERNAY		carrefour RD25/148 rue pierre de romans	381.24.02	35 351,00 €	21 800,00 €	6 111,00 €	7 440,00 €	11 164,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 361 260,41 €</b>	<b>11 603 600,00 €</b>	<b>3 662 541,50 €</b>	<b>4 912 334,75 €</b>	<b>5 871 133,55 €</b>

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME 2025 DE RENFORCEMENTS**  
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Libellé opération - Poste concerné	Chute de tension (%)	Solution	OPERATION	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
<b>Postes Saturés</b>							
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Renforcement BT P05 FREMONIERE	104,18	RENFORCEMENT BT AERIEN	050.23.15	101 720,00€	101 720,00€
DOUE EN ANJOU	St GEORGES S/LAYON	Renforcement BT P12 GRD CIMETIERE, Grande rue et rue de la Chatelaision	104,42	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	125.24.07	164 825,00€	266 545,00€
HUILLE LEZIGNE	LEZIGNE	Renforcement P21 GUIITIERE	114,58	RENFORCEMENT BT AERIEN	174.24.02	79 905,00€	346 450,00€
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	Renforcement P23 Gourdonniere - rue de l'étang, rue du planty, rue de la rabotellerie, rue du four	112	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	069.23.10	39 080,00€	385 530,00€
SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE	Renforcement P07 FREMONDAIS	104,93	RENFORCEMENT BT AERIEN	331.23.12	71 041,00€	456 571,00€
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt; = 20%</b>							
ANGRIE		Renforcement P70 BONNEFILLAYE	72,31	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	008.24.01	144 886,00€	601 457,00€
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		RENFORCEMENT P2 PLESSIS	27,99	RENFORCEMENT BT AERIEN	377.24.05	105 197,00€	706 654,00€
SEICHES S/ LE LOIR		Renforcement P05 MAILLIERE	23,79	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	333.24.08	146 307,00€	852 961,00€
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	RENFORCEMENT P3 CLOTEAU	22,81	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	307.23.08	231 732,00€	1 084 693,00€
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt; = 15%</b>							
CHALLAIN LA POTHERIE		Renforcement P49 BOUVRAIE	16,12	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	061.24.02	221 337,00€	1 306 030,00€
SOMLOIRE		Renforcement P12 GUINEVAUDIÈRE	15,64	RENFORCEMENT BT AERIEN	336.24.05	106 807,00€	1 412 837,00€
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt; = 12%</b>							
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHAPELLE S/ OUDON	Renforcement P15 PINEAU	14,52	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	331.24.13	268 781,00€	1 681 618,00€
CHEMILLE EN ANJOU	St GEORGES DES GARDES	Renforcement P17 HAIES	14,33	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	092.24.25	99 101,00€	1 780 719,00€
CORZE		Renforcement P35 PTE OUCHE	13,99	RENFORCEMENT BT AERIEN	110.23.04	114 042,00€	1 894 761,00€
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHAPELLE S/ OUDON	Renforcement P19 PETITIERE	13,91	RENFORCEMENT BT AERIEN	331.24.12	62 478,00€	1 957 239,00€
SEICHES S/ LE LOIR		Renforcement P33 FIGUIER	13,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	333.23.02	26 678,00€	1 983 917,00€
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	Renforcement P05 GUENIERE	13,33	RENFORCEMENT BT AERIEN	331.24.07	19 000,00€	2 002 917,00€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	ALLEUDS	Renforcement BT P12 PENSIER, rue du Pensier	13,22	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	050.24.11	87 490,00€	2 090 407,00€
DENEÉ		Renforcement P08 LOMBARDIERES	13,2	RENFORCEMENT BT AERIEN	120.23.05	41 239,00€	2 131 646,00€
OREE D'ANJOU	VARENNE	Renforcement P43 GASSELIN	13,16	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.24.11	64 491,00€	2 196 137,00€
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	Renforcement BT P52 POSEIDON	13,02	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.23.09	96 940,00€	2 293 077,00€
VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOSAN	Renforcement P16 MARINIÈRE	13	RENFORCEMENT BT AERIEN	183.23.04	62 825,00€	2 355 902,00€
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	Renforcement P22 HOIRE	12,81	RENFORCEMENT BT AERIEN	080.24.09	60 590,00€	2 416 492,00€
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	Renforcement BT P06 RTE DE ST GEORGES, Chemin des Mines - BT	12,75	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	125.24.09	198 016,00€	2 614 508,00€
BEAUFORT EN ANJOU	GEE	Renforcement BT P11 PUIITS AVARD	12,7	RENFORCEMENT BT AERIEN	021.23.02	70 851,00€	2 685 359,00€
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	Renforcement BT P22 TAUDONNIÈRES, La Masselière	12,22	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	228.24.07	170 664,00€	2 856 023,00€
VAL DU LAYON		Renforcement P16 PT BEAUVAIS	12,01	AGGLOMERATION	292.23.01	42 429,00€	2 898 452,00€
<b>Ouvrages prioritaires Chutes de Tension &gt; = 10%</b>							
LES BOIS D'ANJOU	BRION	Renforcement BT P76 MARE CHARTIER	11,76	RENFORCEMENT BT AERIEN	138.23.04	30 520,00€	2 928 972,00€
OMBREE D'ANJOU	St MICHEL ET CHANVEAUX	Renforcement P22 MARONNIÈRE	11,64	RENFORCEMENT BT AERIEN	248.23.09	42 441,00€	2 971 413,00€
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	Renforcement P007 ROCHE PINARD	11,61	RENFORCEMENT BT AERIEN	218.24.19	60 950,00€	3 032 363,00€
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	Renforcement BT P17 COTILLON BLANC	11,57	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.23.07	61 082,00€	3 093 445,00€
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	Renforcement P03 BEZIGNON	11,56	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	292.23.02	134 883,00€	3 228 328,00€
NUAILLE		Renforcement P05 MAILLIERE	11,48	RENFORCEMENT BT AERIEN	231.24.02	124 123,00€	3 352 451,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	Renforcement BT P18 PTE GRAPPE	11,46	RENFORCEMENT BT AERIEN	345.23.06	54 894,00€	3 407 345,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	Renforcement BT P01 CIMETIERE - BT	11,4	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.23.07	217 794,00€	3 625 139,00€
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	Renforcement BT P05 HOURDONNIÈRE	11,24	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.23.10	80 240,00€	3 705 379,00€
MAZE MILON	FONTAINE MILON	Renforcement BT P10 RIFFIER	11,2	RENFORCEMENT BT AERIEN	194.23.03	46 200,00€	3 751 579,00€
BECON LES GRANITS		Renforcement P06 PAVILLON	11,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	026.23.03	117 558,00€	3 869 137,00€
JUVARDEIL		Renforcement P08 SAULAJE	11,12	RENFORCEMENT BT AERIEN	170.23.02	39 843,00€	3 908 980,00€
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	RENFORCEMENT P11 BOIRES	11,05	RENFORCEMENT BT AERIEN	307.23.24	21 200,00€	3 930 180,00€
ETRICHE		Renforcement P32 BELLEVUE	11,04	RENFORCEMENT BT AERIEN	132.23.02	77 720,00€	4 007 900,00€
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	Renforcement BT P02 Sablons	10,82	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.23.06	135 980,00€	4 143 880,00€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	ALLEUDS	Renforcement BT P07 BEL AIR	10,71	POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN	050.22.08	61 940,00€	4 205 820,00€
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Renforcement P66 PÀRAIS	10,52	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	183.24.08	32 325,00€	4 238 145,00€

MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	Renforcement P9 MALTERIE - La Girardière, La Maltière	10,4	RENFORCEMENT BT AERIEN	244.23.19	31 779,00 €	4 269 924,00 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	Renforcement P20 COIPPELLIERE - Avenue d'Anjou, Avenue de l'Europe	10,31	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.15	73 846,00 €	4 343 770,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES	Renforcement P01 BOURG	10,16	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	244.24.08	44 932,00 €	4 388 702,00 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	Renforcement P11 CITE MINES (Agglo : rues de la Mine, des Troenes, des Lauriers) (RD180)	10,06	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	248.23.08	105 156,00 €	4 493 858,00 €
PLAINE		Sécurisation P10 LA PLAINE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	240.24.03	87 740,00 €	4 581 598,00 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	Renforcement P37 MOULINS, rue des sept moulins, rue des Fleurs, rue du champ de bataille	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	069.23.11	52 747,00 €	4 634 345,00 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	Renforcement P19 HAIE SECHE - Les Merceries, La Combe	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.14	58 178,00 €	4 692 523,00 €
DENEE		RENFORCEMENT P11 MOULIN MORONNE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	120.23.01	270 895,00 €	4 963 418,00 €
ECUILLE		RENFORCEMENT P23 BELLEVUE	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	130.23.02	42 425,00 €	5 005 843,00 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	Renforcement BT P09 PAVE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	194.23.02	42 425,00 €	5 048 268,00 €
PLAINE		Renforcement P11 CHARDONNIERE - Rue des Lilas, Rue Jeanne D'Arc	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	240.23.03	38 488,00 €	5 086 756,00 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	Renforcement P19 LOGE	10	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	248.23.10	124 540,00 €	5 211 296,00 €
SOMLOIRE		Renforcement P29 BELLEVUE - Chantemerle, Primavera	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	336.24.04	42 425,00 €	5 253 721,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	RENFORCEMENT P1 BOURG - BT	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.19.07	143 930,00 €	5 397 651,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	Renforcement P13 BOURG - Effacement BT	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.20.33	336 109,00 €	5 733 760,00 €
VEZINS		Sécurisation P27 LANDES MISERES	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	371.24.03	74 892,00 €	5 808 652,00 €
YZERNAY		Renforcement P12 HAYE - La Soularderie, Le Pilet	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	381.23.04	60 350,00 €	5 869 002,00 €

**ANNEXE 3**  
**PROGRAMME 2025 DE SECURISATION**  
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Libellé opération - Poste concerné	OPERATIO N	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
ALLONNES		Sécurisation BT P36 Stade	002.18.08	343 716,00 €	343 716,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	Sécurisation P3 ROYERS - BT - Phase 2	029.23.04	91 881,00 €	435 597,00 €
LA MENITRE		Sécurisation BT P25 HUNE	201.22.02	140 945,00 €	576 642,00 €
POSSONNIERE		rue beausite SÉCURISATION P14 BEAU SITE BT aerien	247.23.01	61 428,00 €	637 970,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	Sécurisation P16 RUE NEUVE	248.22.21	219 800,00 €	857 770,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DU MOTTAY	Sécurisation P9 SAUZAY - la Grisonnière	244.23.12	42 290,00 €	900 060,00 €
MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	Sécurisation P4 Epinay, rue de l'Evre	244.23.13	44 833,00 €	944 893,00 €
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	SÉCURISATION P8 MARAIS	307.23.15	186 345,00 €	1 131 238,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	Sécurisation Basse-Tension - P9 PELERIN, Bel-Air, La Durandière	301.23.18	110 850,00 €	1 242 088,00 €
BEHUARD		SÉCURISATION P4 SABLONS	028.23.03	97 610,00 €	1 339 698,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	SÉCURISATION P38 CELLIER	377.23.08	37 945,00 €	1 377 643,00 €
PUY NOTRE DAME		Securisation BT 49253P0014 ZA rue du Perdriau - les Quints	253.24.02	95 986,00 €	1 473 629,00 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	Sécurisation P38 MESLOIRE - le pinier	373.23.03	47 360,00 €	1 520 989,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAUX	Sécurisation P8 ST AMBROISE, le Vigneau, la chapelle St Ambroise, le Mesnil	092.23.12	42 955,00 €	1 563 944,00 €
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	SÉCURISATION P2 CLOS	307.23.18	78 309,00 €	1 642 253,00 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	SÉCURISATION P35 RTE MAZÉ	307.23.23	34 006,00 €	1 676 259,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	Securisation BT P09 Fontaine	050.23.09	104 650,00 €	1 780 909,00 €
PUY NOTRE DAME		Securisation BT P10 GC.37	253.23.02	98 420,00 €	1 879 329,00 €
ETRICHE		Sécurisation P10 EGLISE	132.23.01	78 500,00 €	1 957 829,00 €
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	Securisation BT P05 Cintre	228.23.07	84 030,00 €	2 041 859,00 €
BELLEVEIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	Securisation BT P08 Gastine	345.23.03	60 060,00 €	2 101 919,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	St GEORGES DES SEPT VOIES	Securisation BT P05 Lussière	261.23.06	149 770,00 €	2 251 689,00 €
St PHILBERT DU PEUPLE		Securisation BT P14 Beausoleil	311.23.02	292 600,00 €	2 544 289,00 €
BREILLE LES PINS		Securisation BT P01 Bourg la Breille	045.23.01	145 490,00 €	2 689 779,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	Sécurisation P5 Bergerie - rue du clos bernard, rue Jacques Cathelineau	244.23.14	31 250,00 €	2 721 029,00 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	Sécurisation P29 LOGE VALLEE	069.24.02	29 550,00 €	2 750 579,00 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	Sécurisation P08 BOSSARDIERE	069.24.03	89 044,00 €	2 839 623,00 €
DURTAL		Sécurisation P85 FRESNE	127.24.01	60 580,00 €	2 900 203,00 €
St AUGUSTIN DES BOIS		Sécurisation P50 HTES TENNERIES	266.24.01	115 467,00 €	3 015 670,00 €
JARZE VILLAGES	JARZE	Sécurisation P29 LONGCHAMP	163.24.01	58 137,00 €	3 073 807,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	Sécurisation P39 PATIS	023.24.10	31 341,00 €	3 105 148,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL	Securisation BT P05 CVO 4 rue du Haut	050.24.02	40 630,00 €	3 145 778,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	St LEZIN	Sécurisation P12 AVENNEAUX	092.24.06	53 215,00 €	3 198 993,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	SÉCURISATION P20 GRANGE	200.24.07	19 675,00 €	3 218 668,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUDRON EN MAUGES	Sécurisation P68 QUATREMEAUX	218.24.09	51 276,00 €	3 269 944,00 €
NEUILLE		Securisation BT P07 3 QUARTIERS Les Trois Quartiers	224.24.01	82 400,00 €	3 352 344,00 €
NOYANT VILLAGES	GENNETEIL	Securisation BT P08 GUERRY Les Guerries	228.24.01	157 254,00 €	3 509 598,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	SÉCURISATION P20 TARTELUSSÉ	377.24.03	122 054,00 €	3 631 652,00 €
LOIRE		Sécurisation P48 CHAUVINIÈRE	178.24.01	166 565,00 €	3 798 217,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	Sécurisation P23 JUTRIE	183.24.01	30 525,00 €	3 828 742,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		Sécurisation P04 MATHEFLON	333.24.03	137 740,00 €	3 966 482,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Securisation BT P15 ZA, rue des Martignolles	050.24.08	82 157,00 €	4 048 639,00 €
DOUE EN ANJOU	VERCHERS S/ LAYON	Securisation BT P11 ARGENTAY, rue du Puy	125.24.04	21 370,00 €	4 070 009,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUDRON EN MAUGES	Sécurisation P13 CHASSERIE	218.24.12	158 933,00 €	4 228 942,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	Securisation BT P24 MAUPERTUIS, Impasse de l'Hopital	261.24.07	36 360,00 €	4 265 302,00 €
St PHILBERT DU PEUPLE		Securisation BT P02 DELASSIERE, La Delassière	311.24.04	111 154,00 €	4 376 456,00 €
BELLEVEIGNE EN LAYON	THOUARCE	Securisation BT P50 CAILLETIERES, L'Arbalétrier	345.24.03	133 152,00 €	4 509 608,00 €
VAUDELNAY		Securisation BT P11 BOUERE, La Guicheterie	364.24.01	251 774,00 €	4 761 382,00 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	Sécurisation P70 SAINT LOUIS	373.24.03	43 032,00 €	4 804 414,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	Securisation BT P07 BUTTARDS, Les Buttards	261.24.08	101 307,00 €	4 905 721,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	Securisation BT P115 PATIS, La Maison Neuve	261.24.09	72 644,00 €	4 978 365,00 €
LA MENITRE		Securisation BT P26 BOURSERIE, rue d'Anjou, rue des Hauts et ruedes Plantagenets	201.24.03	162 617,00 €	5 140 982,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	Securisation BT P03 GRD VILLENEUVE, Rue Jean François Bodin	261.24.10	116 945,00 €	5 257 927,00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	Renforcement P25 BOULAIÉS	069.24.12	91 956,00 €	5 349 883,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BEAUSSE	Sécurisation P02 RECULEE	244.24.12	12 247,00 €	5 362 130,00 €
CARBAY		Sécurisation P09 RAFFRAY	056.24.01	43 279,00 €	5 405 409,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	Sécurisation P41 TERTRE	080.24.02	73 108,00 €	5 478 517,00 €
LES BOIS D'ANJOU	St GEORGES DU BOIS	Securisation BT P10 GANNAUDIÈRE, la Sicardièrre	138.24.04	46 737,00 €	5 525 254,00 €
JUVARDEIL		Sécurisation P20 PTES LANDES (RD308)	170.24.01	29 732,00 €	5 554 986,00 €
MARCE		Sécurisation P07 SINGE	188.24.01	18 186,00 €	5 573 172,00 €
MOZE SUR LOUET		Sécurisation P03 CRX BLANCHE (RD160)	222.24.03	63 355,00 €	5 636 527,00 €
OMBREE D'ANJOU	St MICHEL ET CHANVEAUX	Sécurisation P05 BOUDOUILLERE	248.24.04	67 029,00 €	5 703 556,00 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	Sécurisation P07 MATZ	248.24.05	68 508,00 €	5 772 064,00 €
SCEAUX D'ANJOU		Sécurisation P01 BOURG (Agglo : Rue de Beauvais, rue Pinsardièrre)	330.24.02	68 897,00 €	5 840 961,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHERS	Sécurisation P08 LA MAISON ROUGE	092.24.23	12 160,00 €	5 853 121,00 €
VARENNES S/ LOIRE		Securisation BT P09 BAIL, rue de la Croix des Noues	361.24.03	116 435,00 €	5 969 556,00 €
VERNANTES		Sécurisation BT P09 PORTAIL, rue Pierre Marion	368.24.01	88 450,00 €	6 058 006,00 €
VIVY		Securisation BT P09 HOPITAUX, rue des Hopitaux	378.24.04	110 914,00 €	6 168 920,00 €
NOYANT VILLAGES	CHALONNES S/ LE LUDE	Securisation BT P09 CADORERIE, la Cadorerie	228.24.05	77 890,00 €	6 246 810,00 €
NOYANT VILLAGES	BROC	Securisation BT P08 TOUCHE, le Pâtis	228.24.06	193 022,00 €	6 439 832,00 €
BELLEVEIGNE EN LAYON	FAVERAYE MACHELLES	Securisation BT P12 COMMERCIE, la Commercie	345.24.06	49 867,00 €	6 489 699,00 €
BRIOLLAY		SÉCURISATION P5 GOISIERE	048.24.03	93 260,00 €	6 582 959,00 €
St CLEMENT DE LA PLACE		SÉCURISATION P18 GRAND DRUILLÉ	271.24.03	52 250,00 €	6 635 209,00 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	Securisation BT P12 OURLIÈRE, l'Ourlièrre	194.24.04	40 451,00 €	6 675 660,00 €
St PAUL DU BOIS		Sécurisation P18 GARNIERE	310.24.04	114 653,00 €	6 790 313,00 €
CHALLAIN LA POTHERIE		Sécurisation P12 FALUSIERE	061.24.03	165 599,00 €	6 955 912,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	Sécurisation P06 MARAIS	080.24.10	77 821,00 €	7 033 733,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	Sécurisation P09 HARDAS	331.24.11	77 889,00 €	7 111 622,00 €

**Objet : informations diverses****1- RÉUNIONS STATUTAIRES 2025**

Le calendrier des instances est défini comme suit :

- Mardi 14 janvier ..... réunion du Bureau
- Mardi 4 février ..... Comité syndical (ROB)
- Mardi 4 mars : ..... réunion du Bureau
- Mardi 25 mars ..... Comité syndical (BP)
- Mardi 1<sup>er</sup> avril ..... réunion du Bureau
- Mardi 6 mai ..... réunion du Bureau
- Mardi 3 juin ..... réunion du Bureau
- Mardi 24 juin ..... Comité syndical
- Mardi 9 septembre ..... réunion du Bureau
- Mardi 7 octobre ..... réunion du Bureau
- **Mardi 21 octobre\* ..... Comité syndical**
- Mardi 2 décembre ..... réunion du Bureau
- Mardi 16 décembre .... Comité syndical

\* *Votre rapporteur attire votre attention sur la date du mardi 21 octobre 2025 qui aura lieu exceptionnellement durant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint et non le 14 octobre, en raison du congrès national AMORCE qui se tiendra du mercredi 15 au vendredi 17 octobre à Angers.*

**2- POINT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 ET SES MESURES IMPACTANT LE FINANCEMENT DU SYNDICAT**

Le projet de loi de finances pour 2025, contient des dispositions au sein de ses articles 7 et 36, qui visent à modifier l'allocation budgétaire du compte d'affectation spéciale du Fond d'aide aux charges d'électrification rurale (CAS-Facé). Ce fonds, qui existe depuis 1936, est très important pour notre syndicat départemental d'énergies. Il constitue notre deuxième source de financement après la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C). Il permet de financer les travaux structurants sur le réseau d'électricité, afin d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale. Il est financé via une péréquation entre les consommations d'électricité en zone urbaine et les consommations en zone rurale, gérée par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD), au premier rang desquels Enedis. Il entre dans la régulation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le calcul du tarif d'utilisation des réseaux électriques (le TURPE, répercuté sur les consommateurs). Enfin, il fait l'objet d'un vote et d'un contrôle démocratiques, chaque année, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances.

Le Gouvernement a proposé de remplacer la contribution versée par les gestionnaires de réseau (Enedis sur 95 % du territoire) par une fraction de l'accise sur l'électricité (TICFE), ce qui nous semble très dangereux pour l'avenir des investissements sur les réseaux électriques en zone rurale. Cette disposition ferait en effet peser le financement du CAS-Facé (377 M€ en recettes et 360 M€ en



dépenses) non pas sur le consommateur, mais sur le contribuable, ce qui aurait pour conséquence de distinguer deux types d'investissements sur les réseaux électriques, ceux, urbains qui font l'objet d'une régulation au sein du système électrique et les autres, ruraux, qui résultent du bon vouloir du niveau de solidarité décidé par le législateur au travers de la contribution du budget général au compte d'affectation spéciale.

Cette modification substantielle de l'allocation du financement du Facé n'a fait l'objet d'aucune véritable concertation ni étude d'impact préalables. De nombreux députés, parmi lesquels le Philippe Bolo, ont défendu en séance des amendements de suppression de cette réforme, avec succès... Le PLF a néanmoins été globalement rejeté par l'Assemblée nationale, si bien que c'est le texte initial du Gouvernement qui a été déposé au Sénat. De nombreux sénateurs parmi lesquels Stéphane Piednoir et Emmanuel Capus ont alors pris le relais. La grande quantité d'amendements et de cosignataires déposés à l'encontre de cette mesure tend à prouver la très grande sensibilité de cette disposition introduite dans le PLF en catimini par Bercy, qui a profité de la crise politique ambiante. Le Siéml tient à montrer sa reconnaissance aux parlementaires angevins pour le rôle qu'ils ont joué, parfois en séance de nuit, afin de s'opposer à la réforme de l'allocation du financement du CAS-Facé. Mais force est de constater qu'ils se sont heurtés à une grande résistance de la part du Gouvernement et de la rapporteure spéciale du budget au Sénat, Christine Lavarde.

La lecture du compte rendu des débats révèle en effet la détermination du Gouvernement et celle de la rapporteure spéciale à faire aboutir cette réforme, malgré l'opposition de très forte ampleur qu'elle suscite. Dans son rapport, la sénatrice Christine Lavarde a notamment mis en avant que « *la contribution sur les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité qui abonde aujourd'hui le CAS-Facé présente une grande fragilité juridique au regard des exigences du droit de l'Union européenne. Il existe un risque de contentieux élevé susceptible de remettre en cause cette contribution pour un enjeu de plus d'un milliard d'euros. Une telle situation serait de nature à affecter le dispositif d'aides à l'électrification rurale. Par ailleurs, cette réforme n'aura aucune incidence sur les aides à l'électrification rurale qui demeurent des crédits examinés et adoptés chaque année en loi de finances initiale. Cette réforme n'aura pas d'incidence non plus sur le montant des recettes affectées au CAS-Facé* ».

Votre rapporteur ne partage pas cette analyse. Il ne nie pas l'existence de tout risque juridique mais il estime celui-ci théorique et amplifié. La motivation du Gouvernement est avant tout de nature budgétaire : le dispositif proposé cherche à instituer un système comparable - toutes choses égales par ailleurs – à celui du « plafond mordant » mis en place pour les redevances versées aux agences de l'eau, pour permettre à l'Etat de ne reverser aux AODE, au titre des aides à l'électrification rurale, qu'une partie du produit correspondant à la fraction supplémentaire d'accise sur l'électricité perçue pour assurer le financement de ces aides. De surcroît, la réforme proposée pourrait menacer à terme l'existence même du CAS Facé.

Le Gouvernement a déposé et fait adopter par le Sénat un amendement à l'article 7 qui convaincu les défenseurs des différents amendements visant à supprimer la réforme, de les retirer. Cet amendement gouvernemental prévoit de modifier comme suit la rédaction actuelle du I bis de l'article L.2224-31 du CGCT : « *Est affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale une fraction du produit de l'accise mentionnée à l'article L.312-1 du code des impositions sur les biens et services et perçue sur l'électricité, déterminée sur la base d'un tarif de 1,30 € par mégawattheure majoré chaque année de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac en référence à l'année 2025* ».

Cette nouvelle rédaction inscrit dans le texte de loi le tarif de la fraction supplémentaire d'accise sur l'électricité affectée au financement des aides versées aux AODE pour financer une partie du coût de leurs travaux d'électrification rurale. Elle appelle deux commentaires :

- d'une part, le tarif prévu (1,30 €/MWh) est à comparer à celui initialement envisagé mais laissé à l'appréciation du pouvoir réglementaire, qui devait s'élever à 1,16 €/MWh pour assurer la reconduction des recettes à hauteur de 377 millions dont le budget du CAS Facé est doté depuis plusieurs années. Cette hausse devrait par conséquent induire, sous certaines réserves

mentionnées dans la suite de la présente note, une augmentation substantielle des aides affectées à l'électrification rurale dès 2025, qui permettrait a priori de rattraper la stagnation de l'enveloppe du CAS-Facé à hauteur de 360 millions d'euros en dépenses depuis sa création en 2012 et l'absence de toute revalorisation malgré les effets de l'inflation ;

- d'autre part, ce tarif évoluerait chaque année au même rythme que l'inflation (IMPC hors tabac).

A défaut de répondre à la question de l'avenir du CAS-Facé en tant que tel, en raison du caractère inflexible de la position du Gouvernement et de celle de la rapporteure du Sénat concernant le remplacement de la contribution versée par les GRD d'électricité par une fraction de l'accise sur l'électricité, ce nouveau dispositif semble avoir le mérite d'apporter certaines garanties sur la pérennité et la dynamique du dispositif de financement des aides à l'électrification rurale. Il ne pourra toutefois être rendu opérationnel en 2025 que si deux autres conditions sont nécessairement remplies :

- il est indispensable qu'une disposition « miroir » à celle votée à l'article 7 du PLF pour 2025 soit adoptée à l'article 36 relatif au volet budgétaire de la réforme. En séance, le ministre a été interpellé sur ce point par plusieurs sénateurs et s'y est formellement engagé, ce qui laisse entendre que le Gouvernement devrait déposer un amendement avant la discussion de cet article, qui pourrait avoir lieu ce week-end voire même dès aujourd'hui en cas d'accélération du débat ;
- en cohérence avec les dispositions adoptées aux articles 7 et 36, il est également impératif que le budget du CAS-Facé prévu dans la seconde partie (dépenses) du PLF pour 2025, soit revu à la hausse, à la fois en recettes et en dépenses (les montants actuellement prévus sont les mêmes que ceux des années antérieures). Mais sur ce point, nous devons admettre que la marge de manœuvre des sénateurs est plus limitée car ils doivent notamment veiller à la recevabilité financière de leurs amendements.

Dans la suite de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement a bien tenu sa promesse et présenté un amendement « miroir » à l'article 36 (volet budgétaire), visant à indexer les recettes de ce CAS sur l'inflation. Au vu de la rédaction de l'article 36 ainsi modifié, un sous-amendement a été déposé et voté à l'initiative du Sénateur Jean-Baptiste Lemoine, afin de lever toute ambiguïté sur le fait de pouvoir envisager une première augmentation du montant des aides à l'électrification rurale dès 2025, qui doit marquer la première année de l'entrée en vigueur de la réforme du CAS Facé. Le tarif de la fraction supplémentaire de l'accise sur l'électricité prévu à l'article 7, fixé à 1,30 €/MWh, est pour reppel plus élevé que le tarif initialement présenté dans certains documents officiels et qui s'établissait à 1,16 €/MWh, ce qui devrait donc rapporter à l'Etat davantage que le montant de 377 millions d'euros prévu à l'article 36, également inscrit en recettes du budget du CAS Facé pour 2025.

Au vu de l'augmentation des besoins d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité et alors même que les crédits du CAS Facé n'ont eu de cesse de diminuer depuis sa création en 2012 (le fait que ces crédits ont été reconduits chaque année à hauteur de 360 millions d'euros représente en réalité une diminution de plus de 70 millions d'euros en tenant compte de l'inflation), il est essentiel que le montant correspondant au tarif de la fraction supplémentaire d'accise sur l'électricité soit affecté dès 2025, intégralement ou tout du moins pour une part substantielle, au financement des travaux que les maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale réalisent sur leurs réseaux. Le Gouvernement a néanmoins rendu un avis défavorable à l'adoption de ce sous-amendement, en contestant apparemment le fait que le tarif de l'accise puisse correspondre à une recette supérieure à 377 millions d'euros.

Alors que le Sénat s'apprêtait à aborder la deuxième partie du projet de loi de finances et plus spécifiquement les crédits du CAS Facé, le Gouvernement a été renversé par le vote d'une motion de censure. Mais le budget du CAS Facé était de toutes façons identique à celui des années précédentes, soit 377 millions d'euros en recettes et 360 millions d'euros en dépenses. Il aurait été souhaitable que ces montants soient revus à la hausse, surtout celui de 360 millions d'euros, afin de rendre la réforme du CAS Facé opérationnelle dès 2025 pour toutes les collectivités éligibles aux aides à l'électrification rurale. Toutefois, compte tenu des limites prévues par la Constitution à l'exercice du droit d'amendement

reconnu aux parlementaires, seul le Gouvernement aurait été en tout état de cause habilité à réviser ce budget à la hausse.

Compte tenu de la censure du Gouvernement, le projet de loi de finances pour 2025 est tombé, supprimant de fait l'ensemble de la réforme de l'allocation du financement du Facé et mettant fin ainsi provisoirement à ce feuilleton épique. Un projet de loi spéciale a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 11 décembre pour « garantir la continuité de la vie nationale ». Ce texte, minimaliste, est indispensable pour démarrer l'année 2025 en l'absence de budget. Il devrait être soumis le 16 décembre au vote de l'Assemblée nationale. A priori, il ne réintègre pas de disposition relative au CAS-Facé. Le sujet devrait néanmoins revenir à l'agenda politique au tout début de l'année 2025, lorsque qu'un nouveau Gouvernement se penchera sur l'élaboration d'un nouveau projet de loi de finances.

Le Président du Syndicat  
Jean-Luc DAVY

